



Site FR 220 0378



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Marais de Sacy le Grand

Janvier 2005



Agence Mosaïque Environnement
19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 78 03 18 18 fax : 04 78 03 71 51
agence@mosaïque-environnement.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE	3
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE.....	
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE	
CHAPITRE I. - LE SITE.....	10
CHAPITRE II. - LE PATRIMOINE NATUREL	14
II.A - LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	16
II.A.1 - <i>Présentation générale</i>	16
II.A.2 - <i>Description des différents habitats</i>	19
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	45
II.B.1 - <i>Présentation générale</i>	45
II.B.2 - <i>Description de l'espèce et de son habitat</i>	45
II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL	50
II.D SYNTHESE : SUPERFICIE DES HABITATS CARTOGRAPHIES	53
CHAPITRE III. - LES USAGES	54
III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE	55
III.A.1 - <i>Propriété foncière</i>	55
III.A.2 - <i>Cadre institutionnel et réglementaire</i>	57
III.B LES ACTIVITES HUMAINES DANS LE SITE NATURA 2000.....	74
III.B.1 - <i>L'occupation du sol</i> :	74
III.B.2 - <i>Les différentes activités socio-économiques</i>	74
III.C ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES EXTERIEURES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE SITE	89
III.C.1 - <i>Pompages à proximité</i>	89
III.C.2 - <i>Apport d'éléments nutritifs, pollution</i>	89

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS	91
CHAPITRE I. - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION	93
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA BIODIVERSITE ET ENJEUX DE CONSERVATION .93	
I.A.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :	93
I.A.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :	94
I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES.....	95
I.B.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :	95
I.B.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :	95
I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION.....	96
I.C.1 - Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel.....	96
I.C.2 - Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel	101
CHAPITRE II.- DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES	103
II.A LES OBJECTIFS DE SITE	104
II.B OBJECTIFS DE CONSERVATION ET/OU DE GESTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	106
II.B.1 - Objectifs spécifiques à chacun des habitats.....	106
II.B.2 - Stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs.....	108
II.C HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION :	119
TROISIEME PARTIE - PROGRAMME D'ACTIONS	125
CHAPITRE I. - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	127
CHAPITRE II. - PROGRAMME D'ACTION.....	128
II.A ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS.....	128
II.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	131
II.C REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS	135
II.D - PRESENTATION DES ACTIONS	136
CHAPITRE III. - FICHES DE GESTION PAR UNITES FONCIERES	197
ANNEXES	228

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Habitats a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il a été élaboré à partir :

- de l'"Etude des Marais de Sacy-le-Grand" confiée par l'Association des Communes des Marais de Sacy-le-Grand aux bureaux d'études STUCKY, ARMINES et MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT.

- d'un complément d'analyse scientifique menée sur le site entre 2001 et 2003, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, propriétaires et usagers, ...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

Les cartographies présentées dans l'Atlas sont référencées dans le texte.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

L'équipe s'est notamment basée sur l'expérience et les références acquises lors de la réalisation de l'étude des Marais-de-Sacy (STUCKY-ARMINES-MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2000).

Cette étude globale portait en effet sur différents thèmes :

- fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du marais en période de basses eaux;
- diagnostic des milieux naturels ;
- analyse succincte des principaux usages et contact avec les propriétaires.

Un important travail de terrain avait été réalisé sur le volet milieux naturels ce qui nous a permis :

- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Des inventaires de terrain complémentaires étaient néanmoins nécessaires pour cartographier les habitats d'intérêt communautaire.

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

La photo-interprétation (sur Orthophotoplan noir et blanc 2000 et photo aérienne couleur 1997) a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les prospections de terrain ont ensuite été réalisées par Patrick JUBAULT et Cécile OTTOBRUC, ingénieurs d'études au sein de Mosaïque Environnement, durant les périodes optimales de la végétation (entre mai et septembre 2002).

Pour chaque habitat, un ou deux relevés phytosociologiques ont été réalisés ainsi qu'un sondage pédologique à la tarière, pour confirmer son appartenance à un milieu de l'annexe I.

Le foncier appartenant en grande partie à des propriétaires privés et les propriétés communales étant louées, seules ont été prospectées les zones sur lesquelles une autorisation était donnée à l'opérateur et sur rendez-vous. Un courrier a été adressé préalablement aux

principaux propriétaires et locataires. Le cas échéant, ils ont accompagné les chargés d'études sur le terrain.

La méthodologie de cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire varie donc en fonction du statut foncier des terrains et des autorisations obtenues (Cf. Carte 1 : Prospections).

1) Sur la partie forestière

- Secteur des Montilles (Cinqueux) :

Le foncier étant fortement morcelé et les enjeux, *a priori*, faibles, seules des prospections à partir des chemins ont été réalisées. Elles ont permis de confirmer l'absence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

- Secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux) :

Les parcelles communales des Ageux, gérées par l'ONF, ont été prospectées. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur de petites parcelles : la Chênaie à Molinie, et les Landes à Bruyère ;

Les parcelles communales de Monceaux, situées au niveau de la mare des Cliquans, ont également été prospectées. Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont ponctuels. Il s'agit de la Chênaie à Molinie et de la Bétulaie pubescente.

Sur la grande propriété appartenant anciennement à Monsieur STERN, aucune autorisation du propriétaire n'a pu être obtenue. Seule des prospections à partir des chemins ont été réalisées. De ce fait, la cartographie est imprécise. Les habitats d'intérêt communautaire sont potentiels.

Les autres propriétaires contactés n'ont pas donné de réponse ou ont refusé l'accès. Des prospections ont été réalisées à partir des chemins. La présence d'habitats d'intérêt communautaire ponctuels est potentielle. Il s'agit toutefois de petites propriétés morcelées, de superficie, *a priori*, inférieures à 4 ha donc non éligibles aux mesures du Docob.

- Sur les autres secteurs :

Il s'agit également de petites propriétés morcelées, (cf. ci-avant). Des prospections ont été réalisées à partir des chemins.

Sur le secteur au Nord, les peupleraies plantées recèlent un peu de mégaphorbiaies au niveau des coupes, des lisières et des clairières.

2) Sur la partie marais

Sur le marais, l'ensemble des propriétaires et locataires ont été identifiés avec l'aide du Syndicat des marais de Sacy.

Par ailleurs, l'opérateur disposait sur cette partie de nombreuses informations suite à l'étude des marais (STUCKY, 2000) et la réalisation de relevés phytosociologiques sur certaines parcelles (AMBE, BOURNERIAS et al., ECOTHEME).

Les objectifs étaient :

- de refaire le tour des propriétés avec photographies aériennes pour cartographier les habitats, les propriétaires étant, lorsqu'ils le souhaitent, associés à la phase d'inventaire.
- de préciser les inventaires floristiques sur la végétation aquatique (en particulier, identification des Characées).
- de préciser la présence de certains habitats (habitats aquatiques, mégaphorbiaies, tourbières basses alcalines, ...).

On distingue deux cas :

- Les propriétés sur lesquelles l'accès nous a été refusé :

La cartographie des habitats a été réalisée à partir de la photo-interprétation et des données de l'étude marais.

Ont pu être cartographiés :

- les habitats 7210 (Marais calcaires à *Cladium mariscus*) et 6410 (Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) présentant un embroussaillage nul à moyen.
- les habitats aquatiques : étangs et canaux.

La présence de ces habitats n'ayant pu être confirmée sur le terrain la présence de ces habitats reste "potentielle".

- Les propriétés sur lesquelles les inventaires ont été autorisés :

Les habitats d'intérêt communautaire ont été délimités par photo-interprétation et leur présence a été confirmée sur le terrain.

Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire subissant de fortes variations interannuelles et saisonnières, leur cartographie ne peut être réalisée avec précision (bien que leur présence sur le marais soit confirmée). Aussi a-t-on délimité des zones de présence potentielle.

Les mégaphorbiaies, bien que présentes, n'ont pu être cartographiées, car elles forment en général d'étroits ourlets, en lisière des autres habitats.

Les roselières fortement embroussaillées ont été considérées comme des fourrés.

Les cartographies ont ensuite été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans Noir et Blanc de 2000.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une première réunion d'information** à destination des élus, principaux propriétaires et locataires a été organisée le 9 mai 2001. Il s'agissait de présenter les objectifs du réseau Natura 2000 et la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur les marais.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

→ **Une série d'entretiens individuels** avec :

- des élus des communes et collectivités concernées ;
- des représentants des organisations socio-professionnelles (CRPF, Chambre d'Agriculture) ;
- des représentants d'organismes gestionnaires (ONF, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) ;
- des propriétaires et principaux locataires. Une visite de terrain a généralement été effectuée avec eux.

Ils ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site, en général, et, lors des visites de terrain avec les propriétaires et locataires, de chaque propriété;

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

Environ seize entretiens individuels ou semi-individuels ont été réalisés (cf. liste en annexe).

→ **Une réunion scientifique** a été organisée le 19 octobre 2001. Les participants étaient la SEMNO, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, le Centre Régional de Phytosociologie (excusé). L'objectif était de faire le point sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents sur le site.

→ **Trois groupes de travail thématiques** ont été organisés la dernière semaine d'avril 2002 :

- Groupe " Gestion des marais – volet hydraulique" le jeudi 25 avril 2002 à 14 heures dans la grande salle de l'Espace Maurice Guerlin à Cinqueux en présence de M. Didier MAZEL de Stucky ;
- Groupe " Gestion des marais (volet entretien de la végétation) le vendredi 26 avril à 13 heures 30" à la salle socio-éducative de Saint-Martin Longueau.

Les ayants-droit (propriétaires, locataires, ...), les membres du comité de pilotage, les représentants du syndicat des marais ainsi qu'un certain nombre de représentants des collectivités locales et établissements publics (hors Comité de Pilotage) étaient invités à

venir participer à ces groupes, soit au total 94 personnes. 28 ont participé au groupe "hydraulique" et 22 au groupe "gestion de la végétation".

- Groupe "Périmètre d'application et Urbanisme (cadre réglementaire – PLU, voirie et réseaux)", le jeudi 25 avril à 20 heures à la salle Bruno Mathé à Sacy-le-Grand auquel étaient invitées 58 personnes : les membres du comité de pilotage, les représentants du syndicat des marais ainsi que 2 représentants des collectivités locales et établissements publics (hors Comité de Pilotage). 13 personnes étaient présentes.

Par la suite un bulletin d'information et un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes présentes ou excusées.

→ **Des permanences en mairie ont été assurées les 19 et 20 mars par 2 chargés d'études.** Elles étaient organisées à l'attention des gestionnaires du marais (propriétaires, locataires, ...) afin de faire le point sur l'avancement du document d'objectifs et d'établir plus précisément les objectifs d'intervention par unité. Les participants étaient invités à l'initiative des communes.

→ Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe).

Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, Mosaïque Environnement s'est tenu à la disponibilité des personnes ou organismes concernés afin de répondre aux questions et d'écouter les différents avis et remarques (appels téléphoniques et courriers).

Enfin, les bulletins d'information ont été adressés aux participants des groupes de travail et membres du comité de pilotage et envoyé par les mairies à chaque foyer.

Le travail de concertation a permis d'établir un partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site N° FR 2200378 "Marais de Sacy le Grand" pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. carte 2 : Site d'étude).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Afin d'affiner la définition du périmètre, Mosaique Environnement a mobilisé différentes sources de données :

- occupation du sol réalisée en 2002 à partir de la photo-interprétation et du terrain ;
- carte des parcelles éligibles à la PAC (source DDAF) ;
- historique sur la définition du périmètre (source DDAF).

Ainsi, à l'issue du diagnostic, une adaptation du périmètre a été soumise aux membres du comité de pilotage sur la base des critères suivants :

⇒ Exclusion des parcelles labourées antérieurement à la définition du périmètre et éligibles à la PAC (conformément aux engagements du Préfet de l'Oise), dans la mesure où elles sont présentes en périphérie du site (ceci afin de ne pas "miter" le périmètre).

↳ les parcelles labourées depuis ont donc été laissées dans le périmètre :

↳ Les parcelles en prairies sont laissées dans le périmètre :

- intérêt écologique (espace tampon, complémentarité) ;
- intérêt en terme de gestion (espaces éventuels d'hivernage pour les troupeaux du marais) ;

⇒ Exclusion du camping de Labruyère

Il s'agit d'adaptations à la marge, qui ne remettent pas en cause le site initialement désigné : suppression de 23 ha de terres labourées sur les 1394 ha du site.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I. LE SITE

Références du site :	FR 2200378
Région :	Picardie
Nom :	Marais de Sacy-le-Grand
Département :	Oise
Communes :	Les Ageux, Choisy la Victoire, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.
Superficie :	1394 ha
Domaine biogéographique :	Atlantique

Situation :

Proches de la vallée de l'Oise, le site Natura 2000 des Marais de Sacy-le-Grand est situé à l'intérieur d'un triangle formé par les agglomérations de Clermont, Compiègne et Creil. Ils constituent une vaste zone humide et tourbeuse d'un grand intérêt écologique et patrimonial, en raison, de leur diversité faunistique et floristique, et des activités de chasse et d'agriculture associées. Il est bordé au sud de massifs boisés et au nord de prairies, peupleraies et cultures céréalières ou maraîchères.

Contexte physique

Les marais de Sacy sont soumis à un climat océanique. La cuvette où se développent les marais se situe entre 32 et 62 mètres d'altitude, elle est alimentée principalement par les émergences artésiennes de la nappe de la craie sur sa bordure nord et par son impluvium direct. Les marais sont drainés en leur centre par la Frette canalisée qui rejoint l'Oise au lieu dit Saint Antoine.

*** Les eaux souterraines et l'alimentation en eau des marais :**

D'un point de vue hydrogéologique, les marais de Sacy sont concernés par **deux aquifères** :

- **la nappe de la craie.** Aquifère très productif dans sa partie supérieure fracturée, il constitue la ressource la plus importante et la plus exploitée de la région. Dans la moitié nord du marais, elle est en contact direct avec la tourbe (sources de l'Œil Pleureur et de Ladrancourt) ;

- **les nappes multicouches du Tertiaire** situées au Sud des marais : faiblement productives et isolées de la nappe de la craie par un écran argileux, elles contribuent à l'alimentation de la partie des marais située au Sud de la Frette.

Malgré leur apparente continuité, les marais de Sacy appartiennent donc à deux domaines indépendants, différents d'un point de vue géochimique et hydrogéologique. Cette distinction se retrouve également en ce qui concerne l'alimentation en eau des marais et ses dysfonctionnements. En effet, depuis ces vingt dernières années, et en particulier depuis 1990, les marais sont soumis à des sécheresses successives. Sous l'effet conjugué de la baisse des précipitations et de l'augmentation de l'évapotranspiration (accroissement de la température), le déficit hydrique s'accroît, affectant de manière significative le niveau des nappes (nappe de la craie en particulier) et donc les entrées d'eau dans le système.

Les analyses ont montré que le niveau des eaux des marais sud, sans liaison avec la nappe de la craie, dépend des réserves en eau des horizons tertiaires (peu productifs) et des précipitations. Ils sont donc sous l'influence directe des conditions climatiques. Lors des années déficitaires, l'alimentation en période d'étiage est insuffisante et la superficie de ces plans d'eau se réduit avec l'abaissement de la cote de l'eau, ce qui constitue une nuisance pour les exploitants.

Les marais situés au Nord de la Frette sont presque exclusivement alimentés par les émergences de la nappe de la craie et peuvent être influencés par une diminution de cette contribution. Cette nappe est néanmoins un aquifère puissant, qui résiste bien aux étiages. Elle permet une alimentation qui, même si elle fluctue avec les conditions climatiques, n'induit pas de variations de niveau aussi importantes et gênantes que dans le Sud. Elle permet de maintenir le niveau d'étiage des plans d'eau bien au-dessus de la Frette qui les draine.

Le contexte hydrogéologique influence également les caractéristiques physico-chimiques des eaux qui alimentent les marais : les analyses révèlent en effet une stratification Nord-Sud traduisant l'origine différente de ces eaux :

- les eaux de la nappe de la craie, qui alimentent le secteur nord des marais, sont chargées en nitrates (30 mg/l). Leur température est constante et voisine de 11°C.
- les eaux issues des formations tertiaires qui alimentent les plans d'eau situés au Sud de la Frette sont quant à elles sulfatées.

La nappe de la craie est pompée pour l'alimentation en eau potable et à des fins d'irrigation. Les mesures effectuées montrent que les pompages proches ont une influence sur le débit des sources : tout prélèvement réduit d'autant l'alimentation des marais.

* Le fonctionnement hydraulique du marais (carte 3):

Les marais sont drainés par **la Frette**, cours d'eau canalisé au XVIIIème siècle, qui se développe dans l'axe longitudinal de la cuvette.

Les axes d'écoulement secondaires sont :

- **le ruisseau de Ladrancourt prolongé par le canal Maure** qui est parallèle à la Frette à la traversée des Marais jusqu'à Saint Martin Longueau ;
- **les rus naturels ou les fossés exutoires** des sources artésiennes en bordure Nord des marais. De faibles dimensions, ils rejoignent les plans d'eau des Marais.

Les autres éléments du système hydrographique sont :

- **les plans d'eau et les mares.** Ces plans d'eau constituent un élément essentiel du paysage des marais. Ils présentent en outre un fort intérêt écologique et cynégétique. Certains de ces plans d'eau sont des vestiges d'activités économiques aujourd'hui abandonnées (cressonnières et points d'extraction de la tourbe) ;
- les fossés artificiels servant au drainage des terres agricoles, à la délimitation des propriétés, à la mise en relation des plans d'eau avec la Frette.

L'étude du fonctionnement hydraulique en 1999-2000 a mis en évidence les modalités d'échange entre les différents secteurs du marais, mais aussi avec les cours d'eau voisins, naturels et artificiels, et avec la nappe.

On peut ainsi distinguer plusieurs zones :

- au Nord du Marais se trouvent le Canal Maure, le fossé de ceinture Verbeke, et les étangs Vanhamme, Prudhomme et Métro qui réagissent de manière similaire aux variations climatiques et ne sont pas en relation directe avec l'axe de drainage principal de la Frette ;
- au centre, la Frette, les étangs Hutte des Sources et Vieux Château forment un ensemble dont le fonctionnement est lié aux précipitations. L'influence des précipitations sur le marais est extrêmement visible tant sur le canal que sur les étangs indiquant des liens directs de ces derniers avec la Frette ;
- dans la zone ouest, les étangs de Rosoy et de Cinqueux, de Colaço et de Labruyère varient de manière similaire dans le temps. Les deux premiers sont alimentés par les ruissellements des coteaux sud et ne sont donc pas soutenus par la nappe de la craie. En période d'étiage, ils peuvent avoir des niveaux inférieurs à ceux de la Frette ;
- situés dans la zone est, au Sud du canal de la Frette, les étangs de Monceaux et des Ageux ont une évolution à part dans les marais de Sacy.

L'analyse du fonctionnement hydraulique des Marais confirme ainsi **la différenciation entre les zones situées au Nord de la Frette et celles situées au Sud** :

- une alimentation en bordure nord par les émergences de la nappe, qui soutient les plans d'eau en période estivale. Ces derniers sont les plus hauts en altitude ;
- une zone centrale, directement en liaison avec la Frette, qui draine l'ensemble des marais et constitue le seul exutoire ;
- une zone sud, alimentée par les apports des coteaux et qui subit les plus grandes variations de niveaux.

Les activités humaines :

Les marais de Sacy, qui étaient autrefois occupés par un lac, font l'objet d'une exploitation anthropique ancienne comme en témoignent les vestiges archéologiques retrouvés à proximité.

Les premiers éléments précis sur l'exploitation des marais remontent au XVIème siècle, époque à laquelle commencèrent les opérations d'aménagement hydraulique qui se poursuivirent jusqu'à nos jours : extraction de la tourbe, réalisation des canaux (canal de la Frette, ...).

Les marais étaient auparavant des communaux indivis exploités à des fins agricoles : l'herbe était fauchée pour le fourrage et la litière, les secteurs les moins humides étaient cultivés. La culture du Cresson, qui s'est développée dans la partie nord du marais, dès le XIX^{ème} siècle, a connu son apogée dans les années 1960.

Ces différents usages ont façonné le paysage actuel des marais, laissant notamment de grandes pièces d'eau et des canaux rectilignes.

Actuellement, l'ensemble du marais est d'usage privé avec :

- des propriétés communales louées à des particuliers (environ 50 ha par commune) ;
- des grandes propriétés privées appartenant à des particuliers (quatre propriétaires se partagent 90 % de la surface du marais non communale) ;
- de petites propriétés privées situées en périphérie du marais (7 % de la superficie du marais) ;
- acquisitions récentes du Conseil général dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », mais les baux existants sont poursuivis.

La chasse, qui intéresse la moitié de la surface des marais, constitue l'activité principale : il s'agit principalement de la chasse au gibier d'eau (chasse à la hutte et chasse à la passée) et de la chasse au grand gibier. Elle est organisée individuellement par les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

Les principales espèces chassées sont les canards de surface (Colvert, Sarcelle d'hiver, ...), les canards plongeurs (les fuligules), les limicoles, les oies.

Le grand gibier, comme le sanglier ou le chevreuil, est chassé lors de battues.

On recense également dans les marais **une activité d'élevage**. Il s'agit d'un élevage de taureaux et de chevaux de race camarguaise, valorisés respectivement en viande sur des circuits courts ou à des fins de loisirs. L'exploitation s'étend sur 125 hectares.

Le marais est aussi un **lieu de résidence et de détente** où l'on pratique des loisirs de plein air autres que la chasse, notamment en été : détente, pêche, sports de plein air, ...

Les petits plans d'eau situés au Nord, sur la commune de Sacy-le-Grand, constituent un **espace de détente** pour un public de proximité et jouent donc un rôle social très important.

En périphérie du marais, la forêt occupe une place importante : peupleraie au Nord et à l'Ouest, chênaie avec quelques plantations de pins au sud.

Au Nord, entre le marais et le plateau picard agricole, on trouve également quelques prairies relictuelles.

Facteurs physiques et anthropiques se sont conjugués pour donner naissance à une importante diversité de milieux naturels composant une mosaïque au sein du marais. Ils abritent une grande variété d'espèces de la faune et de la flore dont certaines sont remarquables et rares à l'échelle de l'Union européenne, notamment des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats et des espèces inscrites à l'annexe II. Ce patrimoine a justifié l'inventaire des marais de Sacy au titre des sites naturels d'intérêt communautaire qui feront partie du réseau Natura 2000.

CHAPITRE II. LE PATRIMOINE NATUREL

Les marais de Sacy constituent un vaste ensemble de **marais tourbeux essentiellement alcalins**, hormis dans leur partie sud où ils présentent localement un faciès acide.

Les marais sont composés d'une mosaïque de milieux naturels se caractérisant par des critères physiologiques homogènes (eau, forêt, prairie, roselière, fourré arbustif) et des espèces faunistiques et floristiques dominantes ou typiques. Le milieu est néanmoins dominé par les formations héliophytiques à marisques et phragmites plus ou moins embroussaillées.

Ces milieux naturels évoluent progressivement sous l'influence de facteurs divers, naturels ou anthropiques, intrinsèques ou extérieurs. De manière générale, les marais et tourbières suivent une évolution qui les conduit des milieux d'eau douce stagnante vers des milieux forestiers, chaque stade de cette dynamique se traduisant par l'apparition (ou la disparition) d'espèces spécifiques dites indicatrices.

Les principaux milieux naturels qui composent les marais de Sacy sont ainsi les suivants :

- les eaux courantes, constituées des rivières et canaux, qui abritent des plantes caractéristiques comme les élodées, les renoncules et les callitriches ;
- les eaux douces stagnantes (étangs et mares) et la végétation aquatique associée (herbiers à plantes immergées ou flottantes) qui sont très divers de par leur physiologie et la composition chimique des eaux. On y recense des plantes remarquables comme les utriculaire et le Potamot coloré ou encore les herbiers de characées. Les étangs ont un intérêt pour l'avifaune aquatique migratrice et constituent donc des lieux privilégiés pour la chasse ;
- les milieux tourbeux pionniers (sur tourbe dénudée) : ils sont limités aux sentiers bourbeux créés par le piétinement des bovins et chevaux dans les prairies et aux sentiers de chasse au sein des roselières entretenus par la fauche. Sur ces milieux se développent des espèces rares comme le Mouron délicat ;
- les formations de marais à grandes herbacées en peuplements denses comportant peu d'espèces (différents types de roselières) : elles sont essentiellement composées du Roseau commun (ou Phragmite) et du Marisque. Les conditions d'humidité et les concentrations en nutriments conditionnent la dominance de l'une ou l'autre de ces espèces. Les roselières constituent des habitats intéressants pour une avifaune spécialisée (notamment le Grand Butor et le Blongios nain) ;
- les prairies humides pâturées : caractérisées par la présence de la Molinie et des joncs, elles présentent une importante diversité floristique avec des espèces remarquables comme la Gentiane pneumonanthe, l'Inule à feuille de saule, ... Elles sont directement liées à l'activité humaine (pâturage extensif sur le marais mais également fauche). Selon les conditions du milieu et la gestion pratiquée, leur composition et leur physiologie peuvent varier ;
- les prairies mésophiles, dont la plupart sont en friche et colonisées par les arbustes : comme dans le cas précédent, ces milieux dépendent des activités agricoles (fauche ou élevage). Ils sont localisés sur les sols plus secs et plus riches en nutriments ;
- les fourrés arbustifs humides : ils sont dominés par des saules cendrés dont la forme " en boule " est caractéristique de ce paysage de marais. Selon les conditions du milieu, la composition et la richesse floristiques varient. Dans les zones les plus humides et les plus

pauvres en nutriments, on ne rencontre que 3 espèces : le Saule cendré, la Bourdaine et le Bouleau verruqueux. Ce milieu est en forte progression sur les marais : cette fermeture est préjudiciable à la diversité des milieux et à certaines espèces animales. Notons néanmoins que les arbustes sont importants pour certaines espèces d'oiseaux et pour la Rainette verte ;

- les boisements arborescents : ils sont d'origine naturelle ou anthropique (peupleraie en périphérie du marais). Les formations naturelles constituent le stade final d'évolution de la végétation : selon les secteurs, elles sont composées majoritairement d'Aulne, de Saules, de Chêne ou de Frêne.

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Il s'organise en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique.

II.A - LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 - Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire des marais de Sacy peuvent être regroupés en cinq grandes catégories :

- les habitats d'eaux douces et rivulaires ;
- les landes et fourrés tempérés ;
- les formations herbeuses ;
- les bas-marais alcalins ;
- les forêts.

Les habitats d'eau douce et rivulaires :

Dans cette catégorie, quatre formations végétales peuvent être rattachées à un habitat d'intérêt communautaire :

- **la végétation pérenne des grèves sableuses** (code Natura 2000 : 3130-2) identifiée en bordure de la mare des Cliquans représentant une faible largeur ;
- **la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés** (code Natura 2000 : 3130-5), que l'on trouve dans les endroits piétinés des prairies ;
- **les herbiers de plantes aquatiques enracinées particulières - les characées** (Code Natura 2000 : 3140) identifiés sur certains plans d'eau ;
- **la végétation aquatique flottante ou immergée caractéristique des plans d'eau eutrophes** (Code Natura 2000 : 3150) présente également dans les plans d'eau.

Les landes et fourrés tempérés :

Deux types de landes constituent des habitats d'intérêt communautaire : **les landes humides à Bruyère quaternée** (Code Natura 2000 : 4010) et **les landes sèches européennes** (Code Natura 2000 : 4030), qui représentent des enclaves forestières de faibles superficies.

Les formations herbeuses :

Les **prairies tourbeuses à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 6410) ne couvrent plus que les parcelles pâturées, ailleurs elles ont envahies par les fourrés arbustifs à l'exception de quelques zones débroussaillées récemment. Les **mégaphorbiaies** (Code Natura 2000 : 6430-1 et 2) sont présentes en lisière des boisements et des prairies, dans les clairières forestières, cette répartition très morcelée ne permet pas de les cartographier.

Les bas-marais calcaires :

Les **roselières à Marisque** (Code Natura 2000 : 7210), qui constituent un habitat d'intérêt prioritaire, représentent de vastes superficies des marais de Sacy.

La **végétation des tourbières basses alcalines** (Code Natura 2000 : 7230), c'est-à-dire les groupements à Choin noir et l'association pionnière sur tourbe dénudée à Scirpe pauciflore, ne subsiste plus que de manière ponctuelle au sein des cladaies et n'a pas pu être cartographiée (superficie non significative). Il s'agissait de milieux pionniers présents lors de l'exploitation de la tourbe aujourd'hui disparus.

Les forêts :

La **bétulaie ou boulaie à sphaignes** (Code Natura 2000 : 91D0 ; habitat prioritaire) est localisée en bordure sud du marais au contact des collines sableuses et des marais, mais elle représente une faible superficie.

La **chênaie pédonculée à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 9190) occupe de faibles superficies au sein du massif forestier des Grand Monts (en particulier les secteurs les plus humides).

Liste récapitulative des habitats naturels d'intérêt communautaire :

HABITATS D'EAU DOUCE STAGNANTE	
3130	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
LANDES ET FOURRES TEMPERES	
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
FORMATIONS HERBEUSES	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
BAS-MARAIS CALCAIRES	
7210	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
7230	Tourbières basses alcalines
FORETS DE L'EUROPE TEMPEREE	
91D0	* Tourbières boisées
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

Habitats non recensés :

Divers habitats signalés dans le formulaire standard de données (version de décembre 1998) n'ont pas été recensés sur le site. Il s'agit des habitats suivants :

2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Il s'agit de pelouses sur sables. Seule, une pelouse à Canche printanière représentant 0,06 ha a pu être identifiée, mais cet habitat ne constituerait pas un habitat d'intérêt communautaire (toutefois, les cahiers d'habitat des pelouses ne sont pas encore disponibles).
6230	Formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces	Il n'existe pas de pelouses acidiphiles à Nard en bordure des marais de Sacy. Certains scientifiques (RAMEAU et al, 2000) rattachent à cet habitat les pelouses acidiphiles sur sables fixés avec <i>Œillet couché</i> , <i>Agrostis commun</i> et <i>Brome dressé</i> à l'habitat 6210, mais ce type de pelouse n'a pas été recensé non plus.
7140	Tourbières de transition et tremblants	Il s'agit de formations végétales intermédiaires entre les tourbières acides à sphaignes et les tourbières alcalines à petites laîches. Ce type d'habitat humide n'a pas été observé en 2002 dans les marais de Sacy.
9120	Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Houx (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Faute d'autorisation écrite des grands propriétaires forestiers, il n'a pas été possible d'effectuer un échantillon de relevés pédologiques et phytosociologiques. Au vu des quelques prospections réalisées, il semblerait toutefois que les peuplements soient plutôt rattachés à des chênaies-charmaies ou des chênaies acidiphiles qui ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	Les forêts à Aulne et/ ou Frêne des marais de Sacy ne semblent pas entrer dans cette catégorie dans la mesure où il ne s'agit pas de forêts alluviales, mais de forêts marécageuses.

II.A.2 - Description des différents habitats

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Pour chaque habitat, présent ou potentiel, sur le site des marais de Sacy, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient : ils ne s'appliquent pas forcément tous au cas des marais de Sacy ;
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site ;
- **sa classification** : code Corine Biotopes¹ et Code Natura 2000.

¹ Corine Biotopes (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

**LES HABITATS
NATURELS****VEGETATION PERENNE DES GREVES SABLEUSES
(Code Natura 2000 : 3130-2)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

La végétation pérenne des grèves sableuses comporte des plantes assez basses (moins de 60 cm), et dispersées, en raison du milieu faiblement nutritif (oligotrophe).

Elle se rencontre en bordure des mares acides.

Elle comprend une grande diversité de groupements végétaux. Sur le périmètre étudié, le groupement le plus représenté est le gazon à Jonc bulbeux.



Jonc bulbeux

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les ceintures de végétation autour de la mare des Cliquans comprennent des gazons à Jonc bulbeux (terrain réalisé en 2001-2002 et AMBE, 1985). D'autres stations de cette espèce sont répertoriées dans le massif forestier des Grands Monts (Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991).

Dynamique naturelle

Cet habitat est souvent assez stable car le battement de la nappe est très contraignant pour les végétaux (alternance de submersion et de sécheresse pouvant être prononcée sur les sables durant l'été) et empêche le développement de plantes peu adaptées.

Une modification de ces conditions extrêmes, suite à l'envasement, à l'altération de la qualité des eaux, ou la stabilisation du niveau de l'eau, peut favoriser la colonisation par des roseaux.

Valorisation socio-économique

Les potentialités économiques de l'habitat sont nulles. La mare fait par contre l'objet d'une valorisation cynégétique et les berges ont été reprofilées sur une partie du linéaire (talus très abrupt).

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Pièce d'eau avec variations du niveau d'eau Vases exondées après inondation printanière et pauvres en nutriment (substrat oligotrophe)	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) Invasion par des espèces amphibies nitrophiles (bidents) ou exotiques Envasement, assèchement de la mare liée à la sécheresse
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement des milieux en limitant le développement des grandes herbacées Piétinement modéré	Eutrophisation ou pollution. Assèchement, stabilisation du niveau d'eau Berges abruptes Fort piétinement

Etat de conservation et responsabilité du site

Bien que dispersé, surtout sur la moitié ouest du pays, cet habitat est menacé : il est donc rare en Picardie. Sur le site des marais de Sacy, il couvre une faible superficie mais représente un enjeu régional. Etat de conservation indéterminé (manque d'état de référence).

Valeur écologique

Plusieurs plantes d'intérêt patrimonial ont été recensées sur la mare des Cliquans, notamment des espèces rares en Picardie (le Jonc bulbeux, l'Ecuelle d'eau ou *Hydrocotyle vulgaris*) revues en 2002. Une plante aquatique protégée à l'échelle régionale (le Scirpe flottant), signalée par AMBE (1985) et le Conservatoire Botanique de Bailleul (1989, in Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991) dans la mare des Cliquans, n'a par contre pas été revue en 2002. Trois espèces de sphaignes (plantes proches des mousses) rares en Picardie (*Sphagnum subnitens*, *Sphagnum auriculatum*, *Sphagnum palustre*) sont également citées en bibliographie.

Préconisations de gestion

- Préserver la mare des Cliquans ;
- Maintenir les variations du niveau hydrique et la topographie douce des berges afin de permettre un développement maximal de la végétation amphibie des rives ;
- Eviter le surcreusement du sol du fait de la présence d'une banque de semences superficielles ;
- Eviter la pollution, cet habitat étant lié au substrat pauvre en nutriments ;
- Surveiller le développement des plantes invasives : roselières (faucardage), plantes ligneuses susceptibles d'induire un ombrage (coupe), plantes exotiques (arrachage) ;
- Surveiller l'envasement de la mare ;
- Absence absolue de tout fertilisant ou amendement destiné à modifier les caractères physico-chimiques de l'eau.

Classification

Code Corine Biotope : 22.11 X 22.31
 22.11 : Eaux oligotrophes pauvres en calcaires
 22.31 : Communautés amphibies pérennes septentrionales
 22.313 : Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes

Code Natura 2000 :
 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
 Sous-type 3130-2 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : 4

**VEGETATION PIONNIERE DES SOLS TOURBEUX DENUDES
(Code Natura 2000 : 3130-5)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cette végétation se développe sur les sols tourbeux dénudés.

Elle se présente sous l'aspect d'un gazon ras laissant apparaître le substrat, composé essentiellement de plantes herbacées naines annuelles, à développement rapide. Les espèces appartiennent généralement à la famille des laïches ou des joncs (herbes à feuilles étroites et longues proches des graminées, et adaptées à l'humidité) comme le Souchet brun, qui est la plante dominante. Les autres espèces présentes sont divers scirpes, le Troscart des marais, le Jonc des Crapauds, le Jonc à fruits luisants, l'Erythrée élégante, le Millepertuis à quatre ailes, la Renoncule flammette (ou petite douve), le Lycope d'Europe, le Plantain d'eau, la Véronique mouron d'eau, la Samole de Valérand, la Scutellaire en casque.



Souchet brun

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Ce gazon amphibie annuel est présent dans la partie pâturée des marais de Sacy, sur les chemins créés par le piétinement des chevaux et bovins. Cet habitat est généralement présent en mosaïque avec la prairie à Molinie bleue (code NATURA 2000 : 6410).

Dynamique naturelle

Ce milieu instable et pionnier est très vite colonisé par les espèces vivaces de la prairie humide. Seul le fort piétinement des animaux permet de réduire la concurrence de la part des vivaces et de maintenir la tourbe à nu.

Valorisation socio-économique

Cet habitat est présent dans des parcelles pâturées par les chevaux camarguais.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Tourbe à nu Sol gorgé d'eau	Colonisation par des plantes vivaces de la prairie
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement modéré par chevaux et taureaux	Drainage

Etat de conservation et responsabilité du site

Sa localisation au sein de la prairie à molinie étant aléatoire d'une année sur l'autre, il n'est pas possible de suivre l'évolution de l'état de conservation de cet habitat.

Etat de référence : néant (habitat fugace).

Valeur écologique

On recense plusieurs plantes d'intérêt patrimonial : une espèce protégée à l'échelle régionale (Mouron délicat), des espèces rares (Troscart des marais, Scirpe sétacé, Erythrée élégante).

Préconisations de gestion

- Maintenir l'inondation temporaire ;
- Absence de toute fertilisation ou amendement, cet habitat étant lié au substrat pauvre en nutriments ;
- Le piétinement modéré par les chevaux et taureaux permet le maintien de l'habitat. Il peut, par contre, en menacer la pérennité s'il est trop intense.

Classification

Code Corine Biotope : 22.11 X (22.31 & 22.32)
22.32 : gazons amphibies annuels septentrionaux "Nanocyperion", notamment ceux à petits souchets annuels (22.3232).

Code Natura 2000 : 3130

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

Sous-type 3130-5 Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes des Isoeto-Juncetea.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : 5

**HERBIERS DE PLANTES AQUATIQUES ENRACINEES
PARTICULIERES : LES CHARACEES
(Code Natura 2000 : 3140)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cet habitat englobe les végétations aquatiques dominées par les characées, plantes proches des algues vertes à l'allure de prêles, qui sont localement appelées le « rinçon ». La plupart des characées ne supportent pas les eaux trop riches en nutriments, notamment des concentrations en phosphates dépassant 0,02 mg/l. Elles sont donc généralement indicatrices d'une bonne qualité de l'eau.

Chara major et *Chara vulgaris* sont les espèces les plus fréquentes dans les eaux des marais de Sacy (source AMBE, 1985). Elles sont adaptées aux eaux basiques (riches en calcaires dites « dures ») et relativement riches en nutriments (nitrates, phosphates). *Chara globularis* et une espèce du genre *Nitella* ont également été recensées.



Exemple de characées
Source : Corillon

Ces espèces se développent surtout en été et peuvent former une végétation fermée et dense dans certains plans d'eau, au point de ne plus laisser d'eau libre (ce qui gêne certains propriétaires et gestionnaires). Elles peuvent parfois être associées à des plantes aquatiques immergées comme les utriculaires.

Localisation

La végétation aquatique à characées est présente surtout dans les plans d'eau au sud des marais de Sacy. Au nord, elle a été recensée plutôt dans les petits plans d'eau associés aux herbiers aquatiques à utriculaires (habitat d'intérêt communautaire 3150-2 ; cf. fiche suivante). Au sein des cladiaies, elle est observée dans les vasques (eaux temporaires des cuvettes), associée aux utriculaires et au Potamot coloré.

Dynamique naturelle

Les characées sont des plantes aquatiques pionnières liées aux plans d'eau récents. Elles peuvent être concurrencées par le développement des plantes aquatiques à fleur comme les cératophylles, les myriophylles ou les potamots, notamment en cas d'eutrophisation. Le comblement des plans d'eau entraîne également leur régression, puis leur disparition.

Valorisation socio-économique

Les plans d'eau des marais de Sacy font l'objet d'un usage cynégétique important. Les locataires ou propriétaires souhaiteraient limiter les surfaces d'herbiers à characées, car ils estiment que cela rend leur plan d'eau moins attractif pour les canards et que cela accélère leur comblement.

Les characées constituent pourtant une source d'alimentation importante pour les canards herbivores (notamment la Nette rousse) et des lieux de frayère pour les poissons.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Eaux généralement non ou très peu polluées par les nitrates, mais surtout les phosphates. Toutefois les groupements à <i>Chara vulgaris</i> supporteraient une faible pollution et des eaux assez riches en nitrates et phosphates (milieu méso-eutrophe). Eaux claires de faible profondeur sur substrat alcalin	Comblement progressif des plans d'eau (envasement progressif). Concurrence avec des plantes aquatiques à fleur. Sécheresse. Diminution de la transparence de l'eau, envasement et développement des héliophytes.
<i>Facteurs humains</i>	Curage régulier des plans d'eau.	Pollution venant du bassin versant entraînant une eutrophisation puis la turbidité de l'eau. Baisse de l'alimentation en eau (pompages pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation) pouvant entraîner un assèchement.

Etat de conservation et responsabilité du site

La végétation aquatique à characées est en bon état de conservation dans certains plans d'eau des marais de Sacy (herbiers importants). En France, l'habitat est potentiellement présent dans les milieux aquatiques d'une grande partie de la France, dans la mesure où les conditions physico-chimiques le permettent. Sa répartition précise n'est cependant pas connue. Cet habitat est toutefois en régression en raison de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Valeur écologique

Les characées sont rares et en voie de disparition dans de nombreux départements français.

Préconisations de gestion

Remarque : la gestion de l'habitat en lui-même passe par une gestion globale du plan d'eau

- Préserver les plans d'eau favorables à l'installation des characées (éviter l'assèchement et le comblement) ;
- Eviter une eutrophisation trop importante (limitation des apports de phosphates et nitrates, même si certaines characées recensées dans les marais de Sacy peuvent supporter un enrichissement modéré en nitrates et phosphates) ;
- Curage périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais (utilisation possible d'un transporteur à chenilles) en limitant toutefois le curage aux couches très superficielles qui conservent les graines et les oospores indispensables à l'ensemencement des biotopes, et par rotation (ne pas tout curer en une seule fois).
L'emploi d'une « suceuse » peut également être une solution envisageable.

Classification

Code Corine Biotope : 22.12 x 22.44

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées.

Code Natura 2000 : 3140

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
Type 3140-1

LES HABITATS NATURELS Carte : 5	VEGETATION AQUATIQUE FLOTTANTE OU IMMERGEE CARACTERISTIQUE DES PLANS D'EAU EUTROPHES (Code Natura 2000 : 3150)
--	---

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Cet habitat naturel correspond à la végétation aquatique constituée de plantes à fleurs caractéristiques des eaux eutrophes (eaux troubles, généralement gris sale à bleu verdâtre, riches en nitrates ou phosphates dissous).

Il regroupe divers types de végétation :

- la végétation enracinée à feuilles immergées (Naiades, élodées) ;
- la végétation enracinée à feuilles flottantes (potamots) ;
- la végétation non enracinée composée de plantes immergées (utriculaires, cératophylles, myriophylles) ;
- la végétation non enracinée composée de plantes flottant librement (lentilles d'eau).



Utriculaire vulgaire

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Sur les marais de Sacy, la végétation aquatique se rencontre dans divers milieux aquatiques : fossés, petites mares, anciennes cressonnières, plans d'eau à vocation cynégétique, parfois en association étroite avec l'habitat précédent. Au sein de la cladiaie, on rencontre également des herbiers à utriculaires et Potamot coloré que l'on peut rattacher à cet habitat.

Dynamique naturelle

Les plans d'eau se comblent progressivement, par accumulation de matière organique, consécutivement à l'envahissement de la végétation aquatique (phénomène d'atterrissement), mais aussi souvent par apport sédimentaire, provenant du bassin versant, les eaux stagnantes qui constituent des pièges à sédiments. La dynamique naturelle de la végétation est étroitement liée au curage des plans d'eau qui permet de limiter leur exhaussement.

Valorisation socio-économique

Actuellement, les grands plans d'eau ont essentiellement une vocation cynégétique. Certains ont aussi un intérêt pour la pêche à la ligne.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Equilibre entre évaporation et alimentation en eau.	Comblement progressif. Concurrence avec des plantes exotiques (Grande Jussie notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage, assec), faucardage.	Forte pollution venant du bassin versant Banalisation, envahissement par des colonisatrices si entretien trop fréquent ou trop intensif. Baisse de l'alimentation en eau (exemple : pompages).

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de conservation peut être variable d'un plan d'eau à l'autre. Globalement, l'habitat est bien répandu sur le site, mais peu diversifié (faible richesse floristique). Cet habitat est réparti sur l'ensemble de la France : il est toutefois peu répandu en Picardie.

Valeur écologique

Très fort intérêt écologique du fait de la présence d'espèces remarquables :

- flore protégée : Utriculaire vulgaire, Potamot rougeâtre ;
- flore remarquable : Grande Naiade, Utriculaire négligée ;
- faune : nidification d'oiseaux rares. Zone de nourrissage des hérons (notamment Blongios nain et Butor étoilé), des canards hivernants, présence de Rainettes vertes.

Préconisations de gestion

Remarque : la gestion de l'habitat en lui-même passe par une gestion globale du plan d'eau

- Préservation des habitats riverains intéressants : des opérations de coupe des espèces envahissantes (roseaux) peuvent dans certains cas être justifiées ;
- Gestion du niveau du plan d'eau pour limiter l'envasement ainsi que la progression des héliophytes : curage localisé (pour l'entretien) lorsque le plan d'eau est à sec ou évacuation de la vase à l'aide d'une suceuse :
 - faucardage des héliophytes, voire d'une partie des hydrophytes s'ils sont jugés trop envahissants,
 - proscrire l'utilisation d'herbicides.
- Lutte contre les plantes envahissantes (en particulier la Grande Jussie) : après une ou plusieurs interventions "lourdes", une surveillance et un entretien par arrachage localisé des nouveaux pieds sont le plus souvent nécessaires ;
- Les effets du curage peuvent être négatifs pour certaines espèces, mais positifs pour d'autres, en relançant des dynamiques de recolonisation et en "rajeunissant" le milieu. Une trop forte intensité des opérations et leur généralisation à l'ensemble du plan d'eau peuvent cependant être dommageables pour l'habitat.

Classification

Code Corine Biotope :
22.13 x (22.41 & 22.421)

Code Natura 2000 : 3150-2

Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* (groupements à potamots) ou *Hydrocharition* (g. à plantes flottantes et immergées).

**LES HABITATS
NATURELS**

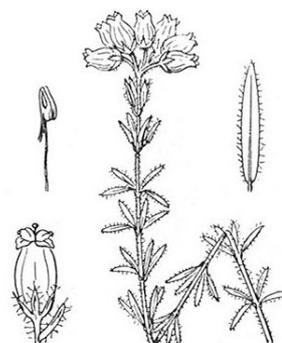
Carte : 4

**LANDES HUMIDES A BRUYERE QUATERNEE
(Code Natura 2000 : 4010)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les landes sont des formations végétales dominées par des arbrisseaux, plantes ligneuses de petite taille.

Les landes humides des marais de Sacy se caractérisent par la présence de la Bruyère quaternée et de la Callune vulgaire. Il s'agit de landes basses (hauteur de 25 à 50 cm) sous un boisement clair de pins sylvestres.

Sur la commune de Monceaux, une nappe d'eau temporaire, à faible profondeur, permet la présence de la Bruyère quaternée (source AMBE, 1985). La colonisation par la Callune vulgaire traduit d'ailleurs un assèchement estival.



Bruyère quaternée

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les landes à Bruyère quaternée occupent un petit secteur bien délimité du massif forestier des Grands Monts sur la commune de Monceaux : lieu-dit de la Petite Voirie. Une autre station de Bruyère quaternée est signalée dans l'Etude d'impact du golf de Vilette plus à l'Est par le Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la commune des Ageux, mais elle n'a pas été retrouvée en 2001 – 2002.

Dynamique naturelle

Les landes humides à Bruyère quaternée et Callune vulgaire sont susceptibles de se boiser lentement. Le développement de la Callune vulgaire peut être défavorable à la Bruyère quaternée. Selon l'agent patrimonial de l'ONF, la Bruyère quaternée serait plutôt en progression au cours des dix dernières années, mais les causes ne sont pas connues (facteurs naturels ou éclaircissement du boisement ?).

Valorisation socio-économique

Une partie est dans le marais de Monceaux appartenant à la commune et loué pour la chasse : le boisement ne fait l'objet d'aucune gestion particulière. L'autre partie appartient à la commune des Ageux (tout en étant situé sur la commune de Monceaux) et est gérée par l'ONF, mais l'objectif principal de la gestion forestière pratiquée est la protection du boisement et du paysage, la production forestière n'étant que secondaire.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Substrats humides toujours acides et oligotrophes (pauvres en nutriments).	Fermeture du milieu par la colonisation de ligneux. Etouffement de la Bruyère quaternée par la Callune vulgaire
<i>Facteurs humains</i>	L'éclaircissement du boisement semble favorable.	Destruction directe (drainage, plantations denses de résineux, mise en culture).

Etat de conservation et responsabilité du site

Sur le site des marais de Sacy, cet habitat couvre de petites surfaces : il s'agit d'enclaves forestières au sein du massif forestier des Grands Monts. Cette formation abrite cependant la Bruyère quaternée, espèce rare en Picardie. La lande de la Petite Voirie est en voie de colonisation par la Callune vulgaire, ce qui traduit un vieillissement de la lande et un début d'assèchement.

Valeur écologique

Il s'agit d'un habitat rare à l'échelle régionale.

Deux plantes protégées à l'échelle régionale sont présentes dans cet habitat : la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), observée et cartographiée en 2002, et le Jonc raide (*Juncus squarrosus*), cité en bibliographie. Une autre plante rare est également signalée : le Pourpier d'eau (*Peplis portula*), également cité en bibliographie.

Préconisations de gestion

➤ La gestion forestière actuelle des parcelles concernée ne pose pas de difficultés majeures. Pour la partie appartenant à la commune de Monceaux, le domaine étant loué pour la chasse, la gestion du boisement n'est pas une priorité. Une information de la commune et du propriétaire est toutefois souhaitable. La parcelle appartenant à la commune des Ageux est gérée par l'ONF qui prend en compte la présence de cette espèce : toutefois sa protection n'engendre pas de surcoûts d'exploitation ;

➤ Une simple surveillance de la Bruyère quaternée semble suffisante pour l'instant. Si sa régression était constatée, des interventions de gestion pourraient être expérimentées : éclaircissement du boisement, débroussaillage sélectif (afin de limiter le recouvrement de la Callune vulgaire), voire étrépage. Il s'agirait d'un rajeunissement expérimental partiel par étrépage peut être nécessaire pour limiter la Callune vulgaire : il consiste en un décapage, avant le printemps ou en fin de saison, sur de petites placettes (10 à 100 m²). Le matériel utilisé est soit manuel (houe lorraine), soit mécanique (mini-pelle), en aménageant un parcours (plaques de tôle, palettes, piste en géotextile). Une exportation des produits de décapage est nécessaire.

Classification

Code Corine Biotope : 31.11

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Code Natura 2000 : 4010

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****LANDES SECHES EUROPEENNES
(Code Natura 2000 : 4030)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les landes sèches sont dominées par des plantes ligneuses basses. Sur ce site, l'influence atlantique est très modérée et la principale espèce est la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*), plante sociale répartie sur l'ensemble de la France.

Cette formation se développe sur les sables acides. La lande est très ouverte : la proportion de sol nu et des lichens est élevée.



Callune vulgaire

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Sur le massif forestier des Grands Monts, la lande à Callune vulgaire a été recensée uniquement sur une petite station de la forêt communale des Ageux, gérée par l'O.N.F. Elle ne semble pas présente sur les autres parcelles, où la prospection a toutefois été limitée (pas d'autorisation du nouveau propriétaire).

Dynamique naturelle

La lande sèche à Callune vulgaire colonise les sables siliceux et succède aux pelouses pionnières siliceuses, notamment les pelouses à Canche blanchâtre. Cette dynamique de végétation est liée à la régression des lapins de garenne, ils ont en effet eu autrefois une action importante dans la structuration et la diversification de la lande, par abrutissement des jeunes pousses et grattage du sol. Dans le cas présent, il s'agit de landes « fugaces », inscrites dans un processus dynamique orienté vers les forêts acidiphiles (voie progressive) ou vers les pelouses acidiphiles (voie régressive).

La colonisation forestière peut être très lente : la principale étape dynamique correspond au piquetage arbustif et/ou arboré progressif par le Bouleau verruqueux et les pins (notamment le Pin sylvestre).

Valorisation socio-économique

Cette lande sèche ne fait pas l'objet d'un usage socio-économique, mais elles s'insèrent par contre le plus souvent dans des parcelles forestières exploitées et gérées par l'O.N.F. La plantation de résineux (en particulier le Pin sylvestre) est une valorisation possible qui conduirait à la disparition de cette lande, mais compte tenu des objectifs affichés par la commune des Ageux, cette menace est peu probable.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols sableux siliceux. Présence de lapins (limite le développement des arbustes).	Dynamique naturelle de végétation. Régression cyclique des lapins liée aux maladies (dont la myxomatose).
<i>Facteurs humains</i>	Evolution régressive de la lande par incendie ou interventions mécaniques (chemins, sablières).	Plantations denses d'arbres (généralement le Pin sylvestre sur de tels sols). Dégradation par les activités de loisir (non observée sur le site).

Etat de conservation et responsabilité du site

La responsabilité du site pour cet habitat est faible au niveau national, car la répartition sur ce site est limitée à de petites enclaves forestières et ne couvre que de faibles superficies.

La préservation de cet habitat, y compris sur de faibles surfaces, représente par contre un fort enjeu régional.

Valeur écologique

Il convient de noter que les plantes liées aux landes sèches, protégées en Picardie, ne sont pas signalées sur le secteur : il s'agit notamment de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), du Genêt pileux (*Genista pilosa*) et du Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*). Aucune plante rare n'a été notée sur la station en 2002. La Canche blanchâtre (*Corynephorus canescens*) cartographiée sur ce secteur par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (1989, in Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991) n'a pas été observée.

Préconisations de gestion

Les objectifs de gestion sont orientés vers le maintien d'une lande dominée par les ligneux bas, en limitant la colonisation par les arbustes et arbres.

- Pour l'instant, une simple surveillance est suffisante car cette station n'est pas menacée par les ligneux dans l'immédiat ;
- Le pâturage ou la fauche peuvent être des techniques de gestion mais ne sont pas utilisables dans le cas présent ;
- L'étrépage, qui correspond à la mise à nu du sol minéral par suppression des horizons superficiels du sol (extraction de la tourbe), est surtout réalisé pour rajeunir un milieu particulièrement déstructuré et permettre à celui-ci de se régénérer. Il ne semble pas nécessaire dans le cas présent ;
- Le décapage est un autre moyen efficace de restauration de la lande. Seules la litière et les branches mortes sont enlevées : un simple ratissage peut suffire, la lande se régénérant alors à partir du stock de semences. Il ne semble pas nécessaire dans le cas présent ;
- La colonisation par les ligneux (jeunes bouleaux et autres) pourra être limitée par des opérations ponctuelles de débroussaillage, de coupe, ou d'arrachage, ou le maintien des usages traditionnels d'exploitation ;

Classification

Code Corine Biotope : 31.22
Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune.

Code Natura 2000 : 4030
Landes sèches européennes
Type Nord-atlantiques

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : 4

**PRAIRIES TOURBEUSES A MOLINIE BLEUE
(Code Natura 2000 : 6410)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les prairies humides se composent d'une végétation herbacée dense, adaptée à l'humidité, et dominée par les plantes vivaces.

Dans les marais de Sacy, le groupement prairial le plus fréquent est la prairie tourbeuse à Molinie et Jonc à fleurs obtuses. Si les plantes dominantes sont les « herbes vertes » (graminées, joncs, petites laïches), on y trouve également une grande diversité de plantes colorées (renoncules, orchidées, Lychnis fleur de coucou).



Gentiane pneumonanthe

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Actuellement, les principales prairies tourbeuses sont situées sur les prairies exploitées par l'élevage de chevaux et taureaux. Quelques prairies à Molinie ont été recensées sur d'autres propriétés, mais n'étant plus entretenues depuis de nombreuses années, elles ont généralement évolué vers des fourrés arbustifs ou des cladaies.

Dynamique naturelle

Un entretien par fauche ou pâturage est nécessaire au maintien de cet habitat. En cas d'abandon des pratiques agricoles, elles évoluent rapidement vers la roselière à Marisque, la mégaphorbiaie ou la saulaie arbustive à Saule cendrée. Par la suite, ces formations assez stables n'évoluent que très lentement vers la forêt marécageuse dominée par l'Aulne glutineux.

Valorisation socio-économique

Les prairies exploitées font l'objet d'un pâturage extensif en plein air intégral, avec des chevaux camarguais et des taureaux camarguais croisés Highland.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieux oligotrophes (pauvres en nutriments). Sol gorgé d'eau.	Dynamique de végétation : colonisation par des espèces sociales comme le Marisque et/ ou les ligneux. Appauvrissement de la flore par envahissement des plantes herbacées sociales, suite à l'arrêt de la fauche et l'accumulation de matière organique.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de pratiques agricoles extensives : fauche tardive ou pâturage extensif.	Intensification des pratiques agricoles : fertilisation, drainage. Abandon. Brûlis. Plantation de peupliers.

Etat de conservation et responsabilité du site

L'habitat est en bon état de conservation, même si la charge de pâturage et la conduite du troupeau sont à surveiller.

Les prairies humides sont en forte régression en France, tout particulièrement dans le Bassin Parisien : le site a donc une responsabilité forte pour la conservation de cet habitat.

Valeur écologique

Très fort intérêt écologique de cet habitat lié notamment à la présence d'espèces remarquables:

- six plantes protégées à l'échelle régionale : Gentiane pneumonanthe, Inule à feuilles de saules, Laîche de Maire, Peucedan palustre, Orchis incarnat, Orchis négligé ;
- d'autres plantes assez rares dans la région : Troscart des marais, Sélinum à feuilles de carvi, Silaus des prés, Epipactis des marais, Orchis bouffon, Orchis tacheté ;
- des oiseaux prairiaux : nidification du Vanneau huppé, biotope favorable au Courlis cendré.

Préconisations de gestion

- Gestion de la nappe et contrôle régulier de son niveau ;
- Réflexion sur la possibilité de contrôle du niveau d'eau par vannage ou fermeture temporaire des drains et fossés ;
- Ne pas drainer et éviter toute intervention pouvant entraîner une variation horizontale ou verticale du niveau d'eau (comblement possible des drains existants) ;
- Création de petites rigoles d'assainissement (20 - 30 cm de profondeur) potentiellement intéressante pour le maintien de la richesse floristique et la reproduction des tritons, à condition que cette intervention soit réalisée au regard du fonctionnement de la nappe phréatique (comblement possible des drains existants) ;
- Entretien par fauche régulière tardive, avec exportation du foin, intéressant pour le maintien de la diversité écologique et l'élimination de la litière hivernale. Le retard de fauche est préconisé pour la nidification de certains oiseaux et la floraison de certaines plantes ;
- Entretien possible par pâturage extensif : l'idéal est un pâturage tournant, de mai-juin à octobre. Le retrait hivernal des animaux est souvent préconisé, mais c'est l'hiver que les herbivores interviennent le plus sur les ligneux ;
- Eviter les plantations de peupliers.

Classification

Code Corine Biotope : 37.31

Prairies humides à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-tourbeux

Code Natura 2000 : 6410

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

**LES HABITATS
NATURELS****MEGAPHORBIAIES
(Code Natura 2000 : 6430-1 et 2)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Il s'agit de formations végétales dominées par des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges. Elles comportent généralement peu d'espèces.

Quatre types de mégaphorbiaies sont présents dans les marais de Sacy (source AMBE) :

- la mégaphorbiaie à Reine des Prés et Cirse maraîcher, parfois accompagnés de l'Eupatoire chanvrine ;
- la mégaphorbiaie à Pigamon jaune et Reine des prés ;
- la mégaphorbiaie à Epilobe hérissé (parfois accompagné de l'Eupatoire chanvrine) ;
- la mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies.



Reine des prés

Source : Flore Coste, 1990

Si les deux premières communautés sont caractéristiques des sols mésotrophes (richesse moyenne en nutriments), les deux autres se développent sur les sols enrichis en nitrates et phosphates. Toutefois, les différents types de mégaphorbiaie sont souvent en mélange.

Localisation

Les mégaphorbiaies sont situées en bordure des marais de Sacy. Elles occupent d'anciennes prairies abandonnées, les linéaires de lisières, les trouées forestières (parfois le sous-bois), les plantations de peupliers (en sous-bois ou en mélange).

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des prairies. Elles peuvent évoluer naturellement vers des fourrés arbustifs épineux et des forêts riveraines.

Valorisation socio-économique

Ce type d'habitat ne fait l'objet d'aucun usage socio-économique (aucune valeur agronomique). Il peut, par contre, être situé dans des boisements valorisés comme bois de chauffage ou des plantations de peupliers, comme c'est le cas sur les marais de Sacy.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols engorgés avec une nappe temporaire. Création de trouées occasionnées par les chablis.	Envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, le Solidage du Canada, le Topinambour).
<i>Facteurs humains</i>	Coupes forestières Déprise agricole. Populiculture extensive (plants espacés, sans travail du sol, sans drainage, sans utilisation de produits chimiques) qui permet le maintien de l'habitat en sous-bois et dans les clairières.	Populiculture intensive (avec travail du sol, drainage ou utilisation de produits chimiques, plants serrés). Eutrophisation de l'eau. Mise en culture ou transformation en prairie.

Etat de conservation et responsabilité du site

Les mégaphorbiaies sont assez répandues sur l'ensemble de la France, dans les domaines atlantique et méditerranéen.

Valeur écologique

Une seule plante remarquable a été recensée dans les mégaphorbiaies, le Pigamon jaune, mais il est assez localisé et se rencontre également dans les prairies. Les mégaphorbiaies sont, grâce à leur abondante floraison, intéressantes pour les insectes (notamment les papillons).

Préconisations de gestion

- Etant donnée la dynamique naturelle de l'habitat, sa conservation en l'état nécessiterait des interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de saules ou de quelques arbustes ;
- **Le cahier d'habitat recommande donc de laisser faire la dynamique naturelle.** Les mégaphorbiaies subsisteront en lisière forestière, dans les clairières, et se reformeront dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières ;
- Si une peupleraie est installée au niveau d'une mégaphorbiaie, il est recommandé d'espacer les plants et de ne pas faire appel aux drainages, aux travaux du sol et à l'utilisation de produits chimiques ;
- Lutte efficace éventuelle contre les espèces envahissantes (ou pestes végétales) ;
- Inventaire éventuel d'insectes (notamment les papillons).

Classification

Code Corine Biotope : 37.1
Lisières humides à grandes herbes

Code Natura 2000 : 6430
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Type 6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
Type 6430-2 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

LES HABITATS NATURELS Carte : 4	ROSELIERES A MARISQUE (Code Natura 2000 : 7210) Habitat d'intérêt prioritaire
--	--

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Le marisque est une plante herbacée de grande taille (1 à 3 m de hauteur), aux feuilles très rudes, glauques, coupantes et dentées, formant des épis bruns en glomérules (appelée localement « belle-mère » ou « laïche »).

Cette espèce forme de très vastes peuplements denses : des roselières à marisque appelées cladiaies. Elle est souvent associée au phragmite ou Roseau commun.

Dans les marais de Sacy, il s'agit de **cladiaies** qualifiées de « **terrestres** », très denses, hautes (plus de 2 m) et impénétrables, dont la diversité végétale est extrêmement pauvre, sauf au niveau des vasques humides (characées, utriculaire, Potamot coloré).



Illustration du Marisque

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Dans les marais de Sacy, les cladiaies couvrent de grandes superficies: 350 hectares selon nos estimations (120 ha faiblement embroussaillés, 30 ha pâturés, 90 ha moyennement embroussaillés, 110 ha fortement embroussaillés).

Dynamique naturelle

Certains secteurs de cladiaies denses, avec une importante accumulation de litière (notamment dans les marais de Monceau et le Grand marais), semblent assez stables d'un point de vue dynamique. Par contre d'autres secteurs s'embroussaillent.

Valorisation socio-économique

La majorité des cladiaies des marais de Sacy sont des milieux abandonnés qui ne font l'objet d'aucun entretien. Des allées sont régulièrement entretenues par fauche pour permettre la pratique de la chasse. Le secteur loué par l'exploitant agricole est toutefois pâturé.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de tourbe mésotrophe, moyennement riche en nutriments.	Colonisation par les ligneux (Sauf cendré notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Limiter la colonisation par les ligneux.	Création d'ouvertures favorisant la colonisation par les ligneux. Brûlis fréquent

Etat de conservation et responsabilité du site

Les marais de Sacy ont une responsabilité importante pour la conservation de cet habitat qui est en régression en France.

Certaines cladaies denses sont en bon état de conservation (marais de Monceaux et Grand marais), alors que d'autres sont fortement embroussaillées.

Valeur écologique

Les cladaies terrestres denses, avec une couche épaisse de litière, ont un intérêt potentiel fort pour les invertébrés. Les cladaies ouvertes (pâturées ou fauchées) représentent un enjeu botanique important.

La gestion de ces formations doit donc prendre en compte deux enjeux contradictoires :

1. maintenir une cladaie dense favorable aux invertébrés de la litière ;
2. favoriser le stade ouvert de la cladaie par pâturage ou fauche, ce qui limite l'extension du Marisque et permet le développement de plantes remarquables (rares et protégées).

Préconisations de gestion

En ce qui concerne les **cladaies terrestres**, le cahier d'habitat réalisé à l'échelle nationale distingue deux cas de figure.

1 - Pour les cladaies où il est souhaitable de maintenir une forte densité, favorable aux invertébrés, il est recommandé de ne pas intervenir et de laisser le milieu évoluer spontanément, cette dynamique naturelle étant très lente dans les cladaies denses. Toute intervention de fauche ou de pâturage serait néfaste au maintien de la richesse en invertébrés. La progression des ligneux devra faire l'objet d'un suivi attentif. Des interventions manuelles de déboisement seront parfois nécessaires : elles devront être entreprises avant que les ligneux n'aient atteint l'âge de fructifier et, dans le cas contraire, en évitant les périodes de libération de semences. Ceux-ci devront être évacués de la cladaie en prenant soin de ne pas dégrader le milieu, toute ouverture étant susceptible de constituer des zones préférentielles de colonisation du milieu par de nouveaux ligneux. Une coupe réalisée avant une période d'inondation pourra se révéler efficace, la submersion prolongée des souches de certaines espèces (l'Aulne glutineux par exemple) étant susceptible d'entraîner leur mort.

2 - Pour les cladaies dont on souhaite conserver ou restaurer le caractère ouvert, notamment pour favoriser l'intérêt floristique, des interventions seront nécessaires pour faire régresser l'espèce envahissante que constitue le Marisque, puis limiter son développement. Rappelons que l'ouverture du tapis au sein des cladaies denses, qui constituera un préalable indispensable à la diversification des communautés végétales, pourra également offrir la possibilité aux espèces ligneuses de se développer.

Deux types d'intervention sont possibles :

- **La fauche**, à un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans (en fonction de la densité et la vigueur souhaitées du Marisque), avec exportation de la matière organique. Cette fauche doit être tardive (août-septembre), mais laisser au Marisque la possibilité de se redévelopper suffisamment (l'espèce croît toute l'année) pour éviter que le méristème (bourgeon de croissance se trouvant à la base des tiges chez cette espèce), mis à nu, ne se trouve exposé aux inondations ou aux gelées auxquelles il est sensible. Privilégier dans cette opération les matériels peu agressifs pour le sol, petits matériels légers (motofaucheuses, quads, petits tracteurs de type vigneron) équipés de pneumatiques adaptés (pneus basse pression, chenilles).

- **Le pâturage extensif.** Les expériences en cladiaies à but conservatoire manquent aujourd'hui, et il est difficile d'apporter des recommandations très précises quant aux modalités de sa mise en œuvre sur ces milieux. La pression de pâturage sera fonction des objectifs du gestionnaire concernant le maintien de la densité de Marisque : plus la pression sera élevée, plus le Marisque régressera, et plus l'ouverture du milieu sera grande. Les cladiaies denses régressent sous l'effet combiné de l'abrutissement, et surtout du piétinement. Dans le Marais de Lavours (Ain), les chevaux (0,5 UGB/ha d'avril à novembre) ne consomment le Marisque qu'à l'automne et n'en broutent que les parties souterraines juteuses. Sur le Marais Vernier (Eure), le pâturage équin (chevaux Camargue) fait sensiblement régresser le Marisque et assure le recyclage de la matière, ce qu'observent également les gestionnaires du marais de Pagny-sur-Meuse (Meuse) (chevaux Konik Polski, pâturage permanent à 0,3 UGB/ha/an) où le Marisque tend à disparaître, sa contribution spécifique chutant d'un facteur dix en 10 ans sous l'effet du pâturage. Il est ainsi recommandé de commencer avec une pression de pâturage faible, qui pourra être augmentée en fonction des effets observés sur le milieu, pour trouver le bon équilibre entre pression de pâturage et degré d'ouverture de la cladiaie.

Dans cette phase de gestion, il peut être conseillé de combiner à la fois les effets de la fauche et du pâturage, en mettant en œuvre une gestion alternée du milieu, par exemple un cycle de gestion sur trois ans, avec une première année de fauche suivie d'une année de pâturage, puis d'une année de repos de la végétation. **Par ailleurs, il est conseillé de ne pas traiter le milieu de manière uniforme mais, si la taille du site le permet, de mettre en œuvre une gestion en mosaïque, par le biais d'une rotation permettant d'éviter d'appliquer sur le site un même type de traitement en un même instant (une partie du site se trouve pâturée, pendant qu'une autre est fauchée et une troisième en repos).**

Une gestion en mosaïque est donc souhaitable sur les marais de Sacy associant des secteurs de non intervention, des secteurs pâturés (ce qui est déjà le cas sur le secteur pâturé par les chevaux et taureaux), et d'autres fauchés.

Classification

Code Corine Biotope : 53.3
Végétation à *Cladium mariscus*

Code Natura 2000 : 7210
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du
Caricion davallianae

LES HABITATS NATURELS	TOURBIERES BASSES ALCALINES (Code Natura 2000 : 7230)
----------------------------------	--

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Deux communautés végétales, signalées dans les marais de Sacy (source : de FOUCAULT, BOURNERIAS et WATTEZ, 1992), peuvent être rattachées à cet habitat : le bas marais alcalin à Choin noir (*Schoenus nigricans*) et l'association pionnière sur tourbe dénudée à Scirpe pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*).



Scirpe pauciflore

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

En 2002, les bas-marais alcalins constituent des milieux relictuels et ne subsistent plus que ponctuellement. Le Choin noir n'a été observé en 2002 que sur une seule station (en association avec la Molinie bleue, communauté relevant plutôt de l'habitat d'intérêt communautaire n° 6410), et le Scirpe pauciflore n'a été recensé que sur quelques stations. L'association pionnière à Scirpe pauciflore n'est potentielle que sur les plages de tourbe dénudées par le passage d'engins (fauche des sentiers au sein de la roselière à Marisque).

Dynamique naturelle

Sans entretien par fauche, pâturage, ou brûlis dirigé, les communautés de bas-marais évoluent vers des prairies, des roselières, ou des formations ligneuses (à Saule cendré ou Aulne glutineux).

Valorisation socio-économique

Les tourbières alcalines n'ont pas d'intérêt économique. Les bas marais sont, par contre, situés au sein de propriétés de chasse au gibier d'eau.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Equilibre entre évaporation et alimentation.	Evolution vers d'autres formations végétales : prairies humides à Molinie bleue, roselières, formations ligneuses.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien extensif (pâturage ou fauche)	Atteinte au fonctionnement hydrique du site.

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat a quasiment disparu du fait de la dynamique de végétation.

Valeur écologique

Plusieurs plantes rares à l'échelle régionale sont présentes ou potentielles dans cet habitat : Choin noir, Scirpe pauciflore (protégée en Picardie), Trèfle d'eau, Orchis négligé, Laïche de Maire (protégée en Picardie), Peucedan des marais.

Préconisations de gestion

- Maintien du fonctionnement hydrique du site ;
- Maintien de la fauche ou du pâturage pour limiter la colonisation par les herbacées hautes (Roseau commun, Marisque), les plantes de la prairie, et les ligneux ;
- Dans les marais de Sacy, une restauration de ces habitats pionniers semble nécessaire dans le cadre d'une gestion en mosaïque. Les bas-marais envahis par les roseaux peuvent être restaurés mécaniquement, en réalisant une ou deux fauches successives au cours d'une même saison de végétation (idéalement en juin-juillet), et en répétant ce traitement plusieurs années ;
- Dans les sites très embroussaillés, les ligneux seront traités pour éviter une généralisation de la structure haute, sans procéder à l'éradication systématique de toute forme de végétation ligneuse (gestion à mener en mosaïque, en préservant des secteurs boisés). Les ligneux pourront être coupés manuellement (au ras du sol), être ponctuellement arrachés, pour diversifier la microtopographie (création de dépressions et de surfaces décapées), ou être broyés mécaniquement (récupération nécessaire du broyat). Tous les rémanents devront être évacués ou pourront être brûlés sur place à l'aide de cuves adaptées, pour éviter les risques de combustion de la tourbe (si les travaux se déroulent en période sèche) et d'enrichissement du milieu par les cendres. Sur plusieurs bas-marais alcalins, les gestionnaires ont rencontré de grandes difficultés à gérer certains ligneux comme la Bourdaine, espèce extrêmement vigoureuse, dont la limitation est rendue très difficile par sa forte capacité à rejeter. Un traitement chimique des souches semble la meilleure solution, mais celui-ci devra être appliqué avec de très grandes précautions en intervenant sur des souches fraîches, en période de sève descendante, et à l'aide d'un produit adapté à un usage en zones humides (trichlopyr en sels d'amine par exemple).

Classification

Code Corine Biotope : 54.2
Tourbières basses alcalines

Code Natura 2000 : 7230
Tourbières basses alcalines

LES HABITATS NATURELS Carte : 4	BETULAIE ou BOULAIE A SPHAIGNES Habitat prioritaire (Code Natura 2000 : 91D0)
---	--

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les bétulaies, ou boulaies, à sphaignes sont des peuplements rabougris de Bouleau pubescent pouvant être parsemés d'Aulne glutineux. La strate arbustive est disséminée avec un sous-étage de Saule cendré. La strate basse se compose d'un épais tapis muscinal, spongieux et élastique, avec des brosses de Polytric commun et des bombements de sphaignes. Le tapis herbacé est irrégulier, parfois dense, et généralement peu élevé.



Le Bouleau pubescent
Source : Flore Coste, 1990

Localisation

La bétulaie à sphaignes forme, en bordure sud des marais de Sacy sur les secteurs sableux acidiphiles, un cordon étroit. Ce cordon est soit linéaire (en bordure des marais) soit circulaire (en bordure de la mare des Cliquans).

Dynamique naturelle

La boulaie pubescente à sphaignes est assez stable sur les sols oligotrophes. L'eutrophisation de l'eau conduit toutefois à son évolution vers l'aulnaie marécageuse. L'assèchement artificiel ou naturel conduit à la chênaie acidiphile.

Valorisation socio-économique

Il s'agit de peuplements forestiers peu productifs en raison de fortes hydromorphie et acidité. Le Bouleau pubescent, en général assez petit et tordu, présente un faible intérêt mais fournit cependant un bon combustible.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de milieux tourbeux oligotrophes (pauvres en nutriments et en carbonate, acides) Engorgement du sol et circulation de l'eau.	Arrivée d'eau alcaline (entraînant une évolution vers l'aulnaie marécageuse) Dessèchement naturel entraînant une évolution vers la chênaie acidiphile.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion forestière écologique : restauration de plages éclairées si le nombre de chablis s'avère insuffisant, maintien de zones ombragées ou semi-ombragées en fonction de la densité des fougères et des espèces remarquables, et maintien d'une mosaïque horizontale sont les principaux objectifs.	Eutrophisation. Coupe massive entraînant une ouverture du milieu. Plantations artificielles (peupliers, pins) Drainage entraînant une évolution vers la chênaie.

Etat de conservation et responsabilité du site

A Sacy, si les bétulaies sont très étroites et couvrent de faibles superficies, elles sont globalement en bon état de conservation : fonctionnement hydrologique actif avec engorgement du sol, associé à un impluvium pour l'instant peu modifié. On notera toutefois un reprofilage de berges sur certaines parcelles, en bordure de la mare des Cliquans.

Valeur écologique

Il s'agit d'un habitat rare en France, qui occupe de faibles surfaces. Il est menacé par diverses actions anthropiques (assèchement, perturbation des échanges d'eau, fertilisation, ...).

La flore comporte des plantes spécialisées et parfois rares : en limite d'aire de répartition, notamment certaines espèces de sphaignes.

Les vasques et autres points d'eau constituent des zones potentielles de reproduction des Amphibiens (Grenouille rousse et tritons notamment).

Les bétulaies, comme l'ensemble des zones humides permanentes, jouent un rôle dans la régulation des réseaux hydrographiques.

Préconisations de gestion

- Veiller à réduire le phénomène d'assèchement des boulaies à sphaignes en éliminant quelques ligneux (relèvement du niveau d'eau) sans réduire pour autant la quantité de chablis ;
- Eviter toute coupe brutale et uniforme qui pourrait déséquilibrer le milieu ;
- Afin d'éviter toute élévation du sol par rapport au niveau d'eau, extraire éventuellement les bois à décomposition très lente. Eviter tout dépôt de bois supplémentaire. S'assurer cependant de la circulation de l'eau ;
- Maintien des milieux oligotrophes en amont : landes, forêts acidiphiles. Il est possible de gérer ces peuplements en futaie jardinée afin d'éviter toute coupe massive et donc un ruissellement riche en éléments néfastes aux boulaies ;
- Ne pas traiter aux produits de synthèse dans et aux abords de ces milieux. Prévenir tout risque de ruissellement. Respecter les recommandations d'usage de ces produits ;
- Comme pour les produits agropharmaceutiques, on évitera en règle générale l'emploi d'amendements calcaires ou magnésiens à proximité des boulaies et des zones humides qui leur sont associées (y compris les ruisseaux) ;
- Profiter des périodes de sécheresse pour intervenir. Utiliser les huiles biodégradables pour les tronçonneuses ;
- Information des propriétaires et gestionnaires sur l'intérêt de ces milieux, et prise en compte dans les plans simples de gestion.

Classification

Code Corine Biotope : 44.A1

Code Natura 2000 : 91D0
Tourbières boisées

LES HABITATS NATURELS Carte : 4	CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIE BLEUE (Code Natura 2000 : 9190)
--	---

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit d'un peuplement très ouvert dominé par le Chêne pédonculé et comportant également le Bouleau verruqueux et le Pin sylvestre. La strate arbustive est quasiment inexistante. Le tapis herbacé est constitué par des peuplements continus de Molinie bleue.



Le Chêne pédonculé

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les chênaies pédonculées à Molinie bleue sont représentées dans le massif forestier des Grands Monts sur des zones peu étendues sur les sols acides et engorgés d'eau. Un petit secteur a été cartographié dans la forêt communale des Ageux. D'autres secteurs ont été recensés à partir des chemins communaux sur des parcelles privées.

Dynamique naturelle

Il s'agit d'une formation forestière climacique : en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques.

Valorisation socio-économique

Il s'agit de peuplements forestiers peu productifs, car le Chêne pédonculé est sensible aux variations de régime hydrique. Cependant c'est l'essence la mieux adaptée à ce type de stations. L'engorgement superficiel ne convient pas au Hêtre ou au Douglas. La nappe de printemps empêche un enracinement optimal de jeunes arbres et les rend sensibles à la sécheresse estivale.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols pauvres en éléments minéraux et acides, par ailleurs engorgés d'eau. Dépression ou cuvettes concentrant les eaux de ruissellement.	Variations de régime hydrique, auxquelles le Chêne pédonculé est sensible.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion forestière permettant de conserver l'habitat : cf. préconisations.	Drainage ou création de fossés entraînant un abaissement de la nappe superficielle.

Etat de conservation et responsabilité du site

Ce type d'habitat est très fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental, mais les habitats sont généralement peu étendus.

Valeur écologique

La flore de cet habitat forestier représentatif des sols acides est très banale. Les omières peuvent être intéressantes pour les Amphibiens.

Préconisations de gestion

Compte tenu des conditions pédologiques, ces chênaies sont à l'origine de sérieuses difficultés de gestion. Il est recommandé, pour éviter la dégradation, de limiter la taille des coupes et de travailler sur régénération acquise :

➤ La transformation des peuplements est fortement déconseillée : la mise en valeur est délicate et difficile, les coûts entraînés par d'éventuels travaux ne seront jamais rentabilisés par la production forestière. De plus cet habitat occupe des surfaces très faibles ;

➤ Pratique d'une gestion minimale : compte tenu de la faible fertilité et des contraintes édaphiques, il est souhaitable de limiter les interventions culturales

- La régénération est difficile à cause du tapis herbacé. Il est donc souhaitable d'étaler au maximum la période de régénération et d'intervenir sur les régénérations acquises et les favoriser au maximum. Un léger travail du sol par brassage des premiers horizons améliore les propriétés physiques et biochimiques et ainsi peut favoriser l'installation et le développement des jeunes semis de chênes. Dégagements éventuels de préférence manuels ou mécaniques. Les conditions d'engorgement plus ou moins prononcées conduisent à limiter, voire proscrire l'utilisation de produits agropharmaceutiques pour lutter contre la concurrence d'un tapis herbacé. De telles interventions ne sont de toute façon probablement pas rentables compte tenu de la productivité forestière médiocre ;

- Eviter l'utilisation de gros engins de débardage en période humide en raison de la sensibilité des sols hydromorphes au tassement;

- Le drainage artificiel afin d'assainir les sols n'est pas justifié, car il sera insuffisant pour assainir la station à cause de l'acidité élevée. En cas d'années très sèches, il augmente de plus les risques de stress par un assèchement excessif du sol ;

➤ Le maintien d'un couvert maximal est souhaitable : il faut éviter les coupes forestières brutales et limiter la taille des coupes. En effet des coupes importantes favoriseraient le développement du tapis herbacé défavorable à la régénération forestière. Il est souhaitable de maintenir au maximum les arbustes présents (généralement peu nombreux) et les essences secondaires (intérêt écologique).

Classification

Code Corine Biotope :

44.51 Bois de Chênes pédonculés et de
Bouleaux

Code Natura 2000 : 9190

Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à
Quercus robur.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 - Présentation générale

Deux espèces d'intérêt communautaire sont signalées dans le formulaire standard de données (version de décembre 1998) : il s'agit du Triton crêté, appartenant à la classe des Amphibiens, et de l'Ecaille chinée, insecte appartenant à l'ordre des Lépidoptères qui est d'intérêt prioritaire. Toutefois le Triton crêté n'a pas été observé lors des prospections de terrain, seuls ses habitats potentiels ont pu être cartographiés. Quant à l'Ecaille chinée, observée en juin 2002, il s'agit d'une espèce commune en France et en Europe, qui a été inscrite en annexe II de la directive Habitats par erreur (cf. fiche) : les scientifiques recommandent de ne pas la prendre en compte dans les documents d'objectifs.

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979 (le site est uniquement inventorié en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).

II.B.2 - Description de l'espèce et de son habitat

Comme pour les habitats naturels a été élaborée une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce.

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- les atteintes à l'espèce.

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat de l'espèce,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- préconisations de gestion.

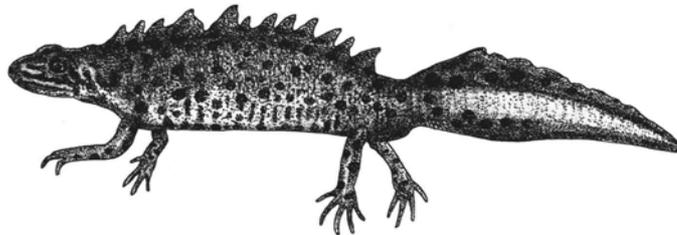
**LES ESPECES
DE LA FAUNE****LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*)****Espèce****Classification**

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un Amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction. Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiverne, d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. Il apparaît particulièrement menacé dans les pays voisins de la France : Suisse, Allemagne, Bénélux. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. L'espèce est signalée dans les marais de Sacy (source : AMBE : 1985), mais aucune indication sur la localisation de l'espèce et l'importance de la population n'est fournie. L'espèce n'a pas été observée en 2002.

Cette espèce est à rechercher dans les petites mares et fossés en périphérie du marais. Les grands plans d'eau sont a priori moins favorables et l'espèce y est très difficile à repérer. La zone la plus favorable à l'espèce est le secteur des prairies pâturées par les chevaux et taureaux avec des plans d'eau.

Enjeu patrimonial

En France, la situation du Triton crêté varie en fonction des situations locales : l'espèce est particulièrement rare dans les régions marquées par une agriculture intensive (disparition et/ou dégradation des mares nécessaires à l'espèce), notamment en Picardie. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des Amphibiens menacés de France, dans la catégorie « vulnérable ».

La présence de cette espèce représente un enjeu régional important.

Atteintes à l'espèce

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont :

- la régression des habitats aquatiques (assèchement ou comblement des mares et zones humides) ;
- la prédation des larves par les poissons carnivores ;
- la mise en culture des prairies, ce qui entraîne une destruction des habitats terrestres et des possibilités de connections entre populations. Si l'espèce peut traverser une prairie, les cultures constituent des obstacles infranchissables.

Habitat du Triton crêté

Description de l'habitat

Le Triton crêté est une espèce des paysages ouverts, en particulier les zones bocagères comprenant des prairies et des zones humides. Cette espèce n'est pas forestière et n'est présente qu'en lisière des boisements. Plus occasionnellement, elle fréquente les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. L'adulte a une vie essentiellement terrestre, alors que les larves ont une vie aquatique. Les biotopes utilisés pour la reproduction sont généralement des eaux stagnantes, préférentiellement les mares, mais également les mares abreuvoirs, les sources, les fossés, les bordures d'étangs, voire de petits lacs.

Exigences écologiques

L'habitat de prédilection du Triton crêté correspond aux mares, généralement vastes, relativement profondes (de l'ordre de 0,5-1 m), pourvues d'une abondante végétation, et bien ensoleillées. L'espèce occupe généralement des eaux oligotrophes ou oligo-mésotrophes, riches en sels minéraux et en plancton. Il est important que les pièces d'eau présentent, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce, de manière à permettre les déplacements du Triton. L'espèce peut également fréquenter d'autres milieux aquatiques de nature variée. Elle est présente dans les plans d'eau et étangs malgré la présence de poissons prédateurs, mais elle se tient plutôt dans les eaux profondes.

L'adulte fréquente les milieux terrestres périphériques des biotopes de reproduction : il peut s'éloigner jusqu'à environ 500 m. Le biotope terrestre optimal est constitué de prairies bordées de haies avec talus. L'adulte s'installe en effet fréquemment dans les terriers de lapins, où il peut également chasser des insectes.

Au niveau des marais de Sacy, le secteur le plus favorable semble être le pâturage à chevaux et taureaux, où il y a des fossés. Les prairies de la zone tampon pourraient être favorables, mais la plupart des mares sont comblées (faute d'entretien).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les mares favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense. Sans entretien, les prairies évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de prairies ou pelouses. Présence d'eaux stagnantes (notamment des mares).	Prédation des larves par des poissons carnivores (Perche soleil, poissons rouges par exemple) et, occasionnellement, des adultes par les corvidés, le Héron cendré et la Couleuvre à collier.
<i>Facteurs humains</i>	Création, maintien et entretien de mares ou fossés dans les prairies. Curage précautionneux des mares et fossés et limitation de la végétation en fin d'été.	Comblement des mares et fossés. Mise en culture des parcelles riveraines et arrachage des haies. Pollutions (pesticides, hydrocarbures). Introduction de poissons prédateurs.

Préconisations de gestion du Triton crêté

Concernant l'habitat :

- Préserver un maillage de mares (archipels) et fossés permettant des échanges entre populations (l'optimal étant un biotope favorable tous les kilomètres reliés par des corridors) ;
- Prévoir, autour des milieux aquatiques de reproduction, une zone tampon qui correspond à l'habitat terrestre fréquenté par les adultes : maintien des prairies, haies et talus qui constituent une zone de refuge et de chasse pour l'adulte ;
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables (zone centrale des marais de Sacy pas concernée) ;
- Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire, un curage partiel tous les dix ans en moyenne), profil de la mare favorable, ensoleillement, berges en pentes douces ;
- Préserver la qualité de l'eau et éviter les pollutions.

Concernant l'espèce :

- Ne pas mettre de poissons prédateurs dans les mares ;
- En cas de réintroduction (nécessitant de toute façon une autorisation du Ministère de l'Environnement), faire attention à l'origine des individus utilisés.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'ECAILLE CHINEE (<i>CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA</i>) Prioritaire
------------------------------------	--

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

L'Ecaille chinée est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France. L'espèce a été observée en juin 2002 dans les marais de Sacy.

Il a, semble-t-il, été inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe I de la directive Habitats par erreur : seule une sous-espèce endémique d'une île méditerranéenne (absente en France) est menacée en Europe.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle recommande de ne pas prendre en compte cette espèce dans les documents d'objectifs NATURA 2000.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

En l'état actuel des connaissances, **vingt plantes protégées ont été recensées** dans le site des marais de Sacy et les boisements des collines sableuses en bordure méridionale:

- une protégée à l'échelle nationale signalée sur les terrains sablonneux et secs en lisière ;
- dix-neuf protégées à l'échelle régionale.

Quatorze plantes protégées à l'échelle régionale sont liées aux marais :

- six poussent dans les prairies ou chemins fauchés (Gentiane pneumonanthe, Inule à feuilles de saule, Laîche de Maire, Peucedan palustre, Orchis incarnat, Orchis négligé) ;
- quatre dans les mares ou fossés de drainage (Rubanier nain, Utriculaire vulgaire, Potamot coloré, Grande Berle) ;
- trois (Mouron délicat, Scirpe pauciflore, Trèfle d'eau) dans les milieux tourbeux pionniers (tourbe dénudée par étrépage, piétinement d'herbivores domestiques ou fauche du marisque) ;
- une dans les boisements humides qui a été recensée en juin 2002 (mais non citée en bibliographie) : l'Osmonde royale.

Cinq plantes protégées à l'échelle régionale poussent dans les boisements : la Bruyère quaternée (localisée dans une lande humide en bordure du marais), le Genêt d'Angleterre (petit genêt épineux des landes acidiphiles, qui aurait disparu), le Scirpe flottant (signalé dans la mare des Cliquans mais non retrouvé en 2002, après plusieurs années d'assèchement de la mare), le Jonc rude (dans les allées humides dans le massif des grands Monts), l'Armérie faux-plantain (observée en 2002 dans une prairie sableuse).

Liste des espèces végétales protégées (revues au cours des 20 dernières années)

Nom latin	Nom français	Statut	Source	Biotope dans le marais de Sacy
ANGIOSPERMES				
Monocotylédones				
Cypéracées				
<i>Carex mairii</i>	Laïche de Maire	PR	BOURNERIAS et al., 1992	prairies humides alcalines
<i>Carex reichenbachii</i>	Laïche de Reichenbach	PN	AMBE, 1985	lieux sablonneux secs (clairières et lisières forestières)
<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Scirpe pauciflore	PR	Observations 2002	milieux tourbeux pionniers (allées fauchées)
<i>Scirpus fluitans</i>	Scirpe flottant	PR	Groupe ISIS et al, 1991 (non revu en 2002)	eaux plutôt acides (Mare des Cliquans)
Joncacées				
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc rude	PR	Groupe ISIS et al, 1991 ; AMBE, 1985	landes humides de la Petite Voirie et clairières humides
Orchidacées				
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	PR	BOURNERIAS et al., 1992	prairies humides
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	PR	AMBE, 1985	prairies humides, chemins fauchés
Sparganiacées				
<i>Sparganium natans</i> = <i>minimum</i>	Rubanier nain	PR	Observations 2002 ; ECOTHEME, 1993	bords du canal de Maure
Dicotylédones				
Apiacées				
<i>Peucedanum palustre</i>	Peucedan palustre	PR	Observations 2002	prairies humides
<i>Sium latifolium</i>	Grande Berle	PR	AMBE, 1985	fossés, bords des eaux
Astéracées				
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	PR	ECOTHEME, 1993	prairies humides
Ericacées				
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère quaternée	PR	Observations 2002	landes humides de la Petite Voirie
Gentianacées				
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	PR	Observations 1999	prairies humides
Lentibulariacées				
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire vulgaire	PR	Observations 2002	mares de la roselière, rives des étangs
Menyanthacées				
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	PR	AMBE, 1985	milieux tourbeux inondés
Papilionacées				
<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre	PR	AMBE, 1985 (disparu ?)	landes acides sur les collines sableuses
Plombaginacées				
<i>Armeria arenaria</i>	Armérie faux-plantain	PR	Observations 2002	prairies / friches sableuses
Potamogetonacées				
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	PR	Observations 2002	plans d'eau, fossés de drainage
Primulacées				
<i>Anagallis tenella</i>	Mouron délicat	PR	Observations 2002	milieux tourbeux pionniers (tourbe dénudée)
PTERIDOPHYTES				
Osmondacées				
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	PR	Observations 2002	boisements humides (marais de Rosoy)

Légende : PN : espèce protégée à l'échelle nationale

PR : espèce protégée à l'échelle régionale

L'avifaune nicheuse des roselières constitue également une richesse des marais de Sacy : ceci s'explique par l'étendue de ces formations. Cet intérêt est notamment lié à la présence de plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Butor étoilé et le Blongios nain (deux hérons paludicoles menacés à l'échelle européenne et qui nichent dans les parties les moins inondées des roselières) ;
- le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin (deux espèces de rapaces diurnes rares et inscrite à l'Annexe 1 de la Directive "Oiseaux") ;
- la Gorge-bleue à miroir blanc (qui a colonisé récemment les zones humides picardes) ;
- la Marouette ponctuée, dont la nidification est possible certaines années et qui est une espèce très rare en Picardie et en France ;
- le Martin pêcheur, espèce liée aux cours d'eau assez fréquente en France.

La Sterne pierregarin nicheuse sur les bords de l'Oise fréquente le marais pour sa recherche de nourriture.

D'autres espèces nicheuses intéressantes (non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux) sont présentes : la Rousserolle turdoïde (menacée en Picardie et en France), le Faucon hobereau, le Vanneau huppé, la Locustelle tachetée, la Sarcelle d'été (disparue ?), la Bouscarle de Cetti, le Bruant des roseaux par exemple.

Au niveau des boisements, la Bondrée apivore (rapace migrateur inscrit à l'annexe de la directive Oiseaux) est signalée nicheuse.

D'autres espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent les marais de Sacy lors des étapes migratoires ou en hivernage : le Balbuzard pêcheur, des limicoles (Combattant varié, Chevalier sylvain), des hérons (Héron pourpré, Grande aigrette).

Au niveau des Batraciens, la Rainette verte (espèce protégée à l'échelle nationale, inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et inscrite sur la liste rouge des Amphibiens menacés en France) est présente.

II.D SYNTHÈSE : SUPERFICIE DES HABITATS CARTOGRAPHIÉS

Suite à la demande du comité de pilotage, ont été distingués :

- les habitats confirmés : les habitats terrestres et aquatiques dont la présence a pu être confirmée lors des prospections de terrain ;
- les habitats possibles : habitats qui sont susceptibles d'être présents au vu du site et des études antérieures réalisées mais dont la présence n'a pu être confirmée (généralement du fait de l'absence de prospections sur ces secteurs) ;
- les habitats non observés en 2002 mais soumis à des variations interannuelles : lors des visites de terrains, la présence de ces habitats n'a pas été constatée, ils sont cependant soumis à des variations interannuelles et/ou saisonnières et peuvent être présents à un autre moment.

SUPERFICIES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CARTOGRAPHIÉS

		Habitats confirmés (ha)	Habitats possibles (ha)	Habitats non observés à variation interannuelle	TOTAL (ha)
CODE	<u>INTITULÉ DE L'HABITAT</u>				
HABITATS D'EAU DOUCES – EAUX DORMANTES					
3130	Végétation annuelle à Souchet	0,2			0,20
3140	Végétation à Characées	4,5			4,50
3150	Végétation aquatique eutrophe	18,84			18,84
3140 + 3150	- Végétation à Characées (50 %) - Herbiers à Utriculaires (50 %)	1,9	38,8	42,9	83,60
LANDES ET FOURRES TEMPERES					
4010	Landes humides à Bruyère quaternée	2,98		-	2,98
4030	Landes sèches	0,29			0,29
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires	5,3			5,30
6430	Mégaphorbiaies (1)	Non cartographié			
6410 + 3130	- Prairies à <i>Molinia</i> (70 %) - Végétation à Souchet (30 %)	33,4	31,4		64,80
TOURBIERES HAUTES, TOURBIERES BASSES ET BAS-MARAIS					
7210	* Végétation à Marisques	104,2	17		121,20
7210 + 3150	- * Végétation à Marisques (95 %) - Herbiers à Utriculaires (5 %)	87,60			87,60
6410 + 7210	- Prairies à Molinie sur sols calcaires - * Végétation à Marisques		20		20,00
FORETS					
9190	Chênaie à Molinie	0,1	2,6		2,70
91D0	* Tourbières boisées	0,16			0,16
TOTAL		259,47	109,80	42,90	412,17

* Intérêt prioritaire

(1) non cartographié car répartition diffuse (lisière forestière, clairières, ...)

CHAPITRE III. LES USAGES

Les marais de Sacy constituent un site particulier où se conjuguent étroitement enjeux écologiques et socio-économiques.

Il fait ainsi l'objet d'usages, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Ces différentes activités, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remettre en cause leur bien-fondé économique ou social.

Ce chapitre se compose de trois parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques dans le site Natura 2000.
- une troisième relative aux activités économiques hors site et susceptibles d'avoir des interactions avec le site Natura 2000

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE

III.A.1 - Propriété foncière

Nous distinguerons le marais des zones forestières et agricoles périphériques.

a - Le marais

Dans la partie « marais », qui couvrent environ 1000 ha, on distingue quatre grands types de propriétés :

- la propriété du Conseil général de l'Oise : il s'agit d'une ZPENS (Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles) d'environ 230 ha, située pour une grande partie à l'Est du marais. Elle a été acquise en 2002. Les baux de location restent en vigueur (3 locataires).
- des propriétés communales louées à des particuliers : les communes possèdent un tiers de la surface du marais, soit en moyenne 50 ha par commune, réparti principalement en périphérie du marais. La commune de Sacy-le-Grand possède plusieurs petites propriétés alors que les autres communes sont en général propriétaires d'un seul domaine beaucoup plus grand.
- de grandes propriétés privées appartenant à des particuliers : trois principaux propriétaires se partagent 82 % de la surface du marais privé (50 ha pour deux d'entre eux, plus de 200 ha pour le troisième), ce qui représente plus de 35 % de la superficie totale du marais. Elles se situent au cœur du marais. Notons qu'à la fin des années soixante-dix, le cœur du marais (la moitié de la surface totale) était géré par un seul propriétaire.
- de nombreuses petites propriétés privées situées en périphérie du marais qui occupent 7 % de la superficie totale du marais : la taille moyenne des propriétés est de 5 hectares, avec des surfaces individuelles s'échelonnant entre moins d'un et 20 hectares.

Répartition des surfaces de marais entre les propriétaires (cf. Carte 7)

		Surface (ha)	(%)Surf. du marais
Conseil général		230	25
Communes	Sacy-le-Grand	60	6
	Labruyère	25	3
	Rosoy	40	4
	Cinqueux	95	10
	Monceaux	55	6
	Les Ageux	30	3
	Surface totale	305	33
Propriétés privées	Grand propriétaire 1	220	24
	Grand propriétaire 2	50	5
	Grand propriétaire 3	50	5
	14 autres propriétaires	70	8
	Surface totale	390	42
Surface totale du marais		925	

La location des marais communaux s'effectue par mise en adjudication : en présence d'un notaire, le particulier le plus offrant est retenu comme nouveau locataire du marais pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 années entières.

b - Les zones forestières et agricoles périphériques

Une grande majorité des terrains est privée hormis quelques parcelles forestières communales. Au niveau du massif des Grands Monts, la commune des Ageux et celle de Monceaux possèdent quelques parcelles. Celles appartenant aux Ageux sont gérées par l'O.N.F.

Pour le massif des Grands Monts (communes des Ageux et de Monceaux), on notera une grande propriété, qui a récemment changé de propriétaire.

Sur le secteur des Montilles (commune de Cinqueux), la propriété est très morcelée.

III.A.2 - Cadre institutionnel et réglementaire

a) Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure/outil	Domaine d'application
Bassin versant de l'Oise et de l'Aronde	SAGE	Gestion de l'eau
Communes	PLU : Plan Locaux d'Urbanisme	Urbanisme, planification
Territoire	Parc Naturel Régional	Développement local, environnement
Unité naturelle (Marais)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Unité naturelle (Marais)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Environnement
Site naturel	ENS : Espaces Naturels Sensibles	Environnement

B) Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, intitulé, n° de la carte le cas échéant
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur les marais de Sacy le Grand
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux** sur les marais de Sacy le Grand
- **Objectifs** : spécifiques aux marais de Sacy le Grand
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SUR LES VALLEES DE L'OISE ET DE L'ARONDE
--	--

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion. Le site est concerné par le SDAGE Seine-Normandie.

La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) et approuvés par le préfet du département concerné, après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin. Ils sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

En 1993, l'association « Oise La Vallée », confrontée à des problèmes entravant la bonne gestion de l'eau, a pris l'initiative d'élaborer un SAGE sur les vallées de l'Oise et de l'Aronde.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une 10^{ème} d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Le périmètre a été validé par arrêté du 16 octobre 2001. Il concerne « tout ou partie du territoire » de 88 communes parmi lesquelles les communes du site Natura 2000 (à l'exception de Labruyère).

Mise en œuvre

Le SAGE est en phase d'élaboration.

Enjeux et Objectifs

- Définir la meilleure adaptation des usages de l'eau aux potentialités réelles des milieux ;
- Répondre aux préoccupations prioritaires de ce territoire :
 - améliorer et protéger la qualité de la ressource en eau, tant souterraine que superficielle ;
 - mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau, notamment en période de sécheresse tout en respectant les milieux et écosystèmes aquatiques (vallée de l'aronde, Marais de Sacy, ...)
 - satisfaire les besoins quantitatifs et qualitatifs des populations en eau potable
 - assurer la protection des zones basses contre les inondations et préserver les lits majeurs comme zone inondable.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des marais de Sacy dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Les deux procédures sont donc complémentaires.

PLANIFICATION**Carte 7****LES PLANS LOCAUX D'URBANISMES (P.L.U)****Principe**

Le PLU (anciennement POS) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment).

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) applicable aux territoires concernés.

La Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 a transformé les POS en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Périmètre

Toutes les communes du site sont dotées d'un PLU (anciennement POS).

Rq : l'arrêté portant délimitation du périmètre du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte a été signé le 28 février 2003. Le SCOT est en cours d'élaboration. Les communes des Ageux, Cinqueux, Monceaux, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau sont concernées.

Analyse des documents d'urbanisme des communes concernées ²

Toutes les communes concernées sont dotées d'un PLU (ou POS). Les documents sont antérieurs à 1995. La plupart ont fait l'objet de modifications.

1- POS DE LABRUYERE Approbation mars 79

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert :

- soit par du NDa, correspondant « au marais »
- soit par du NDb, secteur plutôt boisé, pouvant accueillir des constructions.

Il s'agit d'un POS déjà ancien, de la génération première, où ND1 inscrivait ce qui était interdit et ND2 ce qui était autorisé sous condition. L'ordre s'est inversé avec la réforme de 1983, et la loi SRU en 2000 a rétabli la première formule.

La lecture des 2 articles est nécessaire pour bien cerner ce qu'autorise le POS.

Règlement NDa : (le marais)

Règlement relativement restrictif, puisque sont seules admises les constructions nécessaires à la pratique de la chasse (sans autre précision).

Règlement NDb :

Il s'agit d'une zone à cheval sur la limite de l'espace Natura 2000 dont le règlement s'avère relativement tolérant et ambigu.

Le règlement n'interdit pas les constructions, quelles qu'en soient leur destination ; le rapport de présentation précise que cette zone « peut accueillir quelques rares maisons, à usage d'habitation ». Ce détail n'est pas repris dans le règlement.

Cependant, l'article ND5 (caractéristique des terrains) impose des conditions restrictives :

- il faut une parcelle de 5000 m² au moins, et 40 m de façade
- « la construction doit être située hors des espaces boisés » ; ce critère est d'application difficile : une bonne partie de l'espace est boisée, mais ces espaces, dans la zone Natura 2000, ne sont pas répertoriés ni protégés.

Il existe un camping en NDb, situé à la périphérie extérieure de la zone Natura 2000.

Zone tampon :

La zone NDb ne concerne le site qu'en limite. L'espace urbanisé est très proche de l'espace Natura 2000.

2- POS DE SACY LE GRAND Approbation octobre 1991, modifications janvier 1996, juillet 1999

Globalement :

- l'espace Natura 2000 est couvert essentiellement par un zonage ND ;
- cependant, on note la « pénétration » de zonages qui trouvent leur logique dans l'espace tampon périphérique :
 - . 2 micro-espaces NC en lien avec l'espace agricole situé au Nord de la zone Natura 2000
 - . 1 parcelle NDa se rattachant à l'ensemble NDa situé en périphérie extérieure à l'Ouest et correspondant au parc de loisirs.
- le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

Règlement ND :

Très restrictif, puisque, hors les VRD, rien n'est admis.

² Ave la contribution de Monsieur TOUZET (DDAF de l'Oise)

Règlement NDa :

Il est conçu pour le parc de loisirs de 9 hectares, situé au Nord de la zone Natura 2000.

Le règlement autorise les installations liées aux activités de sports et loisirs (hors les « activités bruyantes avec armes à feu, moteurs,... »)

De même, sont admis « les logements nécessaires à la surveillance des activités » (ce qui peut exclure les constructions pour la gestion).

Le règlement admet la reconversion des bâtiments existants en Août 2000 pour une fonction d'hôtellerie ou de restauration.

Règlement NC :

Sont admis :

- les bâtiments liés à une activité agricole (classée ou non)
- les habitations nécessaires à l'activité, et implantées à proximité du siège (le siège d'activité le plus proche est à environ 200 m de la zone Natura 2000).

Zone tampon :

Elle est essentiellement couverte par un zonage NC.

Il existe à l'Ouest, un point de contact avec une zone relativement urbanisée classée « NB ».

Le développement spatial de Sacy le Grand porte uniquement sur une zone d'activités prévue sur 29 hectares au Nord-Ouest de l'agglomération, donc assez éloignée de l'espace Natura 2000.

3 - POS DE CHOISY LA VICTOIRE Approbation février 1992, modification mai 1994 et septembre 2002Globalement :

Seule une petite partie du territoire située à l'extrémité Sud s'inscrit dans Natura 2000 : elle est couverte en grande partie par un EBC.

L'ensemble est couvert par un zonage ND.

Le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 (presque rien) et le reste étant interdit en ND2.

Règlement ND :

Règlement très restrictif : rien n'est admis hors VRD

Zone tampon :

Elle est constituée surtout d'un espace agricole classé NC. A noter la présence à environ 200 m d'un siège d'exploitation agricole, situé sur le territoire de Sacy le Grand.

4) POS DE ST MARTIN LONGUEAU Approbation février 1985, modifications septembre 1985, avril 1986, novembre 1988, mai 1995. Révision en cours.Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND, avec un sous-secteur indicé NDa, correspondant au marais, mais extérieur à l'espace Natura 2000.

Le règlement s'appuie d'abord sur une liste d'interdits en ND2, liste relativement large. Mais quelques exceptions sont possibles, sous condition.

Sinon, tout ce qui n'est pas interdit est admis. Une telle formule n'est pas sans présenter quelques risques au regard de projets qui ne se retrouveraient pas inscrits, ni dans l'un, ni dans l'autre des registres. Cependant, la liste des interdits est telle qu'elle permet de minimiser ce risque.

La formule la plus courante en espace naturel est d'avantage de préciser dans le règlement, ce qui est admis et d'interdire les autres possibilités.

Une liste « d'interdits » en ND :

- toutes constructions (mais ne vise pas les installations, hors de celles classées au titre de l'environnement)
- camping, caravaning, HLL
- parc d'attractions constituant une gêne pour l'environnement

- carrières, etc...

Des exceptions « sous conditions » sont cependant admises :

- dans tout l'espace ND (y compris NDa), les constructions et installations nécessaires
 - . à l'entretien et à la surveillance des espaces boisés
 - . à la pratique de la chasse
- en ND hors NDa, les établissements hippiques.

La zone tampon :

La zone tampon est essentiellement classée en ND, mais l'expansion importante de l'urbanisation dans les années 90 a réduit l'espace séparant l'agglomération des marais.

5) POS DES AGEUX Approbation janvier 95, modifications novembre 95, janvier 01

Globalement :

Tout l'espace Natura 2000 est couvert par un seul type de zone, ND.

La pointe extrême Sud est touchée par une ligne HT zonée ND2.

Le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 (pratiquement rien) et le reste étant interdit par ND2.

Règlement ND :

Il s'agit d'un espace totalement boisé (ou presque). Hors des VRD, rien n'y est admis.

Zone tampon :

Cette zone est constituée d'un espace classé ND.

6) POS DE MONCEAUX Approbation décembre 1983, modification décembre 1996, juin 2001

Globalement :

Une grande partie de l'espace Natura 2000 est classée en ND avec un règlement plutôt restrictif bien que permettant l'accueil de quelques activités.

A l'extrémité Est, près de St Martin Longueau, un sous-secteur NDa couvre une petite activité d'élevage et le règlement permet l'accueil assez large d'autres activités.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

La zone ND (hors NDa) :

N'y sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à :

- la pratique de la chasse, avec une précision « les huttes, à l'exclusion des constructions plus importantes ».
- l'entretien et la surveillance des espaces boisés.

Un petit sous-secteur NDa, à l'extrême Est :

Les possibilités d'accueil sont beaucoup plus étendues :

- les établissements hippiques,
- les constructions et installations à usage de sport et loisirs ainsi que les constructions nécessaires à leur fonctionnement ;
- les terrains de camping, caravaning.

La zone tampon :

Elle est essentiellement constituée d'un espace ND et quelques parcelles en NC à l'Ouest.

A l'Est, la zone NDa est très proche de l'espace urbain.

7) POS DE CINQUEUX Approbation juin 94, modifications août 95, février 98

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND, avec un sous-secteur indicé en NDa correspondant au marais même.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

C'est la seule commune faisant référence à l'activité de pêche.

Sous-secteur NDa (marais) :

Ce qui est admis : « installations liées à l'activité de la chasse et de la pêche ».

Bien que le terme « construction » n'apparaisse pas, il y est bien précisé « à l'exclusion de toute habitation » afin de bien indiquer la pensée de la municipalité.

Pour le reste de la zone ND (espace boisé essentiellement) :

Le règlement est plus ouvert.

Ce qui est admis :

- les installations à usage de sports et loisirs (si activité bruyante : à plus de 300 m des zones urbaines) ainsi que les constructions nécessaires à leur fonctionnement.
- les établissements hippiques à usage de loisirs (boxes à plus de 300 m des habitations voisines).

Il est, de plus, précisé que « sont exclues toutes constructions à usage d'habitation ».

Le rapport de présentation indique, pour le zonage ND que « toutes constructions ou installations de quelque nature que ce soit y sont interdites... ». Le règlement ne traduit pas exactement cette orientation.

Une espace réservé dans cet espace ND/Natura 2000 :

Le POS a inscrit un ER de 2,9 hectares pour y aménager un espace « sports-loisirs », avec règlement correspondant ND (voir ci-dessus). La municipalité actuelle semble prête à ne pas donner suite concrète à ce projet.

L'espace tampon :

L'espace situé entre la zone Natura 2000 et l'agglomération est classé ND.

8) POS DE ROSOY Approbation février 1993

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND avec un sous-secteur indicé NDa correspondant au marais.

Quelques parcelles à l'Est sont classées en NC.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND 2 (idem pour NC1/NC2).

D'une façon générale, le règlement ND est très restrictif, avec la seule possibilité ouverte en NDa d'installer une hutte de chasse.

Règlement ND (y compris NDa) :

Stricte protection puisque ne sont autorisés que les équipements courants (VRD).

Avec une exception pour NDa (marais) :

Sont autorisées les huttes de chasse, mais avec des conditions très restrictives : moins de 20 m² et hauteur totale de 1,50 m maxi.

De plus, dans la mesure où il y existe des constructions, le règlement permet la réparation, mais interdit donc toute transformation (aménagement) et extensions.

Règlement NC :

Ne sont admis que :

- les bâtiments agricoles (les habitations y sont donc interdites)
- les boxes à chevaux, mais dans des conditions très restrictives : au maximum 2 boxes, terrain supérieur à 2500 m², situés à plus de 50 m des zones d'habitations.

L'espace tampon :

Il est classé en ND pour l'essentiel. Il y a cependant, avec la rue du marais longeant le marais, un espace résidentiel séparé de l'espace Natura 2000 par la rue.

Enjeux sur les marais de Sacy

Activité Forêt - Gestion Espaces Naturels

Deux communes admettent des constructions / installations en lien avec l'entretien et la surveillance des espaces boisés. Il n'y a aucune indication permettant de mesurer la nécessité et le lieu de localisation avec les espaces.

Sur les EBC : il n'est jamais fait mention de possibilités de constructions ou installations en lien avec la gestion de l'espace naturel.

Le classement en EBC est intéressant pour préserver la nature boisée des terrains, mais cela peut en revanche être contraignant pour la gestion des milieux ou les petits projets. Il faut donc sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC.

État et devenir des constructions existantes / nouvelles constructions

Généralement, de faibles extensions sont admises. C'est souhaitable pour les bâtiments abritant des activités.

Pour les nouvelles constructions :

Il faut prêter attention aux règlements trop flous concernant les activités de loisirs qui pourraient être trop permissifs.

En revanche, il faut veiller à prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme, les éventuels besoins en matière de maison d'accueil, local technique nécessaire à la gestion du milieu. Sans toutefois ouvrir à l'urbanisation (réglementation précise).

De manière générale, la gestion des milieux prévue dans le cadre de Natura 2000 peut nécessiter des équipements.

Il faut également laisser la possibilité aux agriculteurs de construire des abris pour les animaux, dans les parcelles en prairies.

Activités de chasse et de pêche

Généralement admis, sauf dans 3 communes, le plus souvent dans le marais. Mais, le concept reste général ; seules deux communes Monceaux et Rosoy font référence à la hutte. Ce flou réglementaire peut conduire à des dérives.

Les constructions / installations liées à la pêche ne sont citées que pour le marais de Cinqueux.

Il est nécessaire que les activités de chasse et de pêche « puissent s'exprimer » et donc disposer des équipements nécessaires, sans excès.

Aménagements hydrauliques

Aucune commune ne donne clairement la possibilité de créer un étang de pêche, ce qui généralement conduit à une interdiction.

Assainissement et Alimentation en Eau Potable :

Un contact devra être pris avec l'agence de l'eau sur les problèmes relatifs à l'épuration des eaux.

Pour l'Alimentation en Eau Potable : seul le pompage de Labruyère est sur le marais.

Interactions avec le document d'objectifs

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.

Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles de la zone noyau.
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux, ...

ENVIRONNEMENT	LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
----------------------	---

Principe et objectifs

L'article R 244-1 du code rural rappelle les conditions de classement : « *peut-être classé en PNR un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine* ». La Circulaire N° 95-36 du 5 mai 1995 est venue préciser les exigences patrimoniales avec « *la présence à l'intérieur d'un territoire d'un ensemble d'espaces présentant un intérêt au niveau national, apprécié en fonction de l'inventaire du patrimoine* ».

La forte pression urbaine, des interrogations sur l'avenir du patrimoine naturel et culturel de la région ont conduit, en 1997, les élus des Conseils régionaux de Picardie et d'Ile de France à initier la création du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France.

Ses objectifs sont :

- Maîtriser l'évolution du territoire ;
- Préserver, par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel ;
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire ;
- Mettre en oeuvre la politique paysagère et urbaine du parc ;
- Promouvoir un développement économique, respectueux des équilibres ;
- Promouvoir un tourisme culture/nature maîtrisé ;
- Informer et sensibiliser le public.

Portée

La portée juridique du PNR est identifiée par la portée de sa charte. Cette charte détermine les orientations du territoire concerné en terme de protection, de mise en valeur et de développement. Elle définit les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Si la Charte n'est pas opposable aux autorisations individuelles, les documents d'urbanisme locaux doivent cependant être compatibles avec ses orientations et mesures.

Périmètre

Le PNR concerne 59 communes (44 communes de l'Oise et 15 du Val d'Oise) et compte environ 110 000 habitants, pour un territoire de 60 000 hectares (dont 20 000 ha de forêts et 20 000 ha d'espaces agricoles).

Le PNR Oise Pays de France n'englobe pas le marais de Sacy, mais s'arrête juste avant. Le parc peut associer cependant les communes périphériques sur certaines actions.

Mise en œuvre

Le 27 juin 1997, le Conseil régional de Picardie et le Conseil régional d'Ile de France ont officiellement mis à l'étude le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France. L'association pour l'élaboration de la charte du PNR a été créée en janvier 1998 pour élaborer le projet de charte

constitutive et mener des actions de préfiguration.

Le projet de charte a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association en septembre 2002 et transmis aux Régions.

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a été créé par décret du 1^{er} Ministre le 13 janvier 2004.

Enjeux des marais de Sacy

Les marais de Sacy se situent aux portes du PNR. Ils ont néanmoins été pris en compte dans le cadre de la charte, puisque des liaisons et corridors biologiques ont été identifiées entre les marais et la forêt domaniale d'Halatte.

Le maintien et la restauration des continuums biologiques font partie des objectifs prioritaires du PNR. Ainsi, le PNR a lancé, en février 2005, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, une étude sur le corridor écologique « Forêt 'Halatte/Marais de Sacy » pour la définition d'un programme de préservation et de gestion de ce corridor.

Interactions avec le document d'objectifs

Les marais de Sacy ont des liens forts avec les milieux naturels et agricoles périphériques. Aussi, même s'ils ne sont pas directement concernés, ils peuvent être sensibles au phénomène de développement urbain qui touche l'ensemble de la région.

La préservation des continuités écologiques est donc un enjeu fort, indispensable à la réussite de la procédure Natura 2000, à savoir la constitution d'un réseau cohérent de sites d'intérêt écologique, d'envergure européenne. Les actions menées dans le cadre du PNR s'inscrivent donc en parfaite complémentarité de la procédure Natura 2000.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
--	---

Principe et objectifs

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Objectifs :

- recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Le site est inclus dans la ZNIEFF de type I-II n° 0070-0000 « Marais de Sacy-le-Grand ».

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est en cours à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible prochainement.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Enjeux des marais de Sacy

La superficie et la diversité de milieux du site, **répertorié parmi les 100 plus importantes tourbières de France**, expliquent son grand intérêt écologique.

On y trouve ainsi de nombreuses espèces végétales remarquables, rares ou protégées à l'échelon régional ou national.

L'intérêt faunistique du marais provient essentiellement d'une **avifaune exceptionnelle** et caractéristique de ce type de milieux, dont certaines espèces qui y nichent ou y font une halte au cours de leur migration sont très rares. On note également la présence du Triton crêté, menacé en Europe (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats – code 1166).

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)
--	--

Principe

La Directive communautaire CEE/79/409 (directive Oiseaux) vise la préservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats Membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde " *notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives* ". Ils doivent, en outre, prendre " *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats* ". L'Annexe I de la directive énumère les espèces les plus menacées de la communauté qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'inventaire ZICO comporte un ensemble de sites présentant un intérêt particulier pour la préservation des oiseaux sauvages. Les zones sont définies à partir de deux types de critères de sélection :

- des seuils numériques (en nombre de couples pour les nicheurs, en nombre d'individus pour les migrateurs et hivernants) qui concernent, pour la plupart, des espèces de l'Annexe I présentes en France, des espèces à faible effectif et bon nombre d'oiseaux d'eau ;
- les critères définis par la convention de Ramsar (entrée en vigueur le 21 décembre 1975) pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

À partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) seront retenues des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui constitueront, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats, le réseau Natura 2000.

Objectifs :

- protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- limitation des activités susceptibles de dégrader ou perturber le site (limitation de l'exploitation des granulats, s'abstenir de travaux lourds de rectification, ...) et maintien de celles participant à sa richesse (préservation de la diversité des milieux ouverts par la conservation d'un certain pâturage extensif).

Portée

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont l'équivalent de ZNIEFF Oiseaux.

Sur les zones désignées en ZPS, les Etats Membres devront prendre les mesures pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages : la pollution, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux. L'ensemble des interventions garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats seront consignées dans un document d'objectifs semblable à ceux réalisés pour les sites éligibles au titre de la Directive Habitat. L'effet du classement en ZPS suivra le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Les Marais de Sacy constituent la ZICO PE 06, qui représente une superficie de 2350 ha, couvrant le marais et les boisements au Sud.

Mise en œuvre

En France, un pré-inventaire réalisé en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle a retenu 114 ZICO. Cet inventaire a été actualisé et complété en 1991, à la demande du ministère de l'environnement, par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Il comprend aujourd'hui 271 ZICO. Au 05 juillet 2004, la France avait déclaré 153 ZPS pour 12 415 km² et de nouvelles zones sont en cours de désignation. La ZICO des marais de Sacy n'a pas été déclarée en ZPS.

Enjeux des marais de Sacy

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, avec l'appui des naturalistes locaux, a identifié 7 espèces nicheuses remarquables, qui confèrent à la ZICO l'essentiel de son intérêt ornithologique. Seul le Blongios nain a un effectif atteignant le seuil numérique pour justifier le classement de la zone en ZICO. Les autres espèces remarquables sont : le Butor étoilé, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Gorge-bleue à miroir, la Locustelle tachetée.

Interactions avec le document d'objectifs

La réalisation du document d'objectifs au titre de la directive Habitats ne prévoit pas la programmation d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire. Toutefois, les enjeux relatifs aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire également protégés par la réglementation française doivent être pris en compte afin de ne pas définir des objectifs de gestion qui leur soient défavorables.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
--	---------------------------------------

Principe et objectifs

La politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseils généraux. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet.

Les départements qui votent la taxe peuvent mettre en place un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles figurant à l'inventaire.

Cette taxe a été votée par le département de l'Oise.

Portée

Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et des collectivités locales (structure intercommunale ou communes) de protéger certains terrains et de les mettre en valeur d'un point de vue pédagogique (en compatibilité avec les objectifs de préservation). Elles offrent au Conseil général, en premier, et aux collectivités locales, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux types de collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.

Les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune.

La procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

Le droit de préemption a été mis en place sur les Marais de Sacy au cours du second semestre 1999.

Périmètre

Le périmètre concerné couvre les secteurs de marais. Les boisements périphériques ne sont pas concernés.

Mise en œuvre

Le Conseil général de l'Oise a procédé en 2002 à l'acquisition d'environ 230 ha de terrain dans le marais.

Enjeux des marais de Sacy

Dans le département de l'Oise, les marais de Sacy-le-Grand constituent, avec la moyenne vallée de l'Oise, la seule zone humide d'intérêt écologique notable, de superficie importante.

L'acquisition permettra :

- de préserver le site d'éventuels aménagements susceptibles d'entraîner une dégradation de la valeur écologique;
- de mettre en place une gestion écologique pérenne ;
- d'envisager une mise en valeur pédagogique.

Interactions avec le document d'objectifs

Si la TDENS peut permettre l'acquisition des biotopes sensibles, la mise en place d'une gestion des milieux naturels est également nécessaire. La procédure NATURA 2000 peut permettre de mobiliser des moyens financiers européens et nationaux pour financer cette gestion. Les deux procédures sont ainsi complémentaires.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES DANS LE SITE NATURA 2000

III.B.1 - L'occupation du sol :

L'occupation des sols du marais est décrite sur la carte 10.

La typologie utilisée comporte les catégories suivantes : les boisements, les roselières, les plans d'eau, les prairies, les prairies colonisées par les ligneux, les cultures, les peupleraies, les plantations de résineux, les zones urbanisées, les jardins.

La carte a été établie

- à partir d'un orthophotoplan fourni par la DDAF Oise et géoréférencé sous MAPINFO afin d'obtenir une précision à l'échelle de la parcelle ;
- des vérifications de terrain

III.B.2 - Les différentes activités socio-économiques

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou sociale. Elles sont localisées sur la carte 13

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

URBANISME Carte 11	STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES
-------------------------------------	--

Situation actuelle

Le site est bordé des bourgs de différentes communes : Les Ageux, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.

Deux routes départementales sont concernées par le site : la D 75 et la D 59.

Le site ne comporte aucune zone urbanisée et aucune activité industrielle. Toutefois quelques maisons et équipements isolés ont été recensés sur la carte d'occupations des sols.

Au niveau des équipements on notera

- la station d'épuration de Sacy,
- une station de pompage d'eau potable sur la commune de Labruyère ;
- un ancien camping sur la commune de Labruyère.

Interactions avec le site

Les bourgs des communes se sont développés en périphérie du marais qui, quant à lui, a été globalement préservé des aménagements lourds. Plusieurs projets se sont succédés, mais n'ont finalement jamais vu le jour (golf, centre de loisirs, etc, ...). Seules quelques habitations ont été construites par les propriétaires du marais.

L'usage du marais pour la chasse a probablement contribué à sa préservation.

Rappelons que le drainage et l'urbanisation apparaissent comme l'une des premières causes de disparition des zones humides. Les conséquences sont irréversibles et entraînent non seulement la disparition de la faune et de la flore caractéristiques, mais également des dysfonctionnements hydrauliques liées à la disparition de zones de stockage des eaux.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Si les **communes** périphériques ont aujourd'hui vocation à développer leur parc d'habitation (principalement), elles ont néanmoins toutes affirmé la vocation "naturelle" (zone N) des parcelles du marais.

Avec toutefois des nuances selon les documents d'urbanismes (cf. fiches précédentes). Les règlements sont parfois flous et permissifs en matière de constructions et équipements divers à destination de loisirs.

Les activités de chasse et de pêche doivent pouvoir s'exprimer, mais il faudra veiller dans l'évolution ultérieure des documents d'urbanismes à bien cadrer la nature des équipements nécessaires à ces activités et à la gestion de l'espace, **afin de parer à certaines dérives ou projets qui pourraient porter préjudice au marais.**

Rappelons cependant qu'un certain nombre de dispositions réglementaires générales permettent d'ores et déjà de préserver le site :

- **loi n°76-629 du 10 juillet 1976** relative à la protection de l'environnement, qui impose la réalisation d'une étude d'impact pour tous travaux ou projets susceptibles de porter atteinte au milieu naturel et figurant au décret d'application ;
- **arrêtés interministériels** fixant les listes des espèces végétales et animales protégées, au niveau national ou local (régional ou départemental) dont la destruction est interdite.
- **loi n°92-3 du 3 janvier 1992** (loi sur l'eau) et décrets d'application fixant la liste des projets soumis à autorisation ou déclaration ;

A cela s'ajoute l'obligation de réaliser une **évaluation d'incidences des programmes ou projets** susceptibles d'affecter de façon significative les sites Natura 2000 (art 6 de la Directive habitats et textes de transposition- Cf. programme d'action).

Enfin, construire dans le marais pose, de toutes les façons des difficultés, en raison de la fluctuation des niveaux d'eau.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et documents de planification :

- Plan Locaux d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols.
- Aucun projet d'aménagement des routes départementales n'a été signalé par le Conseil général.

Principaux interlocuteurs

Elus des Collectivités locales : Communes, Syndicat intercommunal des marais de Sacy-le-Grand

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Carte 10	AGRICULTURE
---	--------------------

Situation actuelle

La partie nord du site comporte des parcelles agricoles. Ce sont essentiellement des prairies, mais on trouve également quelques parcelles cultivées (maïs, céréales, betteraves fourragères) qui seront néanmoins exclues du site³.

Deux grands types de prairies peuvent être distingués : les prairies humides situées dans le marais et exploitées par un éleveur de taureaux et chevaux camarguais et les prairies fraîches situées en périphérie, essentiellement sur la commune de Sacy.

Les prairies fraîches périphériques

Ces prairies sont pâturées essentiellement par des bovins pour la production de viande : le pâturage a lieu uniquement pendant la période végétative, du printemps à l'automne. Il s'agit de terres trop humides pour être labourées.

Notons qu'il reste peu de prairies, car elles ont souvent été mises en cultures ou plantées en peupliers.

Les mares des prairies sont des milieux potentiellement intéressants pour les Batraciens, en particulier le Triton crêté. Toutefois, il semblerait que la plupart des mares soient actuellement comblées.

Elevage de chevaux et taureaux :

Il s'agit d'un élevage extensif de type plein air intégral. Le domaine de 150 ha est clôturé. Une complémentarité est réalisée en hiver avec du foin issu d'agriculture biologique. Le troupeau comprend actuellement une quarantaine de bovins croisés Camargue - Highland et une trentaine de chevaux. L'activité a démarré en 1986. Les débouchés sont la vente de viande bovine labellisée « viande biologique » et la vente de jeunes poulains. L'activité a toujours été rentable malgré un prix de location des terres élevé pour ce type de pâturage et l'agriculteur a acquis une technicité reconnue dans ce type d'élevage permettant de valoriser les prairies humides et de préserver leur patrimoine naturel. Deux autres activités pratiquées sur le domaine apportent un complément de revenus : la chasse et le tourisme équestre.

Les années humides entraînent une baisse de la période du pâturage et une augmentation de l'affouragement donc des charges financières.

L'exploitant dispose d'un bail agricole. Il réfléchit à la transmission possible de cette activité agricole à sa fille, mais cela dépendra des motivations du Conseil général, nouveau propriétaire des terrains.

³ Conformément aux engagements du Préfet de l'Oise.

Interactions avec le site

L'agriculture a depuis longtemps façonné le marais. On sait qu'au XVIII^{ème} siècle, les terres étaient exploitées en prairies pour l'élevage et cultivées en légumes sur les secteurs les moins humides. L'exploitation du cresson est ancienne puisque l'on recense déjà 4 ha en 1830, ce qui atteste de l'importance des sources artésiennes naturelles. Cette culture a connu son apogée dans les années soixante.

A la fin du XIX^{ème} siècle et durant la première moitié du XX^{ème} siècle l'herbe du marais était pâturée ou fauchée et a été utilisée pour différents usages : fourrage, litière, emballage de la faïence à Creil. Certains secteurs étaient également entretenus par brûlis.

C'est à partir des années 1960 que l'on observe la disparition de ces modes de gestion, s'accompagnant d'une nette régression des superficies en roselières et des terres agricoles au profit des milieux boisés, sur une large partie du marais. Contrairement à de nombreuses zones humides, les terrains du marais ne semblent pas avoir fait l'objet de mise en culture, en dehors de quelques parcelles utilisées pour le maraîchage.

Ces différents modes de mises en valeur ont largement modifié les milieux **et ont permis pendant longtemps le maintien des milieux ouverts. Les secteurs aujourd'hui pâturés résistent d'ailleurs très bien au boisement** : les ligneux ne se développent que le long des canaux et anciens drains. **Les prairies humides concernées présentent une grande richesse floristique.** La gestion pratiquée, même si elle peut être améliorée, **semble donc globalement favorable aux milieux présents.**

Toutefois, **les pratiques agricoles peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le milieu qu'il ne faut pas négliger** :

- la mise en culture entraîne la destruction des habitats naturels ;
- le pâturage en surnombre, l'affouragement, peuvent avoir pour conséquences le piétinement et l'apport d'éléments nutritifs, peu favorables aux espèces caractéristiques de ces milieux.
- le brûlis aboutit également, à terme, à la fertilisation du milieu.

On ne peut connaître précisément les effets des pratiques anciennes sur l'état actuel du marais : l'intervention de l'homme dans un milieu assez stable comme la cladiaie a-t-elle pu favoriser un développement plus rapide des ligneux lorsque tout entretien a cessé ?

De même, quels sont les effets des apports en fertilisation réalisés sur le bassin versant qui alimente le marais ?

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Comme dans de nombreuses régions françaises, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière conséquente au cours des 30 dernières années et les terrains les plus difficiles à exploiter, comme les marais, ont été abandonnés.

* **Les prairies humides et roselières pâturées** (habitats n°3130 « Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés », N°6410 « Prairies à Molinie », N°7210 « Roselière à Marisque ») :

Le pâturage des prairies humides relevant d'un seul exploitant, l'équilibre actuel est relativement fragile. Au vu de l'intérêt que cette présente sur le marais, il est nécessaire ;

- de conforter cette exploitation et le mode de gestion pratiqué ;
- de réfléchir à certaines améliorations : diminution du taux de chargement, mise en défens (périodique ou permanente) de certains secteurs et retrait hivernal ;

* **Les cultures et prairies périphériques** :

Les terrains cultivés en périphérie seront exclus du site Natura 2000.

Bien que les cultures ne semblent pas se développer à l'heure actuelle, rappelons que :

- dans la zone centrale : elles sont incompatibles avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire (destruction des habitats, drainage, enrichissement des sols) ;
- à éviter dans la zone périphérique qui peut être considérée comme un espace de transition ou zone « tampon » avec les secteurs extérieurs voués à une exploitation plus intensive.

Les prairies doivent donc être préservées en raison :

- de leur rôle écologique (espace tampon, corridor biologique, zone d'alimentation pour de nombreuses espèces, ...) ;
- de leur rôle agricole : si l'équilibre des exploitations agricoles le permet, un partenariat entre propriétaires et exploitants concernés pourrait être envisagé afin que ces terres servent de zone d'hivernage aux troupeaux du marais.

Le maintien des prairies devra donc être encouragé.

*** Les autres secteurs :**

Le maintien d'une diversité de milieux est souhaitable. Il sera donc préférable de mobiliser différents types de gestion (fauche, pâturage, ...) (cf. Partie II – Enjeux et objectifs). Seul le pâturage semble pouvoir offrir une valorisation économique.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Projets et programmes :

Les CAD (Contrat d'Agriculture Durable), instaurés en novembre 2002 sont l'outil principal pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales dans le cadre de Natura 2000.

Il s'agit d'une démarche volontaire. Les exploitants ont la possibilité de contractualiser des actions agro-environnementales, seules, ou couplées à un volet socio-économique.

Ces actions visent une amélioration voire le maintien de certaines pratiques qui répondent aux enjeux prioritaires du territoire (cf. partie III – Programme d'actions).

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants agricoles
Chambre d'agriculture de l'Oise
ADASEA de l'Oise
DDAF de l'Oise
Syndicat des Propriétaires Agricoles
Syndicats professionnels agricoles
SAFER de l'Oise
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	SYLVICULTURE
------------------------------------	---------------------

Situation actuelle

On distingue plusieurs secteurs :

* Secteur des Montilles (commune de Cinqueux, au sud du Marais) :

Ce secteur présente un foncier très morcelé appartenant à des privés. Les boisements dominants sont constitués de feuillus : chênaie-charmaie, bois d'érables sycomore, robineraie,... ne recelant pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Cette forêt est globalement peu exploitée.

* Secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux) :

La propriété forestière est essentiellement privée (quelques parcelles communales). Les principaux types de boisements sont des taillis-sous futaie de chênes, des taillis divers et des plantations de pins.

On distingue :

- **Les parcelles communales des Ageux**, gérées par l'ONF, le peuplement est composé principalement de Pin sylvestre, Bouleau verruqueux (rejets, repousses), Chêne pédonculé, Chêne sessile et Châtaignier. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur de petites parcelles : la Chênaie à Molinie, la Lande à Bruyère quaternée, la lande à Callune vulgaire.

L'objectif principal est la protection paysagère et non la production.

- **Les parcelles communales de Monceaux**, situées au niveau de la mare des Cliquans, ont également été prospectées. Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont ponctuels. Il s'agit de la Chênaie à Molinie et de la Bétulaie pubescente. Le domaine étant loué pour la chasse, la gestion du boisement n'est pas une priorité.

- **Une grande propriété** qui concerne deux massifs : Bois du domaine (182 ha) et Bois des Ageux (136 ha) sur les communes des Ageux et de Monceaux. Les peuplements sont dominés par les feuillus (chênaie acidiphile avec du hêtre, boisements de bouleaux, chênaie pédonculée à Molinie bleue, clairière à Fougère aigle) mais l'on recense quelques plantations de résineux (Pin sylvestre, Pin de Weymouth notamment).

Les habitats d'intérêt communautaires sont présents (Chênaie à Molinie et Bétulaie pubescente).

Cette propriété a fait l'objet d'un plan simple de gestion, agréé en 1997 et valable jusqu'en 2012. La propriété était alors de 315ha dont le bois de Boursault, à l'est de la RN17.

Ce boisement présente des potentialités pour la production de bois d'œuvre, en plus du bois de chauffage. Néanmoins, le plan de gestion étant confidentiel, les objectifs et la gestion pratiquée ne sont pas connus.

Ce domaine a fait l'objet d'une vente séparant les deux propriétés boisées.

- **De petites propriétés morcelées**, de superficie inférieure à 4 ha. La présence d'habitats d'intérêt communautaire ponctuels est potentielle. Ces parcelles sont probablement peu gérées et exploitées principalement pour le bois de chauffage.

* Autres secteurs :

Il s'agit également de petites propriétés morcelées.

La partie nord comporte **des parcelles de peupleraie** en bordure des marais. Il s'agit de petites parcelles de plantations de différents âges, gérées à des fins de production par leur propriétaire (sur le site, la peupleraie est le peuplement présentant le plus de potentiel économique). La propriété est essentiellement privée, en dehors d'une peupleraie appartenant à la commune de Labruyère et une à Sacy-le-Grand (hors régime forestier).

Les peupleraies recèlent un habitat d'intérêt communautaire : les mégaphorbiaies qui se trouvent au niveau des coupes, des lisières et des clairières.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La gestion forestière actuelle des parcelles concernées ne pose aujourd'hui pas de difficultés pour la conservation des habitats. Elle est en effet plutôt extensive, voire inexistante sur certaines zones. De plus, les habitats d'intérêt communautaire représentent de faibles surfaces et occupent des stations difficilement valorisables (sols gorgés d'eau ou sables).

Seules les peupleraies peuvent faire l'objet d'une exploitation plus importante. Toutefois, la mégaphorbiaie se situe plutôt en marge des boisements (lisières, clairière) et ne semble donc pas incompatible avec une gestion et exploitation raisonnée du peuplement (conformément aux orientations régionales). De plus, il s'agit d'un stade transitoire de végétation qui pourra se régénérer après les coupes.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'évolution de la sylviculture est difficilement prévisible : sur les secteurs présentant un foncier morcelé, il est probable qu'il y ait peu d'évolutions importantes (sur de petites surfaces éventuellement). Les habitats d'intérêt communautaire représentent, *a priori*, de faibles surfaces

Sur les grandes propriétés, les évolutions pourront être liées au changement de propriétaire (effectué en 2002). Toutefois, sur ces parcelles, les pratiques sylvicoles sont encadrées jusqu'en 2012 par le plan simple de gestion.

En 1998, la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, a défini des orientations régionales forestières : *«...pour la forêt, la priorité est le maintien de sa fonction de production qui constitue le fondement de la gestion ; elle est compatible avec le maintien des écosystèmes en favorisant la biodiversité des peuplements et en assurant une mise en valeur économique compatible avec la préservation du rôle écologique du territoire concerné, ...*

La mise en œuvre de la directive habitats conduit à identifier un certain nombre d'habitats forestiers (ou liés à la forêt). Certains d'entre eux pourraient faire l'objet dès maintenant de principes de gestion adaptés, en se gardant d'en faire des sanctuaires. Si des interventions particulières sont indispensables pour maintenir ces habitats, leur prise en charge devra faire l'objet de compensations financières adaptées », ...

Dans le cadre de l'application de la Loi d'Orientation Forestière (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/001), ces orientations seront redéfinies dans le cadre du Schéma Régional de gestion sylvicole.

Si des mesures de gestions spécifiques s'avèrent nécessaires, des compensations pourront être mises en œuvre via la mise en place de contrats Natura 2000 entre Etat et propriétaires.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

* **La Loi d'Orientation Forestière** (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/001) a mis en place un dispositif complet de documents de gestion pour la forêt privée s'appuyant sur l'action des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Ces établissements publics ont notamment reçu pour mission de définir les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), d'approuver les Plans simples de gestion (PSG) et les Règlements types de gestion (RTG) et d'élaborer les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

- le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS, anciennement ORP : Orientations Régionales de Productions) est un document qui doit servir de cadre dans l'élaboration des documents de gestion que sont les PSG, les RTG et les CBPS. Il comporte, déclinées par régions forestières, les recommandations et préconisations, précautions ou réserves qu'il convient de respecter dans la gestion des forêts privées.

- le **Plan Simple de Gestion** (PSG) est actuellement établi à titre **obligatoire** pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou à titre facultatif, pour les forêts entre 10 et 25 hectares. Des plans simples de gestion peuvent aussi être réalisés collectivement pour des entités de plus de 10 hectares. La nouvelle LOF permet d'abaisser le seuil obligatoire de 25 ha jusqu'à 10 ha suivant les Départements. Ces plans simples de gestion sont des documents personnalisés qui comportent la description de la forêt, l'énoncé des objectifs du propriétaire tenant compte des différents enjeux de la forêt et les programmes de travaux et coupes qui en résultent. Le plan simple de gestion est établi pour une durée de 10 à 20 ans.

- le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est un document auquel peuvent adhérer les propriétaires de forêts non soumises à l'obligation du plan simple de gestion et qui sont adhérents d'un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) ou clients d'un expert. OGEC et experts ont élaboré de tels documents qui, pour un type de peuplement et une orientation donnés, comportent l'indication des interventions nécessaires pour les mener à leur terme. Ce RTG est approuvé par le CRPF. Les propriétaires y adhèrent pour une durée de 10 ans. Le RTG est une nouveauté introduite par la nouvelle LOF.

Principaux interlocuteurs

- Propriétaires forestiers
- ONF
- CRPF
- DDAF
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Centre d'Etude Techniques Forestières (CETEF)

LOISIRS	CHASSE
----------------	---------------

Situation actuelle

La chasse pratiquée concerne :

- le gibier d'eau lors des passages migratoires (chasse pratiquée dans le marais uniquement soit dans les huttes ou à la passée) ;
- le gros gibier (sanglier, chevreuil qui est soumis au plan de chasse) ;
- le petit gibier (faisan, bécasse).

Chasse au gibier d'eau sur les marais

Situés sur une voie de migration, les marais de Sacy offrent de grands espaces de milieux humides diversifiés qui attirent le gibier d'eau. Ils constituent une halte migratoire et les oiseaux y trouvent nourriture et repos.

Pour cette raison, la chasse sur les marais de Sacy est très active et représente le principal usage des marais.

Il n'existe pas d'association de chasse sur le secteur. La chasse est organisée sur chacune des propriétés en fonction des souhaits du propriétaire ou du locataire.

L'évaluation du nombre de chasseurs sur les marais de Sacy n'est ainsi pas évidente. On peut néanmoins l'estimer à environ 100 personnes.

La chasse à la hutte, type de chasse prédominant sur les marais, consiste à tirer depuis la salle de tir de la hutte, le gibier posé sur la mare. Elle se pratique essentiellement du crépuscule à l'aube. Vis-à-vis de la réglementation, la chasse de nuit dans les huttes est tolérée à partir des huttes déclarées

Tableau du nombre de huttes référencées à la DDAF par communes :

COMMUNE	NOMBRE DE HUTTE
Les Ageux	0
Choisy-la-Victoire	0
Cinqueux	6
Labryère	3
Monceaux	6
Rosoy	5
Sacy le Grand	14
Saint-Martin-Longueau	1

Dans le département de l'Oise, il n'existe pas de seuil limite de prise par hutte comme cela peut exister dans d'autres départements.

Pour inciter les oiseaux à venir se poser sur la mare, des "appelants vivants" ou des "blettes" en bois ou en plastique sont utilisées.

Les huttes relèvent toutes de la propriété privée et peuvent faire l'objet d'une location à la journée. La location se pratique principalement sur deux marais :

- le marais de Cinqueux : trois huttes sont louées à la journée par équipe de trois chasseurs, bénéficiant d'une journée de chasse par semaine pendant la saison de chasse (environ 40 personnes sont actionnaires),
- le marais de Labruyère : 27 personnes sont adhérentes de l'association locataire du marais ; l'adhésion leur permet de bénéficier du domaine pour l'ensemble des activités de plein air existantes : chasse au gibier d'eau, pêche, pétanque...

Sur les autres propriétés communales, les locataires, dont le nombre peut varier de 2 à 7, se partagent le coût de la location.

Sur les autres propriétés privées, le propriétaire pratique la chasse.

La chasse au grand gibier

Elle n'est pas spécifique aux marais et concerne principalement le Chevreuil et le Sanglier. Les effectifs de pratiquants ne sont pas connus.

Des équipements ont été mis en place sur certaines propriétés pour la chasse au Sanglier : miradors, nourrisseurs.

Le plan de chasse pour le Chevreuil attribue les effectifs suivants par commune :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS Chevreuil (2002-2003)
Les Ageux	9
Choisy-la-Victoire	30
Cinqueux	12
Labruyère	12
Monceaux	24
Rosoy	20
Sacy le Grand	18
Saint-Martin-Longueau	3

La chasse, source de revenus :

Le revenu lié à la location des terres pour la chasse constitue une part non négligeable des recettes communales puisqu'il représente entre 2,5 % et 4 % du budget. Ceci explique que les communes sont attachées à préserver cette activité sur leur propriété qui valorise fortement le patrimoine sans engendrer d'importants frais de gestion et d'entretien.

En dehors du revenu foncier, l'activité de chasse participe peu à l'économie locale ; l'achat de matériel ou de produits de consommation courante est devenu très modeste avec la disparition des petits commerces locaux. La principale retombée économique locale de la chasse est l'emploi de gardes à l'année (3 postes permanents sur les marais).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La gestion des domaines de chasse sur le marais a pour objectif de satisfaire les utilisateurs. Elle vise notamment à :

- entretenir les plans d'eaux pour attirer les canards de surface en migration ;
- favoriser l'accès aux secteurs de chasse.

L'écobuage (pratique du feu) :

Pratiqué de longue date sur le marais, l'écobuage concerne actuellement des superficies restreintes. Réalisée en moyenne tous les trois ans sur les rives, roselières et prairies embroussaillées, cette pratique peu coûteuse permet de freiner la dynamique des ligneux et d'éliminer la litière végétale accumulée.

Elle n'entraîne cependant pas la mortalité des ligneux et présente des risques : extension involontaire du feu, destruction de toutes les espèces végétales et animales présentes, enrichissement du milieu en matières minérales, sélection d'espèces résistantes au feu et diminution de la diversité spécifique, ...

Le faucardage des roselières aux abords des étangs

À la fin du printemps, et nécessairement avant l'ouverture de la chasse, la végétation autour de la mare est fauchée sur une distance variable et laissée sur place. Cet entretien est très courant et permet de maintenir mares et étangs bien visibles. Il est toutefois limité au pourtour de la pièce d'eau en raison du travail conséquent qu'il représente.

Un seul propriétaire principalement concerné par la dynamique de la végétation arbustive, emploie une personne pour réaliser l'abattage d'arbres sur le domaine.

Pour faciliter le déplacement sur la propriété, les chemins d'accès aux huttes sont également fauchés régulièrement.

Contrôle de la surface en eau des mares

L'objectif est de rendre le milieu plus attractif pour les oiseaux d'eau en optimisant la superficie en eau des mares (notamment durant toute la période de la chasse) et en restaurant des milieux aquatiques variés (qui peuvent s'avérer favorables à la nidification des canards et autres oiseaux d'eau).

Les interventions mises en œuvre portent sur l'agrandissement et le recreusement des plans d'eau, le contrôle des échanges hydrauliques par création de chenaux et mise en relation avec les canaux existants, la création d'îlots, faucardage en bateau, enlèvement de la vase à l'aide de suceuses ou de pelles mécaniques...

Les matériaux de curage sont, dans la plupart des cas, déposés en bordure de la mare et parfois réensemencés en fétuque et trèfle. Cela entraîne une légère hausse du niveau du sol, suffisante pour favoriser le développement d'une végétation non caractéristique des milieux humides et parfois l'introduction d'espèces exogènes.

Les interventions directes sur les populations de gibier :

Ces interventions visent à renforcer directement les populations de gibier par des lâchers d'individus d'élevage, des opérations de nourrissage, la destruction des prédateurs.

Lâchers de gibier d'élevage : des lâchers de gibier d'élevage ont lieu (colvert, faisan par ex.)

Le nourrissage du grand gibier : afin de maintenir le grand gibier sur leurs terres, les propriétaires pratiquent l'agrainage (apport de céréales).

La destruction des prédateurs : des piégeages sont effectués régulièrement sur le marais pour contrôler les espèces jugées nuisibles (corvidés (corneille) et renard notamment).

Pour les locataires :

Le bail de location précise de façon générale la nécessité pour le locataire d'entretenir le marais de façon à maintenir l'attractivité pour le gibier d'eau. Les modalités de gestion toutes, semblables quel que soit le bail, restent assez vagues et portent sur l'entretien des pièces d'eau et des fossés ; elles sont

mentionnées de la façon suivante : "curage, faucardage des canaux, étangs et mares, fascinage des berges, lâches et abords" (extrait du bail entre la commune de Cinqueux et un de ses locataires).

Certains baux apportent des conditions particulières telles que :

- l'interdiction de dessécher les pièces d'eau (extrait du bail entre la commune de Sacy le Grand et un de ses locataires),
- l'interdiction de détourner le cours d'eau, de s'opposer à son écoulement naturel ou de retenir les eaux (extrait du bail entre la commune des Ageux et un de ses locataires).

Théoriquement, le propriétaire effectue une visite annuelle de contrôle, mais en pratique, il a souvent peu d'avis sur la gestion du marais à mener.

Certains locataires comme dans le marais de Monceaux effectuent également un entretien régulier des roselières et éliminent les ligneux chaque année avec du matériel adapté.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de cette activité ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années. Sur le marais, la chasse constitue une activité importante, tant d'un point de vue économique que social.

Pratiquée dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle n'est pas incompatible avec la préservation des habitats naturels et espèces de la Directive habitats.

Les interactions avec la préservation du patrimoine naturel sont surtout liées à la gestion pratiquée.

Aussi, pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, les objectifs sont les suivants :

- impliquer les pratiquants dans la gestion écologique des milieux (formation, assistance technique, contrats Natura 2000), celle-ci n'étant pas contradictoire avec la poursuite des objectifs cynégétiques.
- pour les terrains appartenant aux collectivités locales : informer les locataires de l'existence du site Natura 2000 et des possibilités de contractualisation. Annexer aux baux de location un guide de bonnes pratiques pour la gestion du site (actions favorables ou à éviter).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

La chasse est soumise à une réglementation spécifique concernant les espèces chassables et les périodes de chasse.

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et locataires
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
ONCFS
DDAF

LOISIRS**AUTRES (PECHE, PROMENADE)****Situation actuelle**Pêche

Certains propriétaires ou locataires pratiquent également la pêche dans les plans d'eau. Pratiquée généralement dans des eaux closes privées, elle n'est soumise à aucune législation particulière.

Promenade :

La promenade se pratique essentiellement à partir des chemins communaux situés en périphérie des marais et dans les zones boisées en particulier le secteur des Grands Monts et de Montilles. Ces massifs boisés sont traversés par le circuit de promenade n°38 référencé au PDIPR de l'Oise (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Ces activités sont pratiquées de manière marginale et n'ont pas d'incidence significative sur le site. Toutefois, les bois sont périodiquement très fréquentés pour la cueillette (muguet, jonquille, ...)

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche de loisir ne devrait pas connaître d'importantes évolutions ces prochaines années.

Les activités de promenade et de découverte pourraient se développer à l'initiative des collectivités.

Une réflexion est à mener pour développer les activités de découverte nature sur certaines parcelles appartenant aux collectivités (Conseil général notamment).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- **La politique Espaces Naturels Sensibles** : cette procédure mise en œuvre par les Conseils généraux vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure (cf. fiche correspondante).

- **Loi du 6 juillet 2000** (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

- **le PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : mis en place à l'initiative des départements, ils ont pour objectif la création d'un réseau cohérent de chemins de randonnée (création ou aménagement d'itinéraire, signalétique, édition de guides intercommunaux).

Principaux interlocuteurs

Communes
Conseil général
CDJS
CDT
Offices de Tourisme et syndicats d'initiative
Associations de protection de la Nature

EAU	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
------------	------------------------------------

Situation actuelle

Un seul pompage est situé à l'intérieur du périmètre, sur la commune de Labruyère. Ce pompage important se fait dans la nappe de la Craie. Le prélèvement moyen annuel entre 1990 et 1998 est d'environ 1,5 millions de m³.

Interactions avec le site

Le pompage actuel a peu d'incidences sur le marais (étude hydrogéologique du marais, STUCKY, ARMINES, 2001).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'étude hydrogéologique conduite par ARMINES en 1999 a montré que les marais de Sacy sont concernés par deux aquifères, et que, en période sèche, les marais situés au Nord pourraient ainsi être menacés par un développement excessif de l'exploitation de la nappe de la craie qui se ferait aux environs immédiats des marais.

Sachant que le débit des sources est de 100 l/s, le potentiel d'accroissement des débits prélevés ne devrait pas dépasser au maximum 30l/ seconde. Au-delà, l'impact de sur-prélèvements amont se traduirait certainement par une réduction des apports aux marais. Les données disponibles sur les volumes utilisés étant néanmoins très insuffisantes, l'acquisition de références fiables et un suivi pour l'avenir sont indispensables.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Perspectives d'aménagement ou de développement non communiquées par le gestionnaire (La Vallée Dorée). Il semble que des travaux ont été réalisés en 2002.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- **Loi sur l'eau n°92-3** : elle édicte que la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Le décret d'application n°93-743 du 29 mars 1993 fixe la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur L'eau.

Principaux interlocuteurs

Communauté de communes la Vallée Dorée
Communes

III.C ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES EXTERIEURES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE SITE

Il s'agit essentiellement des activités ayant une influence sur l'alimentation en eau du marais soit sur le plan quantitatif, soit sur le plan qualitatif.

III.C.1 - Pompages à proximité

L'étude hydrogéologique a montré que des pompages proches du marais entraînent une baisse de débit directement ressentie sur les sources l'alimentant. Il est donc probable que les prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation agricole jouent un rôle dans l'évolution des milieux.

Leur influence est cependant difficile à quantifier et paraît actuellement négligeable (cf. étude hydrogéologique). L'étude hydrogéologique a cependant mis en évidence l'impact d'une augmentation des volumes pompés sur les écoulements des émergences, qui auraient une incidence négative sur les milieux.

III.C.2 - Apport d'éléments nutritifs, pollution

La pollution des eaux, et en particulier l'apport d'éléments tels que les phosphates et les nitrates, peuvent fortement influencer l'évolution des milieux en conduisant d'une part à la disparition des espèces strictement oligotrophes (comme les characées) et en favorisant d'autre part le développement d'espèces adaptées à des milieux plus riches.

L'apport d'éléments nutritifs pourrait donc accroître le phénomène de colonisation par les ligneux et mettre en péril certaines espèces ou formations oligotrophes typiques des marais telles que les formations à Marisque, les herbiers de characées et d'autres plantes remarquables.

Cet aspect est néanmoins très difficile à évaluer aujourd'hui sur les marais, en l'absence d'un nécessaire protocole précis de suivi des plantes indicatrices en relation avec la composition chimique des eaux et du sol.

On constate néanmoins que les eaux de la partie nord des marais présentent globalement un taux en éléments nutritifs supérieur à celui des eaux de la partie sud. Les principales causes peuvent être :

- l'alimentation par des sources à fortes teneurs et nitrates issues de l'infiltration des eaux sur le plateau Picard agricole ;
- la présence d'anciennes cressonnières : il semble exister une corrélation entre les teneurs les plus élevées en nitrates et les anciennes exploitations de cressonnières, mais cela reste à vérifier ;
- les pollutions induites par les rejets d'eaux usées.

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I. ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA BIODIVERSITE ET ENJEUX DE CONSERVATION

I.A.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Le site a une responsabilité forte pour la conservation des habitats humides, dans la mesure où ils sont en régression à l'échelle européenne. **Les superficies des différents habitats sont présentées dans le tableau ci-après.**

Il abrite en particulier l'habitat 7210 (marais calcaires à *Cladium mariscus*), qui est un habitat d'intérêt prioritaire couvrant de vastes surfaces dans les marais de Sacy-le-Grand et en forte régression sur la majeure partie du territoire français. Cet habitat est à conserver en priorité. Notons toutefois que pour éviter un appauvrissement floristique des marais de Sacy, la très forte progression de l'espèce caractéristique de cet habitat, le Marisque, est à maîtriser.

Le site a également une responsabilité assez forte pour les habitats suivants bien représentés :

- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (code : 3140) ;
- la végétation des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code : 3150) ;
- les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) qui comportent de la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés (code 3130), imbriquée en mosaïque.

Sur l'ensemble du territoire français, ces habitats ont été recensés dans un nombre relativement important de sites NATURA 2000 : 98 sites pour l'habitat 7210, 86 pour le 3140, 182 pour le 3150, 183 pour le 6410, 151 pour le 3130.

Pour les autres habitats (4010 – Landes humides à Bruyère quaternée ; 4030 – Landes sèches ; 6430 - Mégaphorbiaies, 7230 - Tourbières basses alcalines, 9190 - Chênaie à Molinie, 91D0 - Tourbières boisées) représentant généralement de faibles superficies, le site a une faible responsabilité à l'échelle européenne et nationale.

Toutefois, les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée (code : 4010) représentent un enjeu régional, car il s'agit d'un habitat en limite d'aire de répartition.

SUPERFICIES ESTIMEES PAR TYPE D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ELEMENTAIRES

		Habitats confirmés (ha)	Habitats possibles (ha)	Habitats non observés à variation interannuelle	TOTAL (ha)
CODE	<u>INTITULÉ DE L'HABITAT</u>				
HABITATS D'EAU DOUCE – EAUX DORMANTES					
3130	Végétation annuelle à Souchet	10,2	9,42	-	19,62
3140	Végétation à Characées	5,45	19,4	21,45	46,30
3150	Végétation aquatique eutrophe	23,77	19,4	21,45	64,62
LANDES ET FOURRES TEMPERES					
4010	Landes humides à Bruyère quaternée	2,98	-	-	2,98
4030	Landes sèches	0,29			0,29
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires	28,7	31,98	0	60,68
6430	Mégaphorbiaies (1)	Non cartographié			
TOURBIERES HAUTES, TOURBIERES BASSES ET BAS-MARAIS					
7210	* Végétation à Marisques	187,42	27	0	214,42
FORETS					
9190	Chênaie à Molinie	0,1	2,6		2,70
91D0	* Tourbières boisées	0,16			0,16
TOTAL GENERAL					411,78

* Intérêt prioritaire

(1) non cartographié car répartition diffuse (lisière forestière, clairières,...) ;

I.A.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :

Au niveau des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, le site a une responsabilité faible en l'état des connaissances actuelles : une seule espèce est signalée, le Triton crêté, mais elle n'est que potentielle, car elle n'a pas été observée récemment. Il est signalé sur 153 sites en France.

I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES

I.B.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Un niveau d'eau adapté à chaque type d'habitat

La majorité des habitats naturels d'intérêt communautaire ont des exigences précises concernant les niveaux d'eau :

- présence d'eaux dormantes permanentes pour les habitats aquatiques, même si un assèchement est toléré en fin d'été ;
- présence d'une nappe d'eau élevée, du moins en hiver et au printemps, sols soumis à de brèves périodes d'assèchement (nappe dite « battante ») pour la végétation amphibie des rives, les habitats tourbeux, les prairies humides, la lande à Bruyère quaternée, la chênaie à Molinie bleue ;
- sol sec pour la lande à Callune vulgaire.

Qualité de l'eau :

La végétation aquatique à Characées exige une assez bonne qualité de l'eau, généralement une concentration en phosphates ne dépassant pas 0,02 mg/l. Toutefois les espèces recensées dans les marais de Sacy tolèrent une faible pollution, c'est-à-dire un enrichissement modéré en éléments nutritifs (milieu dit « méso-eutrophe »).

Pour les habitats humides oligotrophes de la partie sud, les eaux d'alimentation doivent être très pauvres en éléments nutritifs, en particulier en carbonates.

Caractéristiques du sol :

Certains habitats terrestres recherchent des sols oligotrophes, pauvres en éléments nutritifs et acides (pH faible) : chênaie à Molinie, lande à Callune vulgaire et Boulaie pubescente atlantique à sphaignes. Le pH à 10 cm varie de 3,7 à 5. La nature du substrat géologique joue un rôle important (sables).

Les habitats tourbeux exigent, quant à eux, des sols riches en matière organique (tourbeux), mais carencés en certains éléments minéraux.

Profil de berges :

La végétation amphibie riveraine des petits plans d'eau exige une topographie douce des berges, afin de pouvoir se développer sur les sols exondés au cours de l'été.

I.B.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :

Le Triton crêté a besoin d'un réseau de mares et fossés en milieu prairial pour la reproduction, de fourrés arbustifs ou de boisements comme refuge hivernal et de connexions écologiques entre ces différents éléments (connexions entre lieux de reproduction et zones d'hivernage).

I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.C.1 - Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

a) Un facteur majeur : la dynamique de végétation et l'atterrissement naturel des marais

Sous nos climats, sans l'intervention de l'homme, toute végétation herbacée a tendance à être progressivement remplacée par une végétation ligneuse, d'abord buissonnante puis forestière, avec d'éventuels stades de blocage plus ou moins temporaires (10 à 30 ans). Les zones humides sont donc des écosystèmes dynamiques avec une "naissance" et un "vieillissement" qui les fait passer par des stades successifs, et enfin une mort qui correspond à leur atterrissement (MNHN, IEGB, 1997). Cette évolution se traduit par la colonisation du milieu par des successions de formations végétales différentes.

Ainsi, une eau stagnante peu profonde est colonisée peu à peu par différentes ceintures de végétation. Les végétaux morts et les alluvions charriées par les eaux exhausent lentement le rivage, et le plan d'eau se comble. Sur une surface donnée, on observe la succession, dans le temps, des formations végétales suivantes :

- les herbiers aquatiques à potamots et nénuphars ;
- les roselières constituées de plantes herbacées émergentes de grande taille dont seules les racines sont dans l'eau ou la vase ;
- les grandes laïches, qui ne supportent qu'une inondation courte ;
- puis le stade forestier ultime en équilibre avec les conditions écologiques correspondant aux aulnaies humides.

Ces espaces marécageux pouvaient être autrefois partiellement maintenus dans un stade herbacé (fort intéressant pour la biodiversité) grâce à divers facteurs naturels (la dynamique fluviale, l'influence des grands herbivores sauvages et du castor avant leur élimination par l'homme), et humains (activités humaines traditionnelles).

b) Les facteurs défavorables induits par l'homme sur le site

**** Le Creusement des canaux et étangs - exploitation de la tourbe et aménagements hydrauliques :***

Le creusement des canaux et étangs a débuté de longue date, avec l'exploitation de la tourbe. " Les activités traditionnelles d'extraction de la tourbe, telles qu'elles étaient pratiquées jusqu'à une période encore récente, voisine de la seconde guerre mondiale, de manière artisanale, parcimonieuse, sur de petites surfaces et de faibles profondeurs, permettaient un

rajeunissement des milieux en abaissant le niveau du sol et le rapprochant ainsi de celui de la nappe phréatique (Dupieux, 1998) ”.

Sur les marais de Sacy, l'exploitation de la tourbe a permis le creusement des vastes étangs favorables à certaines espèces de l'avifaune. Le phénomène de rajeunissement des milieux peut-être facilement observé ; c'est dans et autour des étangs que l'on observe les stades pionniers de la végétation.

L'exploitation traditionnelle et limitée de la tourbe a donc eu un effet bénéfique sur la diversité biologique des marais. Pratiquée avant 1955, l'extraction de la tourbe n'est pas directement à l'origine du développement des boisements qui a plutôt commencé dans les années 1970. Cependant, les canaux réalisés pour assécher la tourbe ont certainement joué un rôle dans le processus de drainage des marais.

Actuellement, cette activité a disparu et est en quelque sorte relayée par l'entretien des cours d'eaux à des fins cynégétiques.

Remarquons que si le creusement de canaux et d'étangs devient trop important (surcreusement de la tourbe, fréquence trop élevée, drainage par des canaux,...) le milieu ne peut se renouveler et l'effet devient alors négatif. Selon la R.S.P.B. (The Wet Grassland Guide), la présence d'un canal dans une tourbière entraîne, si son niveau est inférieur à celui de la nappe, un rabattement de la nappe sur une distance latérale d'environ 1 à 5m. Ce phénomène peut être facilement observé sur les photos aériennes des Marais de Sacy : les canaux sont systématiquement bordés de ligneux. La densité des canaux et des cours d'eau contribue donc à faire évoluer les marais vers un faciès d'atterrissement.

Sur les marais de Sacy, on note depuis les années 1970 une augmentation importante des superficies en eau et des linéaires de canaux. Les canaux reliés à la Frette contribuent de manière importante au drainage des marais (évacuation des eaux).

On observe d'ailleurs que les seuls secteurs non-embroussaillés des marais correspondent également aux secteurs les moins perturbés d'un point de vue hydraulique : le secteur Sud-Est du marais n'a jamais fait l'objet d'aménagement important depuis 1955 (cf. étude hydraulique), et sa physionomie a peu évolué.

Contrairement aux activités d'extraction de la tourbe qui s'accompagnaient d'une évacuation des matériaux hors des marais, les pratiques de creusement actuelles s'accompagnent de dépôts directement en bordure des mares et canaux. Cette pratique favorise l'atterrissement du marais par exhaussement du sol et minéralisation de la matière organique. On observe d'ailleurs sur ces dépôts des espèces nitrophiles comme l'Ortie dioïque.

Paradoxalement, on note des secteurs fortement embroussaillés qui n'ont jamais fait l'objet d'aménagement hydraulique : c'est le cas par exemple de sites immédiatement à l'ouest de la RD75. Ils pourraient résulter de l'évolution naturelle d'atterrissement du marais. Aussi, la création de canaux n'est donc pas le seul facteur aggravant le boisement des marais.

*** Absence d'entretien des milieux herbacés dans les marais**

L'abandon des pratiques d'entretien des milieux herbacés joue un rôle très important dans le boisement des marais de Sacy, sur de vastes surfaces.

Ce phénomène a été observé par ailleurs : dans le marais de Lavours, l'herbe du marais, utilisée comme litière et engrais vert, a été exportée par le pâturage (bovins et équins) et par la fauche jusqu'au début du XX^{ème} siècle. L'interruption de ces pratiques entre les deux guerres mondiales a eu diverses conséquences sur le fonctionnement biologique du marais : diminution d'espèces herbacées, implantation rapide et invasion par des espèces sociales à forte production de biomasse (Phragmite, Marisque, Reine des prés, Phalaris faux-roseau), progression des espèces nitratophiles, colonisation par des espèces ligneuses.

L'Aulne glutineux, le Saule cendré, la Bourdaine et la Viorne obier sont des espèces ligneuses capables de s'implanter sur les sols submergés de façon périodique ou engorgés durant la plus

grande partie de l'année. Ces espèces se substituent alors aux peuplements herbacés. A titre d'exemple sur la réserve naturelle du Marais de Lavours, il a été constaté que les groupements à Marisque forment des touffes discontinues qui laissent des espaces favorables à la germination des Aulnes. Pour les saules, la dissémination des akènes (fruit sec contenant les graines) se fait par le vent à partir de semenciers présents en bordure.

On constate parallèlement que les secteurs autrefois entretenus et aujourd'hui pâturés ont relativement bien résisté au boisement : les boisements se sont uniquement développés le long des canaux, et des anciens drains.

** Plantations forestières :*

Les plantations forestières peuvent entraîner une disparition des habitats d'intérêt communautaire. Pour les milieux tourbeux, les essences susceptibles d'être plantées sont diverses variétés de peupliers cultivés, toutefois dans la partie centrale du marais les peupleraies seraient peu intéressantes économiquement et les étangs bordés de peupliers ont un faible intérêt cynégétique.

Dans les milieux périphériques (landes ou chênaie à Molinie bleue), diverses essences pourraient être plantées : résineux, Chêne rouge, éventuellement peupliers sur les milieux humides. Toutefois au niveau des stations concernées par les habitats d'intérêt communautaire, le sol étant très pauvre ou asphyxiant, l'intérêt économique des plantations est faible.

** Des pratiques de gestion inadaptées :*

L'intensification des pratiques agricoles (fort chargement de pâturage, fertilisation ou emploi de produits phytosanitaires, retournement de prairies humides) peut entraîner une détérioration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Au niveau des plans d'eau, **un curage mal conduit** peut entraîner une forte réduction de l'intérêt écologique. L'enlèvement total des couches tourbeuses jusqu'au substrat géologique, un curage sur la totalité du plan d'eau, le dépôt des matériaux extraits dans les roselières et les cladiaies sont des pratiques défavorables.

Le **brûlage** est une technique employée sur certaines parcelles. Si elle a l'avantage du faible coût et du faible moyen de main d'œuvre, utilisée sans précautions, elle peut présenter des risques importants : risques de perte de contrôle, risques d'emballement du feu et de projections de cendres incandescentes, risque de mise à feu de la tourbe lorsqu'elle est sèche (les feux de tourbe étant très difficiles à éteindre). Par ailleurs le brûlage entraîne un enrichissement du sol en éléments minéraux (notamment des phosphates) pouvant favoriser des espèces rudérales. Même le brûlage des rémanents nécessite des précautions et des techniques appropriées.

Les **produits chimiques** doivent être employés avec de grandes précautions, car ils peuvent avoir des effets sur la faune invertébrée, la flore des tourbières, la faune vertébrée (par contamination de la chaîne alimentaire) et sur la qualité de l'eau (cours d'eau et nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable).

c) Les Facteurs extérieurs induits par l'homme ayant une influence sur le site

**** Pompages à proximité***

L'étude hydrogéologique réalisée par Armines a montré que des pompages proches du marais entraînent une baisse de débit directement ressentie sur les sources l'alimentant. Il est donc probable que les prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation agricole jouent un rôle dans l'évolution des milieux.

Leur influence est cependant difficile à quantifier et paraît actuellement négligeable (cf. étude hydrogéologique). L'étude hydrogéologique a cependant mis en évidence l'impact d'une augmentation des volumes pompés sur les écoulements des émergences, qui aurait une incidence négative sur les milieux.

**** Apport d'éléments nutritifs, pollution***

La pollution des eaux, et en particulier l'apport d'éléments tels que les phosphates et les nitrates, peuvent fortement influencer l'évolution des milieux en conduisant d'une part à la disparition des espèces ne supportant pas les milieux trop riches en azote et phosphate (comme le marisque) et en favorisant d'autre part la prolifération d'autres espèces.

L'apport d'éléments nutritifs pourrait donc accroître le phénomène de colonisation par les ligneux et mettre en péril certaines espèces ou formations oligotrophes typiques des marais telles que les formations à Marisque, les herbiers de characées et d'autres plantes remarquables.

Cet aspect est néanmoins très difficile à évaluer aujourd'hui sur les marais.

On constate néanmoins que les eaux de la partie nord des marais présentent globalement un taux en éléments nutritifs supérieur à celui des eaux de la partie sud. Les principales causes peuvent être :

- l'alimentation par des sources à fortes teneurs en nitrates issues de l'infiltration des eaux sur le plateau Picard agricole ;
- la présence d'anciennes cressonnières : il semble exister une corrélation entre les teneurs les plus élevées en nitrates et les anciennes exploitations de cressonnières, mais cela reste à vérifier ;
- les pollutions induites par les rejets d'eaux usées.

Or, dans la partie Nord, on ne recense aucune formation à marisque pure et en revanche d'importants boisements à tendance mésotrophe à eutrophe.

d) Les végétaux proliférants et la concurrence végétale :

**** Les milieux aquatiques***

Le milieu aquatique, est colonisé par des plantes spécifiques à cet habitat naturel.

Les proliférations végétales, correspondant à l'extension voire « explosion » de populations monospécifiques, avec production d'une phytomasse importante, et sont en général la conséquence de perturbations des écosystèmes aquatiques. Ces perturbations peuvent être de natures diverses :

- modification d'un ou plusieurs paramètres physiques et/ou chimiques, favorisant les espèces les mieux adaptées aux changements réalisés (espèces compétitives ou stress-tolérantes) ;
- introduction d'espèces nouvelles, originaires d'un autre continent susceptible de s'implanter en France,
- élimination ou absence (pour les végétaux introduits) des animaux consommateurs de ces espèces proliférantes.

La prolifération peut constituer un problème quand elle entraîne un appauvrissement biologique, occasionne une gêne pour certains usages, ou accélère le comblement des plans d'eau.

C'est souvent la conjugaison de plusieurs de ces facteurs qui va permettre la prolifération d'une plante. Ainsi, une espèce qu'elle soit indigène ou introduite, pourra proliférer dans certains plans d'eau et être rare dans un autre.

Dans les marais de Sacy, deux espèces aquatiques sont considérées comme proliférantes par les gestionnaires des plans d'eau : le cératophylle et les Characées, alors même que ces dernières sont en régression à l'échelle européenne et constituent un habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, des espèces introduites sont à surveiller : les jussies.

*** Les milieux humides :**

Certains milieux dit pionniers (gazons humides notamment) occupent les sols humides dénudés. Ces plantes sont rapidement éliminées par la concurrence de plantes hautes et sociales comme les roseaux ou le marisque. Une inondation hivernale ou le piétinement et la consommation des végétaux envahissants par des herbivores est indispensable pour permettre leur maintien.

e) Autre facteur défavorable : les contraintes climatiques (sécheresses)

L'évolution des milieux peut-être influencée par d'autres facteurs naturels tels que les aléas climatiques. L'évolution des marais vers des faciès de végétation plus mésophile pourrait être liée aux années de déficits hydriques qu'a connues la région lors des dernières décennies et notamment depuis 1990 (cf. Etude hydraulique et hydrogéologique).

L'étude hydrogéologique fait apparaître que l'alimentation en eau des marais de Sacy est issue principalement des apports d'eau souterraine :

- la partie Nord du marais est essentiellement alimentée par la puissante nappe de la Craie,
- les eaux de la partie Sud proviennent principalement des faibles nappes tertiaires.

Cette analyse a également montré que la nappe de la craie était beaucoup moins sensible aux baisses de précipitations que les nappes tertiaires au Sud, et qu'elle continuait d'alimenter avec une certaine régularité la partie des marais située au Nord de la Frette.

La partie Sud devrait donc logiquement souffrir davantage de la sécheresse et connaître un processus d'aterrissement plus important que dans le Nord. Or, lorsque l'on observe la distribution spatiale des boisements, on constate a contrario que la partie Nord est nettement plus boisée que la partie Sud.

Il semblerait donc que les périodes de sécheresse que l'on a connues depuis ces trente dernières années n'aient pas un effet suffisamment déterminant sur l'évolution actuelle des marais de Sacy vers le boisement.

I.C.2 - Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a) Une gestion adaptée des habitats

La conservation et le bon fonctionnement écologique des zones humides impliquent :

- le maintien des conditions nécessaires à leur fonctionnement, et notamment le maintien et le contrôle du niveau d'eau. En effet, une baisse de ce dernier peut accélérer la colonisation par des formations forestières. Son contrôle permet également la sélection d'une végétation particulière, selon la tolérance des espèces à une submersion plus ou moins profonde ;
- le curage périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais, en limitant toutefois l'extraction aux couches très superficielles ;
- la maîtrise de la dynamique d'enfrichement spontané par des techniques appropriées (coupes ou fauches périodiques, pâturage extensif, ...).

Certaines pratiques permettent à la fois de maîtriser l'enfrichement du marais ou l'aterrissement des étangs et de maintenir une biodiversité remarquable.

Le pâturage extensif est indispensable pour le maintien des prairies humides.

Pour les plans d'eau, un curage périodique est souhaitable, toutefois des préconisations précises sont à respecter (cf. partie III).

Les aménagements et la gestion des milieux humides doivent faire l'objet d'un choix réfléchi et raisonné et d'un inventaire préalable des richesses de ces espaces, pour ne pas détruire un milieu et/ou une espèce à forte valeur patrimoniale. Il est également souhaitable de mettre en place un suivi, de manière à adapter en permanence les modalités de gestion au site et aux espèces qu'il abrite.

La maîtrise des ligneux est possible avec des diverses techniques testées sur plusieurs marais ou tourbières.

b) Les facteurs naturels favorisant le maintien des habitats :

- *Pluviosité* : une pluviosité normale permet une alimentation en eau du marais indispensable au maintien des habitats aquatiques et humides ;
- *Blocage de la dynamique naturelle* : on sait en effet qu'une formation comme la cladiaie est relativement stable en raison de la densité de la formation et de l'accumulation de la litière (la germination d'autres espèces est difficile) : la dynamique végétale est très lente.

C) les programmes et projets en faveur de l'environnement

Certaines mesures réglementaires ou programmes menés à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

La protection de certaines espèces (végétales et Triton) permet leur préservation mais aussi la préservation du site (au moins pour partie) puisque leur destruction est interdite et que ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre des études d'impacts.

D'autres actions sont menées en faveur de l'environnement, citons en particulier le SDAGE, le SAGE, les opérations de maîtrise foncière, ...

Elles sont présentées dans le chapitre ci-après.

CHAPITRE II. – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Au regard des facteurs précédemment identifiés 2 grands types d'objectifs ont été définis :

- les objectifs de site : ils sont communs à tout le marais et tous les habitats et sont en ce sens essentiels. Etant déclinés au départ, ils ne sont ensuite pas repris pour chaque habitat ou secteur ;
- les objectifs de conservation et/ou de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire : ils comprennent les objectifs spécifiques à chacun des habitats et les stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs.

Enfin une dernière partie est consacrée à la hiérarchisation des enjeux et l'évaluation de la faisabilité par unité foncière.

II.A LES OBJECTIFS DE SITE

THEME	OBJECTIFS	STRATEGIE
Politiques publiques	Assurer une cohérence des procédures et programmes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des différents services de l'Etat sur les objectifs de préservation du patrimoine naturel et les engagements de l'Etat. ✓ Prise en compte spécifique du marais dans le cadre des programmes et projets d'aménagement et de développement
Politiques publiques	Poursuivre l'animation et la concertation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation d'une structure d'animation ✓ Mise en place d'un comité de suivi local du site Natura 2000 ✓ Poursuite de la politique de communication
Chasse et pêche	Maintenir du droit de pêcher et de chasser	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune contrainte liée à l'application du document d'objectifs Natura 2000. ✓ Application des réglementations spécifiques en vigueur
Agriculture sylviculture	Eviter l'embroussaillage des milieux ouverts du marais	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien du pâturage ✓ Mise en place de mesures de gestion des milieux ouverts du Marais (Cf. objectifs de gestions détaillés par habitats)
	Favoriser le maintien de prairies dans la zone tampon et la restauration des mares	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aides incitatives dans le cadre des CAD. ✓ Incitation à la préservation des prairies plutôt qu'interdire la mise en cultures
	– Maintenir en l'état actuel les milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de la gestion forestière actuelle sur les parcelles boisées. ✓ Aucune intervention particulière de gestion écologique au niveau des peupleraies (de simples recommandations pour le maintien de la mégaphorbiaie). ✓ Pour le massif boisé au Sud, information des propriétaires et gestionnaires sur la présence et les enjeux des habitats d'intérêt communautaire potentiels, qui occupent des superficies restreintes et des stations forestières difficilement valorisables.
	Eviter les plantations dans les parcelles actuellement en marais	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'adoption d'une réglementation spécifique (réglementation des boisements, à l'initiative des communes). ✓ Aucune attribution d'aide au reboisement dans les marais (délimitation du périmètre)

THEME	OBJECTIFS	STRATEGIE
Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Favoriser une gestion adéquate des milieux : ✓ Information et formation des gestionnaires (propriétaires, usagers) : rédaction d'un guide de bonne gestion ✓ Mise à disposition d'un interlocuteur technique (technicien du marais) ✓ Mise à disposition de moyens techniques (matériel) Suivi scientifique des habitats et espèces (notamment triton crêté).
Découverte organisée du marais	Permettre la découverte du marais dans le respect du patrimoine naturel et des usagers du marais.	✓ Mise en place d'actions d'interprétation et de découverte sur certaines parcelles des collectivités (Conseil général notamment)
Hydraulique	Entretien des niveaux d'eau adaptés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et nécessaires aux activités.	✓ Définition des seuils et niveaux d'eau adaptés (compléments d'analyse hydraulique et topographique) ✓ Planification globale de la réalisation des travaux et interventions hydrauliques ✓ Mise en place d'un système global de gestion des eaux (pose des échelles limnimétriques, charte collective de gestion des eaux, technicien) ; ✓ Réalisation des travaux sur les ouvrages ou points problématiques ;
Urbanisme réglementation /	Prise en compte du Docob dans les documents d'urbanisme	✓ Définition des prescriptions pour les règlements des documents d'urbanisme communaux conciliant exercice des activités de loisirs et préservation des milieux ; ✓ Indication des éléments du document d'objectifs dans le porter à connaissance des documents d'urbanisme.
	Favoriser une bonne prise en compte des enjeux par les collectivités locales et les services de l'Etat	✓ Information et formation des collectivités locales et services de l'Etat
	Limiter les risques de pollution urbaine	✓ Maîtrise des risques de pollution liés aux systèmes d'assainissement ;
	Limiter les pompages pour l'alimentation en eau potable	✓ Maîtrise des volumes pompés dans la nappe pour l'AEP

II.B OBJECTIFS DE CONSERVATION ET/OU DE GESTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 - Objectifs spécifiques à chacun des habitats

Remarque : chacun de ces habitats a fait l'objet d'une fiche, dans laquelle les menaces potentielles et les préconisations de gestion sont détaillées.

Les objectifs de site ne sont pas rappelés à chaque fois, mais ils s'appliquent sur l'ensemble du marais. Ex. : maintien de niveaux d'eau adaptés.

TYPE D'HABITAT	MENACES POTENTIELLES :	OBJECTIFS SPECIFIQUES A L'HABITAT
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Assèchement de la mare des Cliquans ou surcreusement (reprofilage des berges) Pollution éventuelle par agrainage.	Préserver la mare des Cliquans par une gestion adaptée à la préservation du site.
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	Abandon du pâturage Intensification du pâturage	Maintenir des zones tourbeuses dénudées grâce au pâturage extensif
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Comblement, variation du niveau d'eau curage drastique, pollution	Préserver la qualité des habitats par un entretien adapté des plans d'eau Réduire les pollutions.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Comblement, hypertrophie Concurrence des hélophytes et des espèces exotiques (jussies).	Préserver la qualité des habitats par un entretien adapté des plans d'eau Lutter contre les espèces proliférantes.
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Plantation forestière éventuelle Travaux forestiers éventuels	Maintenir en l'état les superficies en landes Informers les propriétaires, gestionnaires (ONF : prise en compte dans le cadre du plan de gestion) et locataires. Mettre en place un suivi scientifique.
4030 – Landes sèches européennes	Plantations forestières éventuelles	Maintenir en l'état les superficies en landes Informers les propriétaires, gestionnaires et locataires. Mettre en place un suivi scientifique.

TYPE D'HABITAT	MENACES POTENTIELLES :	OBJECTIFS DE GESTION
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Abandon, variation du niveau de la nappe, drainage Surpâturage, écobuage	Maintenir l'ouverture des milieux par pâturage extensif et/ou débroussaillage et gestion par fauche avec exportation des matériaux.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Dynamique naturelle qui entraîne une évolution vers les fourrés et les boisements spontanés.	Laisser faire la dynamique naturelle, aucune intervention. Recommandations pour une populiculture permettant le maintien de la mégaphorbiaie.
7210 - Marais calcaires à Marisque	Drainage, intensification, pollution, abandon Boisement spontané.	Cladiaie dense : maintien en l'état, peu d'intervention (coupes d'arbres ponctuelles et maîtrise des rejets). Cladiaie ouverte : gérer à titre expérimental par fauche et/ou pâturage extensif par rotation.
7230 - Tourbières basses alcalines	Dynamique de végétation : colonisation par les hélrophytes (marisque, roseaux). Habitat ayant quasiment disparu.	Restauration à titre expérimental par fauche des marisques.
91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Variation du niveau de la nappe, plantations, coupe rase Pollution	Maintenir en l'état, pas d'interventions particulières. Informers les propriétaires, services de l'Etat, organismes gestionnaires et consulaires sur la présence de cet habitat couvrant des surfaces limitées et sur des stations difficilement valorisables. Ouvertures ponctuelles envisageables.
9190 – Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	Travaux forestiers ou plantations éventuels.	Maintenir en l'état, pas d'interventions particulières. Informers les propriétaires, services de l'Etat, organismes gestionnaires et consulaires sur la présence de cet habitat couvrant des surfaces limitées et sur des stations difficilement valorisables.

II.B.2 - Stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs

Principe :

Au niveau des marais, les différents habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent généralement à des structures ou des « faciès » de végétation différents. Le maintien de chacun de ces faciès ou structures exigent des préconisations de gestion différentes. C'est pourquoi il n'est souvent pas possible sur une même parcelle de maintenir l'ensemble des habitats, sauf dans le cas d'une gestion « jardinée », complexe et coûteuse.

Par contre, à l'échelle de l'ensemble des marais, il est possible de trouver une complémentarité entre les objectifs de gestion des différents habitats en effectuant un zonage de l'espace et d'affecter un objectif de conservation précis aux différents secteurs ainsi définis. Il est même souhaitable de maintenir plusieurs types de milieux naturels, situation plus favorable à la richesse faunistique et floristique.

"La gestion d'une tourbière doit toujours s'inscrire dans une démarche visant à diversifier les habitats en favorisant les structures en mosaïque et la juxtaposition de strates hétérogènes" (Dupieux, 1998).

En effet la préservation de la biodiversité, des habitats et espèces à intérêt patrimonial dépend du maintien de différents « faciès » de végétation (prairies humides à strate herbacée basse, roselières dominées par des grandes héliophytes, eau libre, formations arbustives, boisements, ...). **En effet, une variété de milieux et de types de gestion favorise généralement la richesse faunistique et floristique.**

Aussi importe-t-il de ne pas favoriser un « faciès » de végétation par rapport à un autre, mais de rechercher une diversité de milieux à travers une gestion écologique en mosaïque à l'échelle de l'ensemble des marais de Sacy.

Stratégies par unité foncière :

Il est apparu important d'effectuer un zonage des stratégies d'intervention par unité foncière. Les préconisations ci-après sont issues des inventaires de terrain, des rencontres avec les propriétaires et locataires : **elles ne sont qu'indicatives, leur mise en oeuvre reposera sur la volonté du propriétaire ou du locataire.**

Afin de disposer d'un document pragmatique et opérationnel, une fiche d'intervention a été rédigée pour chaque entité foncière : elles figurent en partie III du programme d'actions et reprennent les objectifs de gestion ainsi qu'une cartographie.

*** MARAIS APPARTENANT AUX COLLECTIVITES****Conseil Général - Le Grand Marais (situé sur la commune de Monceaux) :**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie très dense couvrant une vaste surface, colonisation par les ligneux localisée.	Maintien en l'état de l'habitat Intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées. Etude de la faune invertébrée.
91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Habitat linéaire marquant la zone de contact entre la forêt acidiphile et le marais, Habitat stable.	Maintien en l'état de l'habitat Non gestion préférable, éventuellement quelques ouvertures ponctuelles (non prioritaire)
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Vasques à utriculaires et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable.	Pas d'intervention spécifique sur l'habitat. Gestion de la cladiaie
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Vasques à utriculaires et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable.	Pas d'intervention spécifique sur l'habitat. Gestion de la cladiaie

Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux (situé à l'Est de la commune de Sacy) (Seul, le pâturage à chevaux a été visité) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	En mosaïque avec 6410, entretenu par pâturage et correspondant aux zones plus piétinées par le troupeau. Pâturage permettant de bloquer la dynamique.	Maintien de l'habitat par poursuite du pâturage extensif
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés et le canal. Potentiel sur le Métro	Entretien périodique des milieux aquatiques
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présents dans les fossés et le canal. Potentiel sur le Métro. Dynamique inconnue.	Entretien périodique des milieux aquatiques. Toutefois, nous ne savons pas si un curage est nécessaire pour l'instant.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	En mosaïque avec 3130, pâturage permettant de bloquer la dynamique.	Poursuite du pâturage extensif. Recherche du Triton crêté.

Conseil Général - Partie située à l'ouest Sacy-le-Grand :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés avec herbiers à utriculaire. Pâturage permettant le maintien de cet habitat.	Entretien périodique des fossés
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Herbiers à utriculaire présents dans les fossés avec herbiers à Characées et au sein des cladiaies	Entretien périodique des fossés et de l'étang.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Quelques secteurs de prairies entretenues par écobuage, ce qui favorise le Brachypode penné.	Mise en place d'une fauche après restauration préalable.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Présents en lisière des boisements, des roselières.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat couvrant une grande superficie, taux de colonisation par les ligneux importants. Entretien actuel par écobuage pour limiter les ligneux.	Mise en place d'une gestion expérimentale par fauche. Suivi de la pratique d'écobuage.

Commune de Cinqueux - Non visité en 2002

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Végétation assez répandue dans l'étang en 1999	Non défini.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Potentielle également dans l'étang	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Probable en lisière	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie-phragmitaie fortement embroussaillée.	Non défini.

Commune de Labruyère - Non visité en 2002, commune non impliquée dans la réalisation du document d'objectifs :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Potentiel dans le plan d'eau	Non défini
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Idem	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).

Commune des Ageux :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002	Entretien périodique, mais pas de curage nécessaire dans l'immédiat.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002	Entretien périodique, mais pas de curage nécessaire dans l'immédiat.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat représentant une superficie relativement importante assez embroussaillé	Mettre en place une gestion extensive

Commune de Monceaux :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence d'herbiers à characées dans le plan d'eau et vasques à utriculaires et characées.	Entretien périodique nécessaire, mais pas dans l'immédiat.
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Sur les pentes sableuses dans la partie forestière. Habitat semblant stable actuellement.	Pas de gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique de l'habitat.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie dense représentant une grande superficie	Poursuite de la gestion existante. Intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées.

Commune de Rosoy :

La partie est du marais de Rosoy est rattachée à la propriété F. La partie ouest n'abrite pas d'habitats d'intérêt communautaire. Par contre, une station d'Osmonde royale a été observée, protégée en région Picardie.

Commune de Sacy-le-Grand – secteur 1 :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Aucune végétation dans le plan d'eau en 2002, potentiel certaines années.	Entretien périodique du plan d'eau.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie au fond	Poursuite de l'entretien en cours (déroussaillement manuel).

Commune de Sacy-le-Grand – secteur 2 :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence dans les deux petits plans d'eau avec herbiers à Utrriculaire.	Entretien périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment)
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence dans le grand plan d'eau avec herbiers à utriculaires	Entretien périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment)
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière. Habitat non stable.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie présente ponctuellement	Entretien nécessaire (débranchement)

Commune de Sacy-le Grand – autres secteurs (Non visités, sauf étang de pêche) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence peu probable dans les plans d'eau qui doivent être plutôt eutrophes	-
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence probable dans les plans d'eau	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).

*** MARAIS APPARTENANT AUX PROPRIETAIRES PRIVES****Propriété C :**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Non prospecté	Entretien périodique des plans d'eau.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non prospecté	Entretien périodique des plans d'eau Faucardage et curage des mares
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en cours d'embroussaillage (Fort au Nord de la Frette et à contrôler au Sud). Certains secteurs sont pâturés par des chevaux	Au Nord de la Frette : dégagement des mares embroussaillées. Poursuite des pratiques de pâturage (si possible d'un point de vue technique). Au Sud de la Frette : contrôle des ligneux par fauche tournante

Propriété D (non visité) :

Propriété E :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées		
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans les plans d'eau, les canaux ou fossés	Entretien périodique des plans d'eau, certains ayant besoin d'un curage Faucardage de la végétation envahissante (cératophylle). Lutte contre les plantes exotiques envahissantes : la Jussie.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Au nord de la propriété, la plupart embroussaillées	Gestion des zones débroussaillées Débroussaillage de nouvelles zones
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat assez répandu en cours d'embroussaillage, mise en place d'un pâturage extensif récent	Limiter l'embroussaillage. Poursuite de la gestion par pâturage extensif, éventuellement fauche expérimentale sur d'autres endroits. Éventuellement débroussaillage.

Propriété F :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Habitat présent dans les plans d'eau, envahissant même les eaux libres en été	Limitation des characées : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau. Curage périodique.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Quelques herbiers à utriculaires dans les fossés	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en bordure des plans d'eau	Nécessité d'un entretien régulier par coupe des ligneux ou écobuage.

A noter que le petit étang noté à l'Ouest de la propriété F (enclavée dans le marais de Rosoy et appartenant à un propriétaire privé) abrite l'habitat « 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation »

Propriété G (Non visité en 2002) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Potentiels dans les nombreux petits plans d'eau	Non défini
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Idem	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Potentiel autour des étangs	Non défini

Propriété H (Non visité en 2002) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Potentiel dans les secteurs pâturés par les bovins	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Potentiel en lisière	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Potentiel	Non défini

Propriété I (Petite propriété non visitée en 2002)

*** MASSIF FORESTIER****Mare des Cliquans – plusieurs propriétaires dont la mairie de Monceaux**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité é</i>
3130 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Bande étroite autour de la mare, qui a été asséchée pendant plusieurs années.	Aucune gestion nécessaire
91D0 - * Tourbières boisées	En bordure de la mare, très petite superficie (non cartographiable). Habitat semblant stable.	Aucune gestion nécessaire
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Habitat stable.	Aucune gestion nécessaire, éviter tout aménagement forestier.

Forêt communale des Ageux

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
4010- Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Présent en sous-bois. La Bruyère quaternée semble en forte progression depuis 4 ans (information ONF).	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique recommandé.
4030 - Landes sèches européennes	Station localisée. Milieu semblant stable.	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique recommandé.
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Petit secteur localisé. Habitat stable	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. A préserver en l'état.

Propriété A (pas d'autorisation du propriétaire)

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Plusieurs zones potentielles observées à partir des chemins	Aucune gestion nécessaire, mais à préserver en l'état.

II.C HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION :

La superficie des marais de Sacy-le-Grand implique une hiérarchisation des enjeux et une définition des zones prioritaires d'intervention : il n'est en effet ni envisageable, ni souhaitable d'intervenir partout et en même temps.

La hiérarchisation des enjeux repose sur différents critères :

a - **présence des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaires** : l'objectif de Natura 2000 est la préservation du site, dans son ensemble, mais surtout les habitats et espèces d'intérêt communautaire (pour lesquels des financements peuvent être mobilisés). C'est un critère prioritaire.

Habitat présent – 2, habitat potentiel – 1, habitats non présents - 0

b - **présence d'habitats naturels ou d'espèces prioritaires**

oui – 1, non - 0

c - **l'état de conservation des habitats** : il est fondamental d'accorder la priorité au maintien des secteurs les mieux préservés : **il est en effet plus facile (techniquement) et moins coûteux de gérer que de restaurer**

Bon – 2, moyen – 1, faible - 0

d - **l'appartenance à la zone centrale du marais, la plus intéressante d'un point de vue écologique**

oui – 1, non - 0

La possibilité d'intervention est, quant à elle, conditionnée par la faisabilité basée sur le statut foncier et les usages :

1 – **le statut du foncier/public/privé** : les collectivités peuvent apporter davantage de garanties pour la mise en œuvre d'une gestion pérenne des milieux

Public – 1, Privé - 0

2 – **la motivation des propriétaires et locataires** : ce critère est essentiel puisque la mise en œuvre de Natura 2000 est volontaire. Ce critère est rédhibitoire, mais peut évoluer (changement d'ayants droit).

Favorable à la mise en œuvre de mesures de gestion et impliqué dans la réalisation du docob – 1, opposé - 0

Ils sont renseignés, dans le deuxième tableau ci-après, à titre indicatif et dans la perspective de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Hierarchisation des enjeux sur les différentes unités foncières

A partir des critères écologiques, 5 niveaux d'enjeux ont été définis :

I - Enjeux majeurs : terrains répondant à l'ensemble des critères.

II - Enjeux fort : terrain répondant à presque tous les critères mais présentant un état de conservation ou un intérêt patrimonial inférieur à la classe précédente.

III - moyen : terrains abritant des habitats d'intérêt communautaire mais non situés dans la zone centrale ;

IV - faible : terrains sur lesquels la présence d'habitats d'intérêt communautaire n'est que potentielle

V - très faible : ne répondant à aucun des critères : terrains constituant l'espace tampon du site.

Le classement des terrains par niveau d'enjeux est indiqué dans le tableau ci-après.

UNITES FONCIERES	CRITERES	CRITERES ECOLOGIQUES				Niveau d'enjeux
	Présence d'habitats d'IC	Habitats ou espèces prioritaires	Etat de conservation et/ou valeur patrimoniale	Zone centrale		
Conseil Général - Le Grand Marais	2	1	2	1	I	
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux	2	0	2	1	II	
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)	2	1	1	1	II	
Marais de Cinqueux	2	1	1	1	II	
Marais de Labruyère	1		?	0	IV	
Marais des Ageux	2	1	1	1	II	
Marais de Monceaux :	2	1	2	1	I	
Marais de Rosoy partie ouest	0		0	0	V	
Marais de Rosoy loué par F	2	1	1	1	II	
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1	2	1	1	0	III	
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2	2	1	1	0	III	
Propriété C	2	1	1	1	II	
Propriété D :	1	?	1	0	IV	
Propriété E :	2	1	1	1	II	
Propriété F :	2	1	1	1	II	
Propriété G	1	?	?	0/1	IV	
Propriété H	1	1	?	1	II	
Propriété I	1	?	?	0	IV	
Mare des Cliquans	2	1	1	0	III	
Forêt communale des Ageux	2	0	1	0	IV	
Propriété A	1	?	?	0	4D	
Terrains périphériques						

CRITERES DE FAISABILITE

UNITES FONCIERES	Statut foncier	Motivation
Conseil Général - Le Grand Marais	1	1
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux	1	1
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)	1	1
Marais de Cinqueux	1	0
Marais de Labruyère	1	0
Marais des Ageux	1	1
Marais de Monceaux	1	1
Marais de Rosoy partie ouest	1	1
Marais de Rosoy loué par F	1	1
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1	1	1
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2	1	1
Propriété C	0	1
Propriété D :	0	0
Propriété E :	0	1
Propriété F :	0	1
Propriété G	0	0
Propriété H	0	0
Propriété I	0	0
Mare des Cliquans	0/1	1
Forêt communale des Ageux	1	1
Propriété A	0	0
Terrains périphériques		

CONCLUSION

Les marais de Sacy présente une responsabilité forte pour la conservation des habitats humides et en particulier la roselière à Marisque, la végétation aquatique caractéristique des lacs eutrophes naturels et des eaux oligotrophes calcaires, ainsi que pour les prairies à Molinie sur sols calcaires et la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés.

Aujourd'hui, un certain nombre de facteurs naturels et humains sont défavorables à la préservation de ces habitats, citons en particulier le processus naturel d'atterrissement qui conduit au boisement du marais et les interventions hydrauliques qui perturbent l'alimentation en eau des terrains. D'autres facteurs comme le pâturage ou la gestion des milieux sont en revanche favorables.

Une intervention est donc nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements constatés et, *a contrario*, encourager les pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel communautaire.

Les objectifs et stratégies définies dans le précédent chapitre sont déclinés en actions dans la partie qui suit.

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

Cette troisième partie est consacrée à la présentation détaillée des actions retenues dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 des marais de Sacy.

Elle comprend trois chapitres :

- le premier comprend un **rappel des actions et programmes existants en faveur de l'environnement** ; ces derniers sont souvent complémentaires des actions menées dans le cadre du document d'objectifs, d'un point de vue réglementaire (outil réglementaire complémentaire), géographique (intervention sur une aire plus vaste) ou thématique (intervention dans le domaine de l'eau par exemple) ;
- le second présente le **programme d'actions détaillé par fiche** ;
- la troisième partie est consacrée **aux prescriptions d'interventions par secteur**. Les fiches par secteur ont été réalisées dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont le fruit d'un travail de concertation mené avec les gestionnaires du marais (collectivités, propriétaires locataires) lors de réunions techniques organisées dans les communes. En l'occurrence seuls les secteurs sur lesquels un échange a eu lieu avec les gestionnaires (entretien ou/et réunion technique) font l'objet d'une fiche.

CHAPITRE I. PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Certaines mesures réglementaires ou programmes menés à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Citons notamment :

Echelle de territoire concernée	Procédure/outil	Descriptif succinct
National et européen	Préservation des zones humides	Il existe à l'échelle nationale et européenne, différentes dispositions réglementaires en faveur des zones humides. Une complémentarité entre les actions menées dans ce cadre et le DOCOB doit être trouvée.
Bassin versant de l'Oise et de l'Aronde	SAGE	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Département	Schéma départemental à vocation piscicole et plan de gestion piscicole.	Si ces procédures n'intéressent pas directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les marais de Sacy, elles définissent en revanche des objectifs en matière de gestion et préservation des cours d'eau (qualité et quantité d'eau notamment). Elles définissent également les objectifs de gestion de la faune piscicole (préservation des espèces locales, empoissonnement, ...)
Pays d'Oise et d'Halatte	SCOT	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Territoire	Parc Naturel Régional	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Territoire	Contrats d'Agriculture Durable et Mesures agri-environnementales.	Pour les agriculteurs, la mise en œuvre des actions de gestion définies dans le cadre d'un DOCOB passe par la signature d'un CAD ou de MAE (cf. programme d'actions)
Unité naturelle (Marais)	ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Unité naturelle (Marais)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Site naturel (Marais)	ENS : Espaces Naturels Sensibles	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Site naturel (Marais)	Etudes et inventaires sur les Marais de Sacy-le-Grand	Ces études sur l'hydraulique et le patrimoine naturel des marais de Sacy constituent une référence préalable et une base de connaissance indispensables à la mise en œuvre du DOCOB.

CHAPITRE II. PROGRAMME D'ACTION

II.A ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En fonction des objectifs définis précédemment, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre.

Le programme d'actions est structuré autour de 7 thèmes. Les moyens et les outils à mobiliser sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

THEME 1 - les actions d'animation et de communication :

L'animation et la communication sont indispensables à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage ;
- organiser et préparer les interventions ;
- d'effectuer les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Actions retenues :

- A1 :** Structure d'animation
- A2 :** Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »
- A3 :** Poursuite des actions de communication
- A4 :** Information des propriétaires forestiers

THEME 2 - les actions de coordination des procédures et réglementation

Elles ont pour objectifs d'assurer la pérennité et la cohérence des actions menées sur le site et en particulier :

- coordonner les politiques, les programmes et projets concernant le site ;
- suivre l'évolution des usages et éviter les dérives pouvant porter atteinte à l'intégrité du site.

Actions retenues :

- CR1 :** Coordination des politiques de l'Etat
- CR2 :** Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification
- CR3 :** Suivi de la politique de préservation des zones humides
- CR4 :** Evaluation d'incidences des programmes ou projets

THEME 3 – La gestion de l'eau

La gestion de l'alimentation en eau du marais constitue un point clé pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Actions retenues :

- E1 :** Complément d'étude hydraulique
- E2 :** Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau
- E3 :** Charte collective de gestion des eaux
- E4 :** Travaux de résorption des points problématiques

THEME 4 - les actions foncières

Elles permettront d'assurer, sur le long terme, la préservation du site.

Actions retenues :

- F1 :** Baux de location des parcelles des collectivités
- F2 :** Acquisitions foncières (pour mémoire)

THEME 5 – La gestion des milieux

Ce thème concerne les interventions sur les milieux naturels où les espèces, visant à faire face à certains facteurs naturels défavorables, ou à optimiser les potentialités écologiques du site.

Actions retenues :

- G1 :** Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
- G2 :** Gestion et entretien des plans d'eau
- G3 :** Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
- G4 :** Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
- G5 :** Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
- G6 :** Acquisition de matériels
- G7 :** Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
- G8 :** Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux

THEME 6 – L'interprétation et la valorisation du site

Il s'agit de permettre la découverte du site par des visiteurs extérieurs, dans le respect des usages actuels et usagers.

Actions retenues :

- I1 :** Découverte du marais

THEME 7 – Le suivi et l'évaluation

Elles ont pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance scientifique des espèces et de leurs habitats ;
- de contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Actions retenues :

- S1 :** Suivi des habitats d'intérêt communautaire
- S2 :** Suivi des espèces
- S3 :** Suivi des actions

II.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

ANIMATION		ANNEES					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
A1	Structure d'animation	MO					
A2	Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »	MO					
A3	Poursuite des actions de communication	MO					
A4	Information des propriétaires forestiers						
CR1	Coordination des politiques de l'Etat						
CR2	Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification						
CR3	Suivi de la politique de préservation des zones humides						
CR4	Evaluation d'incidences des programmes ou projets						
E1	Complément d'étude hydraulique						
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau						
E3	Charte collective de gestion des eaux						
E4	Travaux de résorption des points problématiques			Phases Trvx	Phases Trvx	Phases Trvx	
F1	Baux de location des parcelles des collectivités						
F2	Acquisitions foncières (pour mémoire)						
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais						
G2	Gestion et entretien des plans d'eau		MO				
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole		MO				
G4	Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole		MO				
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test		MO				
G6	Acquisition de matériels						
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais		MO				
G8	Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux						
I1	Découverte du marais		Plan interprétation	Animations	Etude faisabilité		
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire		MO				
S2	Suivi des espèces		MO				
S3	Suivi des actions						

	Première année de mise en œuvre de l'action MO : Mise en Œuvre de l'action
--	---

	Poursuite de l'action
--	-----------------------

TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS

			N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
A1	Structure d'animation	Invt	10 000,00 €						10 000,00 €
		Fonctt	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	234 000,00 €
A2	Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
A3	Poursuite des actions de communication	Invt	1 000,00 €						1 000,00 €
		Fonctt	2 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	14 500,00 €
A4	Information des propriétaires forestiers	Invt							0,00 €
		Fonctt		1 250,00 €	1 250,00 €				2 500,00 €
CR1	Coordination des politiques de l'Etat	Invt							0,00 €
		Fonctt	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CR2	Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
CR3	Suivi de la politique de préservation des zones humides	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
CR4	Evaluation d'incidences des programmes ou projets	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
E1	Complément d'étude hydraulique	Invt	40 000,00 €						40 000,00 €
		Fonctt							0,00 €
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau	Invt	0,00 €						0,00 €
		Fonctt							0,00 €
	Charte collective de gestion des eaux	Invt	3 000,00 €						3 000,00 €
		Fonctt							0,00 €
E3	Travaux de résorption des points problématiques	Invt	0,00 €						0,00 €
		Fonctt							0,00 €
F1	Baux de location des parcelles des collectivités	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
F2	Acquisitions foncières (pour mémoire)	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais	Invt	2 500,00 €	1 500,00 €					4 000,00 €
		Fonctt							0,00 €
G2	Gestion et entretien des plans d'eau	Invt							0,00 €
		Fonctt			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
G4	Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole	Invt							0,00 €
		Fonctt		3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	18 700,00 €
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test	Invt							0,00 €
		Fonctt		178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	891 250,00 €
G6	Acquisition de matériels	Invt	37 000,00 €	37 000,00 €					74 000,00 €
		Fonctt							0,00 €
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais	Invt		14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	71 265,00 €
		Fonctt							0,00 €
G8	Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux	Invt	15 000,00 €						15 000,00 €
		Fonctt							0,00 €
I1	Découverte du marais	Invt		20 000,00 €		20 000,00 €			40 000,00 €
		Fonctt		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Invt		7 500,00 €					7 500,00 €
		Fonctt		9 000,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	28 000,00 €
S2	Suivi des espèces	Invt							0,00 €
		Fonctt	4 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	16 500,00 €
S3	Suivi des actions	Invt							0,00 €
		Fonctt							0,00 €
	TOTAL	Invt	108 500,00 €	80 253,00 €	14 253,00 €	34 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	265 765,00 €
		Fonctt	46 000,00 €	243 240,00 €	258 240,00 €	263 490,00 €	256 990,00 €	263 490,00 €	1 331 450,00 €

II.C REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS

Actions	A	C R	E	F	G1	G2	G2 a	G2 b	G2 c	G3	G4	G5	G5 a	G5 b	G5 c	G5 d	G5 e	G5 f	G5 g	G5 h	G5 i	G7	G8	I1	S
Unités Foncières																									
Conseil Général - Le Grand Marais																									
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux																									
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)																									
Marais de Cinqueux																									
Marais de Labruyère																									
Marais des Ageux																									
Marais de Monceaux :																									
Marais de Rosoy partie ouest																									
Marais de Rosoy loué par F																									
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1																									
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2																									
Propriété C																									
Propriété E :																									
Propriété F :																									
Propriété I																									
Mare des Cliquans																									
Forêt communale des Ageux																									
Terrains périphériques																									

II.D - PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action,
- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;

Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures :

- **principe** : description de l'action ;
- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action
- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés, les partenaires privilégiés.
- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;
- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.
- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.
- **références** : références bibliographiques et expériences le cas échéant.

THEME I Animation	ACTION A1 Structure d'animation
------------------------------------	--

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

PRINCIPE

* Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation. Ses missions seraient en particulier :

- le contact direct avec tous les acteurs locaux, et en particulier le conseil technique auprès des propriétaires ;
 - la coordination et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques ;
 - le suivi administratif et technique du programme d'actions, la programmation des travaux (en particulier mise en place d'un SIG des marais) ;
 - la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux et l'identification des porteurs de projets ;
 - le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, le partenariat avec les organismes compétents, ...
 - le suivi des actions de gestion expérimentales ;
 - la veille scientifique et juridique sur la gestion des zones humides ;
 - la gestion du parc de matériel ;
- embauche ou sous-traitance de moyens humains : technicien zone humide type chargé de mission environnement (bac + 2-5) avec des compétences en animation et écologie de terrain indispensables.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Mobilisation des moyens techniques et humains nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'investigation, mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique, technicien zone humide...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicat des marais ou autre structure locale.

Financement : MEDD, Conseil général, et/ou autre, ...

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements : mise en place d'un SIG (matériel informatique)	10 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	24 000 € / an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
TOTAL Investissement	10 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	39 000 € / an
TOTAL Fonctionnement sur 6 ans	234 000 €

Etudier la possibilité de partager le poste de technicien / animateur avec un autre site Natura 2000 en zone humide.

Possibilité de financement à 50% par l'agence de l'eau.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation des mesures - rapport d'activités, nombre d'actions engagées, nombre de contrats Natura 2000 pré-instruits, nombre de conventions.

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droit.

THEME I Animation	ACTION A2 Comité de suivi du site Natura 2000 Marais de Sacy
------------------------------------	---

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Maintien du comité de pilotage du site, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il est toutefois nécessaire de rééquilibrer le comité existant avec une participation plus forte des usagers locaux (propriétaires, locataires, chasseurs) et d'associer d'autres organismes (Agence de l'Eau, Région). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, CRPF ;
- Collectivités (représentants communaux, Conseil Général) ;
- Propriétaires et usagers ;
- Associations de chasse ;
- Organismes scientifiques, ...

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.

THEME I
Animation

ACTION A3
Poursuite des actions de communication

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Information, communication

Poursuivre les efforts de communication au-delà de la mise en place du document d'objectifs sur l'intérêt écologique du site, ses liaisons avec d'autres secteurs, et la démarche Natura 2000.

PRINCIPE

Information des habitants et usagers du site, des partenaires locaux et du réseau associatif (avancement du programme, informations pratiques, ...).

Différents moyens de communication pourront être envisagés (à titre indicatif) :

- lettre d'information avec une parution minimum de une tous les ans ;
- exposition itinérante en mairie ;
- encart dans les bulletins municipaux ;
- mailing aux associations et fédérations ;
- café « Natura 2000 » (sur le principe des cafés citoyens) ou mini-forum ;
- articles dans la presse ;
- sorties pédagogiques.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

* La structure d'animation prendra en charge une partie des actions de communication : rédaction du contenu des articles et lettres d'information, organisation des manifestations.

* Elle se fera assister par un prestataire spécialisé en graphisme et communication.

* Elle fera appel à des animateurs spécialisés pour les sorties et animations

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation et comité de suivi.

Programme financier : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en euros HT
Lettre d'information : Création graphique (1000 euros) + mise en forme (400euros par bulletin) + Edition à 3000 exemplaires par an	=	2 000 €
Total lettre d'information (1000 + 2000 * 6 ans)	=	13 000 €
Exposition en mairie : 4 à 5 panneaux		4500 €
Animateurs pour sortie pédagogique et café « Natura 2000 » Voir découverte du marais		
TOTAL FORFAIT COMMUNICATION	=	17 500 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.

THEME I
Animation
ACTION A4
Information des propriétaires forestiers
JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

L'état de conservation des habitats forestiers est jugé bon et ne nécessite pas de mesures spécifiques de gestion.

Pour le massif boisé, au Sud, information des propriétaires et gestionnaires sur la présence et les enjeux des habitats d'intérêt communautaire potentiels, qui occupent des superficies restreintes et des stations forestières difficilement valorisables.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

- Identification des propriétaires (en complément du travail réalisé dans le cadre du Docob) : Consultation complémentaire du cadastre dans les communes et intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

- Contact personnalisé avec les grands propriétaires ;

- Envoi d'une note technique aux autres propriétaires susceptibles d'être concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation pour l'inventaire des propriétaires. CRPF pour la concertation avec les propriétaires.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire pour Structure d'animation.

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Intervenants extérieurs (environ 5 jours d'intervention)	2 500 €
TOTAL	2 500 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

A1 : Structure d'animation

THEME I Coordination

ACTION CR1 Coordination des politiques de l'Etat

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site « Marais de Sacy ».

PRINCIPE

*Application de la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau, sur la chasse, ...).

* Modalités d'attribution des aides et autorisations compatibles avec le document d'objectifs (assainissement, drainage, AEP, boisement, installations, ouvrages, travaux et activités divers ...).

Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres procédures et politiques de l'Etat.

* Pour réaliser ces objectifs : journées d'information à destination des chargés de mission des services de l'Etat et collectivités.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation. Préfecture et services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...)

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
En moyenne une journée de formation par an inter-services	1 000 €
TOTAL sur 6 ans	6 000 €

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

THEME I
Coordination
Carte 8**ACTION CR2**
Compatibilité des documents d'urbanisme
et de planification**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification à venir sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU en particulier, SCOT, SAGE) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela signifie leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels font déjà l'objet d'un classement en zones naturelles. Toutefois, certains règlements sont insuffisamment précis, ce qui peut conduire à la réalisation de projets non compatibles avec les objectifs du site Natura 2000.

Espaces forestiers

Deux communes admettent des constructions / installations en lien avec l'entretien et la surveillance des espaces boisés. Il n'y a aucune indication permettant de mesurer l'importance et la localisation des constructions autorisées (ils devront notamment se situer à l'extérieur des sites abritant des habitats d'intérêts communautaires).

Le classement en EBC est intéressant pour préserver la nature boisée des terrains mais cela peut en revanche être contraignant pour la gestion des milieux ou les petits projets (maison d'accueil par exemple). Il faut donc sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC afin que ce ne soit pas contradictoire avec la gestion des milieux ouverts.

Devenir des constructions existantes

Il est nécessaire de préciser quelles sont les possibilités d'évolution de l'occupation de ces locaux. Généralement, de faibles extensions sont admises.

Pour l'activité d'élevage canin : le maintien d'une possibilité d'extension des locaux est souhaitable.

Un inventaire des constructions existantes devra être réalisé par le technicien en charge de l'animation.

Nouvelles constructions :

Il faut prêter attention aux règlements trop flous et trop permissifs concernant les activités de loisirs. En revanche, dans le cadre du projet du Conseil Général, il faut veiller à prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme, les éventuels besoins en matière de maison d'accueil, local technique nécessaire à la gestion du milieu, sans toutefois ouvrir à l'urbanisation (réglementation précise).

De manière générale, la gestion des milieux prévue dans le cadre de Natura 2000 peut nécessiter des équipements.

Il faut également laisser la possibilité de construire des abris pour les animaux, dans les parcelles en prairies en limitant la taille et le nombre.

Huttes de chasse et installations de pêche :

Elles sont généralement admises, sauf dans 3 communes, mais le concept reste général ; seules deux communes Monceaux et Rosoy font référence à la hutte. Ce flou réglementaire peut conduire à des dérives.

Les constructions / installations liées à la pêche ne sont citées que pour le marais de Cinqueux.

Les activités de chasse et de pêche doivent pouvoir s'exprimer et donc disposer des équipements nécessaires, mais sans excès dans les constructions. Toutefois, la loi « chasse » n'ouvre plus de possibilité de création de nouvelles huttes de chasse.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales (communes, communautés de communes, PNR Oise) et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DDE via la DIREN et/ou la DDAF) préciseront dans le porter à connaissance les objectifs à atteindre contenus dans le DOCOB. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion inter-services de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du Docob dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...). La prise en compte du document d'objectif devra être étendue aux interventions sur la voirie (notamment D75) dans le cadre des interventions courantes d'entretien et d'éventuels travaux d'amélioration.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions A (animation), CR (coordination), CO (communication).
Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaire – destruction liée aux activités humaines.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à NATURA 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme.

CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique :

- loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

THEME I
Coordination

ACTION CR3
Suivi de la politique de préservation
des zones humides

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Suivre l'évolution des politiques nationales de préservation des zones humides

PRINCIPE

Veille juridique et information des élus et chargés de mission des collectivités locales sur l'évolution des textes juridiques et dispositifs d'aide en faveur des zones humides.

Sensibilisation des élus et des propriétaires sur la gestion des eaux (par exemple, les maires devront être sensibilisés à l'examen des déclarations de travaux (nécessité du curage en fonction de la vocation de l'étang, intérêt du marais autour du plan, incidence du curage sur Natura 2000, devenir des produits de curage, impact écologique des boues extraites, etc...) afin de sensibiliser les propriétaires à ce sujet.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicat du Marais, services de l'Etat

COÛT ESTIMATIF

Pas de surcoût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Sans objet

THEME
Mesures
réglementaires

ACTION CR4
Evaluation d'incidences des programmes ou projets

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles existantes et des habitats d'intérêts communautaires
Préservation de la fonctionnalité des espaces.
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques. L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

* La directive Habitat prévoit dans son article 6, paragraphe 3 et 4 que :

§ 3 « ... *Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, ..* » ; § 4 « ... *Si le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, des mesures compensatoires doivent être prises. Obligation d'informer ou de demander l'avis de la commission....* » ; (cf. schéma ci-après)

* L'évaluation s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative existants ;

* L'évaluation concerne les sites désignés en droit français ; * Sont soumis au régime d'évaluation les programmes ou projets :

1) Situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- soumis à régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles, des sites classés ;

- donnant lieu à une étude ou notice d'impact ;
- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de site dont l'objectif est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Elle donne la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

2) Situés à l'extérieur d'un site Natura 2000

- sont concernés les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Une circulaire ministérielle d'application ainsi qu'un guide méthodologique de l'évaluation d'incidence au titre de l'article 6 constituent la référence d'application ;

* Evaluation globale de tout nouveau plan⁴ ou projet⁵ faisant l'objet d'une procédure d'autorisation ou d'approbation et susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définit les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6.

Sur le site des marais de Sacy, une attention particulière devra être accordée à l'évaluation préalable des impacts, des travaux hydrauliques, des installations de loisirs et plus généralement des nouvelles constructions importantes.

* Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;

* Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :

- si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
- s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.

* Si le projet doit être réalisé, définition des mesures d'atténuation, de réduction ou de compensation. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

⁴ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

⁵ le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs : définition de la liste des plans ou projets soumis à l'évaluation au titre l'article 6. Celle-ci doit faire l'objet d'une concertation inter-services et avec les membres du comité de suivi, avant prise de l'arrêté préfectoral.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Procédure classique d'étude d'impact.
Tout plan ou projet concernant le site.

THEME
Gestion de l'Eau**ACTION E1**
Complément d'étude hydraulique**JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Assurer l'alimentation en eau du marais pendant les périodes de basses eaux et limiter les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles.

Cette étude viendra en complément de celle précédemment réalisée, qui était orientée vers la gestion des basses eaux et des situations de déficits d'alimentation.

Elle devra conduire à des propositions de solutions concrètes à adopter pour :

- une amélioration des conditions d'évacuation des eaux sur la globalité des marais en situation de crues et de hautes eaux, en répondant aux exigences spécifiques des habitats d'intérêt communautaire ;
- une meilleure maîtrise locale des plans d'eau au sein des différentes propriétés des Marais, en accord avec les usages et la préservation des milieux naturels en situation d'écoulement normal et de basses eaux.

Elle devra permettre d'évaluer les impacts des aménagements projetés sur les espaces riverains.

PRINCIPE**Eléments de réponse à apporter :**

L'étude hydraulique devra fournir les éléments de réponse aux questions relatives :

- * En situation de hautes eaux et de crues :
 - au fonctionnement de la Frette en situation de hautes eaux dans l'état actuel : capacité et caractéristiques des écoulements, points de contrôle et importance des courbes de remous ;
 - aux impacts hydrauliques sur les secteurs amonts, sur l'évacuation des eaux en secteur urbanisé ou sensible ;
 - aux incidences sur les milieux naturels, et les usages, en accord avec la démarche NATURA 2000 ;
 - aux solutions d'aménagements et de gestion des eaux permettant de garantir un meilleur contrôle des hautes eaux, et une bonne évacuation à l'aval.
- * En situation d'écoulement normal et de basses eaux :
 - possibilités et conditions locales de maîtrise des eaux pour le maintien d'un état de saturation des sols adapté aux objectifs de préservation des milieux et pour l'alimentation des mares ou pièces d'eau ;
 - aménagement et ouvrages à mettre en oeuvre pour permettre la gestion des eaux ;
 - principe de gestion hydraulique aux différentes périodes de l'année.

Contenu de l'étude

- 1 – Travaux topographiques (une connaissance topographique globale est indispensable pour définir précisément le programme d'aménagement et le plan de gestion de l'eau) ;
- 2 - Diagnostic hydraulique de la situation actuelle : étude hydraulique en hautes eaux, étude hydraulique en écoulement « normal » et en basses eaux ;
- 3 – Définition des interventions sur le système hydraulique : amélioration des conditions d'écoulement en hautes eaux, aménagements et ouvrages de maîtrise des eaux par unité hydraulique ;

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Consultation de prestataires spécialisés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicat des marais pour la maîtrise d'ouvrage.
Bureau d'études en hydraulique
Géomètre expert pour les levés topographiques.

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
- Etude hydraulique :	25 000 €HT
- Levés topographiques :	15 000€ HT
TOTAL	= 40 000 € HT

ACTIONS LIEES

E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
Travaux réalisés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Etude des Marais-de-Sacy (STUCKY-ARMINES-MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2000).

THEME Gestion de l'Eau

ACTION E2 Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Suivre l'évolution des niveaux d'eau et améliorer la gestion des niveaux d'eau dans le marais (indispensables à la préservation des habitats d'intérêt communautaire)

Définir précisément les ouvrages à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau sur le marais, et définir précisément les hauteurs d'eau favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

Pose d'un réseau de 17 échelles limnimétriques (en remplacement et complément des échelles provisoires posées en 2002) permettant de suivre l'évolution des niveaux d'eau (action réalisée en 2003).

La relève des échelles est faite tous les 15 jours par un technicien du CPIE (Centre pour l'Initiation à l'Environnement).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicat des marais

La pose des échelles a été réalisée par une entreprise locale

COÛT ESTIMATIF

Acquisition et pose : environ 10 600 € HT (pour mémoire).

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Pérennisation des suivis réalisés, utilisation des données dans la gestion du marais.

THEME Gestion de l'Eau

ACTION E3 Charte collective de gestion des eaux
--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Définir une gestion globale et pérenne de l'eau
- Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en assurant une meilleure alimentation en eau du marais notamment pendant les périodes de basses eaux
- Limiter les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles
- Préserver les usages actuels et éviter les conflits

PRINCIPE

* Mettre en place une charte de gestion des eaux que les propriétaires et locataires s'engageront à respecter (condition à l'obtention d'aides techniques et financières ainsi qu'au prêt de matériel technique).

Le principe reposera sur une gestion :

- > collective pour les périodes de hautes eaux (point de contrôle en aval de la Frette) ;
- > en casiers par unité hydraulique pour les périodes de basses eaux (sur les canaux exutoires annexes).

* Les travaux de modification hydraulique (création de canaux, d'étangs, ...) devront faire l'objet d'une autorisation par le comité de suivi, voire d'une évaluation d'incidences.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Dans le cadre de l'étude hydraulique, réalisation de la charte en concertation avec les acteurs locaux. Elle sera intégrée au guide des bonnes pratiques de gestion des marais (action G1).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation + éventuellement conseil extérieur.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Assistance rédaction de la charte	3 000 €
TOTAL	3 000 €

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : respect de la charte, préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, satisfaction des usagers.

THEME Gestion de l'Eau

ACTION E4 Travaux de résorption des points problématiques
--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Améliorer la gestion de l'eau sur le marais.

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en assurant une meilleure alimentation en eau du marais notamment pendant les périodes de basses eaux

Limiter les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles

Préserver les usages actuels et éviter les conflits

PRINCIPE

Travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages et points problématiques (Frette, puits artésiens) définis dans l'étude hydraulique.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Nettoyage des puits artésiens.

Fermeture des fossés par des batardeaux aménagés pour la surverse ou amovibles.

Mise en place de petits ouvrages hydrauliques (vannes, buses).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicat des marais

Propriétaires et locataires

DIREN SEMA, DDAF.

COÛT ESTIMATIF

A définir dans l'étude hydraulique.

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Travaux réalisés.

* Qualitatif : efficacité des équipements pour la gestion de l'eau.

THEME Foncier

ACTION F1 Baux de location des parcelles des collectivités

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation et gestion des habitats d'intérêt communautaire

Information des locataires sur Natura 2000, sur les exigences du marais

PRINCIPE

- * Compléter les baux existants par des informations concises sur le site et la procédure Natura 2000.
- * Donner un cadre et des prescriptions d'entretien favorable à la préservation du site
- * Annexer le guide de bonnes pratiques de gestion du marais
- * Obligation d'adhérer à la charte collective de gestion des eaux.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Adaptation des baux existants

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales, Structure d'animation.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIÉES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
-----------	--

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif : prise en compte des préconisations par les locataires

THEME Gestion de l'Eau

ACTION F2 Acquisitions foncières (pour mémoire)
--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le long terme.

PRINCIPE

Le Conseil général de l'Oise a mis en place une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles couvrant la partie centrale du marais. Elle offre au Conseil général un droit de préemption pouvant être délégué à une commune⁶ leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur. Ce dispositif a déjà permis l'acquisition de 200 ha de marais par le Conseil général.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Conseil Général.
Syndicat des marais.

COUT ESTIMATIF

Financement Conseil général (taxe Espaces Naturels Sensibles).

ACTIONS LIEES

CR3 Suivi des politiques de préservation des zones humides

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : acquisitions effectuées, % d'habitats préservés

* Qualitatif : mise en place effective d'opérations de gestion sur le long terme

⁶ Commune qui à son tour peut déléguer ce droit à une autre collectivité telle que –par exemple – un syndicat intercommunal.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G1**
Guide de bonnes pratiques de gestion du marais**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Préservation du site en général et des habitats d'intérêt communautaire en particulier

Par la mise en place de ce guide de bonnes pratiques, il s'agit de définir :

- les actions qui sont à éviter en raison des dommages qu'elles entraînent sur le fonctionnement du marais ;
- celles qui, ne demandant pas d'investissement particulier en temps ou financier, sont favorables à la préservation du site (actions dites « de bon père de famille »).

PRINCIPE

Engagement des gestionnaires sur le respect d'un certain nombre de prescriptions favorables à la préservation des marais, des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- respect de la charte collective de gestion des eaux ;
- respect d'un calendrier d'intervention ;
- interdiction de drainage et de création de nouveaux plans d'eau et canaux (sauf aménagements hydrauliques validés par le comité technique) ;
- libre accès au technicien du marais pour relever les échelles limnimétriques ;
- surveillance des espèces exotiques proliférantes : la Grand Jussie a été recensée, son expansion est à surveiller ;
- introduction d'espèces végétales exotiques interdites (sauf accord du comité technique) ;
- interdiction de planter des arbres dans la partie centrale du marais (sauf accord du comité technique pour haies et arbres isolés) ;
- emploi de produits phytosanitaires et écobuage soumis à l'avis du comité technique. L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire dans les plans d'eau abritant des habitats aquatiques d'intérêt communautaire : la limitation de la végétation aquatique se fera uniquement par faucardage ;
- le brûlage fait partie des modes de gestion traditionnels, mais il pose divers problèmes (cf. partie I.C.1.b.). Il doit donc être employé avec un certain nombre de précautions et s'il n'existe pas d'autres solutions. Il ne doit pas être le seul mode de gestion et il ne doit être utilisé que s'il n'y a pas d'alternatives et dans des conditions précises (cf. action G5).

Ce guide comprendra **un tronc commun**, rédigé sous forme d'une charte et sera complété de **fiches techniques** à destination des propriétaires et locataires portant sur la connaissance du marais, les résultats des expériences de gestion, dans le marais ou sur d'autres sites. Les fiches pourront concerner un milieu particulier ou un site (ex : mare des Cliquans). Il s'agit d'un engagement moral à respecter pour tout contrat Natura 2000, aides à l'investissement ou prêts de matériel.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Rédaction du guide : structure d'animation et comité de suivi

Mise en forme : graphiste

Cette mesure s'adresse aux ayants droit (propriétaires, locataires, ...) et aux autres structures ou prestataires participant à la mise en œuvre des pratiques de gestion.

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Création graphique	2 500 €
Edition (100 exemplaires)	1500 €
TOTAL	4 000 €

Cette mesure ne donne pas droit à une rémunération. Il s'agit du minimum d'engagements à respecter pour bénéficier d'un contrat NATURA 2000, d'une aide à l'investissement ou d'un prêt de matériel.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des milieux du marais : superficie en eau, linéaire de canaux, taux d'embroussaillage des roselières

* Qualitatif : respect des préconisations par ayants droit

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- *La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière*, CREN, les Cahiers techniques, 1999.

- *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*. Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.

- *La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques*, Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G2**
Gestion et entretien des plans d'eau**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Maintien des plans d'eau et habitats d'intérêt communautaire associés dans un bon état de conservation. Il s'agit d'éviter le comblement des plans d'eau et éventuellement de faire régresser la végétation eutrophe au profit d'habitats oligotrophes.

PRINCIPE

Les plans d'eau nécessitent un entretien régulier pour éviter leur comblement. Les pratiques d'entretien pouvant bénéficier d'une aide sont les suivantes :

- faucardage de la végétation ;
- curage doux pour les plans d'eau en cours de comblement en respectant certaines préconisations (dont évacuation des matériaux de curage et dépôt en dehors des habitats d'intérêt communautaire et roselières) ;
- maîtrise des plantes exotiques envahissantes.

Action G2a - Faucardage :

Le faucardage de la végétation peut être nécessaire afin d'éviter l'envahissement des plans d'eau par la végétation riveraine. Il doit être pratiqué à partir d'une barque, et les végétaux coupés doivent être ratissés et exportés afin d'éviter l'eutrophisation. Toutefois, il faut préserver une partie de la végétation aquatique qui constitue un habitat d'intérêt communautaire et une source de nourriture pour les canards.

Action G2b - Curage :

Un curage doux périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais est souhaitable, mais il est nécessaire de limiter le curage aux couches très superficielles et de l'effectuer par rotation (ne pas curer en une seule fois). Un diagnostic préalable et un bilan par le technicien du marais sont nécessaires. Divers engins peuvent être utilisés : une pelle mécanique, une pelle flottante, une suceuse ou un godet-pompe. L'évacuation de la matière extraite est souhaitée lorsque le volume est important et l'épandage en bordure du plan d'eau est à éviter car il peut entraîner l'atterrissement du marais (avec colonisation par des ligneux), dans le cas de l'aspiration de vases liquides, il faut prévoir un bassin de décantation (cf. fiche G5). Un des avantages du dragage des vases est une intervention plus mesurée et plus sélective dans certains secteurs pour ne pas stériliser totalement la mare et sa flore, cette technique a d'ailleurs été utilisée dans des sites à fort enjeu écologique (Restauration de la Grand'Mare du Marais Vernier ou de marais riverains de la baie de Somme) et sur au moins un plan d'eau des marais de Sacy (une des propriétés appartenant à la commune de Sacy). L'inconvénient est la décantation et la mise en dépôt des boues : dans certains cas, il est possible de les déposer dans des mares ou fosses à combler, ou en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire.

Action G2c - Surveillance et maîtrise des plantes invasives :

Pour la maîtrise des plantes exotiques envahissantes, il s'agit surtout de la Grande Jussie, localisée dans la propriété E depuis plusieurs années. Différentes techniques ont été testées en

zone méditerranéenne : pose de filtres, arrachage manuel (nécessitant toutefois des répétitions et beaucoup de mains d'œuvre). L'Etat (DIREN) et le Conseil régional de Picardie ont confié à l'antenne Picardie du Conservatoire Botanique National de Bailleul une mission sur les espèces végétales envahissantes qui permettra d'apporter des réponses adaptées. Dans ce cadre, un guide de référence a été réalisé : « La Jussie, quelques clefs pour mieux la connaître, mieux la gérer ».

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Procédures administratives :

- Travaux compris entre 1 000 et 5 000 m³ : déclaration ;
- Travaux supérieurs à 5 000 m³ : autorisation.

Les remblais sont également soumis à plusieurs législations (loi sur l'eau, code de l'urbanisme).

Pour épandre les sédiments sur des parcelles agricoles, ceux-ci doivent contenir des teneurs en éléments traces en accord avec les valeurs seuils énoncés par la norme NF U 44-041.

Période d'intervention :

Juillet à octobre, quand les niveaux sont bas, que la floraison est terminée et que la reproduction des oiseaux est achevée.

Fréquence :

Curage doux : opération unique à l'échelle de temps d'un document d'objectifs, sa fréquence étant supérieure à 10 ans.

Faucardage : opération qui peut être renouvelée annuellement.

Moyens mécaniques :

Pour le curage, plusieurs moyens sont envisageables :

- intervention à la pelle à chenille (problème de portance des sols, possibilité de ne travailler qu'à partir des berges, importante remise en suspension des sédiments) ;
- utilisation d'une drague-suceuse (faible remise en suspension des sédiments, un volume de sédiments pour trois volumes d'eau) ;
- dragage au godet ou godet-pompe (technique utilisée par HLB environnement) ;
- curage à la pelle amphibie ou flottante.

Pour le faucardage, il est possible d'utiliser soit des moyens manuels pour les petits plans d'eau (fourches recourbées pour de petits plans d'eau), soit des bateaux de faucardage ou engins amphibies.

Cahier des charges : voire annexe

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage :

Gestionnaires (propriétaires, locataires) ou structure animatrice.

Entreprises :

Pour le curage : entreprises privées spécialisées.

Pour le faucardage : gestionnaires du plan d'eau, structure animatrice, entreprises privées.

Pour le suivi et la maîtrise des plantes envahissantes : Antenne Picardie du Conservatoire Botanique National de Bailleul (crp.cbnbl.pic@wanadoo.fr ; tél/fax : 03 22 89 69 78) pour le volet scientifique.

COÛT ESTIMATIF OU AIDES OU MATÉRIELLES

Mesure à financer sur devis et factures :

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Faucardage (ou prêt d'un bateau faucard) (source PDRN Rhône-Alpes)	178 - 213 euros / ha /an
Curage d'un plan d'eau moyen dans les marais de Sacy (4 jours de pelle, curage autour de la hutte)	5000 euros / plan d'eau
Evacuation des matériaux	12 200 euros / plan d'eau
Analyses des boues (14€ par métal sur la base de 6 métaux et 2 prélèvements par plan d'eau)	170 euros / plan d'eau
Budget prévisionnel	20 000 euros / plan d'eau
TOTAL 4 plans d'eau	80 000 euros
Budget prévisionnel lutte contre les plantes envahissantes	20 000 euros

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état de conservation des plans d'eau et habitats aquatiques associés.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- <http://www.baiedesomme.org/natura2000> (site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde : SMACOPI).
- *Pour contrôler la prolifération des jussies dans les zones humides méditerranéennes, guide technique*, Région Languedoc-Roussillon – Agence Méditerranéenne de L'Environnement, 2002
- *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*, Agence Méditerranéenne de l'Environnement – Région Languedoc – Roussillon, Agence Régionale pour l'Environnement – Provence-Alpes – Côte d'Azur, 2003
- *La réhabilitation hydrique des milieux humides, Première journée d'échanges techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes*, Document de synthèse, CREN, 1999.

**ANNEXE
Action G2****Cahiers des charges****Cahier des charges (G2a - Faucardage) :**

- Etat des lieux préalable et piquetage des îlots de végétation à préserver ;
- Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée puis transport jusqu'à la berge pour séchage ;
- Evacuation hors du site ;
- Etablissement d'un état du site après faucardage.

Cahier des charges (G2b - Curage) :

- Evaluation du bien fondé de l'opération (privilégier le faucardage au curage) ;
- Etablissement d'un état du site avant travaux ;
- Analyse chimique des boues pour recherche de métaux lourds si nécessaire ;
- Choix d'une technique et faisabilité de l'exportation des matériaux de curage ;
- Piquetage des îlots de végétation à préserver ;
- Curage ou aspiration des boues et transport vers leur lieu de stockage situé en dehors des habitats d'intérêt communautaire (précautions : éviter de racler les berges, ne pas enlever toute la couche de tourbe, si nécessité de réaliser un bassin de décantation, il faut l'implanter en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire) ; prise en compte de l'impact écologique des moyens de transport en fonction du type de véhicule, de la distance et des facilités d'accès au plan d'eau.
- Séchage des dépôts sur berges (pelle mécanique) ;
- Mise en chambre de décantation (dragage suceuse) ;
- Séparation des encombrants et des détritiques des sédiments (pelle mécanique) ;
- Utilisation d'une partie des matériaux, si besoin et si possible, pour reprofiler les berges en pente douce ;
- Evacuation des dépôts décantés (si absence de polluants) vers des zones à vocation agricole ;
- Etablissement d'un état du site après travaux et vérification du respect du cahier des charges (îlots de végétation, exportation des boues) ;
- Suivi floristique l'année suivant le curage.

Cahier des charges (G2c - Surveillance et maîtrise des plantes exotiques envahissantes) :

La surveillance des jussies est relativement simple, car cette plante est facilement repérable, notamment pendant la floraison. En début d'envahissement, les herbiers peuvent être arrachés manuellement. Lorsque l'envahissement est prononcé, l'arrachage mécanique s'impose, suivi d'une évacuation de la biomasse arrachée. Pour de plus amples renseignements, il est nécessaire de se référer aux documents publiés par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement – Région Languedoc – Roussillon.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G3**
Fauche des prairies tourbeuses à Molinie
dans un objectif agricole

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion des habitats d'intérêt communautaire (Prairies à Molinie).

La fauche régulière des prairies permettra de limiter l'invasion par les ligneux et de maintenir un fort potentiel floristique.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable) : une option de l'action type « Gestion contraignante d'un milieu remarquable (1806) » ou contrat Natura 2000.

Cahier des charges proposé :

- pas de modification de l'état initial, fertilisation interdite, drainage interdit ;
- fauche avec ramassage et exportation de la matière obligatoire ;
- laisser des zones refuges en concertation avec la structure animatrice ;
- mesure cumulable avec l'action 16.1 (Utilisation tardive des prairies), car une fauche tardive est préférable.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675 de mise en œuvre des CAD) ;

Organismes référents : DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie indicative concernée : 0 ha pour l'instant, les prairies gérées étant pâturées.

Superficies potentielles environ 55ha.

COÛT ESTIMATIF

Cf. PDRN

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

Autres procédures : Contrats d'Agriculture Durable

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état des prairies tourbeuses, richesse floristique.

* Quantitatif :

Superficies préservées.

REFERENCES

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »

- Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594

- Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise

- **Cahiers des habitats humides**, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G4**
Pâturage extensif des prairies tourbeuses à Molinie
dans un objectif agricole**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Gestion des habitats d'intérêt communautaire (Prairies à Molinie).

Le pâturage extensif par des races rustiques adaptées aux zones humides permet d'éliminer les jeunes ligneux par broutage, et favorise l'apparition de nombreuses plantes herbacées des prairies humides grâce à l'ouverture du milieu et à la meilleure décomposition de la litière.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable) : une option de l'action type « Gestion contraignante d'un milieu remarquable (18.06D) » ou Contrat Natura 2000.

Pâturage extensif par des races rustiques adaptées aux zones humides. D'un point de vue écologique, la charge optimale se situe entre 0,2 et 0,5 Unité Gros Bétail par hectare, mais un suivi scientifique est nécessaire pour l'évaluer.

Cahier des charges proposé :

- pas de modification de l'état initial, fertilisation interdite, drainage interdit ;
- pâturage extensif par des animaux adaptés au type de milieu ;
- chargement moyen compris entre 0,2 et 0,7 UGB/ha/an ;
- chargement instantané maximal = 1,4 UGB/ha ;
- en concertation avec la structure animatrice, laisser des zones témoin et refuges ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement de pâturage ;
- mesure cumulable avec l'action 16.1 (Utilisation tardive de la parcelle ; différentes options possibles).

Remarque : pour l'élevage plein air intégral, l'affouragement est autorisé en hiver sur des zones prédéfinies et moins sensibles d'un point de vue écologique.

Le déplacement du bétail sur des parcelles extérieures au marais serait néanmoins préférable.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675 de mise en œuvre des CAD) ;

Organismes référents : DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie indicative concernée : 34 ha

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Action 1806 D (source PDRN)	110 euros / ha / an
Superficie concernée : 34 ha	
Total/an	3 740,00 euros
TOTAL /5ans	18 700 euros

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

Autres procédures : Contrats d'Agriculture Durable

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état des prairies tourbeuses, richesse floristique.

* Quantitatif :

Superficies préservées.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »

- Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594

- *Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise*

- *le monde des tourbières et des marais*, O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G5**
Gestion expérimentale de milieux
terrestres sur des sites test

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Gestion expérimentale des habitats d'intérêt communautaire terrestre.
Limiter l'invasion par les ligneux.

L'objectif est de tester différentes techniques de gestion, de les adapter au cas des marais de Sacy sur de petites stations avant de les généraliser. **L'idée est donc de réaliser des chantiers pilotes.** Certaines expériences débutées par certains propriétaires (expérience de débroussaillage, de pâturage extensif, ...) pourraient être poursuivies.

Rappelons qu'il est souhaitable de ne pas traiter le milieu de manière uniforme mais, si la taille du site le permet, de mettre en œuvre une gestion en mosaïque, par le biais d'une rotation permettant d'éviter d'appliquer sur le site un même type de traitement en un même instant (une partie du site se trouve pâturée, pendant qu'une autre est fauchée et une troisième en repos).

PRINCIPEGestion des zones embroussaillées :

Pour la restauration de vastes zones très embroussaillées, il est souhaitable d'expérimenter des opérations de déboisement et des opérations de broyage.

Au préalable, avant tout projet d'intervention sur la végétation ligneuse, il faudra absolument s'interroger sur les causes du développement de ce type de végétation et réaliser un état initial de la zone afin de localiser les secteurs sensibles. Si l'étude hydrogéologique et hydraulique a permis de connaître l'alimentation en eau du marais, des levés topographiques sont nécessaires afin de connaître le niveau des différents secteurs par rapport à la nappe. Si le niveau est trop élevé, il sera souhaitable de s'interroger sur l'opportunité d'une telle opération, ou de prévoir soit des travaux complémentaires (un étrépage ou un décapage du sol en complément du déboisement), soit une gestion adaptée (fauche, pâturage, contrôle des repousses, arrachage manuel des ligneux pour prévenir un éventuel reboisement).

Etant donné qu'il s'agit d'une intervention brutale et traumatisante pour le milieu, il sera donc nécessaire de procéder par étape et de planifier les opérations. Par ailleurs, le déboisement et le débroussaillage doivent être suivis de la mise en place d'un suivi des rejets ligneux les années suivantes et d'un entretien par fauche ou pâturage.

Gestion des prairies humides à Molinie bleue :

Pour la restauration des prairies humides à Molinie bleue, des opérations de débroussaillage sont nécessaires au préalable avec des broyeurs adaptés. Ensuite la mise en place d'une

gestion régulière est nécessaire, soit par fauche avec exportation du foin (éventuellement par fauche tournante), soit par pâturage extensif.

Gestion de la cladiaie (roselières à Marisque) :

Divers types de gestion sont à tester :

- la coupe ponctuelle des ligneux sur les cladiaies denses, suivie du traitement des souches par des produits phytosanitaires adaptés ou la dessoucheuse ;
- la fauche tournante avec un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans et l'exportation de la matière organique pourra être mise en place ;
- le pâturage extensif qui nécessite des aides à l'investissement (clôtures et parcs de contentions, achats d'animaux) et au fonctionnement (surveillance, opérations complémentaires, interventions vétérinaires, assurances du troupeau) ;
- le décapage superficiel sur de petites placettes (entre 20 et 100 m²) qui consiste à enlever la végétation existante et une petite couche de tourbe afin de restaurer des milieux abritant des plantes rares qui se sont maintenues sous forme de graines, notamment les plantes des groupements végétaux pionniers oligotrophes. L'objectif prioritaire est de restaurer ou régénérer un milieu tel qu'on pouvait en trouver dans les marais de Sacy à un stade plus précoce de son développement. Ces zones peuvent également jouer le rôle de platières à bécassines et de souilles à sanglier ;
- le brûlage dirigé et maîtrisé pourra éventuellement être testé sur des zones, où des opérations de restauration mécaniques ne sont pas envisageables et accompagné d'un suivi scientifique. Il est ensuite préférable de mettre en place une gestion par fauche ou pâturage. Par contre, le brûlage des matériaux de fauche sur des places et dans des conditions bien définies devra être envisagé si aucune solution d'exportation dans des conditions techniques et économiques acceptables n'est trouvée rapidement.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage :

Gestionnaires (propriétaires, locataires) ou structure animatrice avec technicien « zone humide ».

Entreprises :

Deux solutions peuvent s'envisager : soit le prêt de matériel adapté avec un encadrement, soit la réalisation de chantiers pilotes avec des prestataires spécialisés (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, entreprises privées).

Organismes scientifiques ou gestionnaires pouvant contribuer à des expériences pilotes en terme de conseils ou de contributions techniques : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Office National des forêts, CPIE, Conservatoire National Botanique de Bailleul.

Procédures administratives :

- le brûlage : demander une autorisation en mairie et en préfecture.
- utilisation de produits phytosanitaires ; respect strict de la réglementation et des préconisations spécifiques à chaque produit (spécificités des produits, dosages, modes et périodes d'utilisations, plantes cibles).
- les travaux de débroussaillage et déboisement peuvent être soumis à déclaration administrative (demander l'avis de la DDAF).

Cahier des charges : cf annexe**COUT ESTIMATIF**

Mesure à financer sur devis et factures

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
<u>Abattage (ligneux supérieurs à 5 cm de diamètre)</u> <i>Exemple de coût (DUPIEUX et al, 1998) : Travaux de déboisement dans la RN Etang Saint-Ladre (Somme)</i> Prévisionnel : 50 ha à débroussailler mécaniquement	5 000€ HT/ha pour un CAT (entreprise subventionnée) à 12 000€ HT/ha pour une entreprise privée.
5 000 euros * 30 ha (financement sur devis et facture).	150 000 euros pour 5 ans
<u>Débroussaillage en marais (ligneux inférieurs à 5 cm de diamètre)</u> <i>Exemple de travaux : Vallée du Drugeon (DUPIEUX et al, 1998) :</i> Prévisionnel : 100 ha à débroussailler mécaniquement	1 200 à 2 000€/ha
1 500 euros * 100 ha (financement sur devis et facture).	150 000 euros pour 5 ans
<u>Etrépage/décapage</u> <i>Exemple de coût de travaux (DUPIEUX et al, 1998)</i> Prévisionnel (5 placettes de 100 m ²)	* dans les Côtes d'Armor : décapage à la pelle mécanique avec exportation avec un tombereau : 75 € HT/100m ² décapés ; * à la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre (Somme) : travaux de décapage manuel estimé entre 1,55€ HT et 3,85 € HT/m ² .
5 * 250 euros	1 250 euros pour 5 ans
<u>Fauche en marais</u> <i>Source : Espaces Naturels de France, 2000</i> Prévisionnel : 550 euros/ha * 150 ha * 2 coupes au cours des 5 ans	De 200 à 620 euros/ha suivant le matériel utilisé

550 euros/ha * 150 ha * 2 coupes	165 000 euros pour 5 ans
Pâturage en marais : <i>Source : Espaces Naturels de France, 2000</i> Prévisionnel : 200 ha	De 590 euros / ha (Pâturage avec retrait hivernal) à 190 euros/ha (Pâturage sans retrait hivernal)
200 ha * 400 euros * 5 ans	400 000 euros pour 5 ans
Coupe ponctuel des ligneux et dévitalisation des souches Aides possibles : achat des produits phytosanitaires conseillés pour la dévitalisation des souches avec encadrement technique, prêt d'une dessoucheuse (cf. action G6) ou location d'une dessoucheuse ; aides pour le temps passé.	Forfait : 50 euros / ha une fois au cours des 5 ans
400 ha x 50 euros + achat produits ou location dessoucheuse	25 000 euros pour 5 ans
TOTAL action G5	891 250 euros /5ans

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- *La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière*, CREN, les Cahiers techniques, 1999.

- **Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts.** Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.
- **La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques,** Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998
- **site Internet ; <http://www.baiedesomme.org/natura2000>** (site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde : SMACOPI).
- **Construire un projet de gestion éco-pastorale : le diagnostic préalable,** Les cahiers techniques du Pique-Bœuf n° 3, le Réseau ESPACE, décembre 1999 ;
- **Valorisation économique des herbivores domestiques rustiques élevés dans des espaces naturels d'intérêt écologique, floristique ou faunistique,** Les cahiers techniques du Pique-Bœuf n° 1, le Réseau ESPACE, juin 1997 ;
- **Préserver la biodiversité par le pâturage extensif,** Actes du Colloque – Symposium, Paris – la Villette, Sacy le Grand, 22 et 23 juin 1999, Parcs naturels régionaux de France, 212 p.
- **Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale,** SINNASSAMY J.M. & MAUCHAMP A., 2000, ATEN edit., Fondation EDF, Réserves Naturelles de France & Station Biologique de la Tour du Valat publ., Cahiers techniques N° 63, 1-96
- **Le monde des tourbières et des marais,** O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.

**ANNEXE
Action G5****Cahiers des charges****Cahier des charges (G5a - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel) :**

Etant donné qu'il y a de grandes surfaces à traiter, l'emploi de pelles mécaniques paraît recommandé. Diverses expériences ont déjà été réalisées en France : cf. la gestion conservatoire des tourbières en France. Le matériel utilisé est la « pelle de marais » qui est équipée de chenilles larges (90 cm) offrant une meilleure portance au sol. Toutefois pour limiter les problèmes d'enlèvement et de tassement du sol, il est parfois nécessaire de choisir des périodes adéquates (sol gelé en hiver, période de sécheresse) pour intervenir dans les secteurs très humides et très peu portants. Des panneaux de bois ou des plaques métalliques disposées sur le trajet de la pelle et déplacées de proche en proche sont parfois utilisés. L'utilisation de mini-pelles moins lourdes est à essayer, mais elle risque de manquer de puissance.

Le bûcheronnage manuel n'est pas à écarter, mais il doit être rémunéré compte tenu de la faible valeur des bois. Il peut être plus rentable que l'intervention d'une pelle mécanique.

Les rémanents de bois devront être évacués en dehors du site ou éventuellement brûlés sur place (cf. ci-dessous).

Cahier des charges (G5b - broyage) :

Les ligneux sont réduits en copeaux et le broyat est généralement pulvérisé sur le sol. Le broyage des ligneux de diamètre inférieur à 5 cm est réalisé à l'aide de broyeurs classiques tandis que ceux de plus grande taille nécessitent l'utilisation de matériel spécialisé (type travaux forestiers). La taille des végétaux broyés n'excède en général pas 10 cm, taille au-delà de laquelle le broyage est moins rentable que le bûcheronnage.

Il est à noter que la dispersion des résidus est peu souhaitable sur les sites oligotrophes ou mésotrophes, leur décomposition entraînant l'enrichissement du sol. Or le broyage produit des ligneux déchiquetés, réduits en copeaux et pulvérisés sur le sol. Ils sont alors difficilement récupérables. Sur certains sites, l'utilisation de broyeurs produisant des déchets de bois très grossiers a facilité le meilleur ramassage du broyat.

Cahier des charges (G5c – étrépage/décapage localisé) :

Pour l'étrépage et le décapage, quelques opérations ont également été réalisées en France, mais elles concernent de petites surfaces. Il sera donc nécessaire d'être prudent et mettre en place un suivi scientifique rigoureux. Le décapage mécanique à l'aide de pelles de marais est possible. Deux facteurs importants sont à prendre en compte pour déterminer la profondeur du décapage : la prise en compte du niveau de la nappe et des banques de semences du sol (cf. expérience du Conservatoire Botanique National de Bailleul en Picardie pour ce type d'intervention). Il faut ensuite prévoir l'évacuation des matériaux, et réfléchir à de possibles débouchés.

Cette action ne sera mise en œuvre que sur deux ou trois petites placettes (entre 20 et 100 m²) avec un encadrement scientifique, de préférence sur les terrains du Conseil général. Il y a peut-être une opportunité à le pratiquer sur les zones déboisées.

Période d'intervention :

- Préparation entre juin et août ;
- Déroulement des travaux : de début septembre à fin novembre.

Ces dates peuvent fluctuer suivant les aléas météorologiques. Il est notamment possible, en année sèche, de continuer le chantier jusqu'à la mi-février.

Fréquence :

Un seul passage nécessaire.

Moyens:

Mécanique ou manuel en fonction des caractéristiques du site (accessibilité, portance), de l'ampleur des travaux et des moyens en main d'œuvre disponible. Etrépage mécanique : pelle mécanique (pelle des marais, voire minipelle de 300 kg qu'il est possible de louer). Etrépage manuel : débroussaillage ou fauche préalable, utilisation d'outils conventionnels et d'outils utilisés traditionnellement pour l'exploitation de tourbe (louchet, marre, houe lorraine, ...).

Actions préalables :

- Eventuellement déboisement (G5a), ou débroussaillage / gyrobroyage de restauration (G5b).
- Localisation et délimitation des placettes à décaper sur la base d'une étude scientifique préalable (analyse des données anciennes, éventuellement étude des banques de graines par des opérations de carottage, repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables, réalisation d'un relevé initial de végétation. et calcul de la quantité de déblais, schéma du profil attendu) ; Piquetage du secteur d'intervention, des accès d'engins, des éventuels secteurs hors travaux et du lieu de stockage ;
- Débroussaillage ou fauche des placettes ;
- Réalisation d'étrépages localisés, sur quelques dizaines de mètres carrés, sur 5 à 10 cm de profondeur (minimum quelques centimètres à plusieurs décimètres au maximum) ;
- Ramassage et exportation des matériaux décapés : en aucun cas, ils ne devront être laissés sur place car ils pourraient se minéraliser et enrichir le sol en azote. Leur évacuation vers l'extérieur du marais devra donc être prévue au préalable. Il est possible d'utiliser en fonction des quantités des moyens mécaniques ou manuels (bâches, traîneaux).

Réception des travaux :

Contrôle et cartographie à grande échelle (1/1 000) des secteurs étrépis et des lieux de stockage et représentation du profil obtenu.

Précautions :

Les secteurs étrépis ne doivent en aucun cas être piétinés / tassés. L'étrépage doit donc être réalisé en un front homogène pour éviter tout problème de piétinement / tassement et de creusement d'ornières. De même, l'évacuation des matériaux doit être réalisée en suivant le piquetage sur le terrain.

Cahier des charges (G5d - gestion par fauche extensive) :

La fauche permet, comme le pâturage, de bloquer la dynamique végétale, de lutter efficacement contre certaines espèces envahissantes (restauration de milieux ouverts), et est favorable à de nombreuses espèces animales et végétales.

On distinguera la fauche de restauration, qui aboutit à une modification des conditions du milieu et nécessite souvent du matériel puissant (présence de végétation haute, voire ligneuse, cf. broyage), de la fauche d'entretien qui vise un maintien en l'état des milieux et intervient souvent après une phase de restauration.

Elle présente plusieurs avantages :

- elle permet d'exporter la matière organique et de garantir ainsi le caractère oligotrophe des sites ;
- c'est un outil particulièrement maîtrisable : maîtrise des paramètres (date, fréquence) permettant d'intervenir au plus près des objectifs de gestion fixés ;
- possibilité de maintien des espèces limitées par le piétinement et le broutage des animaux, des espèces printanières ou sensibles à la concurrence, favorable à certaines espèces d'oiseaux ;
- très efficace dans les phases de restauration des milieux.

Mais la fauche a aussi ses limites :

- les difficultés d'intervention en terrains humides, qui occasionnaient autrefois une exploitation manuelle, vont pénaliser le matériel de fauche habituel, responsable d'un fort compactage du sol. Une gamme de matériels spécifiques est employée, tant en matière de tractage que de dispositif de coupe : la qualité de la gestion dépend alors du choix effectué ;
- les interventions sont souvent brutales et uniformes. Les risques les plus importants concernent la destruction de la faune (directe ou indirecte) par intervention brutale sur le milieu ;
- elle provoque un traitement homogène de la végétation : opération non sélective qui traite uniformément toutes les espèces végétales, elle ne favorise pas l'hétérogénéité structurale des milieux ;
- certaines espèces (espèces à floraison tardives par ex.) peuvent être défavorisées par la fauche ;
- la fauche nécessite une bonne restauration préalable des parcelles (élimination des résidus de ligneux et parcelle mécanisable pour les grandes surfaces).

Modalités de mise en œuvre :

La période de fauche et sa fréquence sont deux paramètres essentiels qui régiront l'évolution du milieu :

- La date de fauche : elle est déterminée par trois critères : les cycles biologiques des espèces à préserver (plantes, insectes, oiseaux, ...), les conditions hydriques (en relation avec le type de matériel utilisé), l'utilisation de la matière récoltée (sa valorisation économique possible). Pour limiter la destruction des nichées d'oiseaux, une date de fauche tardive est préférable.

- La fréquence de fauche : elle sera déterminée par le cycle biologique des espèces animales et végétales que l'on souhaite favoriser ainsi que par la dynamique et la productivité de la végétation concernée. La vitesse d'évolution du milieu sera déterminante.

. Pour les prairies à Molinie, une fréquence de fauche tous les 2 ou 3 ans est suffisante pour maintenir ce milieu. Un rythme de fauche plus soutenu sera nécessaire dans le cas d'une remise en état du site, pour éviter des bourrages importants du système de coupe ou dans le cas d'une exploitation annuelle des produits de fauche.

. Pour la cladiaie, il est préconisé une fauche, à un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans (en fonction de la densité et la vigueur souhaitées du Marisque), avec exportation de la matière organique. Cette fauche doit être tardive (août - septembre), mais laisser au marisque la possibilité de se redévelopper suffisamment (l'espèce croît toute l'année) pour éviter que le méristème (bourgeon de croissance se trouvant à la base des tiges chez cette espèce), mis à nu, ne se trouve exposé aux inondations ou aux gelées auxquelles il est sensible.

Il peut être intéressant, notamment sur un grand site comme celui de Sacy, de varier les fréquences et les périodes de fauche, de manière à diversifier le traitement des milieux et, corrélativement, de favoriser la création de structures en mosaïque diversifiant les habitats et leurs espèces associées.

Enfin, lors de la fauche, il convient de respecter certains principes :

- le principe de fauche par rotation : afin de limiter les effets négatifs de la fauche, à savoir l'uniformisation du milieu et les risques de mortalité pour la faune, le territoire sera divisé en tiers homogènes fauchés chaque année à tour de rôle ;
- le maintien de zones refuges et de corridors : exemptes de gestion, elles constituent des zones de repli pour la faune qui pourra, par la suite, recoloniser le milieu lorsqu'il sera redevenu favorable ;
- la pratique de la fauche centrifuge : il faudra éviter dans tous les cas la fauche de l'extérieur vers l'intérieur qui a pour effet de piéger les animaux (oiseaux, mammifères, reptiles et batraciens notamment). On préférera une fauche commencée au centre de la parcelle ;
- limiter la circulation des engins mécaniques lourds en réduisant au maximum le nombre de passages.

Après la fauche, les produits de coupe devront être exportés du marais pour limiter les phénomènes d'enrichissement du milieu. Ils pourront être valorisés comme litière ou fourrage (la valeur fourragère des résidus de fauche tardive est néanmoins faible) ou compostés. Si l'exportation n'est pas envisageable, il faut les mettre en tas, les brûler et exporter les cendres (cf. ci-dessous).

Privilégier dans cette opération les matériels adaptés aux sols peu portants (motofaucheuses, quads, petits tracteurs de type vigneron selon la taille des parcelles) équipés de pneumatiques adaptés (pneus basse pression, chenilles).

Pour les faucheuses, il existe deux systèmes de coupe :

- les barres de fauche avec une lame cisailante idéale pour des fauches d'entretien avec récupération du foin ;
- les faucheuses rotatives à lame horizontale.

Moyens nécessaires :

Trois solutions peuvent être envisagées :

- établissement d'une convention avec un agriculteur moyennant une rémunération des travaux effectués et/ou une compensation des pertes de revenu. Cela ne sera possible que si les travaux ne nécessitent pas de matériel spécialisé (milieu prairial peu hydromorphe) : c'est en général la solution la moins coûteuse ;
- sous-traitance à une entreprise spécialisée : cette solution est particulièrement intéressante pour les travaux de restauration nécessitant du matériel spécialisé, onéreux et à usage souvent ponctuel. Une information préalable de l'entrepreneur et un bon suivi de chantier sont néanmoins nécessaires pour éviter les dégradations indésirables ;
- intervention en régie avec acquisition de matériel spécialisé (matériel exerçant la pression au sol la plus faible possible : tracteur à pneus basse pression ou chenillé,...) : elle implique souvent des investissements financiers lourds qu'il faut pouvoir amortir. Elle implique également que l'organisme gestionnaire embauche du personnel compétent. On réservera cette solution pour les travaux de gestion courante (utilisation du matériel chaque année). Les superficies du marais de Sacy peuvent néanmoins parfaitement justifier ce travail en régie, d'autant que la structure gestionnaire pourra aussi devenir prestataire pour les propriétaires privés et rentabiliser ainsi le matériel et les ressources humaines.

Toutefois dans une première phase d'expérimentation, la sous-traitance peut être privilégiée.

La mise en œuvre d'un suivi sera nécessaire.

Cahier des charges (G5e – Gestion par pâturage extensif) :

Définition

L'abroustissement et le piétinement des animaux sont deux actions complémentaires qui sont réalisées par les animaux et permettent de maintenir, voire de restaurer, les milieux ouverts.

La physionomie globale de la végétation est modifiée par l'abroustissement sélectif des animaux et la création de parcours.

Les animaux vont en effet consommer la végétation qui leur sera offerte par le site, mais la nature et la proportion des espèces consommées varieront selon plusieurs facteurs liés aux animaux (préférences alimentaires des espèces et des races, ...), aux végétaux (nature, appétence, abondance, ...), à la saison (jeunes pousses herbacées le printemps, ligneux l'hiver).

Le piétinement des animaux est également un facteur de diversification du milieu (rajeunissement des milieux, mise à nu de la tourbe) et peut favoriser certaines espèces.

Le pâturage favorise ainsi l'hétérogénéité structurale de la végétation (avec juxtaposition de zones à structures hautes, de secteurs ras, de zones piétinées) favorable à la biodiversité, cette diversification des milieux se faisant souvent au profit d'espèces végétales rares ou menacées, disparues du site.

La consommation répétée de certains végétaux indésirables permet aussi de limiter considérablement leur extension dans le milieu. Certaines expériences menées ont montré que le pâturage permettait de limiter les repousses des ligneux après restauration des sites.

Au-delà des effets directs sur la végétation, la biocénose animale peut profiter de l'action des herbivores, notamment certaines espèces de l'entomofaune et certains types d'oiseaux.

Mais le pâturage présente certaines limites. Si les objectifs des gestionnaires sont souvent largement atteints, il n'en demeure pas moins que le pâturage extensif reste un outil difficilement maîtrisable.

Le surpiétinement des animaux pourra entraîner sur certains secteurs des phénomènes inévitables de déstructuration de la végétation et du sol, la plus ou moins grande appétence des végétaux pourra entraîner la formation de refus qui devront parfois faire l'objet d'interventions complémentaires.

Si le développement des ligneux est généralement bien contenu par l'action des animaux, les cas des sites sur lesquels ils régressent sont rares et, l'ouverture du milieu constituant généralement l'un des objectifs prioritaires des gestionnaires, des interventions complémentaires de déboisement se révéleront souvent nécessaires.

A l'inverse, certaines espèces végétales ou animales que l'on souhaite préserver pourront se voir menacées par le pâturage. Les espèces végétales nécessiteront, pour les soustraire à la pression de pâturage, leur mise en défens dans des zones de refuge garantissant leur protection.

Les modalités de mise en œuvre sont donc dépendantes des milieux concernés (type de végétation, hydromorphie, état général du site) : elles doivent, de ce fait, être adaptées au cas par cas, et la mise en place d'un suivi en parallèle est donc indispensable.

Modalités de mise en œuvre :

- Le choix des animaux (bovins, équins, ovins) : il dépend des objectifs de gestion, des contraintes du site et des orientations de l'élevage (valorisation économique notamment). Les animaux devront, dans tous les cas, être rustiques et adaptés aux conditions humides. La complémentarité qui existe entre bovins et équins au niveau de l'alimentation peut être mise à profit. L'utilisation de produits vermifuges très peu toxiques est indispensable.

- La pression de pâturage. La charge pastorale est déterminante : trop faible, elle ne permet pas le contrôle de la végétation, trop forte, elle peut la dégrader.

La charge adéquate est fonction de très nombreux facteurs : de l'animal, de la formation végétale et de sa vigueur, des variations climatiques annuelles, de la saison, des espèces à intérêt patrimonial, ... Pour les milieux humides à fort enjeu écologique, les chargements pratiqués sont généralement compris entre 0,2 et 0,5 UGB/ha avec une moyenne de 0,4 UGB/ha (Unité Gros Bétail).

Le choix de la saison de pâturage est également important. Par exemple, un pâturage hivernal sur des sols peu portants entraîne un piétinement très fort.

Ainsi, en fonction des objectifs de gestion, le chargement pourra varier dans le temps et être organisé de manière tournante. Pour les cladiaies en voie d'embroussaillement, il est recommandé de commencer avec une pression de pâturage faible ne dépassant pas 0,3 UGB/ha /an, qui pourra être augmentée en fonction des effets observés sur le milieu, pour trouver le bon équilibre entre pression de pâturage et degré d'ouverture de la cladiaie le chargement à but conservatoire manquent aujourd'hui, et il est difficile d'apporter des recommandations très précises quant aux modalités de sa mise en œuvre sur ces milieux. La pression de pâturage sera fonction des objectifs du gestionnaire concernant le maintien de la

densité de Marisque : plus la pression sera élevée, plus le marisque régressera, et plus l'ouverture du milieu sera grande. Les cladiaies denses régressent sous l'effet combiné de l'abrouissement, et surtout du piétinement..

- Prise en compte de l'état sanitaire des animaux : des suivis vétérinaires doivent être réalisés.
- Suivi : pour éviter les impacts négatifs du pâturage et adapter précisément la conduite du troupeau au site et aux objectifs de gestion, la mise en place du pâturage doit faire l'objet d'un suivi. Il est souhaitable de prévoir la conservation de parcelles témoins (exclus de 3 m sur 3 m).

Moyens nécessaires:

Deux solutions peuvent être envisagées :

- établissement d'une convention avec un agriculteur moyennant une rémunération des travaux effectués et/ou une compensation des pertes de revenu engendrées par une conduite adéquate de son troupeau.
- mise en place d'un cheptel : cette procédure est lourde car il faut acquérir le cheptel, poser des clôtures et installer des infrastructures de contention et de manipulation des animaux, mobiliser des moyens humains pour le suivi et la surveillance des animaux.
- Dans cette phase de gestion, il peut être conseillé de combiner à la fois les effets de la fauche et du pâturage, en mettant en œuvre une gestion alternée du milieu, par exemple un cycle de gestion sur trois ans, avec une première année de fauche suivie d'une année de pâturage, puis d'une année de repos de la végétation.

Cahier des charges (G5f - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches) :

Dans la cladiaie dense peu embroussaillée, l'élimination ponctuelle des ligneux paraît suffisante dans un premier temps, d'autant plus qu'il s'agit d'une recommandation du cahier d'habitat. Les ligneux seront coupés manuellement ou mécaniquement, mais pour maîtriser les rejets il est nécessaire de prévoir un traitement des souches. Deux solutions sont envisageables : la méthode mécanique et la méthode chimique. L'ennoiement (submersion des souches) peut aussi être une solution, toutefois ce facteur est difficilement maîtrisable : il dépend surtout des conditions météorologiques.

* La première méthode consiste à dévitaliser les souches mécaniquement au moyen d'une dessoucheuse. Par l'action d'un disque à fraiser muni de dents ou de couteaux, cet outil permet de rogner les souches, en les débitant en petits fragments, et de les araser sous le niveau du sol. Il existe des petites dessoucheuses portatives.

* La seconde méthode prévoit une dévitalisation des souches au moyen de phytocides. Compte tenu du risque de pollution de l'eau en zones humides, il est nécessaire de n'employer que les produits adaptés à cet usage, d'être particulièrement prudent et de respecter scrupuleusement les précautions d'emploi : application manuelle sur les souches fraîchement coupées, en période de sève descendante et en l'absence de pluies. Des tests sur de petites zones sont indispensables avant d'appliquer cette méthode sur de vastes superficies. Les produits seront utilisés à la suite d'une coupe, pour dévitaliser les souches et éviter la formation de rejets. La matière active préconisée est le trichlopyr. Il s'agit ici de traiter souche par souche et de l'appliquer en badigeon, au moyen d'un pinceau. Il existe différentes spécialités commerciales, mais, pour un usage en tourbière, il est recommandé d'employer le trichlopyr sous la forme récente du Garlon ® Inov, qui se présente sous la forme d'un sel d'amine, et non d'un ester et est, de ce fait, moins toxique pour la faune aquatique. Il s'agit

d'un concentré soluble, formulé à 120 g de matière active par litre, qu'il faudra diluer à 20 % pour un emploi en badigeon. Rappelons que la mise en œuvre de produits phytosanitaires ne peut se faire - pour les travaux confiés à des tiers autres que le propriétaire - que sous la responsabilité de personnes ayant été agréées pour cela.

* Pour que leur action soit efficace, ces produits doivent être appliqués en période de repos végétatif (de septembre à mars), si possible même en automne, en période de sève descendante pour une meilleure diffusion du produit dans le système racinaire. Ils doivent être utilisés par temps sec uniquement, pour éviter les risques de lessivage des produits et impérativement sur des souches fraîches. L'idéal serait de ne pas séparer l'opération de coupe et de celle du traitement chimique. Le travail pourrait ainsi être réalisé par équipe de deux personnes, l'une se chargeant de la coupe et l'autre de l'application immédiate du produit. Les souches doivent être badigeonnées au pinceau, en veillant à appliquer le produit sur toute leur surface. Pour faciliter la pénétration du produit, il est vivement recommandé de pratiquer quelques encoches à la surface de la souche et sur les racines maîtresses. L'addition d'un colorant (produit spécialisé pour le marquage, encre ou colorant alimentaire) constitue un moyen simple pour suivre les souches qui auront été traitées. Pour en savoir plus : DUMAS Y. et GAMA A., 1998, Contrôle des rejets de souches : une technique pour la gestion d'espaces arborés, *Bulletin technique de l'ONF n° 35*, p ; 21-28 ou contacter les auteurs de cet article au CEMAGREF (antenne de Nogent-sur-Vermisson).

Cahier des charges (G5g – Brûlage des matériaux) :

- Export souhaitable des matériaux issus de ces différents travaux sur le marais. Toutefois, leur brûlage peut, dans certains cas (coût trop élevé notamment, absence de sites de dépôt à proximité), être une alternative à l'exportation des produits de fauche;

- Intérêt : brûlage de la végétation afin de produire un volume de déchets réduit. S'effectue seulement s'il n'y a pas de possibilité d'exportation ;

- Période d'intervention : Le brûlage de la végétation est souvent interdit, mais il est toléré si on respecte le voisinage et que tout est fait pour limiter les risques d'accidents (pas de feu en bordure des routes par exemple). Cependant, il est nécessaire de demander l'autorisation de brûler aux maires des communes concernées. De plus, le maire peut proposer des zones où mettre le feu et il peut envoyer l'agent de police municipal sur le site de brûlage pour surveiller les opérations.

- Déroulement : le brûlage des matériaux peut s'effectuer suivant trois techniques en fonction du terrain et du volume à brûler : brûlage sur tôles avec exportation des cendres pour des petits volumes à brûler dans les stations sensibles ; brûlage directement sur le sol avec exportation des cendres et étrépage de la zone brûlée pour des volumes importants dans les stations sensibles ; création d'une place de feu dans une zone non sensible pour réaliser le brûlage directement sur le sol et évacuer régulièrement les cendres.

- Préparation et précautions : réalisation de l'état initial et repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables ; piquetage des accès d'engins et de l'emplacement des places de feu ; se renseigner sur la réglementation locale en préfecture (dates autorisées) ; déclaration de l'intention de brûler aux autorités (mairie, pompiers, gendarmerie en indiquant la date de brûlage et en localisant le ou les foyers sur une carte IGN au 1/25000) ; demander l'assistance au Centre de Secours pour la surveillance du feu (seulement en cas de feu très important) ; éviter les périodes de sécheresse pour limiter les risques de mise à feu de la végétation environnante et du sol tourbeux ; créer des pare-feu de plusieurs mètres de large réalisés par une coupe manuelle ou par un engin suivant la taille ; consulter la météo et agir

par vents favorables (pour les fumées), surveiller le développement du feu et prévoir des moyens d'action (personnel, extincteur, pelle, etc. ...) ;

- Réalisation des travaux : mis en tas de la végétation sur les places de feu, brûlage, nettoyage des places, évacuation des cendres (et de la terre selon la méthode utilisée) pour un épandage (ou éventuellement une mise en décharge).

Cahier des charges (G5h - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage)

Diverses modalités de mise en œuvre doivent être réalisées : se renseigner sur la réglementation locale en préfecture ou en mairie (dates autorisées) ; prévenir les autorités (gendarmerie, pompiers, mairie), garder des zones intactes pour une colonisation rapide par la faune ; bien délimiter la zone (pare-feu de plusieurs mètres de large réalisés par une coupe manuelle ou par un engin suivant la taille), consulter la météo et agir lors de vents favorables à la direction que l'on souhaite, procéder à la mise à feu de petites zones ; utiliser plutôt des branchages et des plantes sèches qu'un liquide inflammable pour amorcer le feu ; pour un feu « léger » (c'est-à-dire n'affectant que les parties aériennes au-dessus de 10 cm du sol) : maintenir une lame d'eau dans la cladiaie ; ne pas faire d'écobuage en période trop sèche) ; surveiller le développement du feu et prévoir les moyens d'action (personnel, extincteur, pelle, etc. ...). Cette méthode est souvent employée pour la gestion des roselières à phragmite en zone méditerranéenne.

Cahier des charges (G5i - Curage doux des fossés)

Intervention à la pelle à chenille avec des techniques douces.

Déroulement :

Pour la première année : évaluation du bien fondé de l'opération, établissement d'un état du site avant travaux, calcul de la quantité de déblais et lieu de dépôt, analyse chimique des boues pour recherche de métaux lourds si nécessaire ; piquetage des îlots de végétation à conserver.

Les deux principes de base à respecter sont : enlever uniquement la vase (sédiments noirs), sans surcreuser (sans attaquer l'horizon minéral sous-jacent) et sans reprofiler les berges sauf pour adoucir les pentes, et exporter les produits de curage afin d'éviter la création ou le développement d'un bourrelet très enrichi et perturbé en bordure de fossé. Principe du vieux fond (pas de surcreusement) – vieux bord (le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge). Séchage des dépôts sur berges et séparation des encombrants et des détritiques des sédiments (pelle mécanique). Evacuation des dépôts décantés (si absence de polluants) vers des zones agricoles.

Expérimentation possible : tous les 20/30 m, ne pas curer le fossé sur une largeur de godet pour améliorer le processus de recolonisation du milieu.

Etablissement d'un état du site après travaux et vérification du respect du cahier des charges (îlots de végétation, exportations des boues).

**ANNEXE
Action G5**
Exemples de coûts
Abattage (ligneux supérieurs à 5 cm de diamètre) :

* *Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût de l'abattage en marais (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	600		480
Matériel spécialisé :	4 000		840

* *DUPIEUX et al, 1998 : Travaux de déboisement dans la RN Etang Saint-Ladre (Somme) :* 5 000 € HT / ha pour un CAT (entreprise subventionnée) à 12 000 € HT / ha pour l'entreprise privée.

Débroussaillage en marais (ligneux inférieurs à 5 cm de diamètre) :

* *Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût du débroussaillage en marais (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	520		480
Matériel agricole :	310	290	310
Matériel spécialisé :	1140		840

* *DUPIEUX et al, 1998, Vallée du Drugeon :* 1 200 à 2 000 € / ha

* *Baie de Somme :*

- aides 216 euros / ha / an (si des travaux importants de dessouchage sont nécessaires, financement sur devis).
- dessouchage : pelle à chenilles (50 euros pour une souche 1 m³ / 150 euros pour souche 3 m³), bull rateau (taillis) : 450 euros / ha. Gyrobroyage (microtracteur + gyrobroyeur) : 120 euros / ha.

Etrépage/décapage :

* *DUPIEUX et al, 1998 :*

- dans les Côtes d'Armor : décapage à la pelle mécanique avec exportation avec un tombereau : 75 € HT / 100 m² décapés ;
- à la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre (Somme) : travaux de décapage manuel estimé entre 1,55 € HT et 3,85 € HT.

Toutefois il peut y avoir un surcoût important de transport des engins. Il est possible de profiter d'un autre chantier.

Fauche en marais :* *Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût de la fauche (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	620		370
Semi-motorisé :	500		610
Matériel agricole :	220	200	210
Matériel spécialisé :	550		480

* *Aide Baie de Somme :* 170 euros/ha/an**Pâturage en marais :*** *Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût du pâturage extensif (en euros/ha)</i>			
<i>Pâturage avec retrait hivernal:</i>	<i>Pâturage sans retrait hivernal avec suivi important :</i>	<i>Pâturage sans retrait hivernal avec suivi faible :</i>	<i>Moyenne :</i>
590 euros / ha	190 euros / ha	Gain de 10 euros / ha	175 euros / ha

* *Aide baie de Somme :* 160 euros/ha/an.**Curage des fossés**

Aide curage de fossés abritant des habitats d'intérêt communautaire : 225 euros / 100 m linéaire pour un curage à la pelle à chenille ; 7,3 à 14,3 euros / m³ pour l'exportation des produits de curage.

Dévitalisation des souches :

Prix de Garlon Inov : 30 euros TTC le litre

Location d'une dessoucheuse : suivant modèle de 350 à 1000 euros la semaine.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G6**
Acquisitions de matériels
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Faciliter la gestion, par les propriétaires et locataires, des habitats d'intérêt communautaire.
Limiter l'invasion par les ligneux ou l'atterrissement des plans d'eau.

PRINCIPE

La structure d'animation pourrait acquérir un parc de matériel, avoir la responsabilité de ce matériel et le prêter aux gestionnaires comme cela se fait au sein d'une Coopérative d'utilisation de matériel Agricole (CUMA). Toutefois, étant donné le coût de certains équipements, il est préférable,⁷ dans un premier temps, de limiter les acquisitions et de faire appel à des entreprises privées pour réaliser des expérimentations de gestion. L'acquisition de matériels coûteux n'est en effet rentable que pour la gestion de surfaces importantes, par ailleurs cela nécessite des frais d'entretien et du personnel compétent pour la conduite et l'entretien.

Si une **minipelle mécanique** 3 tonnes à chenille caoutchouc est utile pour de petits travaux d'entretien des fossés et petits plans d'eau ou l'arrachage de petits ligneux, ce matériel est loué par diverses sociétés. Il ne paraît donc pas utile de l'acquérir.

En terme **d'engin de traction**, plusieurs types sont utilisés en marais : tracteur agricole classique, tracteur viticole à pneumatiques basse pression, matériel chenillé adapté aux sols peu portants, motofaucheuse, quads en fonction de la portance du sol et des surfaces des parcelles. Si le petit matériel de type quads ou motofaucheuses semble inadapté à la taille du marais, le matériel chenillé semble trop onéreux et contraignant en termes d'investissement (compter entre 43 000 (occasion) et 260 000 euros (neuf)) et d'entretien (coût d'entretien élevé avec personnel spécialisé pour la conduite et la maintenance). L'acquisition d'un tracteur viticole équipé de pneus basse pression semblerait donc préférable, mais étant donné le coût assez important (25 200 à 60 000 euros TTC pour un tracteur vigneron de 35 à 70 CV avec un surcoût de 7 500 euros pour les pneus basse pression, sans compter les divers équipements tels benne, faucheuse ou gyrobroyeur), cet investissement semble prématuré étant donné que les modes de gestion des marais à moyen terme ne sont pas définis.

Pour le faucardage des plans d'eau, l'acquisition d'un bateau spécialisé avec remorque de transport nécessiterait un budget d'environ 85 000 euros TTC. Ce budget est relativement important, toutefois compte tenu du problème de gestion de la végétation aquatique, de risques de dérive (utilisation de produits phytosanitaires), de l'absence d'entreprises privées faisant ce type de travail dans les environs (à notre connaissance), il semble indispensable d'envisager cet investissement. Toutefois, il serait souhaitable d'expérimenter ce type de matériel au préalable afin de tester son efficacité auprès de distributeurs.

⁷ Résultats des discussions en groupe de travail

En terme de curage, s'il existe des pelles flottantes spécialisées, leur coût est important (entre 164 et 215 000 euros TTC). Il est donc retenu de faire appel à la sous-traitance. Par contre, l'acquisition d'une petite hydrosuceuse avec des tuyaux permettant d'évacuer les vases par aspirodragage des petits plans d'eau est un petit investissement envisageable.

De même, **l'acquisition d'une dessoucheuse portable** permettrait de limiter la repousse des jeunes ligneux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure animatrice.
Propriétaires, locataires et autres gestionnaires.

COÛT ESTIMATIF

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
Acquisition d'un bateau faucardeur avec faucard frontal en T de 2 m de largeur de coupe et d'un râteau avec deux propulseurs réglables avec remorque et expérimentation préalable.	70 000 euros
Suceuse (budget indicatif d'après information d'un locataire)	2 600 euros
Dessoucheuse (petit modèle portatif).	1 400 euros
TOTAL	74 000 euros HT

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif :
Nombre de convention de prêts, journées de travail avec les différents engins.
- * Qualitatif :
Maintien et/ou évolution favorable des milieux

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- **La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière**, CREN, les Cahiers techniques, 1999.
- **Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts**. Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.
- **La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques**, Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998
- **Note sur la gestion des cladaies sur les sites gérés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**, HAUGEL J.C., DAS GRACAS E., DEMONT F., 2001
- **La réhabilitation hydrique des milieux humides**, Première journée d'échanges techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes, Document de synthèse, CREN, 1999

THEME 5
Gestion des Milieux
ACTION G7
Aides incitatives pour les prairies
en périphérie des marais
JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

Maintenir les prairies dans la zone périphérique des marais dans le périmètre du site Natura 2000, car elles jouent un rôle tampon et limitent l'eutrophisation des marais.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable): « 2001 – conduite extensive de la prairie par fauche et / pâturage ». Plusieurs options possibles.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675), DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie estimée : 100 ha

COÛT ESTIMATIF

- L'aide dépend de l'option choisie :

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
- L'aide dépend de l'option choisie : de 76,22 à 208,85 € HT/ha/an soit en moyenne	142,53 /ha /an
- Pour 100 ha	14 253 € / an
TOTAL pour 100 ha sur 5 ans	71 265 €

ACTIONS LIEES

G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

taux de contractualisation.

Evolution des superficies en prairies

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G8**
Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

La gestion des marais de Sacy nécessite des travaux et des opérations de gestion produisant divers matériaux qu'il est souhaitable de ramasser et d'exporter hors des marais : vases plus ou moins liquides extraites des plans d'eau, bois ou débris ligneux lors des opérations de déboisement ou de débroussaillage, les matériaux herbacés issus de la fauche.

Il est nécessaire de prévoir leur ramassage, leur transport et leur valorisation ou élimination, ainsi que les coûts engendrés. Etant donné les contraintes, il est nécessaire d'envisager une étude préalable.

PRINCIPE

D'un point de vue écologique, il est fortement souhaitable d'éviter l'accumulation de matière organique au sol, car cela accélère les risques d'atterrissement ou d'enrichissement en sols minéraux, ce qui se traduit par une colonisation rapide par les ligneux ou une évolution de la végétation oligotrophe vers des groupements eutrophes pauvres en espèces remarquables.

De même lorsque les vases des plans d'eau issues des curages sont déposées sur les rives des plans d'eau, cela entraîne une élévation du niveau du sol et un enrichissement en azote favorisant les ligneux et la végétation rudérale au détriment d'habitats d'intérêt communautaire.

Cahier des charges de l'étude :

Au niveau des plans d'eau, les solutions du curage et de l'aspiration des vases par une hydro suceuse seront comparées en termes de possibilité d'évacuation des matériaux. Les vases liquides peuvent nécessiter un bassin de décantation qui devra se situer en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire. Les solutions techniques et les coûts des vases pour leur transport et leur valorisation devront être étudiées. Leur élimination ou leur valorisation doit ensuite être envisagée. L'épandage sur des parcelles agricoles cultivées est envisageable, mais une analyse des boues est nécessaire.

Au niveau des habitats terrestres, les matériaux à évacuer sont les bois tronçonnés, les résidus de broyage, les cendres issues du brûlage, les produits de coupe. Pour l'ensemble de ces matériaux, il est donc nécessaire de réfléchir à trois aspects : le ramassage, le transport, puis leur valorisation ou leur élimination.

- pour les bois tronçonnés, et dans le cas où ils ne peuvent être utilisés à des fins de chauffage personnelles, il faut prévoir l'évacuation des cendres (par exemple, épandage dans les parcelles cultivées).
- pour les résidus de broyage, mise en dépôt ou valorisation en compostage en plateforme privée ou en exploitation agricole

- pour les produits de fauche, il est peu probable qu'une valorisation agricole directe comme foin ou litière soit envisageable, en raison d'une part du faible développement de l'élevage dans le secteur et de leur faible qualité (abondance du marisque).

L'aspect réglementaire devra également être abordé afin de déterminer les contraintes réglementaires et les autorisations administratives nécessaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation

Partenaires/ experts : Exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'Agriculture, déchèteries locales, chargés de mission environnement des collectivités locales, ONF, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, CRPF, ...

COÛT ESTIMATIF

- Budget de l'étude : 15 000 euros TTC, une partie sera effectuée par la structure d'animation.

ACTIONS LIEES

G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999
- *Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »*
- *Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural*, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594
- *Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise*

THEME Interprétation	ACTION II Découverte organisée du marais
---------------------------------------	---

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Sensibilisation des publics.

Valorisation du patrimoine naturel. Permettre la découverte organisée du marais dans le respect des propriétaires et locataires actuels.

PRINCIPE

*** Elaboration d'un plan d'interprétation :**

- Elaborer un concept de base de l'interprétation capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc.) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

- À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte des marais, définir une **stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site.

Cette stratégie sera notamment fonction de facteurs relatifs :

- . au(x) type(s) de public visé : grand public, scolaires, universitaires, élus, ... ;
- . à la répartition spatiale et temporelle de la fréquentation.

- Définition des moyens de communication (ou médias) -audiovisuels (vidéo, diaporama, cédérom, site Internet), exposition et musée sur site, publications (dépliants, livrets), panneaux *in situ*, ...- les plus pertinents à employer selon les opportunités ou les contraintes du site, selon les attentes des acteurs du site ou du public. Les interventions préconisées devront être diversifiées, elles pourront être personnalisées (exigeant un interprète) ou se baser sur du matériel et des outils pédagogiques.

* Mise en place d'un programme d'animations et de visites guidées sur les parcelles des collectivités prêtes à accueillir du public.

* Etude d'opportunité pour la réalisation d'une maison du Marais

- Etude de définition du concept et de faisabilité économique et technique (définition des projets possibles, étude de marché, moyens techniques et humains et financiers nécessaires, plan de financement, porteur de projet, marketing, viabilité).

Faisabilité économique d'un centre d'initiation à l'environnement (pour l'accueil de scolaires)

- Recherche d'un site approprié pour l'accueil du public, maîtrise foncière.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Consultation de prestataires spécialisés pour le plan d'interprétation et l'étude de faisabilité de la maison du marais.

La structure d'animation pourra prendre en charge l'organisation des visites guidées. Elle fera appel, le cas échéant (suivant les thèmes traités), à des animateurs spécialisés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation, Conseil général, Syndicat des marais, communes, CPIE, Fédération départementale des chasseurs.

COÛT ESTIMATIF

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
- Plan d'interprétation	20 000 euros
- Etude de faisabilité « maison du marais »	20 000 euros
- Animations / visites guidées : 1000 euros l'unité (4 par an X 5 ans)	20 000 euros / 5 ans
TOTAL sur 5 ans	60 000 euros

ACTIONS LIEES

A3	Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000
-----------	--

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Réalisation des études

Nombre de sorties réalisées, nombre de participants (instantané et évolution)

* Qualitatif :

Satisfaction des participants

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S1**
Suivi des habitats d'intérêt communautaire**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

L'article 11 de la directive habitats précise que les états membres assurent la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de Natura 2000.

PRINCIPE

Mesurer ou décrire régulièrement l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné. Le suivi sera effectué sur la base d'indicateurs. Le protocole de suivi se devra d'être à la fois rigoureux, fiable et simple, reproductible dans le temps, peu onéreux. Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉSPrestataires :

Structure d'animation, organismes scientifiques. (Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, CPIE, associations, ...), ONF et CRPF pour les habitats forestiers, bureaux d'études en environnement.

Cahier des charges :

Le protocole de suivi scientifique concernant les habitats d'intérêt communautaire portera sur cinq points :

- 1. la mise en place du SIG : intégration et mise en cohérence de toutes les données existant sur les marais.
- 2. une analyse des photographies aériennes récentes afin de réaliser le suivi de l'embroussaillage des marais. Une première carte a été réalisée en 1999 sur la base des photographies 1997. Il est souhaitable de l'actualiser au bout des six ans.
- 3. la réalisation de photographies numériques au sol peut également permettre de suivre l'évolution de la physionomie du milieu au niveau de zones témoins et de l'effet de la gestion des milieux humides. Les points de prise de vue doivent être pris au GPS, ainsi que l'angle de prise de vue, afin de pouvoir les reproduire au bout de 6 ans. Les affûts de chasse existants pourront être utilisés afin d'avoir un point haut. Deux campagnes seront réalisées : une en début de programme, une à la fin.

- 4. des prospections de terrain seront prévues pour prospecter des zones non vues en 2002, sous réserve de l'accord des propriétaires et locataires (cf. carte des habitats possibles). Il s'agit en particulier du secteur pâturé par les taureaux ;
- 5. la réalisation d'un suivi botanique détaillé portant sur chacun des habitats d'intérêt communautaire :
 - habitat 3130-2 au niveau de la mare des Cliquans sur la parcelle communale de la commune de Monceaux (1 seule station) ;
 - habitat 3130-5 dans la propriété du Conseil général (secteur pâturé - 1 seule station) ;
 - habitat 3140 dans 4 plans d'eau (4 stations) ;
 - habitat 3150 et 3150-2 dans 5 plans d'eau (5 stations) ;
 - habitat 4010 sur la petite station concernée (parcelle de la forêt communale des Ageux, opérateur possible : Office National des Forêts) (1 seule station) ;
 - habitat 4030 sur les deux parcelles concernées (2 stations : parcelle de la forêt communale des Ageux et marais de Monceaux, opérateur possible : Office National des Forêts) ;
 - habitat 6410 sur les prairies tourbeuses à Molinie bleue (5 stations : 3 dans la propriété du Conseil général sur des zones pâturées et deux dans la propriété E pour des zones restaurées) ;
 - habitat 7210 « roselière à Marisque » : pour les formations denses peu embroussaillées, suivies en priorité dans le Grand marais et le marais de Monceaux ; pour les formations embroussaillées, suivi dans la propriété E, dans la propriété du Conseil Général (parcelle ouest) et éventuellement le marais des Ageux (soit un total de 4 stations) ;
 - habitat 7230 sur des sentiers fauchés de la cladiaie (deux stations : un dans le Grand marais et un dans le marais de Monceaux) ;
 - habitat 91D0 au niveau du Grand Marais (une station dans la propriété du Conseil Général) ;
 - habitat 9190 sur la forêt communale des Ageux (une station, opérateur possible : ONF) ;

Pour chaque station, il sera réalisé deux ou trois relevés au cours des 6 ans : un au début du programme, un intermédiaire (si des actions sont mises en place sur la parcelle), un en fin de programme. Les relevés seront de type phytosociologique, toutefois pour certains habitats, les relevés linéaires sont parfois plus adaptés. Chaque relevé sera localisé au GPS et fera l'objet de photographies numériques.

ESTIMATIF

<i>Description</i>	<i>Temps</i>	<i>Coût unitaire En € HT</i>	<i>Coût global En € HT</i>
Mise en place du SIG des marais de Sacy	Cf. action A1	Cf. action A1	Cf. action A1
Analyse des photographies aériennes	5 J	500 euros	2 500 euros
Réalisation de photographies numériques au sol (mise en place de l'échantillon, deux campagnes de photographies, analyse)	6 J	500 euros	3 000 euros
Complément de terrain pour la cartographie des habitats	7 J de terrain 3 J de cartographie	500 euros	5 000 euros
Suivi botanique de 27 stations (mise en place du protocole, réalisation des relevés (deux à trois campagnes suivant les habitats, soit un total d'environ 70 relevés), saisie et analyse)	50J	500 euros	25 000 euros
TOTAL			35 500 euros HT

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S2	Suivi des espèces
S3	Suivi des actions

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S2**
Suivi des espèces**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Rechercher la présence du Triton crêté, qui n'a pas fait l'objet d'observations récentes.
Préciser l'intérêt patrimonial de la cladiaie dense pour la faune invertébrée afin d'orienter la gestion de cet habitat à moyen terme.

PRINCIPETriton crêté :

Cette espèce occupe les milieux aquatiques au moment de la reproduction (de mars à mai, parfois juin – juillet) et pendant la vie larvaire. Dans les petits plans d'eau avec une eau assez claire sans végétation, les adultes peuvent être observés relativement facilement en mars – avril.

En dehors de la reproduction, les adultes fréquentent les milieux terrestres autour des biotopes aquatiques. Toutefois ils sont alors difficilement repérables.

Les recherches doivent donc être réalisées dans les points d'eau et fossés en mars –avril de préférence la nuit (sous réserve de l'accord des propriétaires, locataires et exploitants), éventuellement avec une épumette pour les points d'eau avec végétation ou à eau trouble. Toutefois, les adultes peuvent être vus de jour dans les points d'eau, notamment lors des journées ensoleillées. Ces recherches seront ciblées sur les secteurs les plus favorables, notamment les prairies humides pâturées par les chevaux et taureaux camarguais et les prairies en périphérie des marais (dont les quelques mares sont toutefois en voie de comblement). Les massifs forestiers au sud du site sont peu favorables à l'espèce, qui recherche plutôt les prairies bocagères. Les grands plans d'eau des marais souvent empoisonnés sont plutôt défavorables à la reproduction de l'espèce. Toutefois dans la partie centrale du marais, le Triton crêté peut trouver des biotopes encore favorables : fossés ou vasques peu profondes sans poisson avec quelques secteurs de prairies.

Faune invertébrée :

Des études de la faune invertébrée menées dans les cladiaies du marais de Lavours (département de l'Ain) ont révélé une grande richesse patrimoniale. Une étude approfondie des cladiaies des marais de Sacy sur le même thème, menée par des spécialistes, est souhaitable afin d'évaluer la richesse patrimoniale et de définir à moyen terme les orientations de gestion.

Les études doivent être ciblées sur certains groupes : les araignées, les coléoptères, les fourmis, les microlépidoptères, mais il est nécessaire de travailler avec un spécialiste de chacun de ces groupes. Toutefois, le manque de spécialistes en France constitue un handicap pour mener ce type d'études.

Une étude doit se dérouler en trois phases : piégeage des invertébrés, tri et identification par des spécialistes. Le piégeage doit couvrir une année complète, il est nécessaire de disposer différents types de pièges (pièges enterrés, bassines colorées à mi hauteur, fauchage, battage). Une relève des pièges tous les 15 jours est nécessaire.

Il est souhaitable de réaliser cette étude dans la cladiaie dense du Grand Marais acquis récemment par le Conseil général, éventuellement dans le marais de Monceaux (sous réserve de l'accord du locataire).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation.

Spécialistes des Amphibiens : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Associations naturalistes régionales, Bureaux d'études.

Spécialistes de la faune invertébrée : Muséum National d'Histoire Naturelle – Laboratoire de Zoologie des Arthropodes (Mme Christine ROLLARD) ; M. VILLEPOUX (Groupe d'étude des tourbières, spécialiste des araignées ayant travaillé sur le marais de Lavours) ; Associations entomologiques régionales.

COÛT ESTIMATIF

<i>Description</i>	<i>Temps</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût global</i>
Recherche du Triton crêté	8 J (contact avec les propriétaires, prospections, bilan)	500 euros	4 000 euros
Etude de la faune invertébrée de la cladiaie	50 J (établissement du protocole, pose des pièges, relève des pièges, déterminations des espèces, analyse des résultats)	500 euros	25 000 euros
Acquisition de matériel entomologique			800 euros
TOTAL			29 800 euros HT

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S3	Suivi des actions

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- *le monde des tourbières et des marais*, O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.
- *Les Araignées de la réserve naturelle du Marais de Lavours*, O. Villepoux, extrait des comptes-rendus du XIIème colloque européen d'Arachnologie (Parais, 2-4 juillet 1990), Hors-série n° 1 du bulletin de la Société européenne d'Arachnologie.
- *Remarques sur la répartition des araignées dans un marais de plaine*, O. Villepoux, Bull. Soc. Neuchâtel Sci. Nat., tome 116-1 (p. 259- 268) / C.R. XIII° Coll. Europ. Arachnol., Neuchâtel 2-6 sept. 1991

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S3**
Suivi des actions**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

L'article 17 prévoit après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

Vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût/efficacité, analyse des échecs, ...

Des indicateurs de suivi sont définis pour chaque action (cf. fiche détaillée des différentes actions). Pour les travaux de restauration nécessitant des travaux importants (curage de plans d'eau, débroussaillage), il est prévu un diagnostic écologique initial, un état des lieux après travaux (pour vérifier leur réalisation et le respect du cahier des charges) et un suivi floristique ultérieur.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation. Organismes scientifiques.

COUT ESTIMATIF

Pour la partie réalisée par le technicien « zone humide » pas de surcoût. Pour les organismes scientifiques, cf. suivi des habitats et espèces (S1) et (S2).

ACTIONS LIEES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

*** Qualitatif :**

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

CHAPITRE III. FICHES DE GESTION PAR UNITES FONCIERES

Rappel :

Les fiches par secteur ont été réalisées dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont le fruit d'un travail de concertation mené avec les gestionnaires du marais (collectivités, propriétaires locataires) lors de réunions techniques organisées dans les communes. **En l'occurrence, seuls les secteurs sur lesquels un échange a eu lieu avec les gestionnaires (entretien ou/et réunion technique) font l'objet d'une fiche.**

Les fiches comprennent plusieurs rubriques :

- **Etat des lieux** : les habitats recensés présentés sous forme simplifiée et scientifique ainsi que la localisation et la dynamique. Ils sont localisés sur la carte par unité (cf. ci-après).
- **Foncier/Bail** : statut foncier pour le gestionnaire
- **Usages et gestion pratiquée**
- **Interventions proposées**: interventions spécifiques proposées sur cette unité
- **Actions** : référence des actions du document d'objectifs
- **Carte** : l'unité de gestion est délimitée en rouge. La carte présente également les objectifs de conservation ou/ et de gestion ;

COLLECTIVITE	COMMUNE DES AGEUX – PARTIE MARAIS
---------------------	--

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	NOM SCIENTIFIQUE	LOCALISATION ET DYNAMIQUE
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002.
VEGETATION HAUTES HERBES A	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière.
ROSELIERE MARISQUE A	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat représentant une superficie relativement importante peu embroussaillé.

* Le grand plan d'eau récemment recreusé ne comportait pas de végétation aquatique en 2002.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes. Problème d'assèchement des petits plans d'eau en été, creusement récent d'un canal d'alimentation par la Frette (les plans d'eau étant plus bas).

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la cladiaie par les ligneux, en particulier limiter l'extension de la saulaie sur les bords du marais.

Restaurer la végétation aquatique du grand plan d'eau : réimplanter des plantes prélevées dans un autre plan d'eau des marais de Sacy (characées ou rinçon, utriculaires, myriophylles) en évitant d'introduire des plantes exotiques (jussie) ou envahissantes (cératophylles).

Mise en place possible d'un pâturage extensif tournant des roselières avec suivi du technicien.

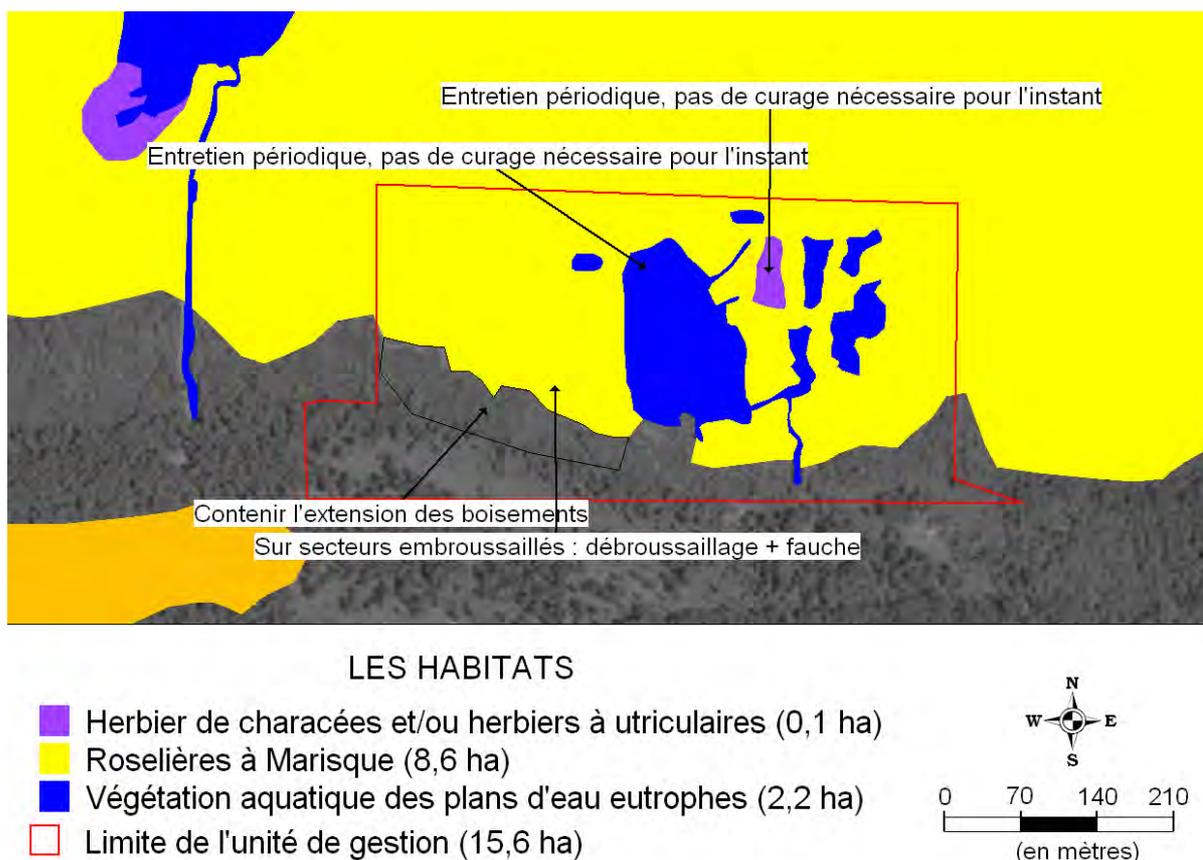
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés

Carte



COLLECTIVITE	COMMUNE DES AGEUX – PARTIE FORET
---------------------	---

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	NOM SCIENTIFIQUE	LOCALISATION ET DYNAMIQUE
LANDE HUMIDE	4010- Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>).	Présent en sous-bois. La Bruyère quaternée semble en forte progression depuis 4 ans (information ONF).
LANDE SECHE	4030 - Landes sèches européennes	Station localisée. Milieu semblant stable.
CHENAIE ACIDIPHILE	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>).	Petit secteur localisé. Milieu semblant stable.

Foncier/Bail

Forêt communale gérée par l'Office National des Forêts.

Usages et gestion pratiquée

Objectifs : préservation, accueil du public, exploitation forestière (non prioritaire). Eclaircie récente des pins dans le secteur des landes à Bruyère quaternée. Quelques reboisements. Bail de chasse.

Interventions proposées

Landes à Callune vulgaire et Bruyère cendrée : aucune gestion nécessaire pour l'instant ; suivi scientifique recommandé.

Chênaie à Molinie bleuâtre : aucune gestion nécessaire pour l'instant ; à préserver en l'état.

→ Intégration des objectifs NATURA 2000 dans l'aménagement forestier prévu pour 2004 – 2005.

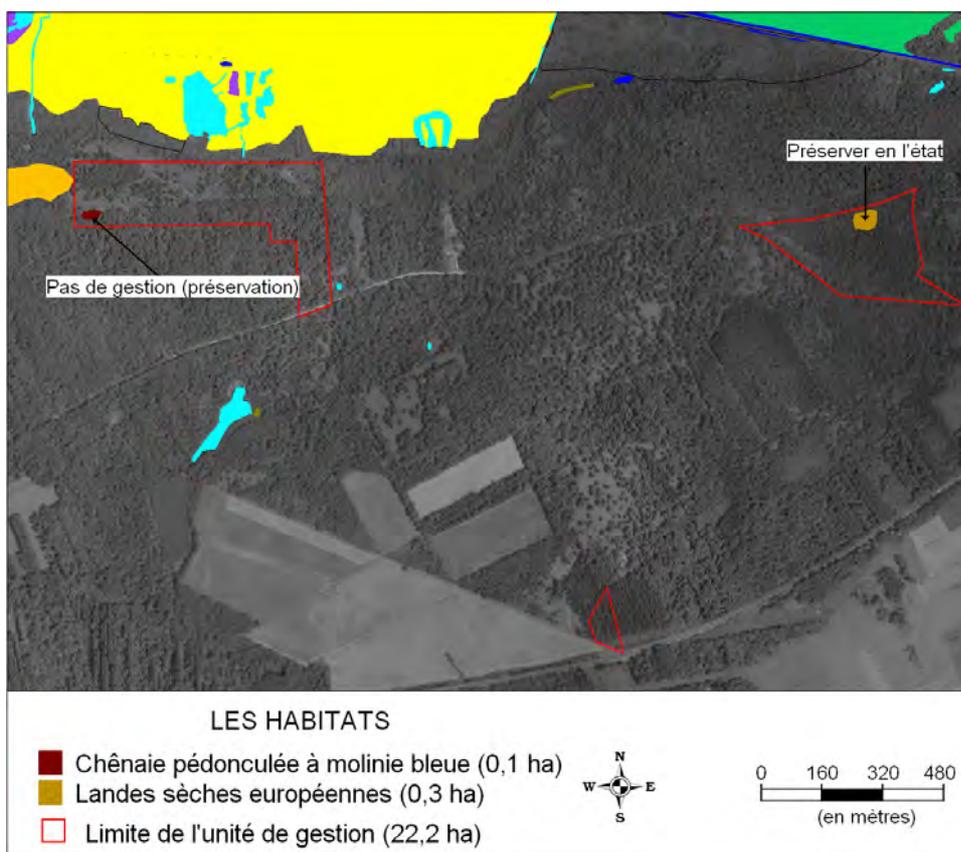
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire, en particulier landes et chênaie pédonculée à Molinie.
-----------	--

Carte



COLLECTIVITE	COMMUNE DE CINQUEUX
---------------------	----------------------------

Etat des lieux

Non visité en 2002

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Possible dans l'étang.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Possible dans l'étang.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Possible en lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie-phragmitaie fortement embroussaillée.

Cladiaie dense avec vasque à utriculaire et characées, plan d'eau avec un peu de végétation aquatique, lande à Bruyère quaternée sur les pentes boisées.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du grand plan d'eau récent, entretien d'allées.

Interventions proposées

Pas de concertation réalisée avec le locataire. Objectif possible : restaurer des zones-test de roselières embroussaillées.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

Plans d'eau : non définies

G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte

Non définie (non définie, absence de concertation avec les propriétaires).

COLLECTIVITE	COMMUNE DE MONCEAUX
---------------------	----------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence d'herbiers à characées dans le plan d'eau et vasques à utriculaires et characées.
LANDE HUMIDE	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Sur les pentes sableuses dans la partie forestière. Habitat semblant stable actuellement.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Habitat présent en lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie dense représentant une grande superficie.

« Roselière » à marisque dense avec vasque à utriculaires et characées, plan d'eau avec un peu de végétation aquatique, lande à Bruyère quaternée sur les pentes boisées.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes colonisant la roselière.

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la « roselière à marisque » par les ligneux. Poursuite de la gestion existante : intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées. Tester le dessouchage par traitement chimique.

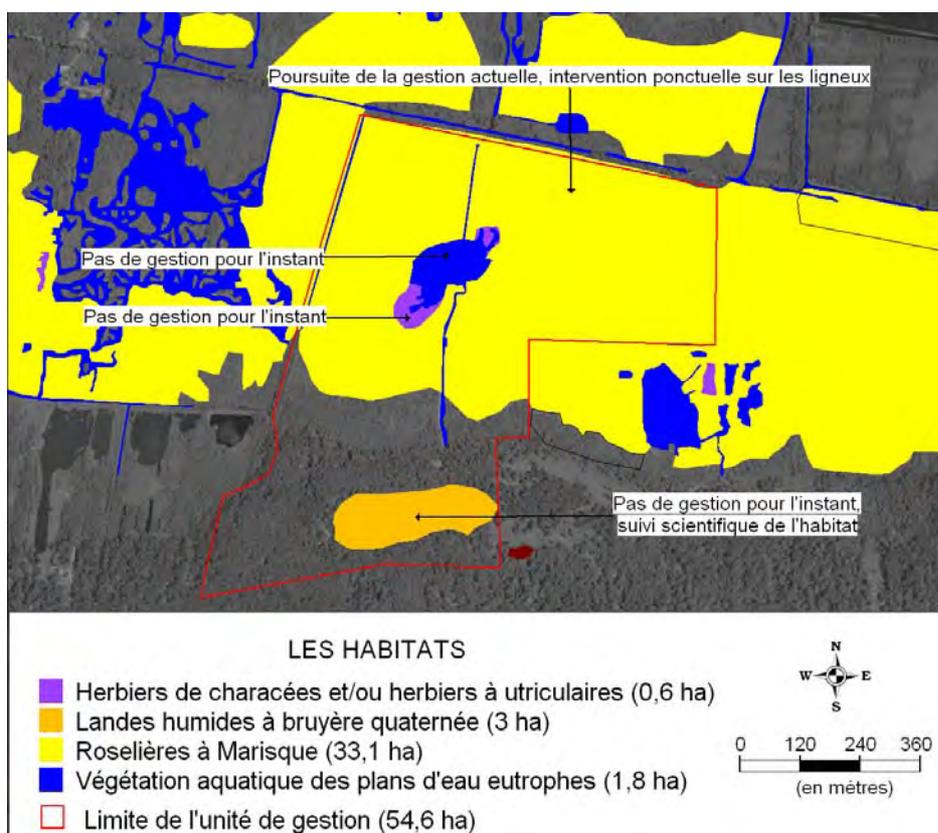
Pas d'entretien du plan d'eau nécessaire pour l'instant.

Surveiller l'évolution de la lande à Bruyère quaternée (colonisation éventuelle par des arbustes).

Actions du document d'objectifs

Actions générales**Actions localisées**

G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire, en particulier la lande à Bruyère quaternée

Carte

COLLECTIVITE	COMMUNE DE SACY –SECTEUR 1
---------------------	-----------------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Aucune végétation dans le plan d'eau en 2002, possible certaines années.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présence en lisière
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie au fond

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, déboisement manuel en bordure du plan d'eau.

Interventions proposées

Poursuite de la gestion actuelle : déboisement et débroussaillage manuels des roselières périphériques.

Pour le plan d'eau : non défini (curage nécessaire ?)

Actions du document d'objectifs

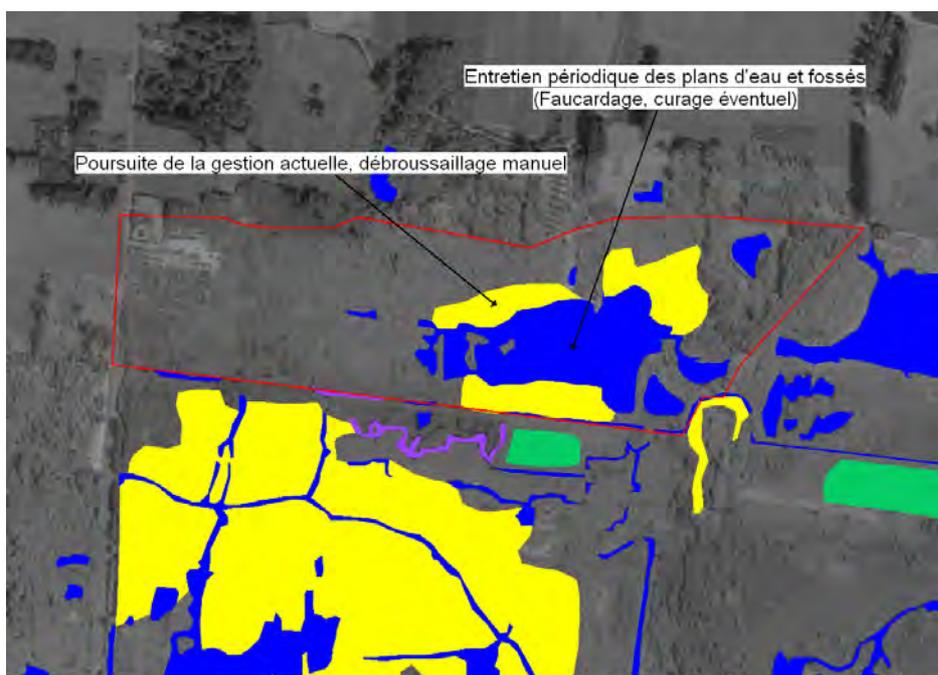
Actions générales

Actions localisées

Plan d'eau : non définie

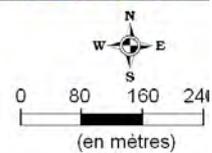
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches

Carte



LES HABITATS

- Roselières à Marisque (2,4 ha)
- Végétation aquatique des plans d'eau eutrophes (3,5 ha)
- Limite de l'unité de gestion (20,6 ha)



COLLECTIVITE	COMMUNE DE SACY – SECTEUR 2
---------------------	------------------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence dans les deux petits plans d'eau avec herbiers à Utriculaire.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence dans le grand plan d'eau avec herbiers à utriculaires
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière. Habitat non stable.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie présente ponctuellement

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées. Déboisement partiel effectué récemment..

Interventions proposées

Curage périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment). Limitation de la végétation aquatique par faucardage. Mise en place d'un entretien des zones débroussaillées récemment.

Actions du document d'objectifs

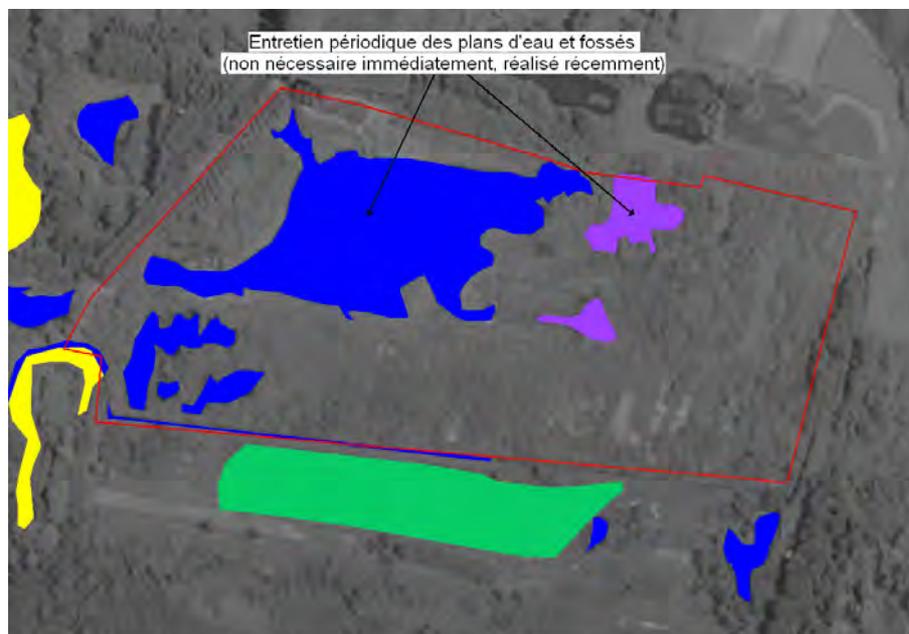
Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test – broyage (manuel ou petit matériel)
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive (manuel ou petit matériel)

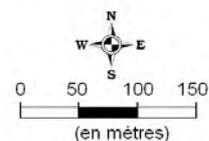
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
------------	---

Carte



LES HABITATS

- Herbiers de characées et/ou herbiers à utriculaires (0,4 ha)
- Végétation aquatique des plans d'eau eutrophes (3,2 ha)
- Limite de l'unité de gestion (15,7 ha)



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – GRAND MARAIS (commune de Monceaux)
---------------------	---

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Vasques à utriculaire et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable (risque d'envahissement par les ligneux à moyen terme)
	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Vasques à utriculaire et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable (risque d'envahissement par les ligneux à moyen terme)
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie très dense couvrant une vaste surface, colonisation par les ligneux localisée pour la partie est
TOURBIERE BOISEE	91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Habitat linéaire marquant la zone de contact entre la forêt acidiphile et le marais, habitat stable.

Remarque : l'habitat 91D0 est situé en limite de propriété avec la propriété A.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes.

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la cladiaie par les ligneux. Entretien des allées dans la roselière. Etude de la faune invertébrée. Restauration du secteur boisé.

Limiter la bande boisée en bordure de la Frette et en bordure du massif des Grands Monts.

Boisement de bouleau à sphaigne en bordure du marais : la non-gestion est préférable, éventuellement quelques ouvertures ponctuelles.

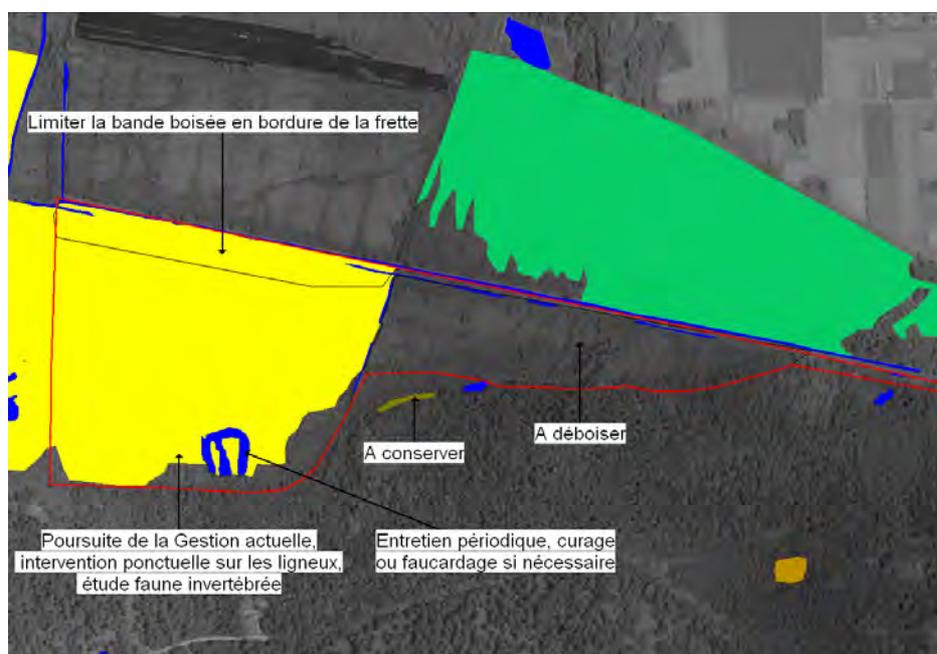
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

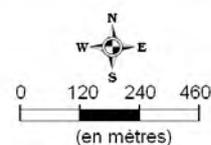
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
S2	Suivi des espèces, en particulier étude de la faune invertébrée de la cladiaie

Carte



LES HABITATS

- Roselières à Marisque (29,2 ha)
- Végétation aquatique des plans d'eau eutrophes (0,6 ha)
- Limite de l'unité de gestion (46,2 ha)



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – PATURAGE (commune de Sacy, partie est)
---------------------	---

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	En mosaïque avec 6410, entretenu par pâturage et correspondant aux zones plus piétinées par le troupeau. Pâturage permettant de bloquer la dynamique.
	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés et le canal. Possible dans l'étang Métro.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présents dans les fossés et le canal. Possible dans l'étang Métro. Dynamique inconnue.
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	En mosaïque avec 3130, pâturage permettant de bloquer la dynamique.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Pâturage à chevaux et taureaux camarguais

Interventions proposées

Poursuite du pâturage extensif avec mise en place d'un suivi écologique.

Entretien périodique des plans d'eau et fossés, mais objectifs immédiats non définis. Toutefois le curage de l'étang Métro ne semble pas nécessaire pour l'instant. Curage souhaité du Canal Maure et de la Frette

Recherche du Triton crêté.

Actions du document d'objectifs

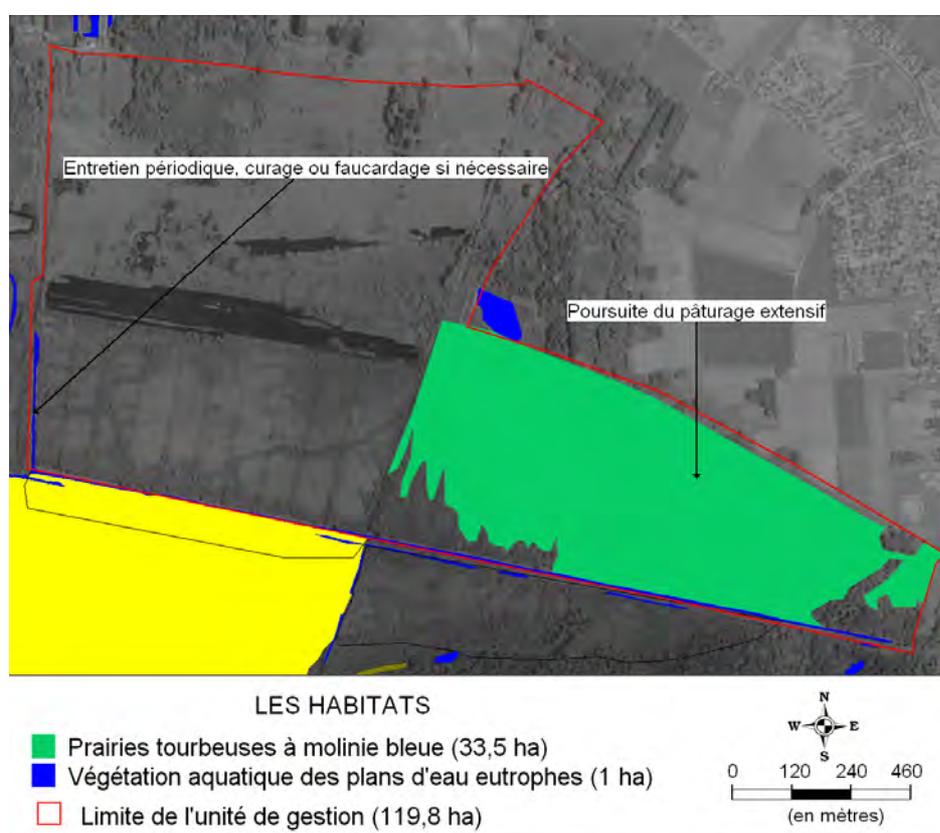
Actions générales

Actions localisées

Plan d'eau : non définies.

G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés, y compris canaux et rivières

Carte



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – SECTEUR C (commune de Sacy, partie ouest)
---------------------	--

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés avec herbiers à utriculaire. Pâturage permettant le maintien de cet habitat.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Herbiers à utriculaire présents dans les fossés avec herbiers à Characées et au sein des cladiaies
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Quelques secteurs de prairies entretenues par écobuage, ce qui favorise le Brachypode penné.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présents en lisière des boisements, des roselières.
ROSELIERE MARISQUE A	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat couvrant une grande superficie, taux de colonisation par les ligneux importants. Entretien actuel par écobuage pour limiter les ligneux.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Usages : chasse, loisirs. Gestion : écobuage.

Interventions proposées

Entretien périodique des fossés et de l'étang (degré d'urgence non connu).

Mise en place d'une fauche expérimentale des prairies avec exportation des matériaux après restauration préalable (débroussaillage avec exportation de matériaux).

Mise en place d'une gestion expérimentale par fauche de la roselière à Marisque, après restauration préalable (débroussaillage avec exportation de matériaux).

Suivi de la pratique d'écobuage.

Actions du document d'objectifs

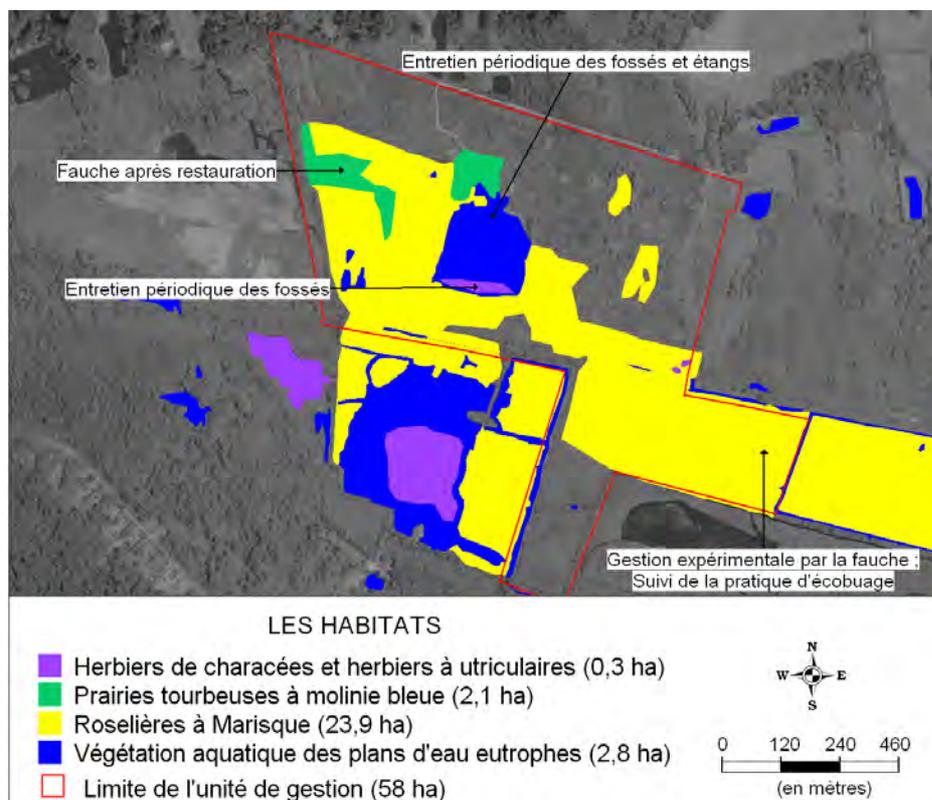
Actions générales

Actions localisées

Plan d'eau : non définis.

G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte



PRIVE	PROPRIETE A
--------------	--------------------

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
<i>CHENAIE ACIDIPHILE</i>	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Plusieurs zones possibles observées à partir des chemins

Remarque : l'habitat 91D0 est possible dans cette propriété dans la mesure, où il est en limite de la propriété A.

Foncier/Bail

Changement de propriétaire récent.

Usages et gestion pratiquée

Exploitation forestière plus ou moins régulière, chasse, promenade sur chemins, cueillette (jonquille, muguet et champignons).

Interventions proposées

Non défini car absence de concertation avec le nouveau propriétaire (invité, mais n'ayant pas donné suite à nos sollicitations). Il est souhaitable de ne pas modifier cet habitat.

Préconisations de gestion : limiter la taille des coupes (qui entraînerait le développement de la strate herbacée défavorable à la régénération forestière), éviter de transformer les peuplements (contraintes de sol fortes et faibles surfaces) (cf. fiche « Habitat » pour de plus amples informations).

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Non définies

Actions localisées

Non définies

Carte

Non définie (absence de concertation avec le propriétaire)

PRIVE	PROPRIETE C
--------------	--------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Non prospecté
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non prospecté
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en cours d'embroussaillage (Fort au Nord de la Frette et à contrôler au Sud). Certains secteurs sont pâturés par des chevaux.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche. Pâturage des prairies aux abords de l'étang.

Interventions proposées

Entretien périodique des plans d'eau. Le degré d'urgence et le besoin de faucardage sont à préciser.

Poursuite du pâturage.

Au Nord de la Frette : débroussaillage ou déboisement expérimental possible afin de dégager des mares embroussaillées (concertation non réalisée avec le propriétaire), suivi d'une fauche ou d'un pâturage pour l'entretien. Au Sud de la Frette : contrôle des ligneux par fauche tournante.

Actions du document d'objectifs

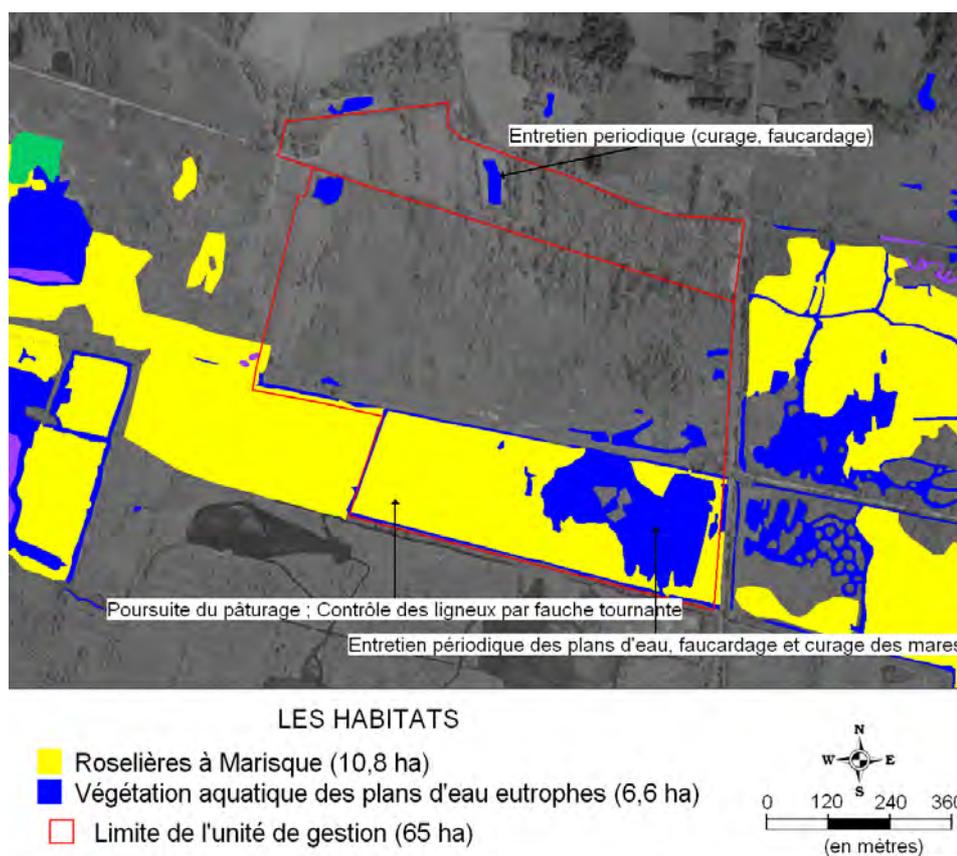
Actions générales

Actions localisées

Plans d'eau : à définir

G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif

Carte



PRIVE	PROPRIETE E
--------------	--------------------

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans certains plans d'eau.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans les plans d'eau, les canaux ou fossés
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Au nord de la propriété, la plupart embroussaillées
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.
ROSELIERE MARISQUE	A 7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat assez répandu en cours d'embroussaillage, plus ou moins avancé.

Foncier/Bail

Propriété privée.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, habitation. Gestion pratiquée : débroussaillage, pâturage extensif par bovins rustiques, déboisement, essai de faucardage de la végétation aquatique sans ramassage (faible efficacité), entretien annuel des allées.

Interventions proposées

Entretien périodique des plans d'eau : le curage de certains plans d'eau pourrait permettre de limiter l'eutrophisation et donc la végétation aquatique. Curage de la Frette souhaité par l'ensemble des usagers des marais.

Limiter la végétation aquatique envahissante (cératophylle) par faucardage et évacuation de la végétation coupée.

Eliminer les plantes exotiques envahissantes (la Jussie).

Gestion des prairies débroussaillées par fauche ou pâturage.

Restaurer les zones embroussaillées.

Poursuite de la gestion de la roselière à marisque par pâturage extensif, éventuellement fauche expérimentale sur d'autres endroits.

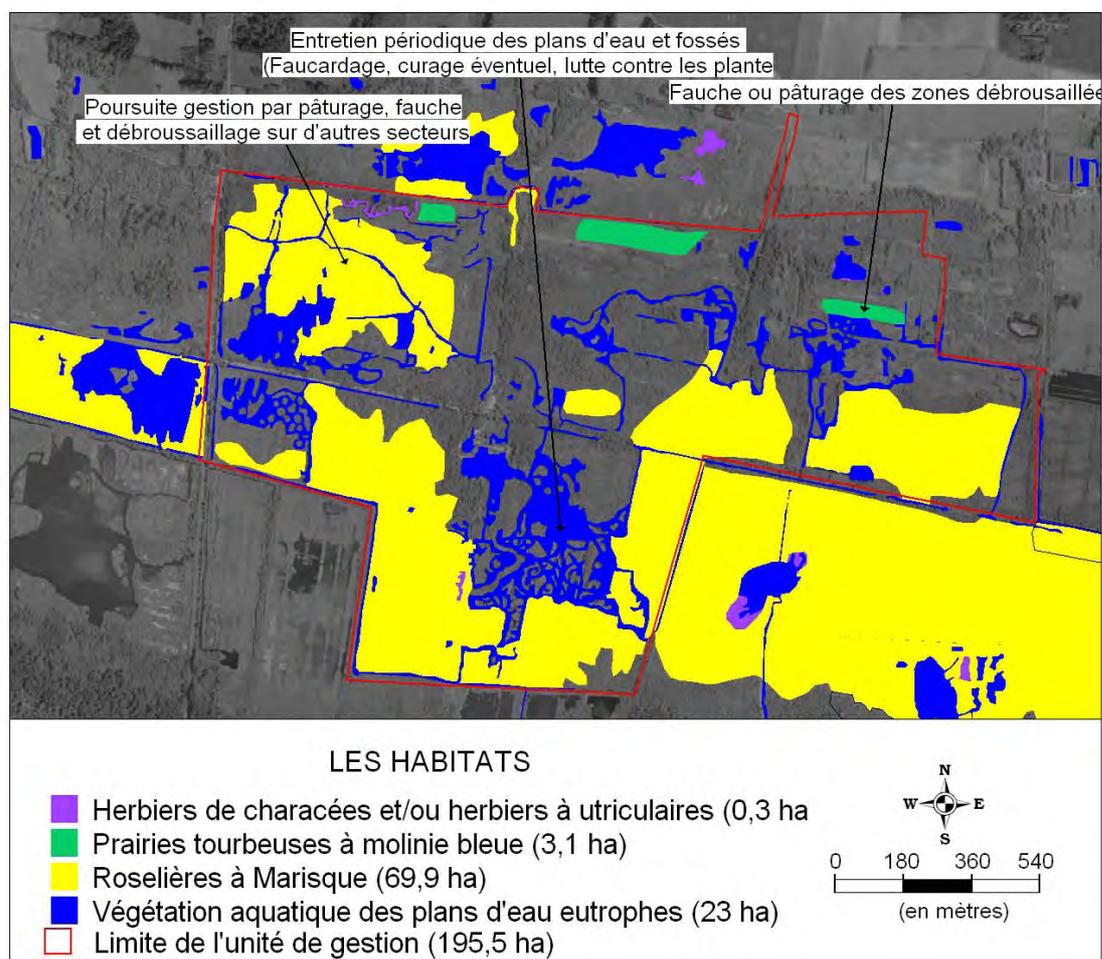
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau - Curage
G2c	Gestion et entretien des plans d'eau – Surveillance et maîtrise des plantes exotiques
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés

Carte



PRIVE	PROPRIETE F
--------------	--------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Habitat présent dans les plans d'eau, envahissant même les eaux libres en été
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Quelques herbiers à utriculaires dans les fossés
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en bordure des plans d'eau

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau assez récent, entretien d'allées, débroussaillage ponctuel des roselières périphériques et écobuage.

Interventions proposées

Limitation de la végétation aquatique : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau. Curage périodique du plan d'eau.

Nécessité d'un entretien régulier par coupe des ligneux ou écobuage des roselières périphériques.

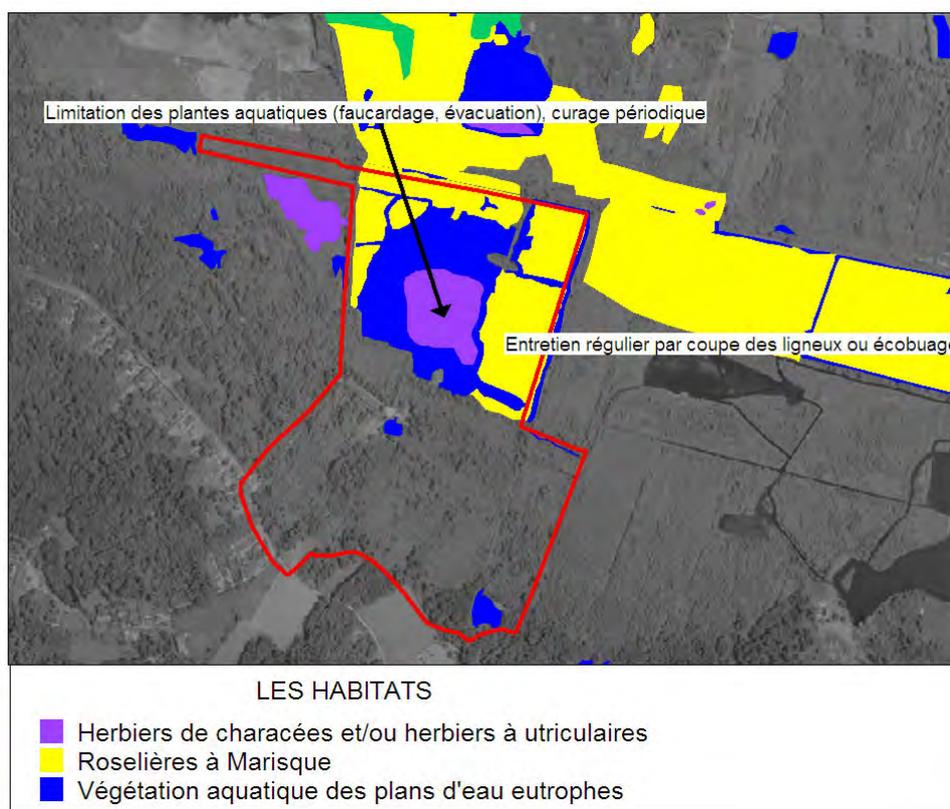
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau – Curage (compléments éventuels)
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte



PRIVE	PROPRIETE I
--------------	--------------------

Etat des lieux

Non visité, mais présence du propriétaire aux réunions techniques.

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Possible dans les plans d'eau
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Possible dans les plans d'eau
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Possible autour des étangs

Foncier/Bail

Propriétaire

Usages et gestion pratiquée

Loisirs.

Interventions proposées

Le propriétaire a effectué un nettoyage des points d'eau mais les dépôts réalisés sur les bords sont aujourd'hui colonisés par les ligneux.

Visite de terrain pour préciser le diagnostic.

Limitation de la végétation aquatique : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau, curage doux.

Maintenir l'ouverture des milieux par :

- élimination des arbustes (bouleaux notamment) par broyage.
- fauche de la Roselière.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau - Curage
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive

Carte

MIXTE	RIVERAINS DE LA MARE DES CLIQUANS
--------------	--

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3130 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Bande étroite autour de la mare, qui a été asséchée pendant plusieurs années.
TOURBIERE BOISEE	91D0 - * Tourbières boisées	En bordure de la mare, très petite superficie (non cartographiable) semblant stable.
CHENAIE ACIDIPHILE	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Habitat stable.

Lors de la visite 2002, aucune végétation aquatique n'a été observée : le Scirpe flottant signalé dans cette mare n'a pas été revu.

Foncier/Bail

Plusieurs propriétaires dont la commune de Monceaux. Certaines parcelles sont louées.

Usages et gestion pratiquée

Chasse aux canards autour de la mare par un des locataires et au grand gibier dans les parcelles forestières riveraines. La mare étant restée à sec pendant 7 ans, elle a fait d'un curage : enlèvement de la tourbe, qui a été stockée sur place et a augmenté le niveau.

Interventions proposées

Maintien de berges en pentes douces autour de la mare.
Boisements d'intérêt communautaire (boisements de bouleaux tourbeux et de chênaies pédonculées à molinie) : aucune gestion nécessaire, éviter tout aménagement forestier.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Non définies, à l'exception de conseils de gestion par le technicien.

Actions localisées

S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire spécifiques à la mare des Cliquans
-----------	---

ANNEXES

Annexe 1 : Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage

Annexe 2 : Textes juridiques.

ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

COMPTE-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage du
Marais de Sacy le Grand
du 22 mai 2001

Etaient présents :

M.	BECKER Olivier	Conservatoire Botanique National
M.	BERNARD Eric	Conseiller municipal de CINQUEUX
M.	BERTHE Philippe	Syndicat des communes du Marais
M.	BONAMY François	Conseil Général
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Mairie de Sacy le Grand
M.	COQUELIN Philippe	D.D.E de l'Oise
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat des communes du Marais
M.	DEBRIELLE Sylvain	Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Melle	DELAGE Valérie	Office National des Forêts – Division de Chantilly
M.	DELAVENNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
Melle	DUGRENOT Pastèle	DDAF de l'Oise
M.	FAGARD Thierry	Syndicat des communes du Marais Cinqueux
Mme	FLAMENT Martine	DDAF de l'Oise
Mme	FRANCOIS Jeanine	Syndicat des communes du Marais St Martin Longueau
M.	FRICKER Bernard	Mairie de CINQUEUX
M.	GUERLAIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	HANOCQ Thierry	D.I.R.E.N (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	LEBRUN Serge	Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie
M.	MATHOT Patrick	Office National de la Chasse
M.	MERY Jérôme	Fédération départementale de la Chasse
M ^{me}	PARI S Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	POULAIN Philippe	Syndicat des communes du Marais St Martin Longueau
M.	PROBST Christophe	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	RINCE Christian	D.I.R.E.N (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	TEINTURIER Marc	Adjoint au maire de Cinqueux
M.	VERBEKE Christian	Propriétaire

Etaient excusés :

M.	CINOTTI Bruno	Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	FACCENDA	représentant la mairie de Monceaux et le Syndicat des Marais
M.	NAGY Dominique	Maire de Les Ageux
M.	Le Sous Préfet	Sous-Préfecture de Clermont

A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise
- 2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs
- 3 - Rappel des objectifs écologiques du réseau NATURA 2000 ;
- 4 - Présentation du site
- 5 - Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs
- 6 - Questions diverses



Le 22 mai 2001, à la salle de réunion de la mairie de Sacy le Grand, le Comité de Pilotage local Natura 2000, du site « Marais de Sacy le Grand » a été réuni sous la présidence de Mademoiselle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Après avoir remercié les participants de leur présence, M^{lle} DUGRENOT rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter le site « Marais de Sacy le Grand » et de lancer la démarche d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000.

1- Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise.

M^{lle} DUGRENOT fait le point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise.

La première phase de proposition des sites d'importance communautaire éligibles pour contribuer à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000 est achevée. 14 sites sont proposés, représentant une superficie de 11 014 hectares soit 1,87% de la surface départementale.

Fin 1997, ces sites ont fait l'objet d'une consultation locale visant à valider les périmètres proposés.

Elle présente alors un bilan de la consultation locale réalisée sur le site du marais de Sacy ; bilan réclamé lors d'une réunion informelle qui s'était tenue avec l'ensemble des propriétaires le 9 mai 2001.

Les socio-professionnels ont été consultés en octobre 1997 et les mairies en novembre 1997.

Sur 8 communes, 4 ont rendu un avis. Labruyère a rendu un avis défavorable à l'égard de la directive, Sacy et Rosoy ont pris acte et demandent à être associées à l'élaboration du document d'objectifs. Choisy la Victoire fait une remarque concernant la

présence de 5 ha de terres agricoles dans le périmètre consulté. Elle s'inquiète du devenir de l'activité agricole si ces terres ne pouvaient plus être travaillées comme elles le sont actuellement.

Plus généralement, les communes soulèvent dans leur délibération le manque de transparence, s'inquiètent de la prise en compte des activités humaines comme la chasse, s'interrogent sur les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour compenser le manque à gagner lié aux contraintes de gestion.

Concernant les remarques des socio-professionnels, la Chambre d'Agriculture a demandé à ce que les terres labourables et les prairies soient retirées, les habitats n'étant pas assimilables à des habitats naturels communautaires.

Suite à ces remarques, 70 ha ont été retirés de la proposition de site d'intérêt communautaire (cf carte en annexe).

La dernière étape qui consiste à élaborer pour chaque site un document d'objectifs, est en cours. Quatre sites sont pour le moment concernés : Moyenne Vallée de l'Oise, Vallée de l'Automne, Marais de Sacy et Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.

Melle DUGRENOT précise que des informations par site seront disponibles sur le site Internet de la DDAAF dès la fin de l'été (<http://www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>).

2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs.

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l'objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l'Union Européenne d'atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d'application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats Membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en 1997, la Commission Européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui

prévoit, en particulier, que la démarche doit être contractuelle et s'articuler sur la base d'un document d'objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d'objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser les grandes orientations de gestion.

Son élaboration est établie par un opérateur choisi par le Préfet, « Mosaïque Environnement » pour le site « Marais de Sacy le Grand », et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux ;
- analyse des activités économiques et sociales ;
- diagnostic, évaluation ;
- définition des objectifs et des moyens.

M. VERBEKE attire l'attention du comité sur la particularité du site du marais de Sacy (ne serait-ce que par son étendue). Il considère que le document d'objectifs ne peut se préparer comme les autres sites avec une méthode élaborée au niveau national et par conséquent non adaptée aux caractéristiques intrinsèques du site.

Thierry HANOCQ répond qu'il s'agit ici de rappeler le contexte national dans lequel le comité de pilotage va intervenir.

Melle CHANTEUX rappelle que le but de ce comité de pilotage est aussi de se mettre d'accord sur l'approche à utiliser pour l'élaboration du document d'objectifs du marais de Sacy. Toutefois, avant de le faire, elle souhaite rappeler les objectifs écologiques du réseau Natura 2000.

3 – Rappel des objectifs écologiques du réseau NATURA 2000.

En premier lieu, Melle CHANTEUX explique que la mise en place de NATURA 2000 est prévue pour préserver la biodiversité et que le réseau devra rassembler des habitats représentatifs de la diversité biologique européenne.

Elle présente alors les notions qui ont été utilisées pour retenir les propositions de site d'intérêt communautaire :

- la qualité et la diversité des habitats ;
- la capacité des habitats. Elle rappelle que le fractionnement des habitats conduit à une diminution exponentielle de la diversité (cf. schéma issu de la revue des chasseurs de France en annexe) ;
- leur fonctionnalité, c'est-à-dire leur capacité à permettre des échanges biologiques. Elle insiste sur cet élément particulièrement important dans le cas du Marais de Sacy qui permet des échanges à l'échelle européenne;

Melle CHANTEUX développe la notion de réseau. Dans le cadre de Natura 2000, il s'agit d'un ensemble de territoires comprenant des zones dites noyaux qui abritent des espèces, des habitats et qui définissent des sites d'intérêt communautaires et des

corridors, des axes de migration (exemple de la Loire et de l' Allier pour la migration des oiseaux) permettant aux espèces de se déplacer.

Aussi, si le site de Sacy peut être défini comme un noyau, il est aussi un corridor puisqu'il accueille des oiseaux migrateurs et participe à leur cycle de vie.

Pour cette raison, il convient de préserver les caractéristiques du site du Marais de Sacy et notamment en terme de capacité, de fonctionnalité par rapport au réseau européen Natura 2000.

4 - Présentation du site.

Melle CHANTEUX aborde les caractéristiques du site. Elle s'appuie sur une étude environnementale réalisée ultérieurement par Mosaïque Environnement sur le marais de Sacy le Grand dans le cadre d'un contrat avec le Cabinet Stucky.

Le site est composé d'une mosaïque de milieux naturels riches et variés. Deux sont prioritaires à l'égard de la directive. Il s'agit des étangs et mares qui comportent les communautés de characées et la cladiaie ou formation à marisque qui est menacée à l'échelle européenne. Le marais abrite de nombreuses espèces dont 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats : le triton crêté et l'écaille chiné.

Melle CHANTEUX précise qu'il n'y a pas de protection réglementaire au titre de la protection de la nature. Par contre, le marais est situé dans une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Elle évoque ensuite l'utilisation ancienne du marais par l'homme et développe les activités actuelles. L'activité principale est la chasse (chasse au gibier et grand gibier) qui concerne la plupart des superficies. On note la présence d'une activité d'élevage extensif de bovins et d'équins. Mais le marais est aussi un lieu de résidence et un espace de détente.

Enfin, elle souligne l'influence importante du statut foncier du marais sur la méthodologie pour élaborer le document d'objectifs. En effet, le site est essentiellement constitué des propriétés communales (louées à des particuliers) et de grandes propriétés privées appartenant à des particuliers. Ainsi, les communes et les grands propriétaires sont des interlocuteurs incontournables : le document d'objectifs ne pourrait se faire sans eux.

Elle conclut sur la nécessité de gérer le marais. Si, le marais de Sacy a de grands intérêts écologiques, il connaît une évolution naturelle importante par comblement. Ainsi, le marais est condamné à terme par un boisement complet. Elle insiste sur l'opportunité qu'apporte Natura 2000 pour la gestion conservatoire de ce milieu.

5 - Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs

Melle CHANTEUX rappelle qu'elle intervient en tant qu'opérateur sur le site dans un contexte particulier. Le cabinet Mosaïque Environnement ayant déjà travaillé sur le marais pendant 2 ans, il dispose d'ores et déjà d'éléments utiles dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. En outre, le cabinet est déjà connu des interlocuteurs de terrain.

Toutefois, des expertises complémentaires devront être réalisées concernant l'analyse des milieux naturels (les habitats : cladiaie, roselière) et espèces (triton crêté et écaïlle chiné) de la directive et l'analyse des causes d'évolution et préconisation de gestion. Un premier inventaire du patrimoine a été fait. Elle contactera les propriétaires pour réaliser des inventaires supplémentaires.

Melle CHANTEUX rappelle l'importance du partenariat avec les propriétaires et les locataires. Elle souhaite définir avec chacun d'eux leurs enjeux et leurs objectifs afin que ces derniers soient porteurs du documents d'objectifs. A cet effet elle organisera groupes de travail locaux et entretiens individuels afin de dégager des propositions d'action pour le marais.

Elle rappelle que Mosaïque environnement se tient à la disposition des propriétaires et les invitent à prendre contact avec M Patrick JUBAULT, pour les aspects scientifiques, ou elle-même.

L'information de l'ensemble des interlocuteurs se fera par voie de presse, panneaux d'information et bulletins de liaison seront mis en place.

Elle se félicite de la candidature de Monsieur VERBEKE à la représentation des propriétaires privés au comité de pilotage.

Melle DUGRENOT souligne que M. VERBEKE est aujourd'hui présent en tant que propriétaire, sa candidature devant être validée par le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur COQUELIN de la DDE demande des précisions sur les zones qui ont été retirées.

Melle DUGRENOT répond que l'une des zones NDa est classée au POS pour faire un parc de loisirs sur la commune de Sacy. Les autres zones sont en zone agricole (NC). Elle rappelle que les terres agricoles labourables ont été retirées du périmètre suite aux remarques émanant de la consultation locale. L'ensemble du périmètre est aujourd'hui en zone ND.

M. CUGNIERE demande que les membres du comité puissent bénéficier d'une carte précise, plus nette pour s'y retrouver plus facilement notamment pour ce qui concerne les zones tampons et noyaux durs.

Melle DUGRENOT propose de joindre une carte au compte-rendu à l'attention des membres du comité.

M. GUERLIN, de la mairie de Monceaux déplore la mauvaise sonorité de la salle de Sacy, remarque approuvée par d'autres personnes de l'assistance. Il est alors décidé de changer de salle pour les prochains comités de pilotage.

M. VERBEKE demande que les convocations soient toujours envoyées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Melle DUGRENOT informe que M. CINOTTI, directeur du Centre régional de la Propriété Forestière a fait parvenir un courrier pour excuser son absence à cette réunion et faire part des demandes en matière de méthodologie du Centre Régional de la Propriété Forestière. Elle en fait la lecture :

- pouvoir disposer d'une carte du site au 1/25 000^e ;
- que les cartographies d'habitat qui seraient conduites pour préciser les données existantes soient précédées, au moins quinze jours à l'avance, d'une demande d'autorisation de pénétrer en bonne et due forme, adressée à tous les propriétaires ;
- que ces éventuels relevés de terrain donnent lieu à établissement de minutes consultables par les services publics ;
- que l'analyse des enjeux socio-économiques soit traitée de façon aussi approfondie que celle des enjeux de conservation afin que le choix des objectifs respecte un équilibre entre ces deux types d'enjeux.

Melle DELAGE de l'ONF de Chantilly informe que la forêt communale des Ageux est incluse dans le site. La division de Chantilly envisage des mesures de gestion concernant l'aménagement forestier de celle-ci et demande à être associée au groupe de travail.

6 - Les questions diverses sont abordées :

M. CUGNIERE demande quels thèmes vont être traités plus précisément par l'opérateur.

Melle CHANTEUX répond que les thèmes cynégétique, agricoles et forestiers devront être abordés sans oublier les problèmes hydrauliques du marais.

M. CUGNIERE remarque que l'on revient toujours à des problèmes hydrauliques lorsque l'on aborde la gestion du marais. Il s'interroge sur la possibilité d'aborder concrètement les questions de gestion hydraulique.

M. VERBEKE le rejoint sur ce point et attire l'attention du comité sur l'importance de prendre en compte les intérêts et les objectifs des propriétaires dans la mesure où la mise en œuvre du document d'objectifs se fera de façon contractuelle. Il considère que le document d'objectifs doit se faire dans un cadre concret et positif pour qu'il y ait plus d'acceptation au niveau des contraintes.

Melle DUGRENOT et Melle CHANTEUX approuvent M. VERBEKE sur ce point et précisent que la finalité du document d'objectifs est effectivement d'aller vers du concret.

M. CUGNIERE s'interroge sur la capacité du document d'objectifs, document de gestion global, à prendre en compte et résoudre des conflits d'intérêt locaux.

M. HANOCQ confirme que le document d'objectifs doit avoir une vision globale dans sa première partie « analyse » mais doit également dans sa seconde partie préconiser des actions concrètes à certains endroits du marais.

M. RINCE demande si dans sa démarche, l'opérateur prendra en compte l'influence d'éléments extérieurs au marais.

Melle CHANTEUX développe l'influence des nappes extérieures sur le marais. Le marais est essentiellement alimenté par la nappe de la craie. L'usage agricole qui en est fait (pompage) influence peu dans la mesure où elle possède une forte capacité. Une seconde nappe alimente le marais, plus petite mais peu exploitée. En revanche, elle est relativement sensible aux problèmes de sécheresse. Elle ajoute que les eaux sont plus riches en nitrates dans le nord du marais en relation avec la pratique agricole et le rejet des eaux domestiques des communes.

M. CUGNIERE demande si l'opérateur va se charger du suivi hydraulique du marais (relevé des échelles).

Melle CHANTEUX répond qu'une étude a été proposée au service de l'Etat mais que cette étude est à l'heure actuelle non budgétisée.

M. VERBEKE estime que la gestion du niveau d'eau dans le marais est un point très important. Il ajoute qu'on est aujourd'hui dans une période stratégique pour le surveiller. Le comité de pilotage devrait demander à l'état de financer. M. CUGNIERE se joint à cet avis.

M. RINCE préférerait juger de l'intérêt de l'étude par rapport à l'orientation que prendra le document d'objectifs.

M. HANOCK demande s'il existe déjà un suivi des échelles.

M. CUGNIERE répond qu'un travail a été mené mais qu'il ne répond pas au besoin.

MM. RINCE et HANOCQ précisent que la DIREN est favorable sur le principe mais comme ces travaux s'inscrivent dans la suite de l'étude « Stucky », les autres financeurs qui ont participé ne doivent pas être négligés.

Melle CHANTEUX proposera un montage financier à la DIREN. Dans un tout autre domaine, elle se demande si les cahiers d'habitats sur le marais sont disponibles.

M. BECKER lui répond qu'ils devraient être publiés dans l'année. Il propose de mettre à disposition de l'opérateur une version provisoire.

M. VERBEKE demande comment les inventaires ont été réalisés.

M. BECKER lui répond que la cartographie est assez floue car réalisée à partir de données générales qui restent à affiner site par site.

A la demande de la fédération départementale des chasseurs M. CUGNIERE propose de distribuer la synthèse de l'étude du marais de Sacy réalisée par le cabinet STUCKY aux membres du comité de pilotage.

M. RINCE informe les membres du comité sur la démarche du territoire, voisin du marais de Sacy, du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Le parc devra établir une convention pour la préservation des passages et des échanges entre milieux. Dans les années qui viennent le syndicat mixte porteur du projet de parc fera des démarches pour conforter les échanges faunistiques et floristiques.

M. BECKER du Conservatoire Botanique National se demande dans quelles mesures le développement des characées (algues vertes appelées « rinçon ») gênent les propriétaires et propose d'en discuter avec eux.

Melle CHANTEUX explique que ces peuplements de végétaux sur les étangs diminuent l'attractivité pour les oiseaux. Dans le cas des marais de Sacy, ils peuvent envahir complètement la surface de l'eau et renfermer le milieu.

En absence d'autres questions Mademoiselle DUGRENOT, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La prochaine réunion du comité est prévue fin septembre - début octobre 2001.

Pièces jointes :

- Quelques transparents projetés en réunion
- Carte

COMPTE-RENDU
de la réunion du Comité de Pilotage du
Marais de Sacy le Grand
du 26 octobre 2001

Etaient présents :

M.	BACOT Didier	Conseiller municipal, Mairie de Cinqueux
M.	BECKER Olivier	Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	BERTHE Philippe	Syndicat des communes du Marais
M.	BOCQUILLON J.C.	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	BONAMY François	Conseil Général
M.	CANUS Bruno	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)
M	CARON Samuel	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	COQUELIN Philippe	D.D.E. (Direction départementale de l'Équipement)
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat des communes du Marais / Chambre d'agriculture
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
Mme	DE LAGREVOC Catherine	Adjoint au Maire, Commune des Ageux
M.	DELAVENTE Christian	Maire de Choisy-la-Victoire
M.	DUCROCQ Philippe	Maire de Saint Martin-Longueau
Melle	DUGRENOT Pastèle	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	FRICKER Bernard	Mairie de Cinqueux
M.	GODARD Francis	Conseiller municipal, Mairie des Ageux
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	HANOCQ Thierry	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat des propriétaires forestiers
M.	LAFITTE Gérard	Maire de Rosoy
M.	LEBRUN Serge	Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie
M.	MATHOT Patrick	Office National de la Chasse
M.	MERY Jérôme	Fédération Départementale de la Chasse de l'Oise
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	PROST Christophe	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	TEINTURIER Marc	Adjoint au maire, Commune de Cinqueux
M.	VERBEKE Christian	Propriétaire
Mme	VILLAIN Sandrine	Sous-Préfecture de Clermont

Etaient excusés :

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

A l'ordre du jour :

- Point sur les orientations de gestion :
 - Fonctionnement hydraulique
 - Préservation de la biodiversité
- Point sur les usages dans le marais ;
- Informations sur les outils financiers de Natura 2000 .
- Questions diverses ;
- Visite sur le terrain.

- o - o - o - o - o - o - o - o - o -

Le 26 octobre 2001, à la salle de réunion de la mairie de Rosoy, le comité de pilotage Natura 2000 site « Marais de Sacy le Grand » a été réuni sous la présidence de Melle Pastèle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Melle DUGRENOT demande aux membres du comité de pilotage s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser sur le compte-rendu du premier comité de pilotage du 22 mai 2001, auquel était jointe une carte du site au 1/25000ème.

En l'absence de réaction, le compte-rendu du comité de pilotage du 22 mai 2001 est validé.

Melle DUGRENOT ouvre la séance, et donne la parole à Melle Solveig CHANTEUX, de Mosaique Environnement.

Melle CHANTEUX annonce la visite sur le terrain qui sera faite après le comité de pilotage.

En raison des intempéries (forte pluviosité et absence d'étiage), certaines études complémentaires n'ont pu être réalisées cette année. Elles seront faites au printemps prochain.

1/ POINT SUR LES ORIENTATIONS DE GESTION – PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les marais de Sacy, du fait de leurs caractéristiques physiques particulières (à l'interface entre deux formations géologiques et deux aquifères) présentent une bonne diversité de milieux. Une cartographie des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site a été réalisée. Le statut de certains restant à préciser, on distingue les habitats présents des habitats potentiels :

1.1 – habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaires **présents** sur le site sont les suivants :

Code	Nom de l'habitat	Remarques	Surfaces estimées
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Surtout dans la partie Sud en raison du faible taux de nitrates	77 ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Dans la Partie Nord	33 ha
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Une petite zone au Sud du marais vers la Petite Voirie	3,5 ha
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Elles sont de deux types : <ul style="list-style-type: none"> . des prairies en bon état de conservation situées à l'Est du marais. . des prairies dégradées, partiellement colonisées par les ligneux. 	45 ha 23 ha
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Présent de manière ponctuelle et de ce fait non cartographiable.	–
7210	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	La Cladiaie est de deux types : <ul style="list-style-type: none"> . marisque pure en bon état de conservation située à l'Est du marais. . roselières mixtes partiellement colonisées par les ligneux. 	51 ha 72 ha
7230	Tourbières basses alcalines	Présent de manière ponctuelle et de ce fait non cartographiable.	–
91D0	* Tourbières boisées	Présent sous forme d'un cordon au Sud du marais.	10 ha

D'autres habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement présents. Du fait des difficultés liées à la classification phytosociologique des habitats (interprétation) MOSAIQUE ENVIRONNEMENT a néanmoins demandé au Conservatoire botanique de Bailleul (réfèrent scientifique) de se positionner sur leur intégration ou non.

Citons parmi ces habitats :

Code	Nom de l'habitat	Remarque	Surfaces estimées
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Potentielle vers la Mare des Cliquans	Ponctuel
4030	Landes sèches européennes	A rechercher au Sud du marais	Plusieurs ha
9120	Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Houx (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Habitat potentiel au pourtour du marais. Cela dépend de la classification phytosociologique des habitats forestiers du marais	Vastes surfaces
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Idem précédent	Vastes surfaces

Enfin le cabinet Mosaïque environnement émet des doutes sur la présence de certains habitats.

Melle DUGRENOT demande dans quelle échéance cet échange technique aurait lieu.

M. BECKER précise qu'il attend pour se prononcer d'avoir une cartographie précise. (La cartographie présentée était au 1/25000^{ème}). Il ajoute qu'il a été mandaté pour donner une assistance scientifique à la D.I.R.E.N. mais pas à l'opérateur pour le moment...

Enfin, certains milieux mentionnés dans la fiche du site ne semblent pas présents : Mégaphorbiaies hydrophiles (zones étroites non cartographiables)

- 2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes
- 6230 : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 7140 : Tourbières de transition et tremblantes

1.2 – les orientations de gestion

Melle CHANTEUX présente un autre transparent concernant les objectifs de gestion pour chaque habitat

N°	Habitats	Sensibilité/pression		Objectifs de préservation et de gestion
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Comblement, variation du niveau d'eau, curage drastique.	⇒	Maintien des niveaux d'eau. Eviter le comblement Réduction des pollutions
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Comblement, hypertrophie, concurrence des espèces végétales exotiques.	⇒	Entretien des pièces d'eau, faucardage des hélrophytes, lutte contre les espèces proliférantes.
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Boisement, mise en culture, drainage, amendement.	⇒	Restauration : abattage, débroussaillage. Entretien : fauche tardive
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Abandon, variation du niveau de la nappe (drainage). Surpâturage, écobuage.	⇒	Contrôle des niveaux d'eau ; Fauche avec export de la matière organique et/ou pâturage estival.
7210	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Drainage, intensification, pollution, abandon.	⇒	Cladiaie dense : pas d'intervention Cladiaie ouverte : Fauche/pâturage
91D0	* Tourbières boisées	Variation du niveau de la nappe plantation, coupe rase, pollution.	⇒	Maintien du niveau d'eau, éviter les plantations, Ouverture ponctuelle

La gestion des niveaux d'eau apparaît transversale et prioritaire pour l'ensemble des habitats.

2/ POINT SUR LES USAGES DU MARAIS ET DEFINITION DES PRIORITES D'INTERVENTION

Melle CHANTEUX a rencontré les principaux propriétaires privés du marais pour déterminer quels étaient leurs projets et déterminer les priorités d'intervention, l'objectif étant de définir avec chaque propriétaire un projet de gestion et de préservation adapté.

Les priorités géographiques d'intervention découlent d'un croisement entre la richesse et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire Elle a identifié plusieurs secteurs :

- Enjeu majeur - l'Est du marais : il n'y a pas beaucoup de restauration à faire, juste de l'entretien et de la préservation (secteur prioritaire d'intervention) ;
- Enjeu fort - zone centrale du marais : habitats d'intérêt communautaire en bon état, mosaïque d'habitats intéressante : prévoir restauration et entretien ;
- Enjeu fort - mare des Cliquans : mettre en place des mesures de préservation et de gestion sur ce milieu.
- Enjeu moyen - marais de Cinqueux et propriété de Monsieur Stern : secteurs intéressants devant faire l'objet d'une restauration et d'un entretien ;
- Enjeu Moyen- Secteur des Grands Monts au Nord Ouest du marais : préservation et gestion.
- Il reste quelques habitats à confirmer, par exemple la lande sèche.

Melle CHANTEUX présente ensuite les premières pistes d'actions à réaliser. Un travail doit être fait avec les propriétaires pour mettre en œuvre les actions, bâtir un projet d'entretien et de gestion de leurs territoires.

A/ Actions immédiates : à effectuer pendant la période de réalisation du document d'objectifs (DOCOB)

- Recalage et remplacement des échelles limnimétriques : Mlle CHANTEUX présente une cartographie des échelles à remplacer ou à mettre en place sur de nouveaux points (Frette notamment) ;
- Reprise des suivis des niveaux d'eau : de nombreux propriétaires sont d'accord pour reprendre les mesures de niveaux d'eau.
- Enlèvement du bois mort : les inondations ont entraîné la mort de nombreux arbres sur le marais ; l'enlèvement de ces arbres apparaît nécessaire pour éviter les phénomènes d'eutrophisation.

B/ Actions prioritaires

- mise en place d'ouvrages hydrauliques et contrôles (la gestion de l'hydraulique étant apparue comme indispensable pour la gestion des milieux) ; il s'agirait d'ouvrages légers et amovibles tels que des batardeaux à empilement de planches qui permettent de régler les niveaux d'eau. C'est une gestion empirique, et facilement réalisable.

Melle CHANTEUX présente une cartographie des principaux points de contrôle à mettre en place :

- propriété de Monsieur Baetheme : écoulement du marais de Cinqueux vers point parallèle à la route de Sacy ;
 - propriété de Monsieur Verbeke : fortement boisée, avec abondant de canaux, fort tirage d'eau vers la Frette ; y prévoir trois points de contrôle avec canaux définitivement fermés, un batardeau à réaménager en laissant un seul exutoire ;
 - marais de Monceaux et des Ageux : ils sont reliés par un canal qu'il faut bloquer.
 - marais de Saint Martin-Longueau : zone à vocation agricole ; prévoir enlèvement des embâcles et entretien des berges.
- Doter le syndicat des moyens techniques et humains pour la gestion du marais ;
 - Préserver et entretenir les milieux en bon état de conservation.

C/ Autres actions (principes)

- Gestion de milieu (végétation ligneuse, gestion des étangs)
- Valorisation, pédagogie, à faire en harmonie avec les propriétaires privés
- Suivi scientifique

Ces actions seront définies plus précisément en cours d'élaboration du document d'objectifs.

A la suite de cette présentation, M. HARLE D'OPHOVE demande s'il a été prévu d'évaluer les répercussions de la gestion hydraulique en amont et en aval.

Melle CHANTEUX précise qu'il n'y aura aucun ouvrage hydraulique sur la Frette. Ce serait trop compliqué, et les conséquences seraient trop importantes. Les actions préconisées ne concernent qu'une partie du marais. On peut dissocier les divers compartiments du marais, car il n'y a pas de liens entre eux. Il est aisé de mettre en place des batardeaux de taille restreinte, destinés au contrôle local des niveaux d'eau.

M. LAFFITE demande si on peut se baser sur le niveau de la Frette. Il rappelle le problème d'inondation de la hutte de Monsieur de Galéa.

Melle CHANTEUX précise qu'il y a un accroissement du nombre de canaux depuis vingt ans. Le réseau hydraulique est plus compliqué qu'avant. L'inondation de M. de Galéa est due au fait que sa hutte est trop basse. Les eaux du marais de Rosoy s'évacuent dans le marais de Cinqueux. Un accès direct sur la Frette n'est pas souhaitable, car il y a risque qu'il se vide de façon trop conséquente, et risque non souhaitable de mélanges d'eaux. Il faut éviter en effet de mélanger les différents compartiments.

M. LAFFITE précise qu'il ne s'agit pas d'une hutte mais d'une maison d'habitation...

M. GUERLIN demande si les travaux prévus prennent en compte le fait que la Frette se jette dans l'Oise.

Melle CHANTEUX répond que les ouvrages seront trop loin, et qu'il n'y aura pas d'incidence.

M. CUGNIERE demande à intégrer la Frette dans les échelles.

M. PROBST s'interroge : il ne voit pas le lien entre ces études et la préservation des habitats de la directive.

Melle CHANTEUX précise que ces travaux ont pour but de favoriser la régression des ligneux.

M. PROBST demande si une homogénéisation des niveaux d'eau n'entraînerait pas un risque d'homogénéisation des habitats.

Melle CHANTEUX répond que les habitats des marais sont déjà très variés en raison de pratiques humaines diverses et que cette diversité perdurera avec les mesures hydrauliques préconisées. Tous les compartiments ne sont pas gérés de la même manière, certains étant pâturés et d'autres non.

M. PROBST rappelle qui plus est qu'il n'y a pas que le niveau d'eau qui intervient, mais également la gestion des milieux.

Melle CHANTEUX considère que le travail hydraulique est prioritaire à cet égard.

M. HARLE D'OPHOVE insiste sur les zones sensibles, à suivre avec les ingénieurs en hydraulique. Les actions menées au niveau des marais ne doivent pas avoir d'influence sur les milieux périphériques. Il souhaite qu'on étudie le problème des peupleraies en bordure du marais, et pour cela avoir la description des travaux avant leur mise en œuvre, pour les étudier.

Melle DUGRENOT lui répond qu'il en aura l'occasion de par son appartenance au comité de pilotage.

Melle CHANTEUX rappelle que les actions préconisées concernent la gestion des insuffisances d'eau et non de l'excès qui n'est pas négatif pour les habitats et espèces du marais.

Mme de LAGREVOC soulève le problème de l'abandon des cressonnières à la fin de la guerre. L'eau est partie dans la Frette. A t'on prévu quelque chose pour assécher les cressonnières ?

Melle CHANTEUX précise que l'eau ne part pas directement dans la Frette mais dans les réseaux. En fermant les points de contrôle, on permet d'éviter l'évacuation de cette eau vers la Frette. Elle fera passer les principaux résultats des travaux hydrauliques qui rappellent que le marais de Sacy est une cuvette ; elle explique que les peupleraies ne sont pas concernées car elles sont au-dessus des travaux. Elle rappelle qu'elle travaille en partenariat avec un hydraulicien.

M. CANUS rappelle la nécessité de garder le niveau de l'eau le plus constant possible, et que l'étude pour l'Association des Communes a été réalisée en période de sécheresse...

Melle CHANTEUX répond qu'actuellement le niveau d'eau est exceptionnel, avec des problèmes sur les huttes et les espaces riverains ; d'où l'intérêt d'avoir des ouvrages de régulation pour les basses eaux amovibles en hautes eaux.

M. VERBEKE demande qui serait alors chargé de régler la hauteur : ne risque t'il pas d'y avoir contradiction entre les besoins des chasseurs et ceux des habitants ?

Melle CHANTEUX précise qu'à part Monsieur de Galéa, aucune habitation n'est concernée. La gestion des niveaux d'eau sera faite de façon empirique. On connaît les besoins en niveau d'eau des habitats, par exemple des roselières. Ensuite on adaptera au cours du temps. Si on emploie trop de moyens sophistiqués, ce sera trop long et trop cher. Il faut adopter une démarche progressive, à caler au fur et à mesure. Elle rappelle d'ailleurs que la topographie n'est pas assez fine.

M. CANUS demande si des mesures complémentaires peuvent être envisagées en lisière du marais pour répondre aux questions posées.

M. VERBEKE fait observer que les batardeaux seront dans les propriétés. Ce seront donc les propriétaires qui jugeront des niveaux d'eau.

Melle CHANTEUX rappelle que l'objectif doit rester une gestion partenariale. Il faut concilier les projets des propriétaires avec les objectifs de Natura 2000. A l'heure actuelle, les propriétaires ont un réel problème avec la gestion des ligneux.

M. LAFFITE demande si la Frette est considérée comme rivière jusque Rosoy/Labruyère

M. CANUS répond qu'elle est non domaniale jusqu'en limite de Saint Martin-Longueau, sous police des eaux du Préfet (DDAF). Au-delà, elle est considérée comme fossé d'écoulement, dont la police est assurée par le maire de la commune concernée.

M. HARLE D'OPHOVE demande quel est le plan de stockage des eaux en cas d'inondation de l'Oise.

M. CANUS informe que les études sont conduites par l'Entente Oise-Aisne sur les secteurs où un sur-stockage est possible dans la Vallée de l'Oise. La Frette n'est que peu influencée par le niveau de l'Oise. En cas de crue de l'Oise, les eaux noient le bas quartier de Pont Sainte Maxence, mais ne contrôlent pas la Frette en amont. Il n'y a plus de reflux de l'Oise dans la Frette depuis la mise en place du barrage et pompage par la commune.

M. CUGNIERE précise que le niveau de l'eau à Pont Ste Maxence est de 28,50 mètres.

M. CANUS indique que le contrôle du Marais se fait essentiellement au niveau de Saint Martin-Longueau. Il reste la question des problèmes d'écoulement en aval. En cas de hautes eaux, il faut se préoccuper du niveau de la Frette jusqu'à Pont.

Melle CHANTEUX fait observer que c'est possible grâce à une gestion modulable.

M. VERBEKE signale que la mise en place des batardeaux sera difficile. Certains canaux font six mètres de large, et les berges sont en tourbe.

M. CANUS confirme qu'il faut prévoir l'ancrage et la tenue de ces ouvrages, selon leur implantation. C'est une gestion commune des niveaux dans l'intérêt général des usagers du marais et de ses abords et de la protection des sites Natura 2000. Il faut des ouvrages efficaces. Reste à en déterminer le coût, la maîtrise d'ouvrage en réalisation, en gestion...

Melle CHANTEUX rappelle que la gestion actuelle relève de la gestion à court terme. Quand il y a trop d'eau, on creuse un canal, et en période d'étiage l'été suivant, il n'y a plus assez d'eau.

M. LAFFITE revient sur le problème de M. de Galéa : il est étonné que le grand étang de M. de Galéa n'ait pas de liaison avec la Frette. En tant que maire, il doit traiter le problème. Les intérêts tant écologiques que personnels ne sont pas négligeables.

Melle CHANTEUX pense que l'intérêt écologique du marais de Rosoy n'est pas très important ; il suffirait de faire un ouvrage à sens unique, du marais à la Frette.

M. VERBEKE explique qu'il a construit sa propre échelle en 1987. Les niveaux ont varié mais il n'y a pas plus d'eau qu'en 1987. Pourquoi y a-t'il plus d'eau chez Monsieur de Galéa ? Y aurait-il un problème local au nord ?

M. LAFFITE informe que la hutte existe depuis cinquante ans. Il doit y avoir un problème de circulation d'eau.

Melle CHANTEUX fait remarquer que le marais de Rosoy, à l'Est, est dans un creux. L'apport d'eau est conséquent, les reliefs y sont les plus forts.

M. LAFFITE précise que le ru entre Rosoy et Labruyère alimente la Frette, et qu'il est très fort actuellement.

M. HARLE D'OPHOVE demande d'aller plus loin dans l'étude hydraulique réalisée sur deux ans et commandée par l'Association des communes des marais de Sacy.

M. CUGNIERE souhaite que l'étude soit reprise dans le cadre du document d'objectifs.

M. CANUS demande qu'il soit précisé par les techniciens ayant réalisé l'étude pour l'Association des Communes les éléments à apporter pour appréhender les effets en hautes eaux. L'étude a suggéré les solutions pour gérer le milieu naturel, et il n'y a pas de problème humain en basses eaux.

Melle DUGRENOT demande une proposition concrète avec un devis.

M. PROBST insiste pour qu'il soit établi un parallèle entre la gestion des habitats et les niveaux d'eau.

Melle DUGRENOT confirme que l'étude Stucky avait bien explicité ce lien.

Melle CHANTEUX indique qu'on peut refaire un bilan montrant le lien entre gestion hydraulique et gestion des milieux.

M. HANOCQ fait remarquer que si on décide de reprendre l'étude, il sera signalé qu'elle a déjà été faite.

M. HANOCQ présente ensuite le point du jour suivant, à savoir les outils financiers de Natura 2000 :

Les mesures résultant de l'application de la directive seront cofinancées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), cadre du soutien communautaire au développement rural durable résultant de l'application du **règlement de développement rural** (RDR n°1257/99 du 17 mai 1999 du Conseil), le **FGMN** (fonds de gestion des milieux naturels du M.A.T.E.), le **FFCTE** (fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation), et, éventuellement, d'aides des collectivités territoriales.

En application du RDR, la France a opté pour une programmation à deux niveaux complémentaires :

1 - le plan de développement rural national (PDRN) pour financer les mesures de gestion contractuelle des sites au titre de Natura 2000, comprenant :

- des mesures agro-environnementales (contrats territoriaux d'exploitation – CTE – et MAE hors CTE (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) Il rappelle la priorité des C.T.E. en zone Natura 2000, plus une incitation financière de + 20 %, qui ne se cumule toutefois pas avec les 20 % des contrats collectifs.
- des mesures forestières liées à la production, les aides aux investissements forestiers de production pourront bénéficier d'un taux de subvention majoré de 10 % dans les zones Natura 2000 par rapport aux bases pratiquées hors sites Natura 2000 (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- des mesures de gestion forestière spécifique au titre de Natura 2000, aide aux investissements n'ayant pas de logique de production, ayant trait à la conservation et dépassant le cadre des bonnes pratiques de gestion (champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- des mesures spécifiques concernant des milieux comme les zones humides, les landes, les ourlets... (champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement).

2- Les documents d'objectifs permettant d'obtenir un cofinancement communautaire pour la réalisation d'actions transversales à l'échelle de chaque site : animation, formation, suivi...

M. HANOCQ insiste sur les mesures de gestion forestière spécifiques à Natura 2000, et notamment les mesures i.2.7. et i.7.2. :

I.2.7. :

Aides aux investissements destinés à protéger des milieux et des espèces liées à la forêt.

Financement dans le cadre de Natura 2000 pouvant atteindre 100 % des dépenses - FEOGA+ FGMN + collectivités territoriales

1.7.2. :

C'est une mesure d'aide aux revenus pour des opérations dépassant le cadre de la bonne pratique.

Cette aide contractuelle est annuelle, accordée sur la durée (5 ou 10 ans), avec un plafond de 120 Euros/ha/an.

Les bénéficiaires peuvent être des propriétaires, ou titulaires d'un bail emphytéotique, ou leurs mandataires, et les communes (forêt bénéficiant du régime forestier)

Melle DUGRENOT distribue alors les documents de présentation des modes de financement et conseille de se référer à l'annexe J où sont précisées les actions déjà éligibles. Elle fait remarquer que la plupart des actions proposées par Mosaïque Environnement le sont effectivement.

M. CUGNIERE demande si les échelles peuvent être financées avant l'hiver.

M. HANOCQ répond qu'on peut financer un maître d'ouvrage, en fonction des montants demandés. Le financement peut être fait à 100 %. Il souhaiterait voir associer les financeurs de l'étude Stucky.

Melle DUGRENOT rappelle qu'il faut un projet pour obtenir un financement.

M. CUGNIERE fait remarquer que c'est au comité de pilotage de décider des priorités, d'où la nécessité de caler les informations pour déterminer le coût des opérations.

Melle DUGRENOT répète qu'il faut proposer un montage financier. Les crédits correspondants au contrat Natura 2000 ne peuvent être débloqués tant que le document d'objectifs n'aura pas été validé. Toutefois cela n'empêche pas de financer la mise en place des ouvrages par d'autres moyens.

M. HARLE D'OPHOVE prend exemple sur le site de la Moyenne Vallée de l'Oise, et dit que les lignes de budget forestier sont plafonnées et insuffisantes par rapport aux coûts exorbitants. Le budget est fait par rapport à des enveloppes. Il pense que ce problème de budget est un « miroir aux alouettes », et désire avoir des éléments précis, pas de généralité mais du concret.

M. CUGNIERE ajoute que Natura 2000 est une décision de Bruxelles, et qu'eux-mêmes ne sont pas demandeurs. Le syndicat qu'il représente a financé une étude mais la démarche de Natura 2000 n'est pas sa démarche, et il n'a pas à se charger de trouver le financement.

M. HANOCQ ajoute qu'il faut mettre en œuvre les outils pour affiner l'étude.

Melle DUGRENOT rappelle que Mosaïque Environnement avait proposé de faire un devis lors du premier comité de pilotage.

Melle CHANTEUX explique que la question est de savoir qui va prendre en charge la mise en place des échelles.

M. HANOCQ répond que la D.I.R.E.N. financera la mise en place des échelles mais pas l'étude.

M. CANUS fait préciser à M. HANOCQ qu'il peut y avoir financement de la mise en place des échelles, du contrôle des niveaux, et des ouvrages de restauration, si devis.

Melle CHANTEUX tient à préciser qu'on ne pourra pas financer le problème d'inondation de Monsieur de Galéa, cela ne rentrant pas dans le cadre de Natura 2000.

Melle DUGRENOT ajoute que les contrats de financement peuvent être signés avec chaque propriétaire ou ayant droit. Elle précise que le FGMN représente une ligne de 109 millions de francs.

M. HARLE D'OPHOVE précise que si cette ligne budgétaire s'avère insuffisante, il faudra en trouver une autre.

Melle CHANTEUX explique qu'il y aura un travail individuel avec chaque propriétaire sur l'aspect hydraulique et la gestion des milieux. A la fin de cette démarche, il sera établi un plan de gestion contractuel par unité.

Les membres du comité de pilotage s'accordent à dire effectivement que travailler avec chaque propriétaire est la meilleure méthode.

Melle CHANTEUX propose aux membres du comité de pilotage de relire l'étude, et de bien vouloir lui signaler les points de blocage.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée.

Le comité de pilotage se termine par une visite du marais de Monceaux sous la conduite de Monsieur GUERLIN.

Compte rendu de la réunion du comité de
pilotage
du Marais de Sacy le Grand
du 28 mars 2002

Etaient présents :

M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
M.	BONAMY François	Conseil Général
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy/Chambre d'agriculture
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	DELAVENNE Christian	Maire de Choisy-la-Victoire
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	GUEVEL Jérôme	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat des propriétaires forestiers /Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	JUBAULT Patrick	Mosaïque Environnement
M.	LAFITTE Gérard	Maire de Rosoy
M.	LEFEBURE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LUCCHETTA	Conseil Supérieur de la Pêche – Compiègne
M.	MARESCHAL Hervé	Chambre d'Agriculture
M.	MATHOT Patrick	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M.	NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
Melle	SOLEILLE Pastèle	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	TEINTURIER Marc	Maire de Cinqueux
M.	TROISTORFF	Syndicat des propriétaires agricoles
M.	VERBEKE Christian	Représentants des propriétaires

Etaient excusés :

La Sous-Préfecture de Clermont

A l'ordre du jour :

- ☞ Etat d'avancement de la mission ;
- ☞ Examen de la première partie du document d'objectifs ;
- ☞ Examen des fiches diagnostic et espèces ;
- ☞ Constitution de groupe de travail ;
- ☞ Point sur l'occupation du sol à la périphérie du site ;
- ☞ Méthodologie d'inventaire :
 - accès aux parcelles privées
 - validation du protocole de cartographie des habitats

Mme SOLEILLE ouvre la séance en rappelant les points de l'ordre du jour, et donne la parole à Solveig CHANTEUX de Mosaique Environnement

Melle CHANTEUX présente Patrick JUBAULT qui sera chargé du volet scientifique du document d'objectifs.

1 – Etat d'avancement de la mission et méthode pour les inventaires de terrain :

Melle Chanteux projette un transparent montrant l'état de l'avancement du document d'objectifs. Le document est joint à ce compte-rendu.

2 – Validation du plan du document d'objectifs (joint à la convocation)

M. TEINTURIER, maire de Cinqueux, aimerait que soit détaillé le chapitre III de la deuxième partie : « Définition des objectifs et stratégies » Il apparaît nécessaire de hiérarchiser les enjeux et les habitats à conserver.

Les membres du comité étant tous d'accord sur la nécessité d'une double hiérarchisation (importance des habitats et priorité des interventions). Il est rajouté au chapitre III de la deuxième partie le terme «hiérarchiser ».

Melle CHANTEUX informe que la démarche a déjà été amorcée : la cartographie présentée lors du dernier comité de pilotage hiérarchisait déjà les secteurs les plus importants.

M. CUGNIERE propose que soit jointe aux documents la réflexion cartographique, même si elle n'est pas terminée, demande acceptée par Mme SOLEILLE.

M. VERBEKE souhaite savoir pourquoi les moyens financiers font toujours partie du dernier chapitre.

Mme SOLEILLE répond que ce tableau est obligatoire, qu'il récapitule et synthétise l'ensemble des actions proposées et leurs coûts. Par conséquent, il est mis à la suite du travail de définition des actions.

Melle CHANTEUX propose d'aborder d'emblée cette question du coût dans les groupes de travail. Il est en effet important de connaître les coûts de gestion pour pouvoir hiérarchiser les habitats et les priorités, chaque fiche-action comportant également une rubrique « préconisation de gestion ».

Ces remarques prises en compte, le plan du document d'objectifs est validé.

3 – Examen des fiches habitats et espèces

Melle CHANTEUX précise que le travail sur ces fiches est bien avancé. La rubrique « gestion » reprend la gestion de principe définie dans les cahiers d'habitats au niveau national, qui seront bien sûr affinées au plan local.

M. JUBAULT précise que les intitulés ne sont pas littéralement ceux de la directive, mais qu'ils ont été clarifiés dans un souci de lisibilité. Il précise également qu'il a été repris sous la rubrique « classification », le code Corine Biotope et le code Natura 2000. Il sera ensuite rajouté une illustration, photo ou dessin, de l'habitat ou de l'espèce.

Mme SOLEILLE fait part des commentaires et remarques transmises à la DDAF par le C.R.P.F. :

Remarque générale : Le C.R.P.F. pensant qu'il est prématuré de proposer des préconisations de gestion sur les fiches, Mme SOLEILLE rappelle au comité de pilotage que ces fiches ne sont que théoriques et serviront de base de travail aux groupes de travail et au comité de pilotage. Elle accepte la proposition des membres de rajouter en introduction des fiches de diagnostic : préconisations générales des cahiers d'habitats.

Page 5 et 16 : La dynamique naturelle de végétation est mentionnée parmi les « facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable » dans le tableau « sensibilités et facteurs d'évolution ». Les membres s'accordent sur plusieurs points : l'abandon de pratiques humaines (pâturage des herbivores, fauche des roseaux) préjudiciable aux habitats identifiés au titre de la directive, la forte régression des espèces rares au profit de la progression d'espèces banales, du boisement du marais avec perte de diversité, de la perte de l'intérêt patrimonial mais également culturel. Même si cette évolution est naturelle, elle est considérée comme préjudiciable et une intervention est nécessaire.

Remarques sur les plantations de résineux : Le C.R.P.F. trouve injustifié de toujours désigner les résineux comme « nuisibles ». Même si ce sont les seules plantations possibles dans ce milieu, il sera mentionné « plantations » au lieu de « plantations de résineux ». Les plantations de résineux ont été qualifiées de « destruction directe » parce que le boisement d'un milieu ouvert provoque sa destruction quelque soit l'essence utilisée. Mme SOLEILLE rappelle qu'on ne peut indemniser la perte d'un potentiel, mais seulement des surcoûts de gestion.

Page 19 – Préconisations de gestion (prairies tourbeuses à molinies bleues) : Melle CHANTEUX souhaite que soit rajoutée la plantation de peupliers dans les facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable. Cela est accepté.

Page 20 – Le C.R.P.F. souhaitant que soit définie la notion de sylviculture intensive, il sera précisé « sylviculture avec travail du sol ». Le C.R.P.F. fait savoir qu'il n'existe pas d'études sur la relation entre la nature des pratiques sylvicoles et le cortège herbacé sous peupleraies. Mme SOLEILLE fait savoir que des études ont été menées en basse vallée angevine ; rien n'empêche de proposer une étude au niveau local.

Page 22 – Le C.R.P.F. pense que « limiter la colonisation par les ligneux » n'est pas un facteur « qui contribue à l'état de conservation favorable » mais une action. Cette remarque est pertinente, la rédaction sera corrigée.

Pages 23 et 27 – Le C.R.P.F. pense que « la préconisation d'utilisation de produits chimiques dévitalisants dans une zone humide située en site Natura 2000 est pour le moins paradoxale ». Le conservatoire des sites naturels de Picardie rejoint cette réflexion. Néanmoins, M. VERBEKE précise qu'il existe des produits biologiques non polluants, bien que plus contraignants. Melle CHANTEUX propose de signaler qu'il s'agira d'une utilisation locale avec prise de précautions. Elle proposera également au groupe de travail un comparatif des coûts avec des solutions de substitution. M. JUBAULT précise qu'il s'agit d'une version provisoire issue d'un « copié/collé » du cahier d'habitats national, et qu'elle sera réécrite au niveau du site. Des précisions seront demandées à Nicolas DUPIEUX (Espaces Naturels de France), rédacteur du cahier d'habitat sur les cladiaies.

Page 28 – la mention « gestion forestière écologique » sera reformulée.

Page 29 – Bétulaie ou boulaie à sphaignes : la phrase « ces milieux feront l'objet d'une gestion en futaie jardinée » sera retirée. Melle CHANTEUX explique qu'il ne s'agit pas d'un relèvement d'eau, mais d'un maintien du niveau à l'échelle du niveau du marais en période sèche. Le technicien qui a fait l'étude pourra venir l'expliquer à un prochain comité de pilotage. Il est convenu de remplacer le terme « relèvement » par « maintien ». M. JUBAULT précise qu'il s'agit d'une peupleraie sur une surface infime, et il pense que les enjeux ne sont pas prioritaires (hiérarchisation). D'autre part, si ces préconisations de gestion entraînent une baisse de rentabilité, elles peuvent être financées dans le cadre de Natura 2000.

M. GUEVEL, du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, a des remarques concernant les opérations de gestion, mais propose d'y revenir dans les groupes de travail. Toutefois il précise qu'il regrette que sa note n'ait pas été citée dans la bibliographie.

Melle CHANTEUX répond que la note n'a pas encore été utilisée. Elle pourra servir en groupe de travail. En outre, les éléments mentionnés sont parfois contradictoires avec d'autres sources.

M. MARESCHAL informe que les remarques du technicien de la Chambre d'Agriculture suivront par écrit, et il rappelle qu'il juge utile d'informer M. VIDALAIN sur les préconisations de gestion de l'habitat 72.10. De plus, il souhaite connaître la cartographie précise du site, afin de pouvoir discuter du retrait éventuel des terres labourables.

Mme SOLEILLE rappelle que M. VIDALAIN a été associé au démarrage du document d'objectifs, et qu'il sera invité au groupe de travail.

Elle propose un délai de trois semaines pour faire suivre toutes les remarques, puis en discuter dans les groupes de travail, afin de pouvoir les valider en prochain comité de pilotage. Cette proposition est acceptée.

4 – Méthodologie d'inventaire

Melle CHANTEUX propose une méthodologie d'inventaires de terrain (partie forestière et partie marais).

Sur le secteur des Montilles (Cinqueux), Mosaïque Environnement propose de réaliser la prospection depuis les chemins communaux en raison du fort morcellement de la propriété foncière et de la faiblesse des enjeux Natura 2000.

Sur le secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux), sur les parcelles autorisées, Mosaïque propose de faire une cartographie par photo-interprétation et emploi du GPS pour les éléments très localisés. Pour chaque habitat, il sera fait un ou deux relevés phytosociologiques pour confirmer l'appartenance à un milieu de l'annexe I. Les minutes complémentaires seront communicables. Sur les parcelles non autorisées, les habitats ne seront pas cartographiés.

Mme SOLEILLE abonde dans ce sens. Elle fait savoir que la loi « Démocratie de proximité » permet dorénavant de mener un inventaire scientifique sans autorisation du propriétaire, sur arrêté. Toutefois elle propose de ne pas remettre en cause la décision d'un comité de pilotage précédent qui consistait à ne pas cartographier ces propriétés.

En effet, Melle CHANTEUX précise qu'il paraît inintéressant de faire des inventaires chez des propriétaires non consentants, puisqu'ils ne mettront probablement pas les préconisations de gestion en œuvre....

La partie « forêt » est validée.

Pour la partie marais, il est proposé de refaire le tour des propriétés avec photographies aériennes pour cartographier les habitats, en associant les propriétaires à la phase d'inventaire. En cas de refus, il sera utilisé les données existantes (AMBE, BOURNERIAS et al, ECOTHEME, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT) et la photo-interprétation.

La partie « marais » est validée (l'inventaire phytosociologique sera fait sur les parties prairiales uniquement).

5 – Examen de la première partie du document d'objectifs

Page 19 : M. HARLE D'OPHOVE considère les inventaires ZNIEFF comme illégaux et ne souhaite pas qu'il en soit fait référence dans le document d'objectifs.

Après débat au sein du comité de pilotage, il en ressort qu'il est important d'y faire référence car les inventaires ZNIEFF ont été faits, ils ont servi dans la définition des propositions de site d'intérêt communautaire, et il est par ailleurs obligatoire d'en faire mention pour les P.L.U. Mme SOLEILLE propose d'insister sur le rôle informatif des ZNIEFF dans la rédaction, qui prévoyait par ailleurs de préciser que les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers.

Page 22 : En ce qui concerne les oiseaux, M. VERBEKE aimerait qu'il soit fait une actualisation des données car il les estime périmées. (ex. nombre de couples nicheurs).

Mosaïque Environnement indique qu'il s'agit de données fournies par la LPO et datant de 1994.

Page 23 - Espaces Naturels Sensibles : M. BONAMY propose à Melle CHANTEUX de se rapprocher d'elle pour revoir la rédaction de cette page. Il n'y a en effet pas lieu d'opposer les démarches E.N.S. et Natura 2000. La rédaction du document d'objectifs sera donc revue en ce sens.

Melle CHANTEUX présente les différents volets des activités humaines (page 25).

Page 26 : Le camping de Labruyère n'existe plus.

Urbanisme : il convient de faire le point sur les projets des communes (par exemple, les pompages seront inscrits dans le document d'objectifs. Il faut également différencier les activités humaines au centre du marais et à sa périphérie.

Agriculture : Mosaïque a pris contact avec M. VIDALAIN et prendra en compte son activité agricole. Le comité de pilotage souhaite que l'étude floristique soit reconduite sur les prairies exploitées par M. VIDALAIN afin de connaître l'impact du pâturage. Mosaïque précise que si la reconduite de relevés floristiques est possible, il faudra être prudent sur l'interprétation des résultats, en particulier la corrélation entre l'évolution de la végétation et pratiques de pâturage.

Activités socio-économiques extérieures susceptibles d'avoir une influence sur le site : les pompages à proximité sont peu significatifs. Il est signalé un élevage de chiens sur le site (Monceaux), mais qui ne devrait pas avoir d'incidences.

En l'absence de remarques sur les autres thèmes, Mme SOLEILLE valide la liste de ces activités. Toutefois, un délai de trois semaines est accordé pour adresser toutes autres réactions ou commentaires.

6 – Présentation de la carte d'occupation des sols

M. CUGNIERE ne désire pas que soit faite la distinction entre prairies et terres cultivées, l'exploitant pouvant décider de labourer des prairies...

S'il agit de terrains éligibles à la PAC, il souhaite que soit revu le périmètre. Melle CHANTEUX propose que le document d'objectifs mentionne clairement que les prairies ne doivent pas faire l'objet de préconisations de gestion, mais restent dans le périmètre car il y a des habitats ou des espèces à proximité.

Mme SOLEILLE rappelle que les zones NC ont été retirées du périmètre suite aux consultations locales de 1997. Elle demande à Mosaïque Environnement de proposer des options aux groupes de travail pour prise de décision en comité de pilotage.

7 – Communication : examen du numéro 1 du bulletin

Mme PARIS a apprécié le bulletin de communication, qui lui semble bien remplir son effet mobilisateur auprès des habitants notamment.

Mme SOLEILLE fait part des remarques du C.R.P.F. :

Page 3, la formulation « assentiment des usagers » lui paraît ambiguë. Cette phrase sera reformulée comme suit :

« Dans les sites Natura 2000, les ayant droits seront invités à mettre en place des orientations de gestion ».

Page 4, le C.R.P.F. conteste la rédaction du deuxième paragraphe ; à la demande de M. HARLE D'OPHOVE, le paragraphe est maintenu sans les chiffres (pourcentages et date), et il est décidé de rajouter la source de cette information : bulletin d'information Natura 2000 de la Communauté européenne.

Il est proposé de faire un édit tournant. Celui du prochain numéro sera rédigé par un représentant de l'administration.

Page 3, titre : « au moins trois bonnes raisons de préserver la biodiversité ? », il est décidé de supprimer la fin du premier paragraphe : « C'est le principe de précaution ».

Dans un prochain numéro, il sera publié des interviews pour donner la parole à chacun des membres du comité de pilotage. Puis dans un autre numéro, il sera donné des informations sur les conséquences du document d'objectifs pour les exploitants et les propriétaires, suite à la remarque du C.R.P.F.

Il est retenu les destinataires suivants pour la diffusion de ces bulletins :

- propriétaires : par courrier ;
- habitants : mise à disposition dans les mairies ou joints aux bulletins municipaux ;
- mise à disposition sur les présentoirs de la DDAF et de la DIREN ;
- publication sur le site Internet de la DDAF : <http://ddaf.agriculture.gouv.fr>

Il conviendra de déterminer le nombre d'habitants pour obtenir un devis (financement DIREN).

8 – Concertation : Organisation des groupes de travail thématiques

Melle CHANTEUX propose les groupes de travail suivants, en italique figure le public invité :

- Réunion 1 : Périmètre – urbanisme – cadre réglementaire (PLU) – Voirie et réseaux - *Comité de pilotage – en particulier communes*
- Réunion 2 : La gestion des marais : entretien des milieux et hydraulique – *Comité de pilotage – Propriétaires et locataires*
- Réunion 3 : La pédagogie à l'environnement – *Comité de pilotage – Propriétaires et locataires ayant des projets*
- Réunion 4 : La gestion forestière (**ultérieurement**) – *Comité de pilotage – Propriétaires forestiers*

9 – Questions diverses : volet hydraulique

Melle CHANTEUX informe que deux devis seront transmis à la DIREN pour le choix de l'entreprise, mais qu'il est nécessaire d'avoir des compléments d'information car ils ne sont pas établis sur les mêmes bases.

M. HERMANT précise que la DIREN est prête à financer l'étude du Cabinet Stucky. Néanmoins, il faudrait affiner le devis car il y a des redondances par rapport à l'étude précédente.

Melle CHANTEUX rappelle que l'étude doit être liée à l'impact des aménagements proposés.

Mme SOLEILLE propose un montage avec prise en charge totale par la DIREN, la DDAF pour l'assistance technique et le Syndicat du marais en tant que porteur de projet (maître d'ouvrage délégué).

10 – Autres questions diverses

M. VERBEKE soulève le problème des décharges sauvages et d'installation des gens du voyage sur le site. Ce problème est du ressort des maires. M. TEINTURIER précise que la communauté de communes a obligation de créer une zone de 35 emplacements pour les gens du voyage. Cette question sera inscrite au groupe de travail sur l'urbanisme.

Concernant les déchets, Mlle CHANTEUX trouve la remarque judicieuse, ces éléments seront pris en compte.

Le prochain comité de pilotage est prévu pour le lundi 1^{er} juillet 2002 à 14h30 à la mairie de Cinqueux.

Les réactions sur le compte-rendu ou sur les documents examinés en comité en réunion devront parvenir à la DDAF pour le vendredi 19 avril.

Compte rendu de la réunion du comité de
pilotage
du Marais de Sacy le Grand
du 10 octobre 2002

Etaient présents :

M.	BARSACQ P.	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
M.	BOCQUILLON J.C.	R.O.S.O.
M.	BONAMY François	Conseil Général
M.	CARNEL Michel	A.D.A.S.E.A.
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	COQUELIN Philippe	D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement)
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy/Chambre d'agriculture
M.	FRANCOIS J.	Mairie de Saint Martin Longueau
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	GUEVEL Jérôme	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	HARLE D'OPHOVE Denis	Syndicat des propriétaires forestiers /Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	JUBAULT Patrick	Mosaïque Environnement
M.	LEBRUN Serge	C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif)
M.	LEFEBURE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LELOUP	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
Melle	LIPPENS Milène	D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M.	LUCCHETTA	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
M.	MARESCHAL Hervé	F.D.S.E.A. (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
Mme	SAUTEREAU Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs
Mme	SOLEILLE Pastèle	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	TEINTURIER Marc	Maire de Cinqueux
M.	TRICKER Bernard	Mairie de Cinqueux
M.	VERBEKE Christian	Représentants des propriétaires

A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement ;
- 2 – Les habitats d'intérêt communautaire : inventaires de terrain et cartographie ;
- 3 – Les activités humaines : point sur les activités agricoles et sylvicoles ;
- 4 – Bilan des groupes de travail : point sur les objectifs et orientations ;
- 5 – Questions diverses.

Mosaïque Environnement distribue à chaque membre du comité de pilotage un dossier contenant les compte rendus des groupes de travail Hydraulique, Gestion des Marais (volet entretien de la végétation), Urbanisme (cadre réglementaire – PLU), voirie et réseaux, ainsi que six cartes établies suite aux relevés de terrain.

Mme SOLEILLE ouvre la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Elle présente Melle Milène LIPPENS, stagiaire à la D.D.A.F. de l'Oise, qui présentera au cours du comité de pilotage le travail technique qu'elle a effectué sur les parcelles agricoles.

Melle Milène LIPPENS peut être jointe par courrier électronique à l'adresse suivante: milene.lippens@agriculture.gouv.fr, et par téléphone au 03 44 06 43 40.

Elle donne ensuite la parole à Solveig CHANTEUX de Mosaïque Environnement.

I – ETAT D'AVANCEMENT

Melle CHANTEUX rend compte du travail effectué depuis le dernier comité de pilotage : Collecte d'informations, inventaires scientifiques et/ou contacts avec les propriétaires ou locataires, cartographie, concertation au travers de trois groupes de travail, édition et diffusion du premier bulletin auprès des mairies et services de l'Etat.

Pour la réalisation des inventaires scientifiques, des rendez-vous ont eu lieu avec les principaux propriétaires et des courriers ont été adressés aux autres propriétaires afin d'obtenir les autorisations de pénétrer dans leurs propriétés. Il a ensuite été mené deux sessions de terrain durant l'été afin de cartographier les habitats. Tous les propriétaires n'ont pas donné leur accord, et dans certains cas, ce sont les locataires qui se sont opposés à la venue de Mosaïque Environnement. C'est le cas de la mairie de Cinqueux qui a donné son accord, mais le locataire a refusé.

Les membres du comité de pilotage s'interrogent sur le droit de propriété et se demandent si l'autorisation qui relève en principe du propriétaire peut être transférée au locataire dans le cas d'un bail de location qui lui conférerait la complète jouissance de la propriété. Mme SOLEILLE propose de vérifier si l'existence d'un bail peut retirer au propriétaire ses prérogatives quant à l'autorisation de pénétrer sur sa propriété.

Melle CHANTEUX précise qu'elle ne souhaite pas pénétrer sur les terrains pour lesquels l'autorisation des locataires n'a pas été obtenue.

Concernant l'aspect hydraulique, la pose des échelles limnimétriques n'a pu être réalisée par manque de disponibilité de la DIREN (Service Eau, Milieu Aquatique et Risques Naturels). M. HERMANT rappelle la lourde charge de travail de ses collègues du SEMARN, due à la gestion des dossiers suite aux inondations.

II – LES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE : inventaires de terrain et cartographie

Transparent : Carte « Prospection »

M. JUBAULT précise que les analyses de sols à la tarière n’ont été réalisées que sur les parcelles sur lesquelles Mosaïque Environnement disposait d’une autorisation du propriétaire afin d’éviter tout contentieux ultérieur. Il indique que les inventaires ont été menés par lui-même et Melle Cécile OTTO-BRUC (spécialiste des zones humides à Mosaïque Environnement). Faute d’autorisation, ils n’ont pu se rendre sur le marais de Labryère, deux parcelles du marais de Sacy, le marais de Cinqueux, et sur les petites propriétés en limite du marais. Ils ne sont pas allés sur la partie où il y a les taureaux sur la parcelle exploitée par M. VIDALAIN, celui-ci ayant refusé pour des raisons de sécurité. Les autres parcelles pâturées ont néanmoins été prospectées.

L’état des prospections réalisées a fait l’objet d’une carte présentée et remise en séance.

Le Conseil Général ayant acquis cette partie de l’ex-propriété STERN, M. BONAMY sollicitera M. VIDALAIN pour accompagner les personnes lors d’une prochaine visite de terrain dans la partie pâturée par les taureaux.

M. JUBAULT informe également que les inventaires en secteur forestier ont été faits à partir des chemins pour les propriétés sur lesquelles Mosaïque Environnement n’a pas les noms ou de réponse des propriétaires. M. MARESCHAL signale qu’il a eu connaissance d’un propriétaire n’ayant pas été contacté.

Melle CHANTEUX précise que la liste des propriétaires a été établie à partir des cadastres, mais qu’elle ne prétend pas être exhaustive. Elle est intéressée pour connaître le nom de ce propriétaire.

Transparent : Carte des habitats naturels d’intérêt communautaire (présence confirmée 2002)

M. GUEVEL intervient au sujet de la prospection dans le secteur des Montilles. Il informe que des fonds européens sont mobilisables dans le cadre du programme Life Picardie pour la préservation des landes, et porté au niveau national par Espaces Naturels de France. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie travaille actuellement sur cette question notamment avec l’Institut de France (propriétaire), l’ONF et le futur PNR dans le but de déposer un projet qui sera soumis à l’Union européenne en octobre 2003. Il propose de réfléchir à la possibilité d’intégrer le secteur des landes de la proposition de site d’intérêt communautaire de Sacy dans ce programme Life.

A la demande de Mme SOLEILLE, M. GUEVEL enverra des éléments à la DDAF à ce sujet.

M. JUBAULT précise que les prospections ont surtout confirmé la présence de fougères et que l’habitat n’est présent que sur de petites superficies.

Transparent : Carte des habitats naturels d’intérêt communautaire (potentiels)

M. JUBAULT explique que cette carte représente les habitats dont la présence est fugace ou n’a pas été repérée bien que potentielle. Par exemple, il peut s’agir des étangs sans végétation cette année ou des zones non prospectées.

M. HARLE D’OPHOVE s’inquiète de la notion d’habitats potentiels.

Melle CHANTEUX rappelle que les habitats aquatiques sont dépendants des conditions climatiques. Contrairement aux habitats forestiers, ils peuvent être présents à certains moments et absents à d’autres, d’où la nécessité de signaler les habitats potentiels. Concernant le secteur forestier, les habitats ont été vus depuis les chemins, donc les limites sont imprécises.

Mme SOLEILLE demande de traiter différemment les degrés de potentialité au niveau cartographique. Ne serait-ce que d'un point de vue administratif et juridique, elle souhaite séparer les habitats potentiels, car fugaces, mais repérés et faisant l'objet de relevés phytosociologiques, de ceux que l'on suppose présents par extrapolation, sur deux cartes.

M. CUGNIERE remarque que toutes les mares et les étangs sont signalés comme contenant des habitats potentiels et s'inquiète des conséquences.

Mme SOLEILLE suggère de mentionner au document d'objectifs la mise en place d'un suivi sur ces habitats potentiels¹ afin d'en améliorer la connaissance.

M. BOCQUILLON précise qu'il y a des habitats potentiels intéressants sur les terrains acquis par le Conseil Général.

M. HARLE D'OPHOVE considère que les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire potentiels en milieu forestier sont trop minimales pour être prises en compte dans le document d'objectifs.

Melle CHANTEUX rappelle que l'ex-propriété Stern n'a pas été entièrement prospectée, qu'il s'agit d'une superficie très importante, et qu'il faut approfondir le travail sur la partie forestière.

M. JUBAULT fait remarquer que les chênaies à molinies sont de par leur nature de faible extension spatiale. Les cahiers d'habitats précisent dans les caractères de reconnaissance de cet habitat : présence d'une nappe permanente ou temporaire en profondeur (Code Natura 2000 : 9190). Leur présence doit être confirmée par des relevés pédologiques et phytosociologiques. Mme SOLEILLE précise que si la présence des habitats n'est pas démontrée mais supposée, ce sera écrit dans le document d'objectifs.

M. HARLE D'OPHOVE tient à ce qu'on ne travaille – en matière forestière - que sur des habitats reconnus.

M. CUGNIERE rappelle qu'il a été proposé de faire deux cartes : une pour les habitats vus sur le terrain, mais pouvant subir naturellement de fortes variations inter annuelles, une seconde pour les habitats potentiels non vus (zones non prospectées par exemple).

Mme SOLEILLE et Melle CHANTEUX acquiescent et entérinent cette solution.

M. JUBAULT projette un transparent sur les superficies des habitats naturels.

A la demande de M. CUGNIERE, les superficies seront reportées sur les cartes par souci de lisibilité.

Melle CHANTEUX précise que ce tableau ne reprend pas les habitats dans leur appellation stricte et qu'il convient de se reporter aux fiches des habitats naturels pour plus de précisions. Exemple : aucune superficie de tourbières ne figure sur ce tableau car l'appellation exacte sera Habitat tourbeux à petites laîches.

Mme SOLEILLE précise que la cartographie peut être modifiée. Toutefois le comité de pilotage valide le principe de présentation et le format A3. Bien que le fond gris propre au système SIG enlève de la visibilité, Melle CHANTEUX précise que le fond blanc des cartes IGN est moins précis et entraînerait des inexactitudes. Mme SOLEILLE acte la nécessité de séparer la carte des habitats potentiels, de rajouter le code des habitats et les surfaces correspondantes.

¹ Par « potentiel », ici il faut comprendre « occasionnel »

Transparent : Critères et avis sur les états de conservation des habitats

En raison du constat de mauvais état de conservation générale des habitats, notamment des habitats aquatiques et des roselières, M. HARLE D'OPHOVE précise que les engagements du document d'objectifs comprendront des objectifs de restauration et s'inquiète des conséquences si l'état de conservation continue de se dégrader.

M. JUBAULT invite les membres à relativiser le bilan de mauvais état de conservation générale. L'état de conservation ayant été évalué par rapport à des états de référence trouvés sur d'autres sites (étangs de la Brenne et de la Dombes, sur lesquels a travaillé Cécile OTTO-BRUC). Les habitats trouvés sur les marais de Sacy sont moins riches du fait de l'eutrophisation et de l'envasement des étangs mais restent intéressants.

Mme SOLEILLE rappelle qu'il s'agit d'un tableau de l'état de référence. Les objectifs de conservation feront l'objet d'une réflexion où il sera pris en compte le fait que la dégradation soit inéluctable ou non en fonction du diagnostic et des menaces. S'il n'était pas possible de lutter contre la dégradation de certains habitats, il faudrait alors clairement l'exprimer dans le document d'objectifs.

Melle CHANTEUX rappelle qu'il existe des facteurs qui dépassent l'échelle du site tels que pollution aérienne, pollution diffuse des nappes... Ces problèmes ne peuvent être résolus par la seule démarche Natura 2000.

Mme SOLEILLE demande aux membres du comité de pilotage – et en particulier aux membres locaux - de faire des propositions susceptibles de ralentir la dégradation des habitats.

Melle CHANTEUX précise que les éléments de ce tableau seront intégrés aux fiches descriptives des habitats.

A la demande des membres, M. JUBAULT note d'y préciser l'état de conservation par étang.

Transparent : Objectifs généraux de gestion des habitats

Ce tableau décrivant les menaces et leurs mesures de gestion a été présenté lors des groupes de travail. Ces objectifs seront intégrés dans les fiches habitats et espèces en adaptant les spécificités locales.

III – LES ACTIVITES HUMAINES : point sur les activités agricoles et sylvicoles

Carte des activités

Melle CHANTEUX rappelle les bases qui ont servi à l'établissement de cette carte :

- Sièges d'exploitations agricoles repérées sur les limites du site
- Un élevage canin
- Parcelles avec intérêt agricole sur les limites nord : culture, prairies permanentes et temporaires
- Parcelles éligibles à la PAC (selon les informations qui ont pu être recueillies auprès des agriculteurs)
- Vaste superficie de M. VIDALAIN

Transparent : Ajustement du périmètre / Critères agricoles

Mme SOLEILLE rappelle que, suite à une demande de la profession agricole, des parcelles labourées ont déjà été retirées du périmètre, conformément à un engagement de Monsieur le préfet² suite à la consultation de 1997. Or la phase d'inventaire de l'occupation des sols a permis d'identifier les terres cultivées encore présentes sur le site. D'après l'opérateur, les parcelles agricoles aujourd'hui incluses dans le périmètre ont un intérêt négligeable vis-à-vis des enjeux de pollution d'origine externe au site. Par conséquent, ces terres pourront être retirées sous réserves qu'elles étaient déjà labourées en 1997.

Point sur la méthodologie des parcelles agricoles.

Melle LIPPENS présente son travail sur la cartographie des parcelles agricoles, en précisant que c'est un travail lourd qui n'est pas encore terminé.

Son travail a été mené à l'aide des déclarations PAC de 2002. Il s'agit d'un travail de repérage de parcelles, donc il est normal que la carte présentée montrent des îlots entiers, la plupart coupés par le périmètre du site.

Elle a ainsi pu cartographier des îlots contenant des parcelles labourées ou des prairies permanentes. Il reste à identifier parmi les terres labourées celles qui y étaient avant 1997 et celles qui ont été labourées après 1997, 1997 étant la date retenue suite à l'engagement du préfet. Les prairies permanentes à l'intérieur du site resteront dans le périmètre.

Suite à une question de Melle CHANTEUX, Melle LIPPENS explique qu'il est impossible de fournir une liste des parcelles éligibles à la PAC. Les déclarations des agriculteurs diffèrent d'une année sur l'autre.

Mme SOLEILLE complète ces informations rappelant que les parcelles éligibles dépendent de la déclaration PAC de 1991. La DDAF contrôle d'une année sur l'autre l'augmentation de la surface éligible qui, par définition, doit rester stable.

Après discussion avec les membres du comité de pilotage et notamment avec MM. CUGNIERE et MARESCHAL, Mme SOLEILLE propose d'associer la Chambre d'Agriculture à la finalisation de ce travail³, notamment dans le cas où des contacts avec les exploitants devraient être pris.

M. VERBEKE s'interroge sur la possibilité d'installer du pâturage intensif dans le marais à l'instar des parcelles nouvellement acquises par le Conseil Général.

Mme SOLEILLE confirme que rien ne l'empêche actuellement d'un simple point de vue réglementaire. Mais elle s'accorde à dire avec Melle CHANTEUX que les actions proposées dans le document d'objectifs doivent inciter à la préservation des habitats et les efforts fournis feront l'objet de rémunérations.

M. JUBAULT explique qu'il est intéressant d'avoir des zones pâturées avec des habitats intéressants et des zones de marais. La zone d'élevage exploitée par M. VIDALAIN n'a pas nui aux habitats remarquables puisque les espèces remarquables ont été retrouvées lors des inventaires de terrain. Il faut chercher à maintenir les espèces remarquables présentes sur les pâtures, mais absentes du reste du marais. Le document d'objectifs devra s'attacher à inciter les propriétaires à préserver cette mosaïque d'habitats.

Mme SOLEILLE note l'intérêt de proposer des contrats de gestion spécifiques à M. VIDALAIN.

²L'engagement du préfet étant que les parcelles labourées pourront être retirées des zones de connexion écologique en bordure du périmètre, si leur rôle de protection de zones remarquables n'est pas avéré. Cependant, pour des raisons de continuité géographique, certaines seront maintenues à l'intérieur du site. Les parcelles identifiées appartenant au noyau dur resteront incluses dans le périmètre.

³ Nota bene : après étude, des dossiers PAC de 1997, il apparaît que les îlots autres que les prairies doivent tous être retirés. Par conséquent, ce travail complémentaire ne sera pas nécessaire.

Melle CHANTEUX surenchérit, rappelant qu'il ne faut pas voir dans Natura 2000 que des contraintes : les propositions peuvent intéresser les exploitants ou les propriétaires.

M. HARLE D'OPHOVE soulève le problème de l'article 6 et de l'obligation de résultat.

Mme SOLEILLE rappelle que cette obligation de résultat vaut pour l'Etat français et non pas pour les propriétaires. Actuellement les textes prévoient que seuls les projets soumis à déclaration ou autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'incidence.

Suite à une question de M. MARESCHAL concernant la rectification du périmètre, Mme SOLEILLE précise qu'il est souhaitable de caler le périmètre au cadastre. Ce travail sera présenté à un prochain comité de pilotage.

Transparent : Sylviculture / Forêt – Bilan des prospections

Mme COLLOT informe qu'un riverain lui a signalé au téléphone qu'un propriétaire du secteur des Montilles est en train de faire des coupes à blanc.

M. HARLE D'OPHOVE rappelle que le propriétaire est soumis à un Plan Simple de Gestion forestière et que la DDAF est chargée du contrôle. Un décalage de plus ou moins cinq ans reste possible dans le calendrier de ce Plan Simple de Gestion.

Melle CHANTEUX demande de se reporter à la carte des activités pour bien comprendre les spécificités notamment concernant les petites propriétés. Il s'agit de petites propriétés morcelées, de surfaces inférieures à 4 hectares donc non éligibles aux mesures forestières financées par le Ministère de l'Agriculture (MAAPAR). Bien qu'une analyse cadastrale permette de contacter les petits propriétaires, ce travail d'inventaire serait fastidieux s'il n'existe pas de mesures de gestion à proposer aux propriétaires.

M. BOCQUILLON regrette qu'on ne puisse y aller afin de vérifier la présence ou non d'habitats d'intérêt communautaire.

Mme SOLEILLE admet qu'il puisse y avoir un intérêt écologique sur ces petites propriétés mais les mesures éventuelles ne peuvent être financées du moins à l'heure actuelle.

Elle propose de n'investir dans un inventaire que dans le cas où le comité de pilotage aurait des contrats Natura 2000 à proposer aux propriétaires. Elle invite les membres du comité à y réfléchir afin de soumettre des propositions de contrats au Ministère de l'écologie et du développement durable (M.E.D.D.). Au cas où celui-ci accepterait de les financer, on procéderait alors à l'analyse cadastrale afin d'inventorier les habitats.

M. HERMANT confirme qu'il peut y avoir évolution et qu'à ce jour rien n'empêche le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de financer des mesures spécifiques sans logique de production en zone Natura 2000 pour les propriétés de moins de 4 hectares.

Melle CHANTEUX répond que ce travail pourrait être fait dans la phase de mise en œuvre du document d'objectifs.

Elle demande ensuite quelle configuration doit-on donner au groupe de travail 'Sylviculture' ? Doit-on inviter les propriétaires déjà identifiés ayant donné l'autorisation de pénétrer sur leurs propriétés et les communes ?

M. HARLE D'OPHOVE ne juge pas utile dans un premier temps d'organiser un groupe de travail sur la gestion des habitats forestiers, tant les enjeux paraissent faibles.

Melle CHANTEUX en prend note. Elle propose d'échanger avec les professionnels de la forêt et en fonction des résultats, décidera s'il doit y avoir débat en groupe de travail ou directement en comité de pilotage.

Melle CHANTEUX informe que les huttes de chasse ont été repérées sur la carte des activités par leur nombre et non pas leur lieu d'implantation.

Le comité de pilotage valide le principe de la carte des activités.

IV – BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL : point sur les objectifs et orientations

Melle CHANTEUX demande si les membres du comité de pilotage veulent ajouter d'autres personnes. Elle fait part de son souhait de rencontrer le Conseil Général.

M. BONAMY désire que les élus du Conseil Général soient réunis en même temps que les techniciens.

M. CUGNIERE souhaite que le nouveau propriétaire de l'ex-propriété Stern soit rencontré également ; il convient de rechercher son identité auprès du notaire de Sacy-le-Grand.

Mme SOLEILLE enjoint les membres à faire leurs propositions avant le prochain comité de pilotage.

Transparent : Participation aux groupes de travail thématiques

Le taux de participation a été moyen voire faible, mais les principaux propriétaires sont venus.

Hydraulique : ce groupe a permis un bon échange sur l'état des lieux du marais et les problèmes rencontrés. La phase de proposition a été abordée.

Urbanisme : De nombreuses communes étaient présentes sauf la mairie de Labruyère.

Melle CHANTEUX demande ce qu'il est nécessaire de faire pour la mairie de Labruyère qui ne répond pas aux courriers adressés et ne participe à aucune réunion.

M. CUGNIERE rappelle que cette commune ne fait pas partie du Syndicat des marais.

Mme SOLEILLE propose de contacter le maire personnellement.

Transparent : Discussions générales sur la procédure

Melle CHANTEUX expose que les principales inquiétudes portent sur la remise en cause du droit de chasse et de pêche et, de fait, sur la perte des retombées économiques pour les communes. Inquiétudes également en ce qui concerne l'atteinte au droit de propriété, le risque de dévaluation de la valeur des terrains, les servitudes et contraintes liées à Natura 2000, et les incertitudes vis-à-vis de l'évolution des contraintes réglementaires.

Melle CHANTEUX avait proposé qu'un groupe de travail spécifique sur les aspects juridiques soit organisé. Aucune demande n'a toutefois été formulée suite aux groupes de travail.

Melle CHANTEUX rappelle que la chasse étant une activité majeure sur le site, le maintien du droit de pêche et de chasse sera réaffirmé dans le document d'objectifs.

Mme SOLEILLE rappelle que le CRPF avait demandé dans un courrier de traiter la question des conséquences et contraintes pour un propriétaire à être dans le périmètre Natura 2000. La Chambre d'Agriculture avait, de son côté, demandé que le bulletin d'information fasse ressortir le fait que le site Natura 2000 devrait permettre de caractériser davantage le territoire et donc contribuer à son attractivité et sa valorisation économique : tourisme vert...

Elle propose que les questions du droit de propriété et de la caractérisation du site soient évoquées dans le prochain bulletin d'information, bulletin auquel le CRPF et la Chambre d'Agriculture pourront être associés..

Transparent : Volet hydraulique

M. HERMANT informe ne pas avoir encore reçu le devis complémentaire de Stucky mais il estime qu'il n'y a pas d'urgence tant que les mesures de gestion appropriées aux habitats identifiés n'ont pas encore été définies.

M. BONAMY pense quant à lui que cette étude complémentaire désamorcerait le litige sur la gestion de l'eau entre la propriété de M. Degaléa et les propriétés limitrophes. Elle lui paraît indispensable.

M. VERBEKE pense que cette question pourrait être évitée si tous les propriétaires entretenaient la Frette en aval afin d'éviter les problèmes en amont. La Frette est complètement eutrophisée par la pollution due aux nitrates et envahie par les herbes. A l'heure actuelle le passage du bateau faucard ne sert plus à rien.

M. BONAMY rappelle que le Conseil Général n'a acquis la propriété qu'en mai 2002. La question de la gestion est à l'étude.

M. CUGNIERE rappelle qu'une solution connue et confirmée par un expert serait de poser des buses pour enlever l'eau en excédent sur la propriété de M. Degaléa. Il convient ensuite de reboucher la buse en période sèche.

Melle CHANTEUX évoque le problème lié au fait que les interventions sont faites au cas par cas sur le marais mais elle est consciente de l'urgence. Elle expose les objectifs et stratégies définis :

- Planifier globalement la réalisation des travaux et interventions hydrauliques ;
- Mettre en place un système de gestion des eaux : collectif pour les périodes de hautes eaux (aval Frette) et en casiers individuels pour les périodes de basses eaux (sur les canaux-exutoires annexes).

Elle énumère les modalités d'intervention souhaitables, soit une gestion permettant de concilier la nécessité d'une intervention globale et les objectifs individuels des ayants droit.

- Compléments d'analyse hydraulique (pour connaître le fonctionnement du marais en période de hautes eaux, évaluer les impacts des aménagements projetés sur les espaces riverains) et topographique (pour définir les seuils et niveaux d'eau).
- Outils de décision et de suivi : échelles limnimétriques
- Charte collective de gestion des eaux
- Embauche d'un technicien « zone humide » (S.I. des marais de Sacy)
- Réalisation des travaux (ouvrages, entretiens des points problématiques, puits artésiens).

Le comité de pilotage valide ces objectifs en spécifiant que cette énumération ne constitue pas un ordre de priorité. Les actions peuvent être traitées dans un ordre différent afin de concilier les priorités du marais et la démarche administrative de Natura 2000. Mme SOLEILLE insiste pour que l'étude des hautes eaux soit menée rapidement ; elle est nécessaire pour valider les projets soumis à la loi sur l'eau.

A ce titre, M. CUGNIERE précise qu'il juge comme indispensable et prioritaire la pose des échelles limnimétriques.

M. HERMANT confirme qu'un rendez-vous ne manquera pas d'être pris prochainement. Si la DIREN ne peut se charger de ce travail, il pourrait éventuellement être confié à une entreprise.

Transparent : Urbanisme / Réglementation

Melle CHANTEUX rapporte les conclusions de ce groupe de travail, en précisant que le POS de Saint Martin Longueau est en cours de révision, tous les autres POS étant antérieur à 1995.

M. COQUELIN rappelle que les nouveaux PLU (plan local d'urbanisme) n'ont pas exactement les mêmes bases que les anciens POS. Néanmoins, les POS sont soumis au régime juridique des PLU c'est-à-dire que lorsqu'ils sont révisés, ils deviennent des PLU..

Mme SOLEILLE rappelle que dans le cadre de la collecte des informations en vue d'un «porter à la connaissance» nécessaire à l'élaboration d'un PLU, la D.D.A.F. signale le périmètre d'une proposition de site d'intérêt communautaire telle que transmise à l'Union européenne (en fournissant la cartographie et la fiche du site).

M. COQUELIN informe qu'une commune peut se voir reprocher de ne pas prendre en compte une proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000 (ou une Z.N.I.E.F.F.), un juge pouvant estimer que n'ont pas été pris en compte les grands principes du Code de l'Urbanisme au sujet de l'environnement.

M. TEINTURIER ajoute qu'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui reprendrait les éléments de Natura 2000 serait directement opposable à chaque mairie.

Le constat du groupe de travail « Urbanisme » sur l'état des lieux montre que la vocation de zone naturelle de loisirs est affirmée dans tous les documents d'urbanisme bien qu'il existe des variations dans les contenus réglementaires au niveau des constructions tolérées : dans certains cas les prescriptions sont trop floues pour permettre la préservation du site ; dans d'autres, a contrario les zonages pourraient s'avérer trop stricts et entraver la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'attente des participants reste la garantie du maintien des activités traditionnelles en particulier la chasse, la pêche et les activités agricoles, tout en maîtrisant les dérives et en intégrant les objectifs Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles notamment en matière de gestion et d'équipements d'accueil.

Les objectifs proposés, documents de programmation essentiels pour la préservation du site, sont les suivants :

- Définir les prescriptions pour les règlements des documents d'urbanisme communaux conciliant exercice des activités de loisirs et préservation des milieux ;
- Définir des prescriptions pour le SCOT ;
- Réaliser un guide technique synthétique à l'usage des collectivités locales et services de l'Etat ;
- Maîtriser les risques de pollution liés aux systèmes d'assainissement ;
- Maîtriser les volumes pompés dans la nappe pour l'AEP.

Les communes souhaitent vérifier la carte Urbanisme avant de la valider.

Transparent : Gestion des Marais

Melle CHANTEUX expose le diagnostic écologique du marais :

- Embroussaillage de la plupart des roselières et des prairies ;
- Envasement de certains plans d'eau
- Des milieux déjà fortement embroussaillés ayant évolué vers des fourrés de saules, certains de façon irréversible ;
- Une complémentarité des milieux : prairies / roselières
- Intérêt du pâturage extensif pour le maintien des prairies.

Il existe une attente de la part des propriétaires et des locataires en matière de conseils. Il a été relevé la difficulté technique liée à la nature du substrat, un manque de matériel adapté, un problème lié aux coûts de l'entretien ou de la restauration des milieux, le manque de rentabilité du pâturage extensif et également un manque de connaissance sur l'intérêt patrimonial de la cladiaie (richesse en invertébrés).

Melle CHANTEUX expose ensuite les objectifs et stratégies à préconiser, sans tenir compte de la hiérarchie des modalités. Elle soumettra ultérieurement une proposition de hiérarchisation au comité de pilotage.

En fonction du diagnostic, il faut maintenir une mosaïque de milieux, entretenir régulièrement les milieux par des techniques existantes ou nouvelles, restaurer certains milieux.

Les propositions de modalités d'intervention sont :

- Compléments d'analyse : étude sur la faune invertébrée de la cladiaie dense ;
- Embauche d'un technicien « zone humide » (S.I. des marais de Sacy) ;
- Conseil sur la gestion ;
- Acquisition de matériel collectif ;
- Aides pour la restauration et l'entretien de milieux naturels (techniques bien maîtrisées) ;
- Mise en place d'expérimentations pour la gestion de certains milieux et d'études de faisabilité.
- Sous réserve que le document d'objectifs précise la hiérarchisation et les actions par milieu, le comité de pilotage valide ces objectifs.

V – QUESTIONS DIVERSES

L'acquisition d'une partie de l'ex-propriété Stern par le Conseil Général a déjà été abordée au cours du comité de pilotage M. BONAMY confirme que la définition des modalités de gestion est en cours.

Melle CHANTEUX informe que le bulletin d'information n° 2 sera consacré au thème de la propriété et de l'agriculture sur le site Natura 2000 des marais de Sacy. Le CRPF participera à la rédaction de ce bulletin et M. PIA de la Chambre d'agriculture pourrait également être sollicité.

M. VERBEKE, représentant des propriétaires, accepte également de rédiger un article.

La mairie de CINQUEUX souhaite qu'il y soit également rappelé l'état d'avancement du site, mais également l'état d'avancement de l'ensemble de Natura 2000 dans l'Oise, certains sites allant passer dans la phase d'animation.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, Mme SOLEILLE clôt la séance en remerciant les personnes présentes de leur participation.

**Compte rendu de la réunion du 5^{ème} comité de
pilotage du Marais de Sacy
du 12 novembre 2003**

Etaient présents :

M.	BARSACQ P.	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
Melle	BOZZO Véronique	Association Charte PNR Oise-Pays de France
M.	CARON Samuel	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy / Chambre d'agriculture
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
Melle	DELAGE Valérie	O.N.F. (Office National des Forêts) – UT des Trois Forêts
M.	DELAVERNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	LAFITTE Gérard	Maire de ROSOY
M.	LEBRUN Serge	C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif)
M.	LEFEBVRE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LELOUP Frédéric	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	LEMAIRE Thierry	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M.	LUCCHETTA J.C.	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	MATHOT Patrick	O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
M.	MERY Jérôme	Fédération Départementale des Chasseurs
M.	NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	POULAIN Philippe	Mairie de Saint Martin Longueau
M.	TOUZET Jean	D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Melle	VENDROT Cécile	Conseil Général de l'Oise (Direction Départementale de la Vie Locale)
M.	VERBEKE Christian	Représentant des propriétaires

Se sont excusés :

Le CNASEA
Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
La D.D.E. (Direction Départementale de l'Equipement)

A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement ;
- 2 – Validation de la première partie du DOCOB : « état initial », dans sa version finale complétée à la suite du dernier comité de pilotage ;
- 3 – Validation de la deuxième partie du DOCOB : « synthèse des enjeux et définition des objectifs » ;
- 4 – Présentation des pistes d'actions ;
- 5 – Validation du bulletin d'information n° 2 ;
- 6 – Questions diverses.

M. TOUZET ouvre la séance en remerciant la mairie de Monceaux pour son accueil.

Compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour, il propose de reporter en fin de comité la validation de la première partie du DOCOB - exception faite du périmètre définitif sur lequel un accord paraît nécessaire pour la suite de la réunion - car il s'agit de la rédaction finale de l'état initial dont les éléments ont déjà été traités au cours des précédentes réunions.

En l'absence de remarques, le précédent compte-rendu est adopté.

1 – PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT

Melle CHANTEUX rend compte du travail effectué depuis le dernier comité de pilotage :

Inventaires : Aucune visite de terrain complémentaire n'a pu être effectuée car bien qu'un nouveau propriétaire ait été identifié, il n'a pas répondu aux demandes d'autorisation de pénétration pour inventaire. D'autre part, le Conseil Général a été relancé pour un entretien et la visite des pâtures occupées par des taureaux mais l'opérateur n'a reçu aucune réponse. Melle VENDROT informe qu'elle remplace M. BONAMY qui a quitté le Conseil Général, et qu'un courrier de réponse parviendra d'ici peu.

Melle CHANTEUX répond qu'il est toutefois trop tard pour faire les inventaires compte tenu de la saison.

Concertation : Elle informe que les participants aux groupes de travail thématiques ont été destinataires des comptes-rendus des groupes de travail et du bulletin d'information n° 1.

2 – VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Melle CHANTEUX distribue une carte sur fond IGN définissant suite au précédent comité de pilotage, le nouveau périmètre après retrait des îlots éligibles à la PAC, du camping de Labruyère et des habitations en périphérie. Elle précise avoir procédé à un réajustement à la marge afin que le périmètre soit en cohérence avec les limites cadastrales. Ce nouveau tracé fait suite au travail effectué par la DDAF à partir des déclarations PAC 2002 et présenté au dernier comité de pilotage. Il a notamment été ajouté un îlot considéré comme intéressant au nord du site et un autre îlot plus à l'Est par souci de cohérence cadastrale.

M. CUGNIERE estime qu'il n'y a pas de raison particulière à ces ajouts. Pour l'îlot situé en limite sud de l'agglomération de Sacy le Grand, il s'agit de prairies ne possédant pas d'habitat d'intérêt communautaire, qui sont directement en lien avec le corps de ferme. Pour l'îlot plus à l'est, il semble qu'il ait eu confusion entre la parcelle cadastrale et la parcelle d'exploitation. Concernant cet îlot, l'enjeu est moindre : cependant il paraît nécessaire d'appliquer le même principe et de revenir à la limite initiale.

Les membres du comité étant tous d'accord, M. TOUZET demande à Melle CHANTEUX de supprimer ces deux extensions. La carte définitive, légèrement modifiée à la marge, sera redessinée en ce sens et servira de support à toutes les cartographies du DOCOB.

3 – EXAMEN DE LA 2^{ème} PARTIE DU DOCOB : Enjeux et objectifs (Pages 91 à 120)

Melle CHANTEUX présente les trois sous-chapitres de cette partie :

Chapitre I – Analyse écologique et facteurs d'évolution (Responsabilité du site pour la conservation de la biodiversité, principales exigences écologiques des habitats et espèces, principaux facteurs d'évolution)

Chapitre II – Procédures et outils de connaissance existants déjà sur le marais de Sacy

Chapitre III – Objectifs et stratégies, hiérarchisation des enjeux et secteurs prioritaires d'intervention : ce chapitre a été rédigé suite aux différents groupes de travail avec les acteurs locaux : propriétaires ou locataires, élus, collectivités territoriales, Etat.

Chapitre I – Analyse écologique et facteurs d'évolution

Il n'est fait aucune observation.

Chapitre II – Projets et programmes en faveur de l'environnement

Melle BOZZO rappelle que l'Association pour l'élaboration de la Charte du PNR Oise - Pays de France a souhaité être invitée aux comités de pilotage des Marais de Sacy bien que le PNR s'arrête aux portes du marais. La signature du décret instaurant le PNR semble imminente. Le Parc compte 59 communes adhérentes dont Pont Sainte Maxence pour une partie de son territoire (jusqu'au Domaine de Villette). L'Association affiche sa volonté de travailler sur les connexions entre le massif des trois forêts et le marais de Sacy afin de maintenir une continuité écologique en prenant en compte les menaces de pression urbaine aux alentours du marais (projet 2x2 voies du CD200, urbanisation programmée par les documents d'urbanisme, etc...). La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte mène des actions pour préserver, voire renforcer, ces continuités écologiques. Les communes périphériques bénéficieront de conseils techniques pour la gestion écologique de leurs espaces naturels.

M. TOUZET ajoute que l'articulation se fera également au sein des SCOT (schémas de cohérence territoriale), essentiellement celui en projet qui va couvrir le Pays d'Oise et d'Halatte. Son périmètre a été arrêté par le Préfet, et les groupes de travail vont probablement se mettre en route.

M. LUCCHETTA demande que soient ajoutés à cette liste les documents administratifs tels que les schémas départementaux de vocation piscicole qui vise la pêche mais également les milieux aquatiques. Il rappelle qu'il existe également des plans de gestion piscicole, mais sans portée juridique.

M. LEMAIRE fait part d'une remarque sur un petit problème de forme : cette liste a-t-elle bien sa place à cet endroit du DOCOB ? Il s'agit de moyens ou d'outils ayant leur propre logique mais pouvant intégrer les objectifs du DOCOB et aptes à les mettre en œuvre, de façon à assurer la liaison entre objectifs et programmes d'actions.

Melle CHANTEUX avait choisi de le mettre dans cette partie du document car ces projets et programmes font partie des facteurs anthropiques favorables à la conservation du site, mais ne voit pas d'inconvénient pour le déplacer. Ce chapitre sera donc inséré en chapitre III de cette deuxième partie à titre de liaison.

Chapitre III – Définition des objectifs et stratégies

Avant de commencer l'examen de ce chapitre, M. LUCCHETTA souhaite faire une petite remarque de forme : il faudrait choisir un mode grammatical identique (verbes) pour lister les objectifs.

III.A. Les objectifs transversaux

Concernant le thème « politiques publiques » page 103, M. CUGNIERE s'interroge sur la poursuite de la lettre d'information Natura 2000. Sous quelle forme sera-t-elle traitée ? Il lui semble que ce n'est pas un objectif prioritaire. Il lui paraît maladroit de continuer à informer la population de l'existence d'un site remarquable à proximité de leur domicile sans leur donner la possibilité d'y entrer !

M. TOUZET estime important d'informer les habitants. La forme peut en être variée (par exemple, articles dans les bulletins municipaux, etc ...) et est à définir dans le programme d'actions. Il peut être mentionné au DOCOB : « Poursuite de la politique de communication ».

De même, pour M. TOUZET, l'objectif «maintien de l'élevage de taureaux et de chevaux» lui paraît plus difficile à tenir car il s'agit d'un choix personnel de l'exploitant, susceptible d'évolution. Le comité de pilotage s'accorde pour mentionner : «Maintenir l'élevage d'herbivores adaptés au marais».

Concernant l'objectif «éviter des plantations dans les parcelles actuellement en marais», M. TOUZET estime qu'on se doit d'être prudent. Il informe que le CRPF s'est excusé et fera parvenir ses observations sous quinzaine.

Melle CHANTEUX explique qu'elle juge utile de conserver cet objectif pour la partie centrale du marais. Il serait inefficace de financer la suppression des ligneux et d'aider par ailleurs au reboisement dans des secteurs de marais, de toute façon bien trop humides pour des arbres.

Thème « Loisirs, promenade » page 104 :

Mme PARIS estime dangereux d'ouvrir le site librement à la promenade. Outre les dégradations dues à la méconnaissance des espèces ou des habitats, le site devra être aménagé pour ce type de public : parkings, aires de pique-nique, ce qui serait préjudiciable aux habitats et espèces. D'autres membres du comité de pilotage partagent pleinement cet avis.

Melle CHANTEUX reconnaît ne pas avoir été assez précise ; en effet, il s'agit ici de découvertes organisées et encadrées, limitées en nombre, dans un cadre pédagogique.

M. TOUZET rappelle que le Conseil Général a une obligation d'ouverture minimale au public pour des terrains acquis avec l'aide de la TDENS. Interdire complètement l'accès au public pourrait être illégal, mais une ouverture encadrée est évidemment possible sur éventuellement une partie de l'espace.

Le comité de pilotage s'accorde pour mentionner «Découverte organisée du marais» au lieu de «Loisirs, promenade».

Thème Hydraulique :

M. TOUZET fait remarquer qu'il n'est pas précisé de délai pour l'étude inscrite au programme du thème « Hydraulique ».

A ce sujet, M. CUGNIERE demande de libeller différemment l'objectif de mise en place d'un système de gestion des eaux. Il n'y a pas de différence entre une étude en hautes eaux et une étude en basses eaux, la technique étant la même, seuls les moyens diffèrent. De plus, il craint que les termes « casiers individuels » engendrent une confusion : la notion d'individualité s'applique ici à l'unité hydraulique et non à la propriété. Il sera donc mentionné « casiers par unité hydraulique » et non « casiers individuels ».

Thème Urbanisme/réglementation :

M. TOUZET demande ensuite que l'objectif « adapter les documents d'urbanisme » soit remplacé par «prise en compte par les documents d'urbanisme ». En terme d'urbanisme, les orientations défendues par l'Etat ne sont pas des servitudes. De même, la phrase « définir des prescriptions pour le SCOT » devra être remplacée par «Le SCOT prendra en compte les éléments du DOCOB » et «faire figurer les conclusions du document... » sera remplacé par « faire figurer les éléments du document ... à prendre en compte dans le ... ».

Le débat s'engage ensuite sur l'objectif « Limiter les pompages pour l'alimentation en eau potable ». M. TOUZET interroge Monsieur le maire de Choisy la Victoire au sujet d'un projet de forage public sur sa commune.

M. DELAVENNE explique qu'il s'agit de remplacer le forage existant jugé insuffisant par un pompage qui sera situé à proximité de l'ancienne installation et à 2 km du marais. Il estime qu'il n'y aura aucune incidence sur le marais.

L'opérateur et les élus déplorent de n'avoir pu obtenir de données de la Communauté de communes du Liancourtois, concernant le ou les captages de Labruyère. Sans données actuelles, il est bien entendu difficile de montrer quelles incidences sur le marais aurait une nouvelle installation.

Melle CHANTEUX rappelle qu'une étude hydrogéologique avait démontré qu'en pompant dans le marais, on peut induire un déficit en eau. S'il s'avérait que la modification des captages nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une évaluation d'incidence Natura 2000 devrait être réalisée. Ces captages n'ont donné lieu à aucune enquête publique dans les communes périphériques. La DDAF s'engage à vérifier un certain nombre de données sur cet équipement.

Il est noté à cette occasion la non-connaissance de la récente plate forme d'entreposage de véhicules d'Avrigny quant à son impact possible sur le marais.

III.B.– Objectifs de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire

D'une façon générale, M. LEMAIRE s'étonne que ne soient pas insérées d'informations concernant les objectifs de conservation, certes difficile à quantifier, mais pour lesquels il pourrait être indiqué au minimum une surface indicative, l'objectif de Natura 2000 étant également de conserver en l'état les habitats qui ne demandent aucune gestion particulière. Une colonne « objectifs de conservation » devrait ainsi être ajoutée à côté de la colonne « objectifs de gestion ».

Pour Melle CHANTEUX estime que les objectifs de conservation rejoignent en fait les objectifs de gestion. La quantification (en surface par exemple) de ces objectifs serait purement théorique (pas d'assurance sur la contractualisation).

M. LEMAIRE estime que pour certains habitats ou espèces, aucune gestion n'étant nécessaire (ex. bétulaie à sphaignes), il est important de le signaler dans le DOCOB afin de pouvoir mener l'évaluation obligatoire au bout de six ans. Ces habitats ou espèces pourraient faire l'objet de tableaux décrivant la responsabilité du site et mentionnant la surface concernée. De même, ces tableaux permettraient le suivi de présence potentielle d'espèces (ex. triton crêté) ou d'habitats.

Le comité de pilotage estime qu'effectivement les objectifs de conservation ont leur place dans le DOCOB. Toutefois, il est difficile de trancher sur leur emplacement : inventaires en tant qu'état de référence ou préconisations pour la mise en œuvre d'une éventuelle gestion ? Pour certains habitats, il est difficile de dissocier conservation et gestion (ex. cladiaies). D'autre part, M. LEMAIRE estime qu'il manque des éléments d'évaluation pour justifier le financement de la gestion.

Sous-chapitre III.B.2 :

Il convient de rajouter « pas d'intervention particulière » pour les habitats 91D0 – « tourbière boisée – bétulaie à sphaignes » et 9190 – « vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé ».

M. CUGNIERE demande que soit tranchée la notion de potentialité des habitats. Trois définitions de ce terme :

- potentiel car saisonnier: le terme concernant ce type d'habitat sera modifié en « habitat fugace » ;
- potentiel car non constaté de visu mais présence reconnue via la photo-interprétation ou les études de milieux naturels : le terme sera modifié en « habitat possible » afin de ne pas fermer la porte à une possibilité de gestion ;
- potentiel car pouvant s'exprimer suite à gestion : repris en « habitat potentiel ».

Le comité de pilotage étant d'accord sur ces terminologies, Melle CHANTEUX établira des cartographies séparées (une cartographie sur les habitats certains et fugaces et une cartographie sur les habitats possibles) selon le type de potentialité et les transmettra aux membres du comité de pilotage courant novembre 2003.

M. TOUZET demande que soit rajouté l'indication des surfaces relatives à chaque secteur.

Sous-chapitre III.C. :

M. TOUZET fait une petite remarque de forme quant à la numérotation choisie pour les niveaux de critères de nécessité et de priorité : écologiques, socio-économique et par entité foncière. La codification numérique identique pour chacun de ces critères peut prêter à confusion. Melle CHANTEUX modifiera les typologies de classement afin de faciliter la lecture des tableaux.

Melle DELAGE précise qu'il ne s'agit pas de forêts soumises, mais de forêts relevant du régime forestier. Elle s'étonne que certains habitats listés page 106 (paragraphe intitulé « objectifs de gestion spécifiques à chacun des habitats ») ne soient pas repris page 117 (paragraphe intitulé « massif forestier » dans le chapitre des objectifs de gestion des habitats par secteur).

Melle CHANTEUX vérifiera.

Melle DELAGE demande comment la commune des Ageux pourrait prendre en compte les objectifs du DOCOB dans leur document d'aménagement.¹

M. NAGY estime qu'il n'y a pas de problème pour la forêt communale. En revanche, il s'interroge pour ce qui concerne les propriétaires privés puisqu'il n'y a pas d'obligation à se conformer au DOCOB.

M. TOUZET rappelle qu'il conviendra surtout de les convaincre via une bonne communication.

A la demande de M. CUGNIERE, Melle CHANTEUX cartographiera les habitats par unité foncière afin d'en faciliter la compréhension par les propriétaires. Ces cartes individuelles indiqueront la surface concernée par secteur. De plus, elle vulgarisera les informations afin que ces documents soient accessibles à des non-initiés et ainsi renforcer la pédagogie. M. CUGNIERE se mettra en relation avec elle pour ce travail avant la validation finale.

D'autre part, M. CUGNIERE estime indispensable que les propriétaires soient informés avant d'avoir accès au document d'objectifs validé.

A ce sujet, M. GUERLIN intervient ; il estime difficile d'avoir à communiquer sur un sujet qu'on ne maîtrise pas entièrement.

Melle CHANTEUX propose de tenir une permanence de deux jours pour informer avec les élus, les propriétaires et locataires, qui doivent avoir un retour de leur contribution à cette étape du diagnostic. Cette information devra être faite avant la validation finale du document d'objectifs, en seconde quinzaine de janvier par exemple, date à laquelle le travail sur la gestion sera suffisamment avancé.

Les représentants des communes présents donnent leur accord. L'opérateur prendra contact avec M. CUGNIERE pour préciser date et forme d'intervention.

Sous-chapitre III.C. Hiérarchisation des enjeux et définition des secteurs prioritaires d'intervention Pages 118 et 119 :

Melle CHANTEUX explique la méthodologie de la hiérarchisation écologique. Elle ajoutera la numérotation des critères sur les différentes unités foncières de la page 119. Les cartographies reprendront ces niveaux de priorité.

Page 120, au sujet du tableau récapitulant les critères écologiques et socio-économiques, M. VERBEKE s'interroge sur la notion de « motivation ». Il soulève un problème dû à la sécheresse ayant entraînée une prolifération de plantes aquatiques envahissantes limitant ou interdisant le déplacement sur l'eau. A l'interrogation sur les possibilités de lutte, il regrette de ne

¹ Plan de gestion forestier de la commune

pas avoir eu de réponse de l'administration et d'avoir dû financer les conseils coûteux d'un ingénieur privé.

Melle CHANTEUX informe que son collègue mène une réflexion sur des techniques mécaniques, la lutte chimique favorisant le terrain pour d'autres espèces.

Un débat s'engage sur l'intérêt des critères de priorité.

Melle CHANTEUX a préféré donner une hiérarchisation des secteurs d'intervention (en fonction de deux types de critères, écologiques et socio-économiques) afin de prioriser des actions selon les enveloppes budgétaires imparties. Ces critères peuvent guider les choix de la structure d'animation.

M. LEMAIRE estime que l'objectif étant la conservation des habitats prioritaires, il est indispensable d'en tenir compte dans la hiérarchisation. D'autre part, les motivations peuvent changer – notamment grâce au travail d'information - et il serait dommage d'écarter certains secteurs.

Melle BOZZO estime que les critères socio-économiques ne doivent pas s'additionner aux critères écologiques. Ils ne devraient être mentionnés qu'à titre indicatif.

Melle CHANTEUX propose de modifier le tableau de la page 120 en ce sens : hiérarchisation des critères écologiques renforcée par un critère de « faisabilité » constituant une information supplémentaire mais n'entrant pas dans la hiérarchisation.

Le comité de pilotage valide cette proposition.

4 – EXAMEN DE LA 3^{ème} PARTIE DU DOCOB : PROGRAMME D' ACTIONS

Melle CHANTEUX distribue quatre fiches-actions à titre d'exemple. Il convient de valider aujourd'hui les principes des actions afin qu'elle puisse rédiger toutes les fiches-actions.

Thème 1 : Animation/communication :

M. TOUZET précise que même si le Syndicat du Marais est pressenti comme structure d'animation, à ce niveau du DOCOB il faudrait laisser plus de latitude dans le choix de la formule d'animation.

M. CARON ajoute que toutes les structures souhaitant animer peuvent faire acte de candidature. Il peut y avoir plusieurs animateurs selon des thèmes spécialisés : zones humides, forêts, etc...

M. TOUZET rappelle que le principe de l'embauche d'un technicien n'est pas automatique. Il peut s'agir d'un salarié d'une structure existante ou d'une structure sous-traitante.

M. CUGNIERE approuve : c'est la prestation qui doit être indiquée dans le programme d'action, et non le statut de technicien. A titre d'exemple, actuellement un technicien du CPIE (financé par le Conseil Général) intervient depuis un mois deux jours par quinzaine pour relever les échelles limnimétriques (financées par la DIREN) posées en février dernier sous le contrôle du Syndicat du marais.

Melle CHANTEUX pense qu'il est important de mentionner l'embauche d'un technicien pour obtenir éventuellement le financement de l'Agence de l'Eau. Toutefois, dans la colonne « mise en œuvre », le technicien zone humide sera remplacé par « structure d'animation ».

L'action A3 – « Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000 » sera renommée « Politique de communication » et la colonne « mise en œuvre » mentionnera la structure d'animation.

Thème 2 – Coordination des procédures et réglementations :

A la demande de Melle DELAGE, la hiérarchisation par étoiles fera l'objet d'une colonne distincte.

Concernant l'action CR4 – Evaluation d'incidences de l'article 6, M. TOUZET présente un document édité par l'Union européenne sur l'évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Les plans et projets soumis à autorisation susceptibles d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Une modification devra être faite dans l'action CR2 – compatibilité des documents d'urbanisme et de planification : il faut écrire « faire figurer les éléments du document d'objectifs dans le porter à connaissance lors de l'élaboration des PLU ou des SCOT » et rajouter dans la colonne « mise en œuvre » : DDE via la DDAF et la DIREN.

M. TOUZET demande que soit également rajoutée une action visant à former les élus lors du renouvellement des conseils municipaux.

Thème 3 – Foncier :

Il convient de mentionner que le Conseil Général peut aider les communes à hauteur de 80 % pour acquérir.

Melle VENDROT signale une erreur de rédaction : il convient d'écrire pour l'action F2 – Acquisitions foncières : « Elle offre au Conseil Général un droit de préemption, pouvant être délégué à une commune, leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur ». En effet, seul le département a un droit de préemption en zone ENS, même s'il peut, ensuite, déléguer ce droit aux communes.²

M. CARON rappelle qu'il existe également un droit de préemption environnementale, qui permet à une commune de demander à la SAFER de préempter (ZAD sur espace naturel). La DIREN est alors consultée pour avis.

Thème 4 – Gestion de l'eau :

M. CUGNIERE rappelle qu'il ne faut pas différencier les études en hautes eaux de celles en basses eaux, et qu'il convient de remplacer en E3 les mots «casiers individuels» par «casiers hydrauliques», le mot individuel pouvant prêter à confusion : la gestion des niveaux doit en effet être le fruit d'une concertation entre tous les propriétaires et il faut gérer ensemble la pénurie en période sèche.

M. TOUZET souhaite que soient inscrites une ou des mesures liées à l'objectif « limiter les pompages par AEP ». Il est donc indispensable d'avoir au moins une meilleure connaissance et un suivi de l'existant.

Thème 5 - Gestion des milieux :

L'action G1 – « guide de bonnes pratiques de gestion du marais » vise à lister les actions de « bon père de famille » qui ne nécessitent pas pour autant de financement. Les fiches déjà rédigées des actions G3 – « Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole », et G4 – « Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole », ont été remises aux membres du comité de pilotage pour examen.

²A la question posée lors du comité de pilotage, Melle VENDROT apporte la précision suivante : Le Conseil Général ne peut déléguer son droit de préemption qu'à une commune, qui alors – à son tour – peut déléguer ce droit à une autre collectivité telle que – par exemple – un syndicat intercommunal.

Concernant la mesure **G7 – Aides incitatives pour les prairies de la zone périphérique** : ajouter après le mot « périphérique » : « au marais dans le périmètre du site Natura 2000 », afin d'éviter les méprises.

Thème 6 – Interprétation, valorisation du site :

Il convient donc de préciser « découverte organisée du marais » (voir débat précédent) et mentionner le projet de Maison du Marais souhaité par le Syndicat du Marais.

Thème 7 – Suivi, évaluation :

M. LEMAIRE demande de joindre un tableau qui croiserait actions, secteurs et habitats. CHANTEUX donne son accord.

5 – VALIDATION DE LA 1^{ère} PARTIE DU DOCOB : ETAT INITIAL DU SITE

Les éléments contenus dans cette partie ont déjà été validés sur le fond par les précédents comités de pilotage. Il convient de faire parvenir à la DDAF les remarques sur des problèmes de forme. Celles de la Chambre d'Agriculture ont été remises à l'opérateur. **Il est demandé aux membres du comité de pilotage de faire parvenir impérativement ces observations avant fin novembre.**

6 – VALIDATION DU BULLETIN N° 2

Les observations concernant ce projet de bulletin sont également à faire parvenir avant fin novembre afin que ce document de communication puisse être imprimé et envoyé aux communes avant Noël/ fin de l'année, pour être éventuellement joint aux documents municipaux souvent diffusés à l'occasion de la nouvelle année. La liste de diffusion serait la même que pour le bulletin n° 1.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Information sur les projets de ZPS mis en concertation courant 2004 :

M. CARON rappelle que Natura 2000 découle de deux directives européennes :

- la directive Habitats de 1992 dont dépend le site des Marais de Sacy (Zone Spéciale de Conservation / ZSC)
- la directive Oiseaux de 1979 créant des Zones de Protection Spéciale / ZPS.

L'Union européenne a condamné la France en novembre 2002 pour insuffisance de désignations au titre de la directive Oiseaux. Le Ministère chargé de l'Ecologie a donc demandé à ses services de réfléchir à une relance de la concertation pour désigner de nouvelles ZPS.

La base de travail serait l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Le marais de Sacy est situé en ZICO. Au cours du second semestre 2004, les acteurs locaux devraient être contactés sur ce sujet. Une information plus complète sera donnée lors du Comité Départemental de Concertation et de Suivi (CDCS) prévu le 24 novembre 2003.

M. VERBEKE rappelle que le travail de concertation avec les propriétaires du marais de Sacy a été très difficile, qu'ils ont accepté de coopérer car il s'agissait de gérer les habitats mais qu'ils s'opposent fermement à tout projet concernant les oiseaux. Il craint que la confiance accordée par les acteurs locaux soit définitivement perdue, d'autant plus qu'à ce jour aucune réponse ne peut être apportée par l'Etat sur la notion de « perturbation » des oiseaux.

M. TOUZET répond que chacun a bien conscience de la difficulté à mener ce travail. Il s'agit aujourd'hui de donner cette information à l'occasion de ce comité de pilotage, mais en tout état de cause, la concertation locale ne saurait être engagée avant le CDCS qui se réunit le 24 novembre.

Le prochain comité de pilotage est prévu pour la première quinzaine de février, après le passage de l'opérateur sur le terrain pour rencontrer les ayants droits.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, M. TOUZET clôt la séance en remerciant les personnes présentes de leur participation.

Compte rendu de la réunion du 6^{ème} et
dernier comité de pilotage du Marais de
Sacy le Grand du 28 janvier 2005

Etaient présents :

M. BARSACQ Patrick	C.S.P. (Conseil supérieur de la pêche)
M. BOCQUILLON Jean-Claude	R.O.S.O. (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)
Mme BOZZO Véronique	Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Melle CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
M. CHOPPIN de JANVRY	Syndicat de la Propriété Agricole de l'Oise
Mme COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M. CUGNIERE Raoul	Syndicat intercommunal des marais de Sacy / Chambre d'agriculture
Mme DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. 60 (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)
M. DELAVENNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
M. DEROZIER Eric	C.S.P. (Conseil supérieur de la pêche)
M. DUBAT Joël	F.D.C. 60 (Fédération départementale des chasseurs)
M. DUCROCQ Ludovic	ADASEA
Mme DUMONT Sylvia	F.D.C. 60 (Fédération départementale des chasseurs)
M. GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux
M. GRENADOU Fabrice	ADCOMO (Association départementale des chasseurs d'oiseaux migrateurs de l'Oise)
M. HENNEQUIN Guy	Association AP3F
M. HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction régionale de l'environnement)
M. LEFEBVRE Bernard	Mairie de Monceaux
M. LEMAIRE Thierry	C.S.N.P. (Conservatoire des sites naturels de Picardie)
Mme MANGEARD Dominique	Sous-Préfecture de Clermont
M. MICHAUD Alain	ADCOMO (Association départementale des chasseurs d'oiseaux migrateurs de l'Oise)
M. NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)
M. PEYRAUD Jean-Pierre	D.D.A.F. 60 (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)
M. TRICKER Bernard	Maire-adjoint de Cinqueux
M. VALENGIN François-Xavier	C.R.P.F. (Centre régional de la propriété forestière)
M. VAN MUYLDER	Locataire marais de Monceaux
Melle VENDROT Cécile	Conseil général de l'Oise
M. VERBEKE Christian	Représentant des propriétaires

Se sont excusés :

Le CNASEA
Le Comité Régional Olympique et Sportif
Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
La D.D.E. (Direction départementale de l'équipement)

A l'ordre du jour :

- 1 – Examen et bilan des remarques pour validation du document d'objectifs
- 2 – Validation du bulletin n° 3
- 3 – Présentation de la phase « animation »
- 4 – Questions diverses

Huguette Debatisse (DDAF 60) ouvre la séance en précisant que pour des raisons météorologiques, l'opérateur Mosaïque Environnement (Melle Chanteux) l'a prévenue de son probable retard.

Par ailleurs, le bulletin n° 3 n'a pu être préparé à temps.

En attendant l'opérateur, elle passe la parole à François Hermant (DIREN) pour aborder directement le point 3 relatif à l'animation.

On entend par *animation* le fait de procéder à du « démarchage » localement, lorsque que le document d'objectifs est achevé, dans le but de proposer des contrats Natura 2000 aux propriétaires et ayants droit volontaires pour la signature de tels contrats. Il est précisé que pour l'animation du document d'objectifs, deux solutions se présentent :

a- lancement d'une mise en concurrence par appel d'offre, à l'initiative de l'Etat : différentes structures font dès lors acte de candidature pour assurer l'animation ;

b- une structure locale fait acte de candidature et apparaît comme légitime par les actions qu'elle mène, sa connaissance des lieux et des propriétaires, ses compétences scientifiques (détermination des habitats naturels, etc.), son expérience dans le traitement des dossiers, ...

M. Cugnière précise que le syndicat intercommunal des marais de Sacy est intéressé pour assurer la mission d'animation en collaboration avec le conservatoire des sites naturels de Picardie et que des contacts ont été pris dans ce sens. En effet, le Syndicat connaît bien le terrain et les propriétaires et le conservatoire possède les compétences scientifiques nécessaires permettant de proposer des contrats Natura 2000 pertinents.

La DIREN répond qu'une proposition commune du Syndicat et du Conservatoire est la bienvenue. Ceci n'exclut cependant pas que d'autres structures puissent également faire acte de candidature si elles démontrent leur capacité à assurer une animation de qualité. L'Etat étudiera toutes les propositions qui lui seront faites.

La Diren fait ensuite le point sur l'actualité Natura 2000, particulièrement fournie fin 2004 :

1- La Communauté européenne a publié officiellement les 28 & 29 décembre 2004 la liste des sites d'intérêt communautaire des régions biogéographiques atlantiques (dont fait partie le Marais de Sacy) et continentales (un seul site en Picardie). Un seul complément est demandé par la circulaire du 23 novembre 2004 (dite circulaire « *de relance du processus de désignation des sites* ») pour le site *Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville*. Le R.O.S.O. s'étonne que le cas de Compiègne ne soit pas mentionné ; la Diren précise que ce complément est déjà pris en compte puisque la consultation officielle pour l'extension du site en forêt domaniale au titre de la directive « habitats » s'est déroulée en octobre 2004.

Cela signifie que la liste des sites français et en l'occurrence la liste des sites picards qui nous intéresse ici (38 sites) est désormais **arrêtée par la commission européenne** au titre de la **directive « habitats »**.

2- Lors du dernier comité de pilotage du 12 novembre 2003, l'éventualité de l'intégration des marais dans une ZPS (au titre de la **directive « oiseaux »**) avait été évoquée, dans le contexte de condamnation de la France pour insuffisance de désignation de telles zones (voir point 7 du compte rendu de 12/11/2003). En définitive, la circulaire du 23 novembre 2004 ne **demande pas** aux préfets **de créer une ZPS sur les marais de Sacy**.

Examen et bilan des remarques pour validation du document d'objectifs :

► Le Syndicat intercommunal des marais de Sacy demande que la **modification du périmètre** validée lors du dernier comité de pilotage **apparaisse bien sur toutes les cartes**. M. le maire de Choisy la Victoire fait par exemple remarquer que des parcelles labourables figurent encore sur la carte 13. La DDAF et *Mosaïque Environnement* précisent que la cartographie insérée dans la version finale du document d'objectifs prendra bien en compte le périmètre ajusté à la marge et non l'initial. Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, encore en cours de lecture, précisera les modalités pratiques de nouvelle consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) lorsque le périmètre d'un site est modifié marginalement.

M. le maire de Choisy la Victoire demande des précisions sur le droit de préemption existant sur le site. Melle Vendrot du conseil général précise que seule la zone centrale du site est concernée. Elle lui fournira une carte de cette zone de préemption ENS.

► Le R.O.S.O. demande que le document d'objectifs fasse apparaître la nécessité de laisser circuler librement la faune entre le site et les environs (notamment le massif d'Halatte), dans l'intérêt même de l'activité cynégétique pour ce qui concerne la grande faune. C'est la notion de « **corridor biologique** ».

Un débat s'engage au cours duquel le P.N.R. précise que la situation est effectivement critique et qu'une étude spécifique sera lancée en mars 2005. L'objectif est de trouver une gestion globale et cohérente, intégrant le problème des clôtures électriques afin de rendre efficace le corridor, notamment au niveau de Brenouille.

La DDAF estime qu'il faut hiérarchiser les menaces pesant sur le corridor, l'urbanisation et le développement des infrastructures semblant être les plus préoccupantes.

La FDC 60 précise que l'indemnisation des dégâts dus aux sangliers est lourde à supporter ; la population présente dans le marais doit être gérée.

Au terme de ce débat, il est décidé d'informer sur ce thème au travers des actions de communication : il sera rajouté la phrase suivante, pour l'action **A3 (communication)**, page **136** : « Information, communication sur l'intérêt écologique du site, ses liaisons avec d'autres secteurs, et la démarche Natura 2000 ».

► La FDC 60 demande des précisions sur la formulation de certains paragraphes de la **page 86** ; la DIREN répond qu'il n'y a pas de caractère péjoratif dans une phrase telle que : « *Les interactions avec la préservation du patrimoine naturel sont surtout liées à la gestion pratiquée* » et, qu'au contraire, il est reconnu que la gestion pratiquée par les chasseurs contribue à entretenir les milieux naturels. La formation éventuellement proposée aux chasseurs ne signifie pas qu'ils gèrent mal leurs territoires mais vise à orienter, si besoin, la gestion dans le sens d'un entretien optimal des habitats et/ou d'attirer l'attention sur les actions à éviter.

Par exemple, les contrats Natura 2000 établis avec des chasseurs en vallée de l'Oise financent l'exportation des produits de fauche, ces produits étant laissés sur place la plupart du temps dans le cadre de la gestion habituelle des milieux humides ; la philosophie du contrat Natura 2000 est de rémunérer les actions qui vont au-delà de la gestion habituelle.

Un autre exemple est donné avec le possible financement de l'exportation des boues hors du site quand des travaux de curage de mares hébergeant des habitats sont entrepris.

A propos de la chasse et suite aux interrogations de la FDC 60 et de M. Michaud, la DIREN rappelle que l'ordonnance du 11 avril 2001 (dont copie est faite pour les membres du comité de pilotage intéressés) précise que la pratique de la « *chasse et des autres activités cynégétiques pratiquées selon les lois et règlements en vigueur ne constitue pas des activités perturbantes* ». Le **droit de chasse**, la pratique du **piégeage**, les **aménagement cynégétiques** (platières à bécassine par exemple) ne sont donc **nullement remis en question sur le site**.

En ce qui concerne les **sorties pédagogiques**, il est également précisé qu'il s'agit de pratiques encadrées, ponctuelles, à des périodes choisies de manière adéquate. Etant donné la nature des terrains, les visites encadrées auront lieu à partir des principaux chemins, ce qui devrait permettre de limiter le dérangement en période de nidification de l'avifaune. Ces visites auront lieu sur les parcelles des collectivités volontaires. Il leur appartiendra de trouver des accords avec leur(s) locataire(s).

► L'étude hydraulique complémentaire dont il était question au dernier comité de pilotage sera cofinancée par le Conseil général et réalisée par le cabinet d'étude « *Stucky* » ; un premier comité de pilotage est prévu pour février.

► La FDC 60 fait remarquer que les **pages 183 et 194** font apparaître des sommes destinées respectivement à l'acquisition de matériel (action **G6**) et au suivi des espèces (**S2**) à hauteur de 74 000 € et de près de 30 000 €. Elle estime qu'il est peut-être souhaitable d'allouer une proportion plus importante de moyens au matériel plutôt qu'aux études. La DIREN puis la DDAF répondent que les coûts ici présentés sont prévisionnels et visent à lister de manière exhaustive toutes les actions qu'il est possible d'envisager. Le travail d'animation consistera justement à bien cibler les contrats par priorité.

Mosaïque Environnement rappelle que le comité de pilotage a choisi dans un premier temps de limiter les acquisitions de matériel et de faire appel à des entreprises privées pour réaliser les travaux de gestion. Ces interventions feront l'objet d'une rémunération sur facture.

Par ailleurs, la question de l'emploi de produits phytosanitaires est posée. La DIREN répond qu'il n'y a pas de dogme en la matière et que c'est le pragmatisme qui doit prévaloir. En tout état de cause, la

réglementation en vigueur doit être bien entendu respectée, ce qui passe par l'emploi de produits homologués.

Le conservatoire des sites fait part de son expérience en la matière et informe le comité de pilotage qu'il privilégie, lorsque cela est possible, le dessouchage plutôt que la coupe répétée des arbustes et de leurs rejets ou plutôt que l'emploi de produits chimiques en badigeonnage des sections de coupe.

La DDAF précise en outre que l'emploi de tels produits en contexte de milieux très humides est toujours délicat et que la liste des molécules homologuées pour les zones humides est de plus en plus restreinte.

► **Page 164**, le syndicat des marais remarque que dans le cadre de l'action **G4**, la gestion de **prairies à molinie** relève davantage du contrat Natura 2000 que du CAD puisque le plus souvent ces milieux ne font pas l'objet d'une exploitation agricole. La rédaction de cette mesure sera corrigée en ce sens.

Dans la carte des habitats n° 5, le syndicat des marais souhaite qu'il soit précisé que les prairies à molinie sont des « prairies tourbeuses ».

► **Page 141, action CR 2** « *Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification* », le terme : « *flou réglementaire* » du chapitre « *Huttes de chasse et installations de pêche* : » fait réagir la FDC 60 qui l'estime non justifié : en effet, 37 huttes sont déclarées à la DDAF sur les 6 communes et la construction de nouvelles huttes n'est plus autorisée depuis 2000 (loi chasse).

Mosaïque Environnement indique que le terme a été employé car les documents d'urbanisme n'évoquent pas explicitement les installations liées aux loisirs, d'où le risque de « dérive » sur la nature des constructions ; les documents d'urbanisme gagneraient donc à être plus clairs quant à la vocation des installations et aménagements autorisés. Il est décidé de préciser « sans excès *dans les constructions* ».

► Le chapitre de la **page 140** concernant le classement de certaines zones en **EBC** (espace boisé classé) amène des commentaires : en effet, un tel classement peut poser problème quand il est prévu par exemple de débroussailler et/ou de défricher des zones qui se sont boisées naturellement durant les dernières décennies, afin de les rajeunir et d'entretenir ou de restaurer ainsi des habitats « ouverts » de la directive. On pourrait parfois aboutir au paradoxe de devoir demander une autorisation de défrichement pour des opérations concernant des habitats autrefois non boisés et de fort intérêt écologique, tels que des marais. Il est décidé la rédaction suivante : « *Il faut sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC afin que ce ne soit pas contradictoire avec la gestion des milieux ouverts* ».

► Enfin, le **problème de la Jussie** est évoqué. L'action **G2 (p. 157)** donne des pistes de lutte. M. Verbeke précise qu'il traite depuis une dizaine d'année les plages (quelques dizaines de m²) de Jussie présentes chez lui.

Le Conseil supérieur de la pêche fait part de son inquiétude quant à une potentielle invasion très rapide des marais par cette plante, si elle ne parvenait plus à être circonscrite : toute l'activité de chasse et de pêche pourrait être mise rapidement en péril !

La DIREN précise que des contrats Natura 2000 « *Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes* » sont envisageables.

D'une manière générale, c'est le problème de la mise en vente non réglementée d'une multitude de plantes potentiellement invasives qui demande à être traité. Il est important de sensibiliser les pépiniéristes au problème.

Le document d'objectifs fera référence à la plaquette d'information réalisée conjointement par le Conseil régional de Picardie, l'Etat (DIREN) et le Conservatoire botanique national de Bailleul.¹

En absence d'autres questions, la DDAF **clôt cette dernière réunion du comité de pilotage** en remerciant les participants et en leur demandant de lui faire parvenir par écrit, **pour le 20 février 2005 au plus tard**, les éventuelles ultimes remarques qui n'auraient pas été examinées au cours de la réunion.

Le comité de pilotage deviendra désormais un comité de suivi, chargé d'examiner régulièrement la mise en œuvre concrète du document d'objectifs sur le site, en faisant notamment le point sur les actions de gestion entreprises.

¹ Cette plaquette est proposée en téléchargement sur le site Internet de la DDAF de l'Oise : www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr suivre lien « environnement et forêt/Natura 2000 »

ANNEXE 2 : TEXTES JURIDIQUES.

Le réseau Natura 2000

Un réseau européen pour préserver la biodiversité

La survie de nombreuses espèces sauvages dépend du maintien de sites de qualité et en quantité suffisantes.

Le réseau Natura 2000 vise la constitution, à l'échelle de l'Europe, d'un réseau cohérent d'espaces naturels indispensables à la préservation de la diversité biologique et permettant les échanges entre milieux et les déplacements de la faune.

Ce réseau sera constitué des sites reconnus d'intérêt communautaire désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats et en Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Les Etats Membres ayant ratifié ces deux directives se sont engagés à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation des milieux et espèces indiquées dans leurs annexes. Le choix des moyens, notamment juridiques, pour aboutir aux résultats attendus est laissé aux Etats. Les sites du réseau seront gérés en conciliant exigences écologiques et nécessités économiques, sociales et culturelles locales. Ils sont complémentaires des espaces protégés.

Le réseau Natura 2000 contribuera à la réalisation des objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000

Chaque pays réalise un inventaire des milieux naturels et des espèces animales et végétales selon les annexes des deux directives Habitats et Oiseaux. Cela permet d'identifier les sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire.

Chaque pays propose une liste de sites accompagnée de cartes au 1/100 000ème, de bordereaux et de formulaires standards de données « Natura 2000 ».

En accord avec les Etats, la commission européenne publie, en ce qui concerne les ZSC, une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC). Cette dernière devrait être établie très prochainement.

Pour évaluer l'intérêt des sites proposés par les différents pays, des groupes de travail ont été créés à l'échelle européenne pour chaque domaine biogéographique. Ces secteurs biogéographiques présentent une unité à la fois climatique et géographique conditionnant la présence de milieux naturels et d'espèces similaires et peuvent couvrir tout ou partie de un ou plusieurs pays.

Lorsque les sites sont retenus en tant que SIC, les pays étudient dans le détail chaque site avant qu'il ne soit désigné définitivement.

L'Union européenne désignera, en 2004, les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation (respectivement au titre des directives Oiseaux et Habitats).

Suivant l'Etat membre considéré, les stratégies de choix des sites et de procédures de concertation sont relativement variées. Même si dans les sites du réseau Natura 2000, les Etats s'engagent à maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorables, les mesures réglementaires administratives et contractuelles sont souvent spécifiques à chacun. La nécessité de mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites proposés apparaît néanmoins comme une recommandation.

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectifs, plan de gestion établi pour une durée de 6 ans, prévoyant les orientations d'actions, leurs coûts et leurs financements.

Au niveau français un comité de suivi Natura 2000 a été créé regroupant notamment des représentants d'élus et des usagers de la nature. Des groupes de travail thématiques (perturbation, coût, ...), issus de ce comité, sont chargés d'approfondir la mise en œuvre au niveau national.

Afin d'aider la réalisation des documents d'objectifs, un programme expérimental a eu lieu sur 37 sites « pilotes », avec le soutien de la commission européenne, au travers du LIFE (l'Instrument Financier Européen pour l'Environnement). Ce programme s'est terminé en décembre 1998. Il a permis l'élaboration d'un guide méthodologique sur les documents d'objectifs qui sert de référence.

Le réseau en France

Aujourd'hui, la France a proposé à l'Europe près de 4 millions d'hectares au titre de la directive « Habitats », soit 7,4 % du territoire national et 1174 sites (dont 77 en région Auvergne).

Plus de 930 000 hectares ont été désignés au titre de la directive « Oiseaux », soit 1,7 % du territoire national et 119 sites (dont 2 en région Auvergne).

La France reste toutefois l'un des pays européens ayant désigné le moins de superficies en Natura 2000 (selon les Etats membres Natura 2000 représente 10 à 20 % de leur territoire), de ce fait, des compléments ont été demandés par la France à l'union européenne.

Sur l'ensemble des sites français, près de 600 documents d'objectifs sont opérationnels ou en cours de rédaction.

Les textes européens

La directive Habitats en bref (CEE/92/43)

La directive européenne du 21 mai 1992, dite directive habitats-faune-flore, a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par une gestion adaptée des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen. Dans cet objectif, les Etats Membres prennent les mesures qu'ils jugent nécessaires pour garantir le maintien, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces abrités dans les Zones Spéciales de Conservation désignées sur leur territoire. L'une des originalités de la directive est de chercher à concilier cet objectif avec les exigences économiques, sociales et culturelles des Etats membres. Des plans de gestion ainsi qu'une évaluation des plans ou projets susceptibles d'affecter ces sites sont prévus à cet effet. Certaines de ces mesures sont co-financées par l'Europe. Les Etats membres doivent également assurer la protection des espèces animales et végétales menacées. Les effets des mesures prises pour atteindre les objectifs de la directive sont évalués tous les 6 ans.

Les articles de la directive Habitats

Définitions

Article 1 : définition des principaux termes : état de conservation, types d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, ...

Article 2 : objectifs de la directive :

Conservation des habitats naturels et habitats d'espèces et constitution du réseau Natura 2000

Article 3 : définition du réseau Natura 2000

Article 4 : procédure de sélection des Sites d'Importance Communautaire et de désignation des Zones Spéciales de Conservation

Article 5 : rôle du Conseil pour l'identification des Sites d'Importance Communautaire sur proposition de la Commission

Article 6 : mesures de protection et plans de gestion dans les ZSC – Evaluation des incidences des plans et projets

Article 7 : obligations sur les Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

Article 8 : conservation et cofinancements communautaires

Article 9 : évaluation périodique de la contribution des Etats membres à Natura 2000

Article 10 : gestion des éléments de paysage facilitant la mise en réseau de milieux et sites

Article 11 : surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels

Protection des espèces

Articles 12 à 16 : mesures de protection des espèces animales et végétales menacées

Information

Article 17 : évaluation, tous les 6 ans, des dispositions prises dans le cadre de la directive

Recherche

Article 18 : encouragement des travaux

scientifiques

Procédure de modification des annexes

Article 19 : rôle du contexte et conditions justifiant des modifications des annexes

Comité

Articles 20 à 21 : rôles du comité « habitats »

Dispositions complémentaires

Article 22 : préconisations

Dispositions finales

Article 23 : information des dispositions législatives, réglementaires et administratives prises pour se conformer à la présente directive et notamment l'obligation de transposition dans les deux ans.

Article 24 : les États membres sont destinataires de la présente directive.

Annexes

Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

Annexe II : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC

Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Annexe VI : méthodes et moyens de capture et de mise à mort et moyens de transport interdits

La directive Oiseaux en bref (CEE/79/409)

La directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, a pour objet la protection, la gestion et la régulation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Sont concernées tant les espèces nicheuses que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Les Etats membres classent en Zones de Protection Spéciale les territoires les plus appropriés, en nombre et en superficie, à la conservation de ces espèces. Ils prennent toutes les mesures garantissant la conservation de leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Les articles de la directive Oiseaux

Définitions

Article 1 : portée de la directive : elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation.

Article 2 : engagements des Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour maintenir leurs populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

Article 3 : définition des mesures à prendre pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats, les perturbations significatives des oiseaux

Article 4 : cas des espèces de l'annexe I ainsi que des espèces migratrices régulières

Article 5 : système général de protection

Article 6 : mesures concernant les espèces de l'annexe III (espèces dont la commercialisation est possible).

Article 7 : mesures spécifiques aux espèces de l'annexe II (espèces chassables).

Article 8 : contraintes relatives à la chasse, la capture, la mise à mort ou le transport des espèces de l'annexe IV

Article 9 : dérogations possibles

Article 10 : encouragement des travaux et recherches favorables à la préservation des espèces

Article 11 : cas des introductions d'espèces

Articles 12 : évaluation triennale

Article 13 : nécessité d'une conservation ou d'une amélioration de la situation

Article 14 : mesures de protection possibles

Article 15 : adaptations possibles et modifications des Annexes

Article 16 à 17 : rôle du comité

Article 18 : information des dispositions législatives, réglementaires et administratives prises pour se conformer à la présente directive et notamment l'obligation de transposer dans les deux ans.

Article 19 : les États membres sont destinataires de la présente directive

Annexes

Annexe I : énumère les espèces les plus menacées de la communauté qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Annexe II : fixe la liste des espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport et la détention pour la vente sont interdits par la directive.

Annexe III : donne la liste de 26 espèces qui, dans certaines conditions et suivant les pays échappent à cette règle générale ;

Annexe IV : fournit la liste des moyens de capture ou de mise à mort massifs et non sélectifs dont l'utilisation est interdite.

Annexe V : énumère les travaux et recherches pour lesquels une attention particulière doit être accordée.

L'article 6 de la directive Habitats en bref

L'article 6 est un élément essentiel du chapitre intitulé « conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces » de la directive Habitats. Il crée le cadre de la conservation et de la protection des Zones de Protection Spéciale ainsi que des Zones Spéciales de Conservation. Il prévoit des mesures proactives et préventives, ainsi que des procédures. Ce cadre constitue l'un des principaux moyens de concrétiser le principe d'intégration environnementale et d'instaurer, à terme, le développement durable.

L'article 6 §1 fixe le régime de conservation général que les Etats membres doivent appliquer à toutes les ZSC du réseau Natura 2000 ainsi qu'à tous les habitats naturels de l'annexe I et toutes les espèces de l'annexe II. Il prévoit des mesures positives (notamment des plans de gestion et des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles) pour atteindre l'objectif général de la directive.

L'article 6 §2 prévoit, quant à lui, des mesures préventives pour éviter la détérioration et les perturbations liées à un événement prévisible. Ces mesures ne s'appliquent qu'aux espèces et habitats pour lesquels les sites ont été désignés et peuvent, le cas échéant, être mises en œuvre à l'extérieur des sites.

Les §3 et 4 de l'article 6 définissent les conditions dans lesquelles des plans et projets, ou la combinaison de plusieurs opérations, aux effets négatifs peuvent être autorisés ou interdits. La procédure décrite dans ces deux articles est déclenchée non par la certitude mais la probabilité d'effets significatifs imputables à des opérations situées dans ou à l'extérieur d'un site désigné. L'article 6 §4 s'applique lorsque les résultats de l'évaluation préliminaire en vertu du §3 sont négatifs ou incertains. La succession des étapes qu'il prévoit doit être respectée.

Champ d'application

L'évaluation au titre de l'article 6 de la directive Habitats s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administratives existants. Elle ne concerne pas les programmes ou projets relevant d'un régime déclaratif.

Pour les programmes et projets situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumis au régime d'évaluation ceux :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (ex. station d'épuration, ...)
- soumis au régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés, ... (ex : exécution de travaux publics ou privés)
- donnant lieu à une étude ou une notice d'impacts (ex : remembrement, ZAC, installations classées, ...)
- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de sites. L'objectif d'une telle liste est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Est notamment laissée la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

Pour les programmes et projets situés à l'extérieur d'un site Natura 2000 sont soumis au régime d'évaluation ceux :

- les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence
- ET
- susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

Les textes nationaux

La transposition en droit national en bref

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transcrit en droit français les directives « habitats » et « oiseaux ». ce texte a été intégré dans le code de l'environnement et vise non seulement à donner un cadre juridique aux sites Natura 2000, mais aussi à définir comment désigner ces sites. **Le décret « procédure » du 8 novembre 2001**, pris en application de l'ordonnance du 11 avril fixe les modalités de consultation avant de proposer les sites à la communauté européenne. **Le décret « gestion » du 20 décembre 2001** définit la démarche d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB). Deux circulaires sont venues préciser ces décrets : l'une dite « procédure » concerne les modalités de consultations et des nouvelles transmission, l'autre dites « gestion » est relative aux document d'objectifs et au développement des contrats Natura 2000. Enfin, une circulaire portant sur l'application de l'Article 6 est en préparation.

L'ordonnance relative à la transposition des directives en bref (n°2001-321)

L'ordonnance du 11 avril 2001 transpose les directives communautaires en droit français et définit les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Elle donne ainsi un cadre juridique pour la gestion des sites Natura 2000 en précisant ce que sont les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciale.

Elle privilégie l'option d'une protection assurée par le biais de mesures contractuelles, consignées dans le document d'objectifs, dont elle précise la finalité ainsi que les modalités de réalisation et d'application.

Elle organise la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site.

Elle instaure enfin un régime d'évaluation des programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement au regard des objectifs de conservation du site : l'article L.414-4 fixe le cadre général du régime d'évaluation et son champ d'application tandis que l'article L.414-5 met en place le régime de sanctions en cas de non respect des dispositions d'évaluation.

Le décret « désignation » en bref (n°2001-1031)

Le décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 modifie le code rural. Il abroge et remplace le décret du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces sauvages d'intérêt communautaire.

Il conforte notamment le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites : il indique que le préfet soumet, pour avis, le projet de périmètre de ZSC et ZPS aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés sur le territoire desquels est localisée la zone envisagée.

Il précise également le statut juridique des sites pour permettre une gestion contractuelle des milieux naturels et espèces visées par les deux directives communautaires.

Les dispositions concernant les modalités de consultation préalable ne sont pas applicables aux Zones de Protection Spéciale qui ont été notifiées à la Commission européenne avant la publication du présent décret.

Le **14 avril 2001** a été publié au Journal Officiel le décret n°2001-1031 du **8 novembre 2001**. Ce décret concerne la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifie le code rural. Il abroge et remplace le décret du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire

Une procédure en deux temps

1.1 La définition nationale des espèces et habitats justifiant la désignation de sites Natura 2000

Le nouvel article R. 214-18 du Code rural précise que, dans un premier temps, des arrêtés ministériels doivent fixer la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la création de ZSC, ainsi que des oiseaux sauvages qui peuvent justifier la désignation de ZPS. Ces listes nationales devront reprendre exactement les espèces et types d'habitats énumérés aux annexes des directives " Oiseaux " et " Habitats ".

1.2 Les étapes de la désignation des sites Natura 2000

Le second temps est celui de la désignation des ZSC et ZPS dont la procédure est régie par les articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code rural.

Pour les ZSC, la procédure se déroule en 3 étapes :

- 1) Les projets de périmètre devront être soumis par le préfet pour avis aux communes et aux EPCI qui devront émettre un avis motivé dans les deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable.
- 2) Le projet devra ensuite être transmis par les préfets au ministre de l'Environnement, assorti des avis précités. S'ils s'écartent des avis motivés des collectivités locales, ils devront en indiquer les raisons dans le projet transmis.
- 3) Le ministre de l'Environnement doit proposer la zone à la Commission européenne par notification. Dès que la zone proposée est inscrite sur la liste des Sites d'Importance Communautaire, le ministre de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

Pour les ZPS, la procédure se déroule en deux étapes :

- 1) Les projets de périmètres des ZPS devront être soumis par le préfet pour avis aux communes et aux EPCI qui devront émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable.
- 2) Saisi d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne. Ces obligations procédurales ne valent pas pour les ZPS désignées antérieurement à la publication du décret. Il n'y a donc pas de remise en cause des ZPS déjà désignées : toutefois, pour ces ZPS, le préfet doit organiser des réunions d'information auprès des collectivités locales concernées.

Le décret « gestion » en bref (n°2001-1031)

Le décret n°2001-1216 a été publié au Journal Officiel du 20 décembre 2001. Ce décret est relatif à la gestion des sites Natura 2000 et complète la partie réglementaire du code rural.

Il indique notamment le contenu du document d'objectifs, précise les modalités contrats Natura 2000 et renforce le rôle du comité de pilotage et des partenaires locaux dans son élaboration et son suivi.

Il précise le cadre juridique de la concertation, de mesures contractuelles pour la gestion des sites ainsi que le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets.

Les principaux éléments du décret « gestion »

Article 1^{er} : modifie la partie réglementaire du code rural

« *Sous-section 3 : Dispositions relatives au document d'objectifs* »

« Art. R.* 214-23. : définit les modalités de réalisation du document d'objectifs.

« Art. R.* 214-24. : précise le contenu du document d'objectifs

« Art. R.* 214-25. : fixe le rôle, la composition et les modalités de constitution du Comité de pilotage

« Art. R.* 214-26. : modalités de diffusion publique du document d'objectifs

« Art. R.* 214-27. : fixe l'évaluation du document d'objectifs tous les 6 ans ainsi que les modalités de diffusion des résultats de cette évaluation

« **Sous-section 4** « Dispositions relatives aux contrats Natura 2000

« Art. R.* 214-28. : cas particulier des contrats territoriaux d'exploitation

« Art. R.* 214-29. : contenu des contrats Natura 2000

« Art. R.* 214-30. : durée des contrats Natura 2000

« Art. R.* 214-31. : définition de l'organisme payeur

« Art. R.* 214-32. : le contrôle

« Art. R.* 214-33. : modalités de transmission et causes de résiliation de contrats

« **Sous-section 5** « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation

« Art. R.* 214-34 à R.* 214-35 : précisent le champ d'application

« Art. R.* 214-36. à R.* 214-38 : précisent le contenu du document d'incidence.

« Art. R.* 214-39. : départements non concernés

Article 2^{ème} : définit les programmes ou non concernés par le présent décret

Les autres textes législatifs au niveau national

Le 4 janvier 2001 a été publiée au Journal Officiel la **loi n°2001-1** du 3 janvier 2001 habilitant le gouvernement français à transposer, par ordonnance, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire.

Le 16 novembre 2001 a été publié au Journal Officiel **les arrêtés relatifs aux listes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire** pour lesquels peuvent être proposées des ZSC au titre de la directive Habitats et aux espèces d'oiseaux pour lesquelles peuvent être désignées des ZPS au titre de la directive Oiseaux.

La circulaire du 24 décembre 2004 précise les modalités d'application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Elle fixe notamment les conditions d'élaboration du document d'objectifs, ainsi que la forme et les règles des contrats Natura 2000 sur les zones agricoles. Elle propose des formulaires de demande de contrats et une procédure standardisée.

Le carnet d'adresses

Informations générales et actualités :

* **La commission européenne** publie trois fois par an et en français une lettre d'information Natura 2000 que vous pouvez consulter sur son site internet :

http://europa.eu.int/comm/environment/news/natura/index_en.htm

Vous y trouverez également les guides méthodologiques élaborés par la commission ainsi que d'autres informations.

* Sur le site du **Ministère de l'écologie et du développement durable**, vous aurez accès à de nombreuses informations sur Natura 2000 : information sur les sites Natura 2000, guides méthodologiques, actualités, ...

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>

* **L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)**, propose un kiosque spécialement consacré à Natura 2000 :

<http://www.espaces-naturels.fr/natura2000/>

* Les informations régionales peuvent être obtenues sur le site de la **DIREN Auvergne** :

<http://www.environnement.gouv.fr/auvergne/>

Textes juridiques :

Tous les textes juridiques peuvent être téléchargés en intégralité sur :

<http://www.legifrance.com/>



Site FR 2200378

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Atlas cartographique

Janvier 2005



Agence Mosaïque Environnement

19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 Fax : 04 78 03 71 51 agence@mosaique-environnement.com

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Les prospections réalisées

Carte 2 : Le périmètre initial et périmètre retenu du site

Carte 3 : Contexte administratif

Carte 4 : Le réseau hydrographique

Carte 5 : Les habitats d'intérêt communautaire terrestres observés en 2002

Carte 6 : Les habitats d'intérêt communautaire aquatiques sur les zones prospectées

Carte 7 : Les habitats d'intérêt communautaire possibles (zones non prospectées en 2002)

Carte 8 : Les espèces végétales remarquables cartographiées

Carte 9 : Le foncier

Carte 10 : Le statut aux documents d'urbanisme

Carte 11 : Les inventaires scientifiques

Carte 12 : L'occupation du sol

Carte 13 : Les activités agricoles et sylvicoles, l'AEP

Carte 14 : Les activités de loisirs

Carte 15 : Hiérarchisation des enjeux

CARTE 1 : LES PROSPECTIONS REALISEES DANS LE CADRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



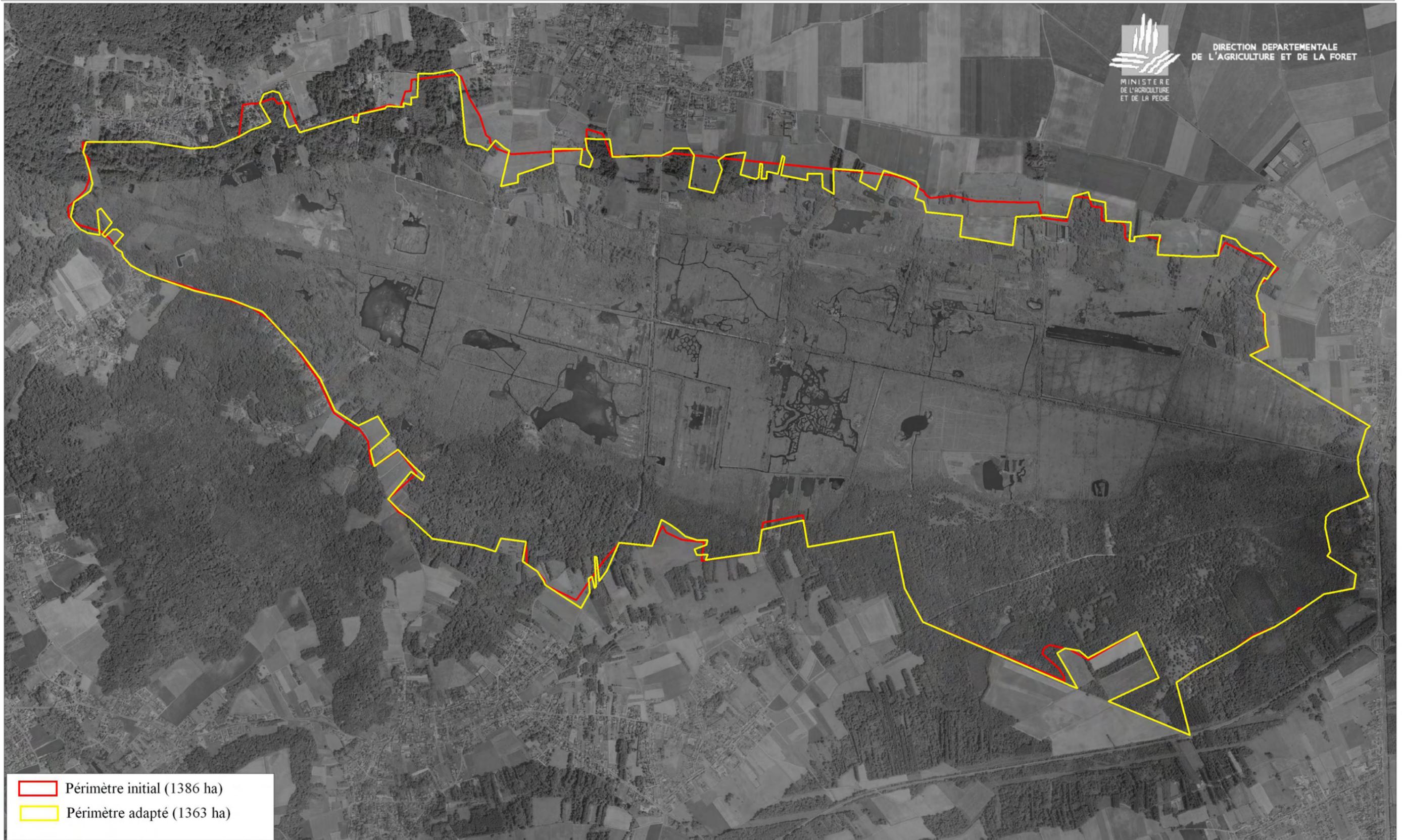
Document d'objectifs du site FR 2200378
"Marais de Sacy"

Janvier 2005



Echelle : 1/20 000
Fond : photographie aérienne DDAF Oise

CARTE 2 : LE PERIMETRE INITIAL ET LE PERIMETRE RETENU DU SITE



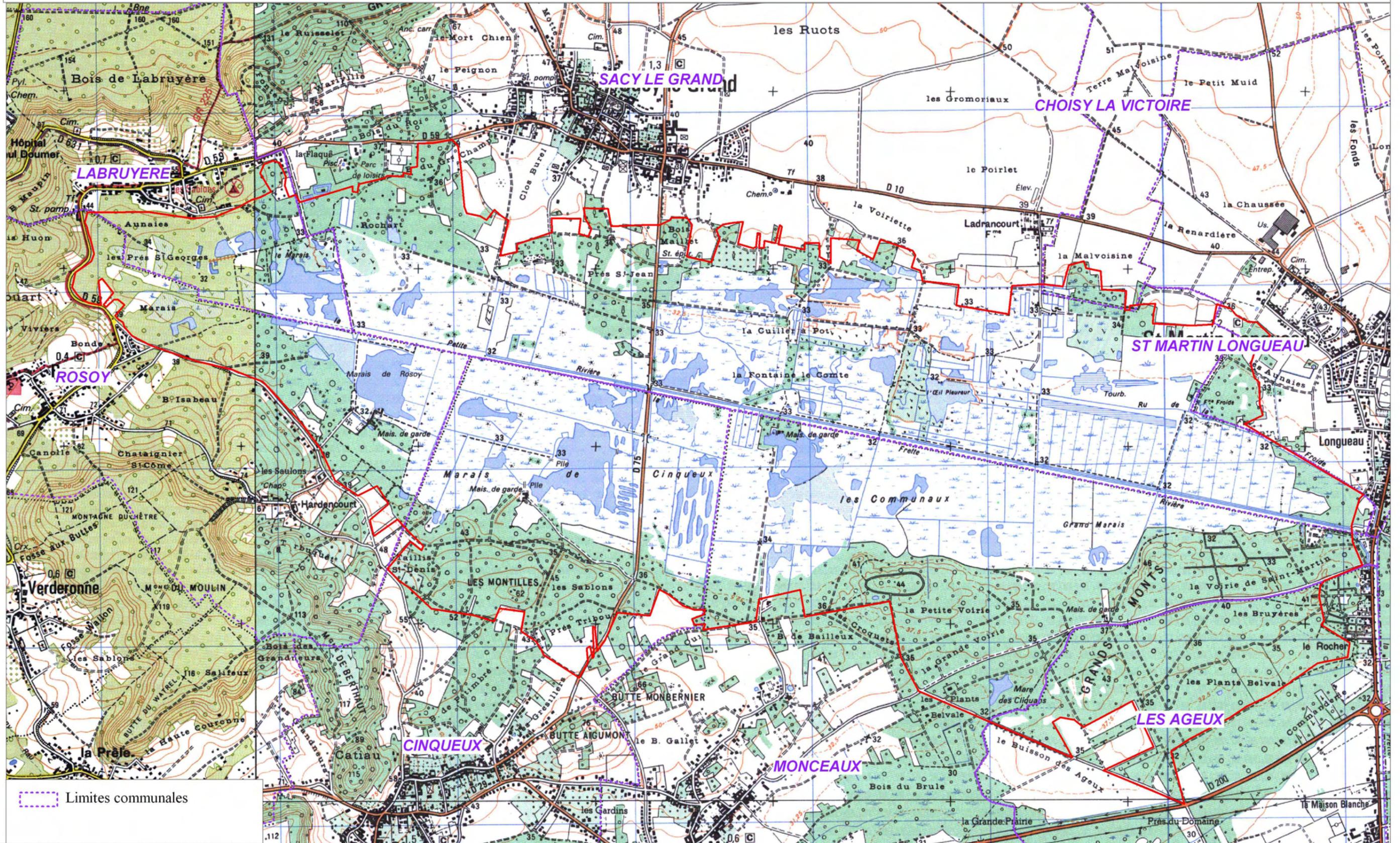
Document d'objectifs du site FR 2200378
"Marais de Sacy"
Janvier 2005



Echelle : 1/20 000
Fond : photographie aérienne DDAF Oise



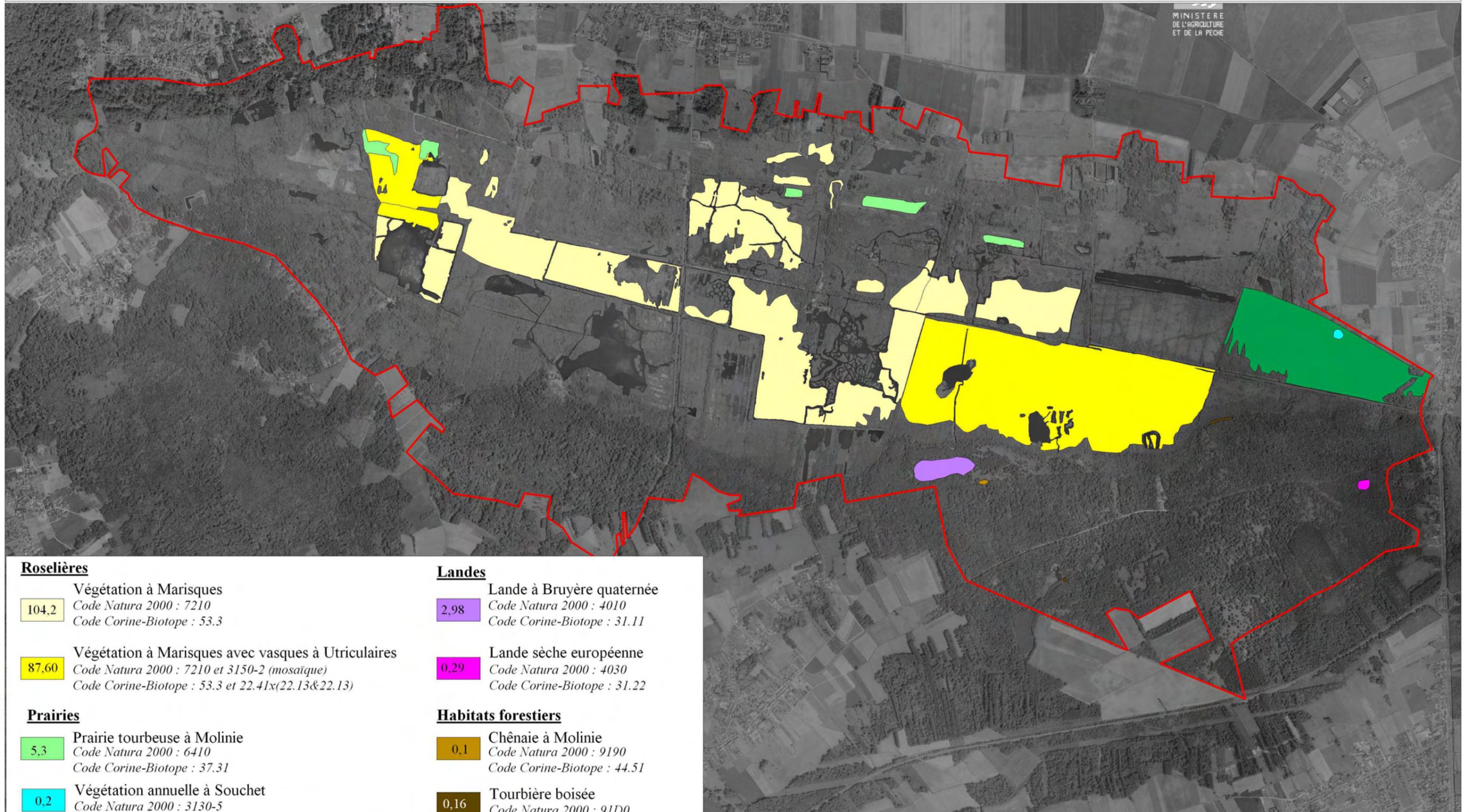
CARTE 3 : CONTEXTE ADMINISTRATIF



CARTE 4 : LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



CARTE 5 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE TERRESTRES - OBSERVES EN 2002



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Roselières

104,2 Végétation à Marisques
Code Natura 2000 : 7210
Code Corine-Biotope : 53.3

87,60 Végétation à Marisques avec vasques à Utriculaires
Code Natura 2000 : 7210 et 3150-2 (mosaïque)
Code Corine-Biotope : 53.3 et 22.41x(22.13&22.13)

Prairies

5,3 Prairie tourbeuse à Molinie
Code Natura 2000 : 6410
Code Corine-Biotope : 37.31

0,2 Végétation annuelle à Souchet
Code Natura 2000 : 3130-5
Code Corine-Biotope : 22.11x(22.31&22.32)

33,4 Prairie à Molinie et végétation annuelle à Souchet
Code Natura 2000 : 6410 et 3130 (mosaïque)
Code Corine-Biotope : 37.31 et 22.11x(22.31&22.32)

Landes

2,98 Lande à Bruyère quaternée
Code Natura 2000 : 4010
Code Corine-Biotope : 31.11

0,29 Lande sèche européenne
Code Natura 2000 : 4030
Code Corine-Biotope : 31.22

Habitats forestiers

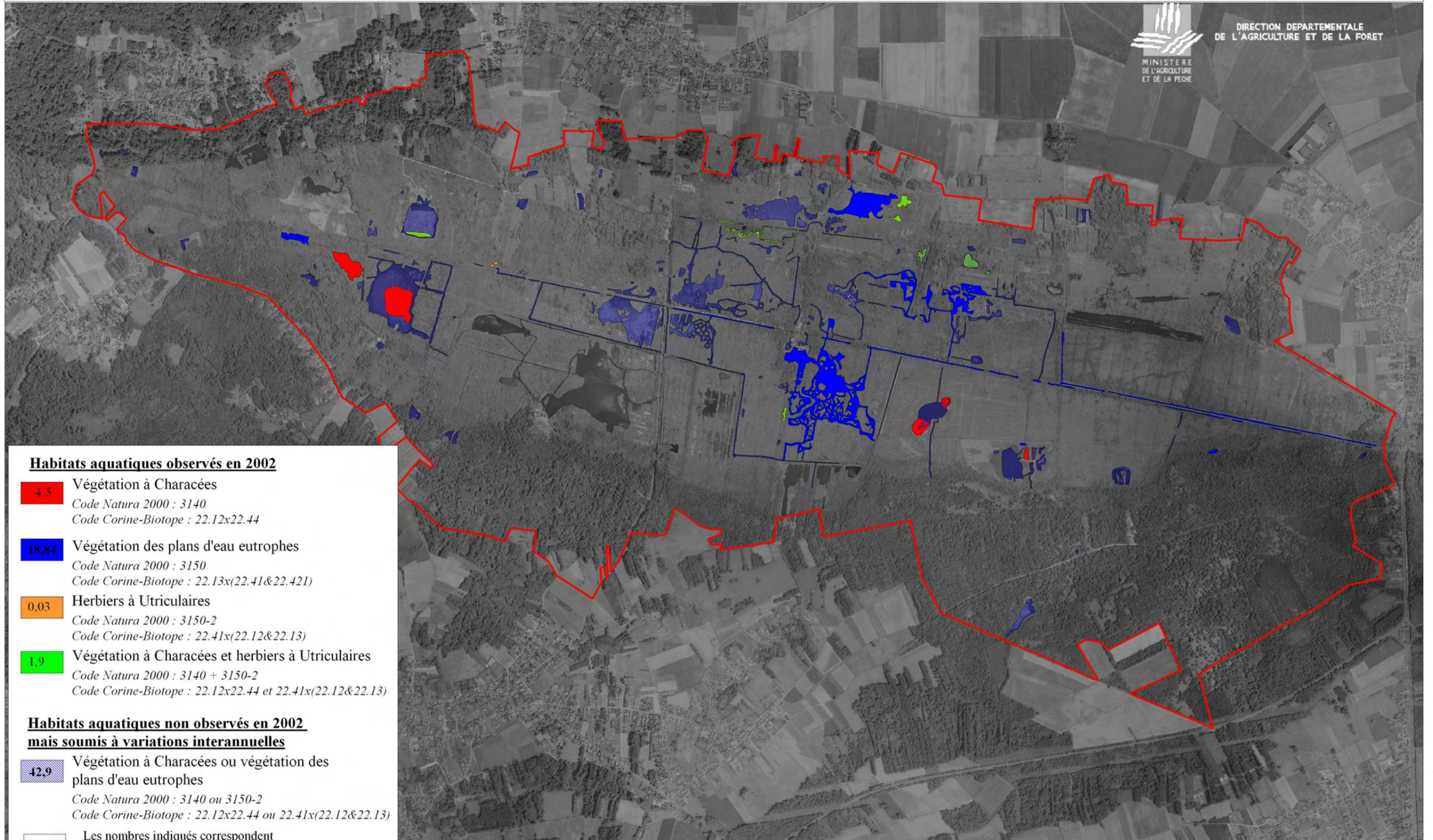
0,1 Chênaie à Molinie
Code Natura 2000 : 9190
Code Corine-Biotope : 44.51

0,16 Tourbière boisée
Code Natura 2000 : 91D0
Code Corine-Biotope : 44.A1

104,2 → Les nombres indiqués correspondent à la superficie de l'habitat en hectare



CARTE 6 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AQUATIQUES (habitats soumis à variations interannuelles) SUR LES ZONES PROSPECTEES



Habitats aquatiques observés en 2002

- 4,5 **Végétation à Characées**
Code Natura 2000 : 3140
Code Corine-Biotope : 22.12x22.44
- 18,84 **Végétation des plans d'eau eutrophes**
Code Natura 2000 : 3150
Code Corine-Biotope : 22.13x(22.41&22.421)
- 0,03 **Herbiers à Utriculaires**
Code Natura 2000 : 3150-2
Code Corine-Biotope : 22.41x(22.12&22.13)
- 1,9 **Végétation à Characées et herbiers à Utriculaires**
Code Natura 2000 : 3140 + 3150-2
Code Corine-Biotope : 22.12x22.44 et 22.41x(22.12&22.13)

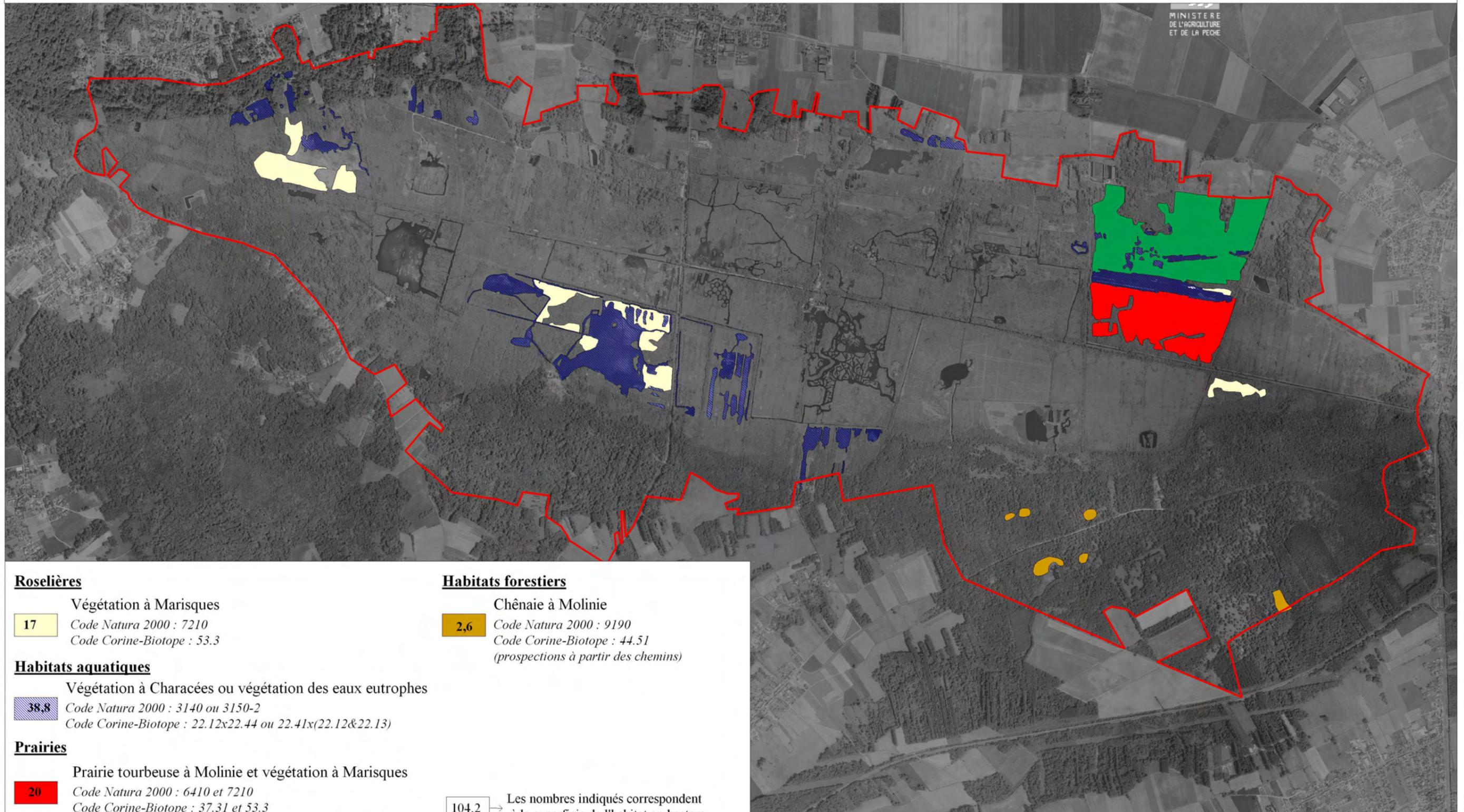
Habitats aquatiques non observés en 2002 mais soumis à variations interannuelles

- 42,9 **Végétation à Characées ou végétation des plans d'eau eutrophes**
Code Natura 2000 : 3140 ou 3150-2
Code Corine-Biotope : 22.12x22.44 ou 22.41x(22.12&22.13)

104,2 → Les nombres indiqués correspondent à la superficie de l'habitat en hectare



CARTE 7 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POSSIBLES (zones non prospectées en 2002)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Roselières

Végétation à Marisques

17 Code Natura 2000 : 7210
Code Corine-Biotope : 53.3

Habitats aquatiques

Végétation à Characées ou végétation des eaux eutrophes

38,8 Code Natura 2000 : 3140 ou 3150-2
Code Corine-Biotope : 22.12x22.44 ou 22.41x(22.12&22.13)

Prairies

Prairie tourbeuse à Molinie et végétation à Marisques

20 Code Natura 2000 : 6410 et 7210
Code Corine-Biotope : 37.31 et 53.3

Prairie à Molinie et végétation annuelle à Souchet

31,4 Code Natura 2000 : 6410 et 3130
Code Corine-Biotope : 37.31 et 22.11x(22.31&22.32)

Habitats forestiers

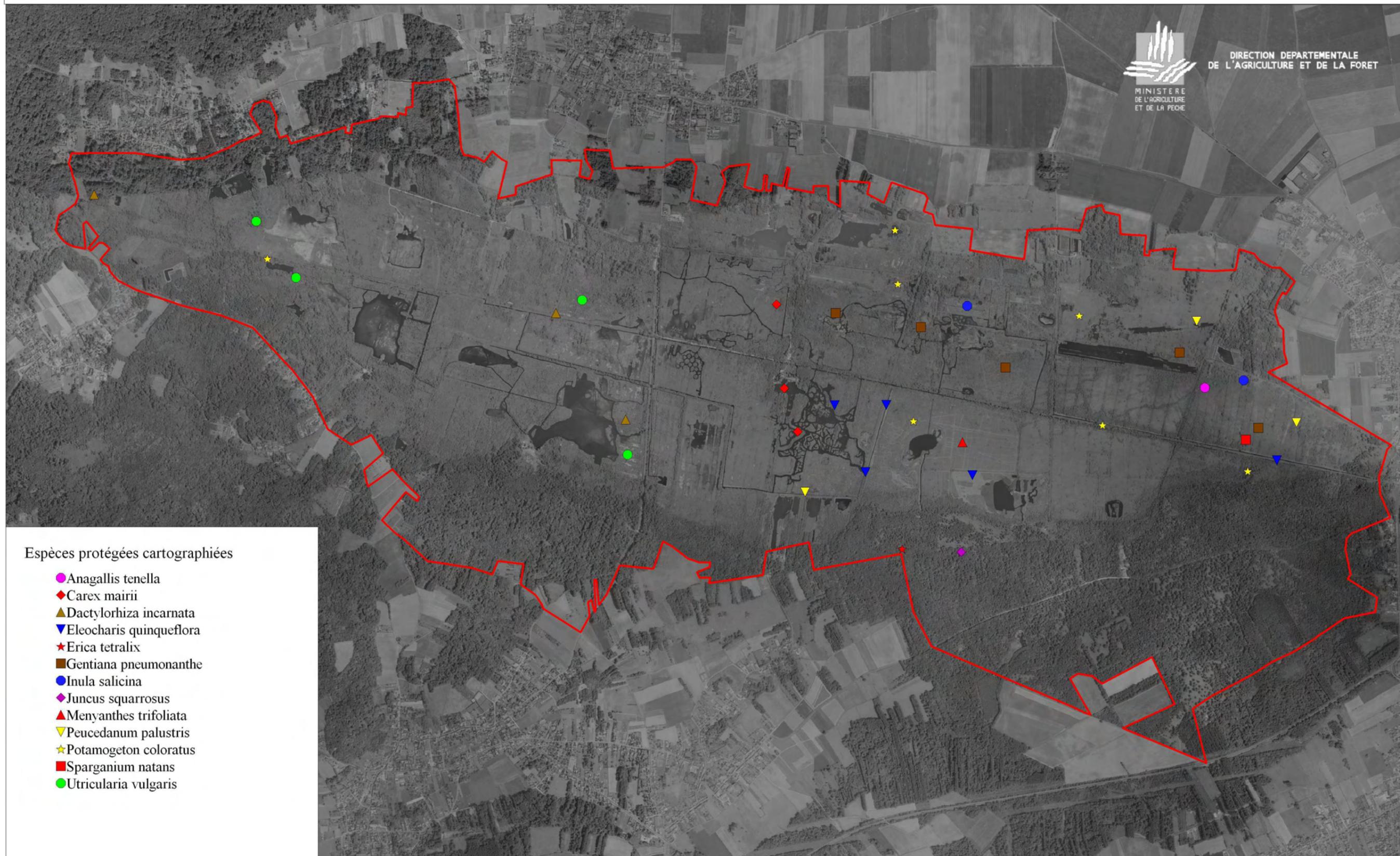
Chênaie à Molinie

2,6 Code Natura 2000 : 9190
Code Corine-Biotope : 44.51
(prospections à partir des chemins)

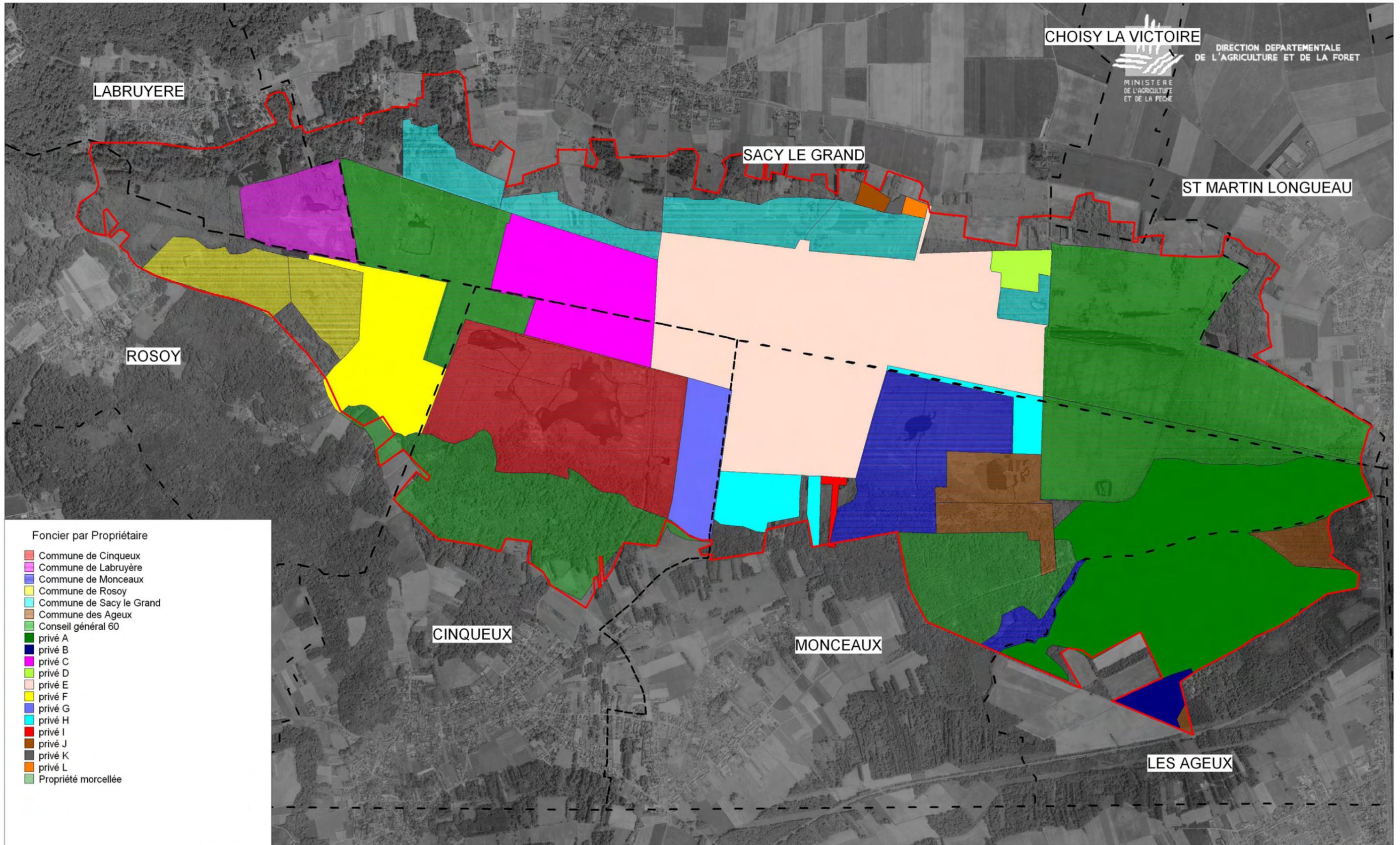
104,2 → Les nombres indiqués correspondent à la superficie de l'habitat en hectare



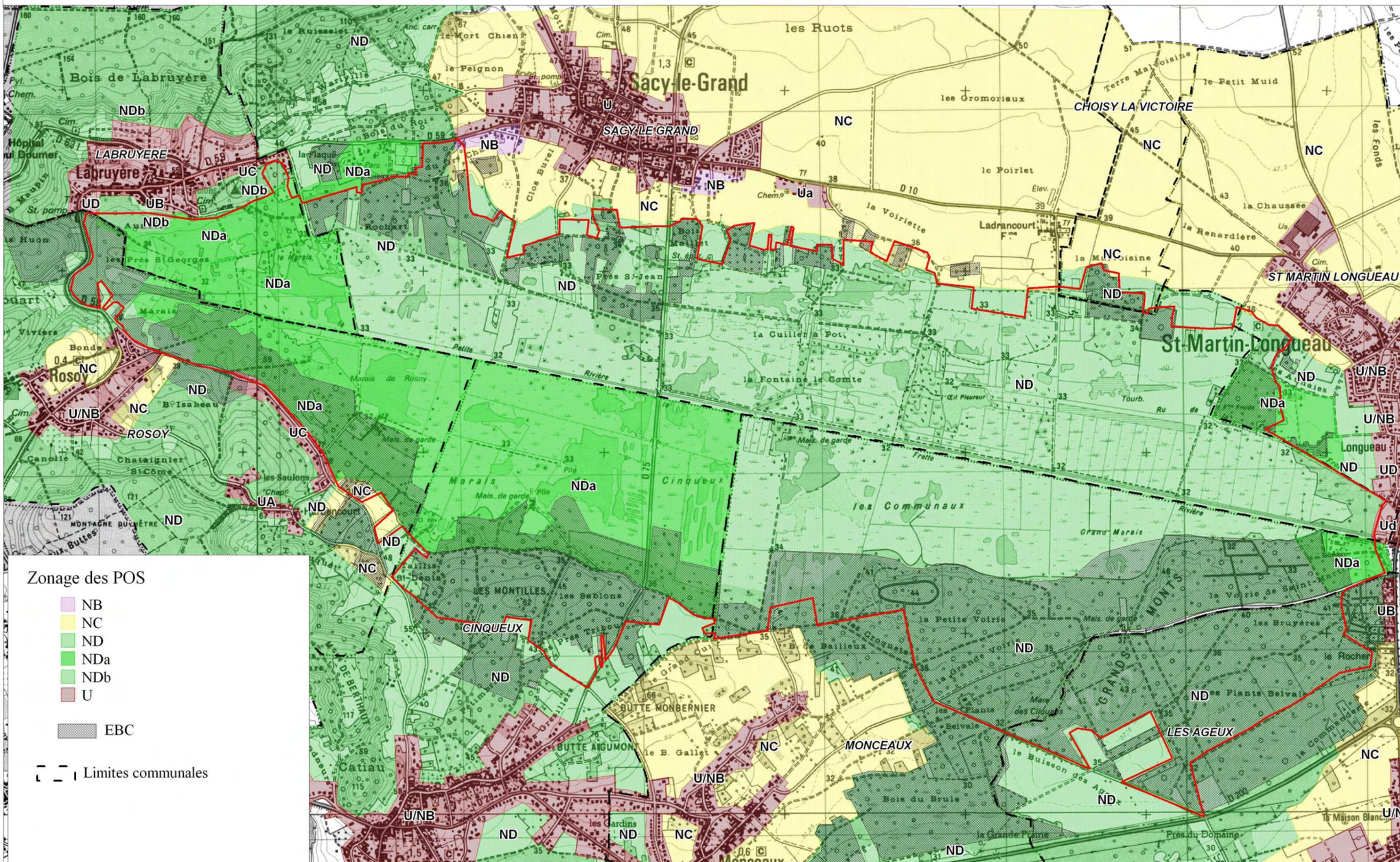
CARTE 8 : LES ESPECES REMARQUABLES CARTOGRAPHIEES



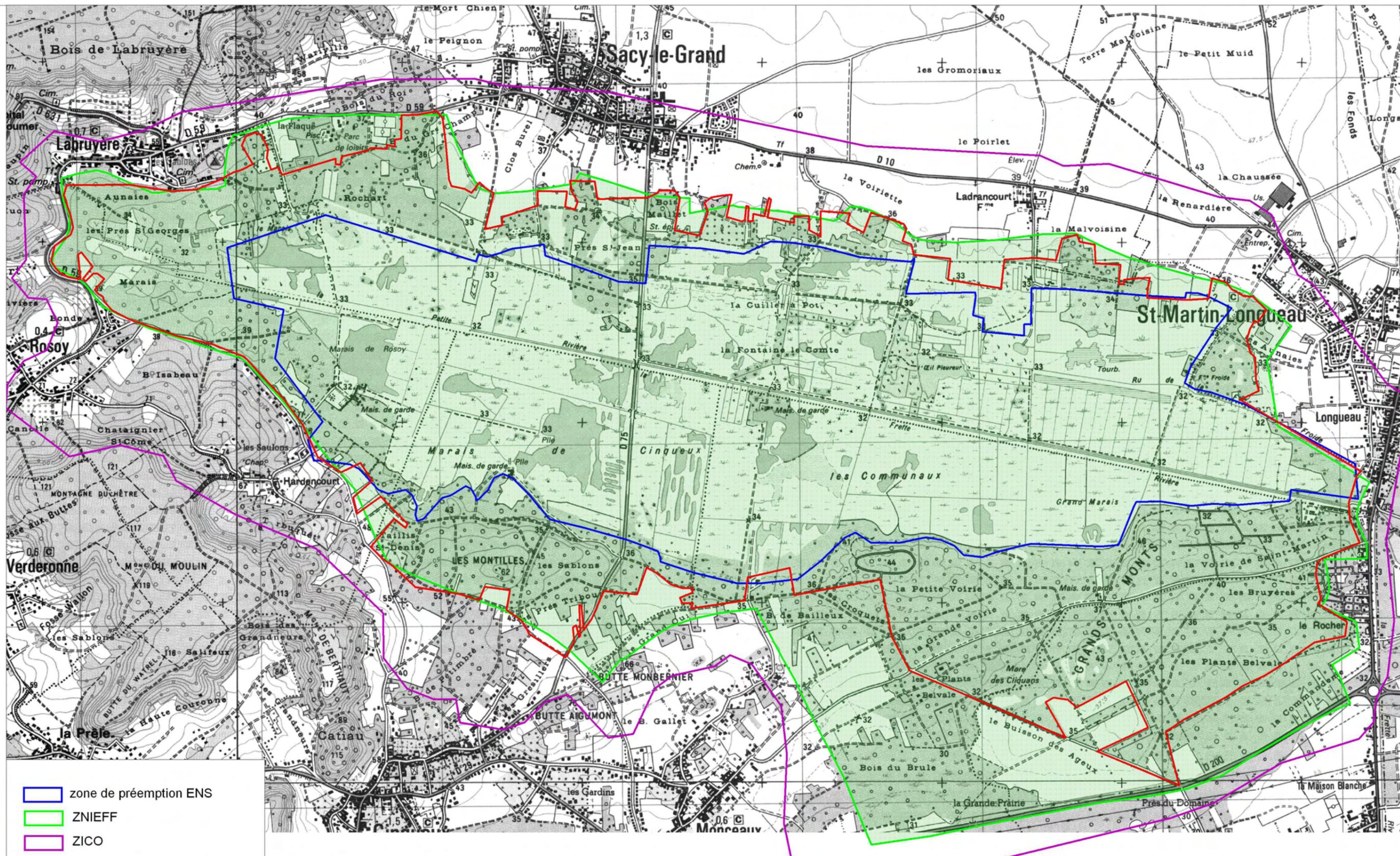
CARTE 9 : LE STATUT FONCIER



CARTE 10 : LE STATUT DES SOLS AUX DOCUMENTS D'URBANISME



CARTE 11 : LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES



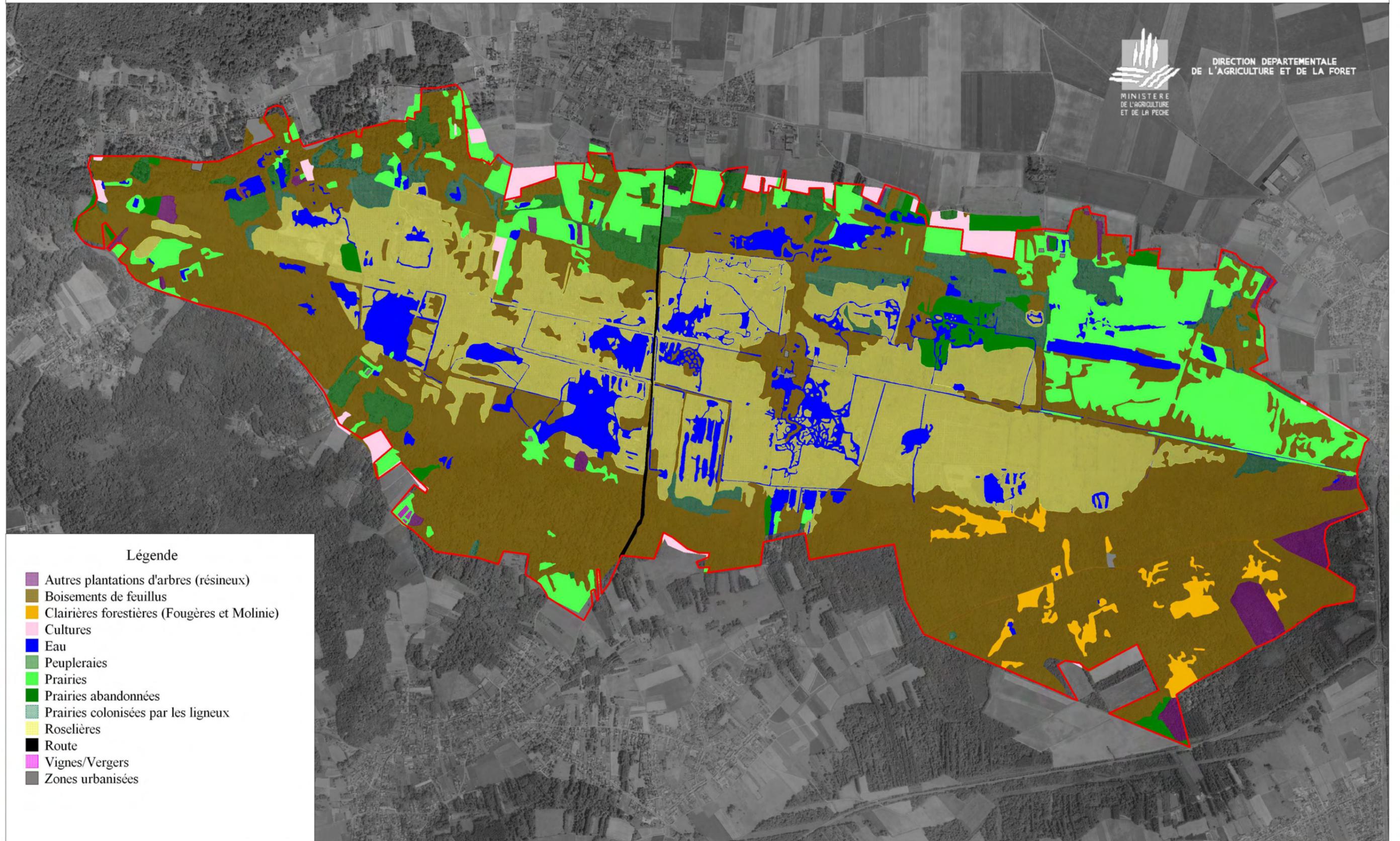
Document d'objectifs du site FR 2200378 "Marais de Sacy"
 Janvier 2005



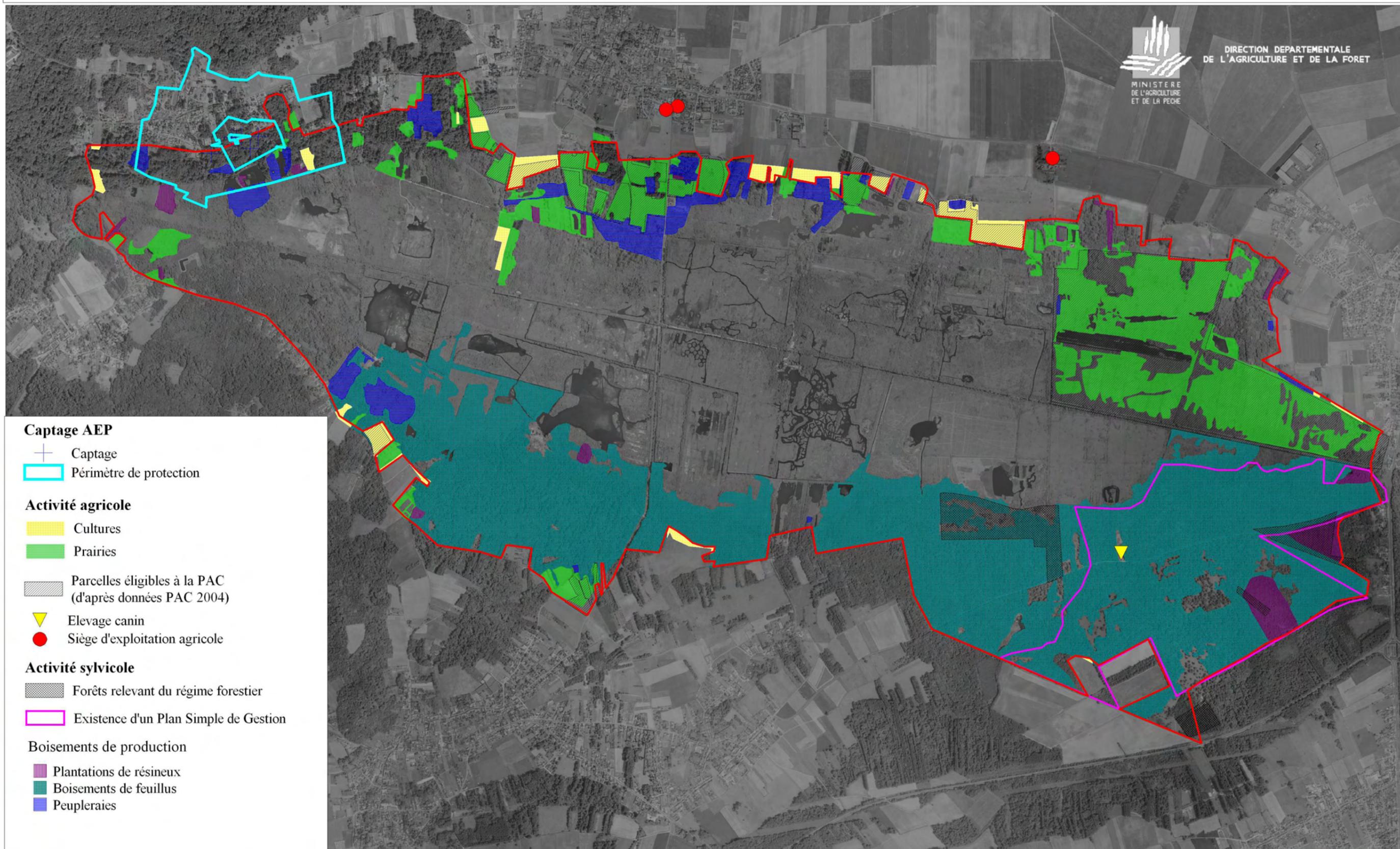
Echelle : 1/20 000
 Fond : photographie aérienne DDAF Oise



CARTE 12 : L'OCCUPATION DU SOL



CARTE 13 : ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES, AEP



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Captage AEP

- + Captage
- Périmètre de protection

Activité agricole

- Cultures
- Prairies
- Parcelles éligibles à la PAC (d'après données PAC 2004)
- ▼ Elevage canin
- Siège d'exploitation agricole

Activité sylvicole

- Forêts relevant du régime forestier
- Existence d'un Plan Simple de Gestion

Boisements de production

- Plantations de résineux
- Boisements de feuillus
- Peupleraies

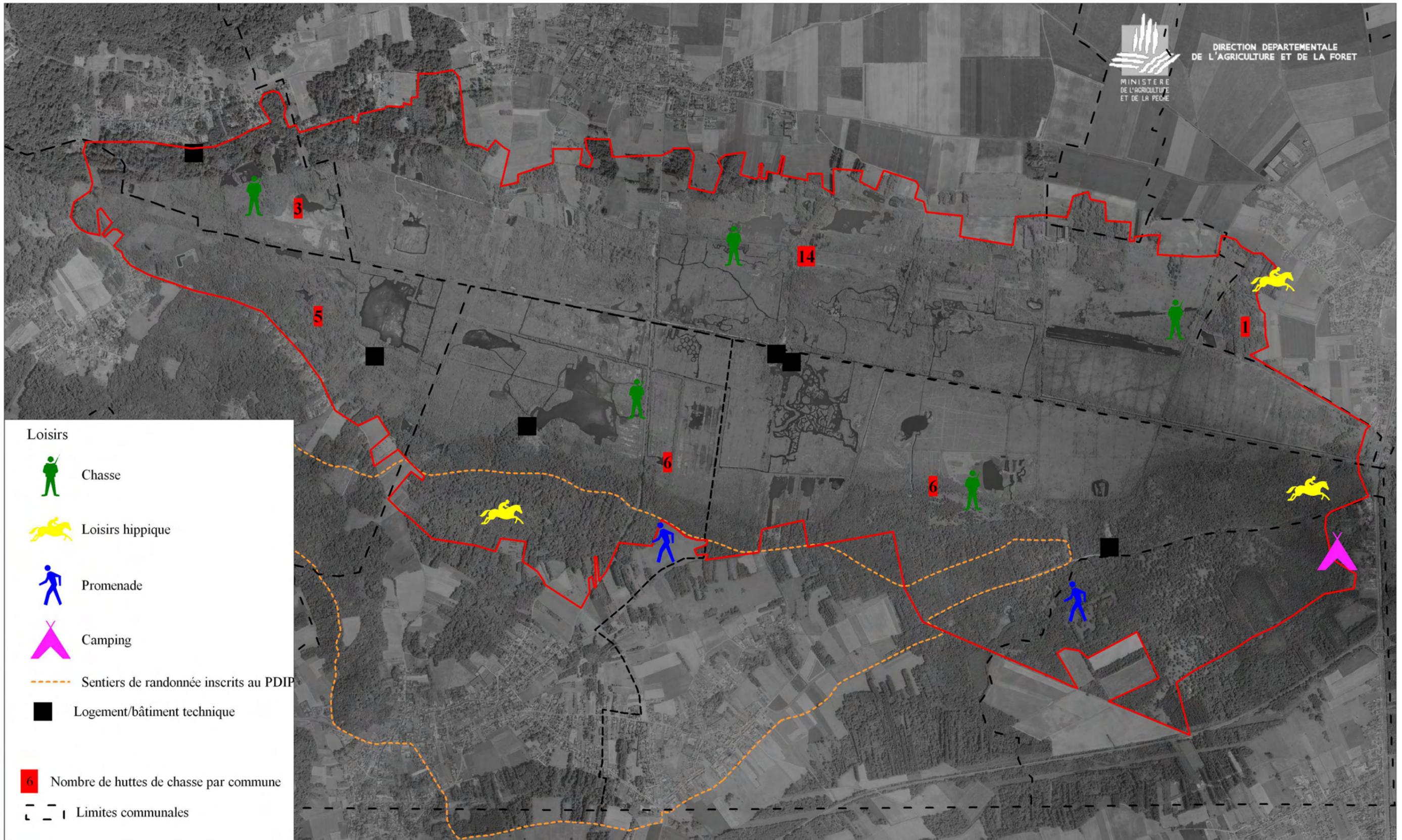


CARTE 14 : LES ACTIVITES DE LOISIRS



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Loisirs



Chasse



Loisirs hippique



Promenade



Camping

--- Sentiers de randonnée inscrits au PDIP

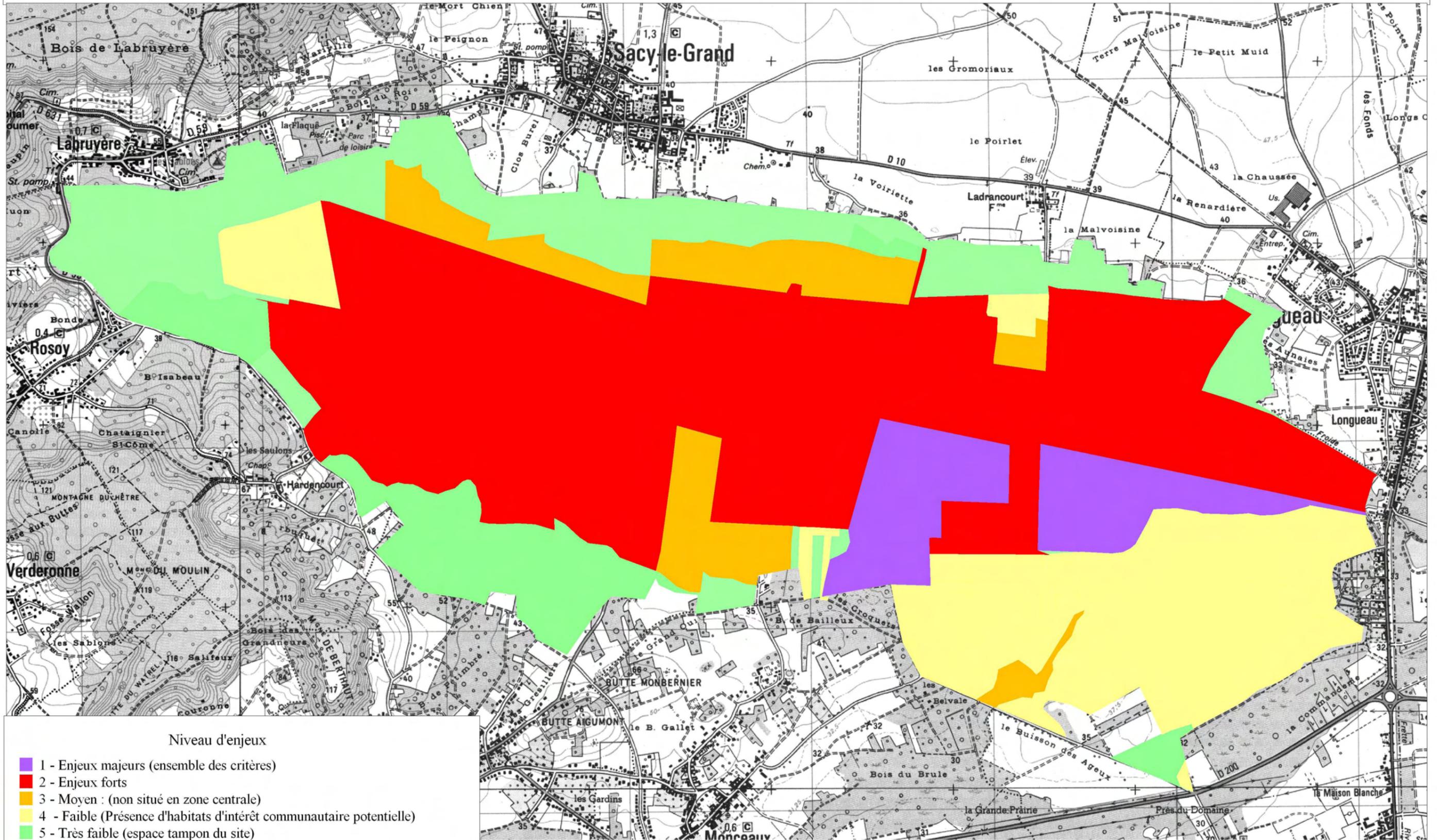
■ Logement/bâtiment technique

6 Nombre de huttes de chasse par commune

- - - Limites communales



CARTE 15 : HIERARCHISATION SPATIALE DES ENJEUX





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise**

Arrêté

*relatif au cahier des charges-type des mesures
de gestion prévues dans le document d'objectifs du
site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand »*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats Faune Flore,

VU la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU les articles R. 414-11 du code de l'environnement, relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand » - FR2200378 – validé par le comité de pilotage local le 28 janvier 2005,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les cahiers des charges-type des mesures de gestion suivantes :

- Fauche des prairies paratourbeuses
- Coupe d'arbustes en vue de restaurer des habitats humides ouverts (gestion des zones embroussaillées)
- Décapage, étrépage, réalisation de platières
- Essouchage

prévues dans le document d'objectifs du site d'importance communautaire des Marais de Sacy-le-Grand validé par le comité de pilotage du 28 janvier 2005, annexés au présent arrêté, permettent de conclure des contrats Natura 2000 entre le Préfet et des titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site.

ARTICLE 2 :

La carte jointe en annexe définit le périmètre du site d'importance communautaire.

Les communes suivantes sont concernées :

Les Ageux, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.

ARTICLE 3 :

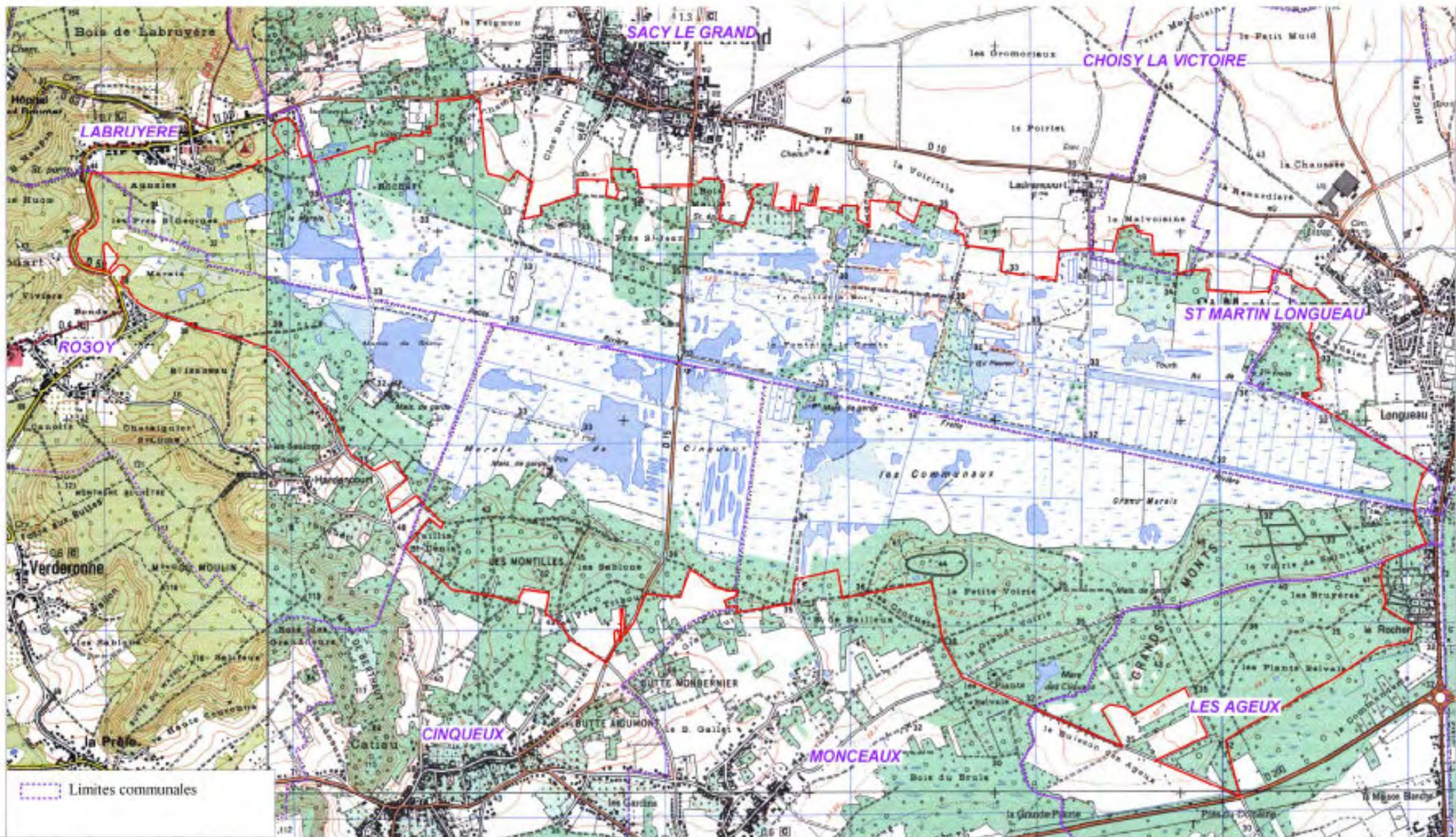
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 29 novembre 2007

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

signé

Jean-Michel PATRY



MESURE G3 (REFERENCE DOCOB) : FAUCHE DES PRAIRIES PARATOURBEUSES**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible : 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en densifiant un peuplement dense et appauvri de *Cladion marisque* là où subsistent des populations fragmentaires d'espèces rares et/ou légalement protégées caractéristiques de l'habitat.

Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif consistent à faucher manuellement les peuplements de *Cladion marisque* établis sur des communautés à *Molinia*. La fauche sera pratiquée de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions****Etat du milieu avant intervention :**

- Moliniaies fragmentaires fortement envahies par le *Cladion marisque* (représenté à plus de 50 % sur les surfaces d'intervention) non embroussaillées

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - de repérer les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de représentation des peuplements de *Cladion marisque* et de ligneux,
 - de préciser les points de dépôt et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, les plans de fauche, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (déroussailleuse thermique...) ou mécanisée (utilisation d'engins adaptés à chenilles marais ou pneus basses pressions).
- exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Fourni avec le plan de fauche.

● Fréquence d'intervention :

Restauration d'une prairie à Molinie à partir d'une cladiaie dense atterrie : deux fois par an,
Maintien d'une mosaïque de prairies à Molinie et de cladiaie : une fois tous les deux ans,
Entretien d'une prairie à Molinie : une fois par an.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de fauche et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Fauche
- Enlèvement et traitement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles : toute clause du cahier des charges vérifiable sur le terrain.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de fauche.

MESURE G5 (REFERENCES DOCOB) : COUPE D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES HABITATS HUMIDES OUVERTS (GESTION DES ZONES EMBROUSSAILLEES)**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 4010 – Landes atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces des habitats en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés par les arbustes (saules, bouleaux). Pour ce faire, on procédera à la coupe des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15 % maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs. Les travaux de coupe seront pratiqués de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront déboisées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions****Etat du milieu avant intervention :**

- Landes humides, prairies, bas-marais, cladaies embroussaillées à au moins 20 % par les arbustes de diamètre moyen de moins de 10 cm.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration, obligation d'un entretien pérennisant l'investissement

2- Nature des interventions

- Coupe manuelle ou mécanisée des arbustes à ras du sol. Le maintien de bosquets arbustifs favorables à la faune répartis de manière hétérogène sur la parcelle est autorisé.
- Traitement des rémanents : broyage ou brûlis, exportation des rémanents, des broyats ou des cendres hors du site.
- En cas de coupe en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation arbustive claire).

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

4- Opérations rémunérées

- Coupe des arbustes,
- Traitement des rémanents,
- Enlèvement des produits de coupe.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paieement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le taux de recouvrement par les ligneux en fin de travaux.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface herbacée par rapport à la surface occupée par des ligneux.

MESURE G5C (REFERENCES DOCOB) : DECAPAGE, ETREPAGE, REALISATION DE PLATIERES**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque
- 4010 – Landes atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Le décapage, l'étrépage ou la réalisation de platiers permet de remettre à jour une banque de semence originelle ou de rajeunir des milieux naturels afin de retrouver des milieux pionniers ou plus dynamique. Dans certains cas, ces opérations peuvent être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, ou à Potamot coloré).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Etat du milieu avant intervention :

RAS.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer la profondeur des horizons à retirer (l'extraction de tourbes est soumise à réglementation; le retrait de l'Anmoor, couches superficielles minéralisées est recherché.)
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des rémanents,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Travaux réalisés à l'aide d'une pelleuse chenillée visant la plus faible portance au sol.
- Exportation des rémanents en cas de besoin, à l'extérieur du site ou en périphérie des parcelles, en des points où il n'y a pas présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 3 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Eviter les fuites d'huiles et de carburants sur le site.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans les trois ans après la fin des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

4- Opérations rémunérées

- Etrépage, décapage, réalisation de platières,
- Enlèvement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits).

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface traitée.

MESURE G5F (REFERENCES DOCOB) : ESSOUCHAGE**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 7210 – Végétations à Marisque

L'essouchage permet de limiter les rejets de ligneux et doit faciliter la mise en place de mesures d'entretien. Dans certains cas, l'essouchage peut être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, ou à Potamot coloré).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Etat du milieu avant intervention :

RAS.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de dessouchage,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration, obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Essouchage à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer.
- Possibilité de retourner les souches et de les enterrer profondément dans la tourbe. Dans ce cas, il faudra veiller à recouvrir la souche de près de 40 cm de tourbe.
- Exportation des souches en cas de besoin, à l'extérieur du site ou en périphérie des parcelles, en des points où il n'y a pas présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 3 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé n'est pas connu, de mi-août à la fin mars ailleurs.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

4- Opérations rémunérées

- Coupe et dessouchage des ligneux,
- Ratissage et retrait de la couche superficielle de la litière,
- Enlèvement des produits de coupe et de dessouchage.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paielement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits).

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface traitée.

MESURE G5E (REFERENCES DOCOB) : PATURAGE EXTENSIF HORS PRODUCTION AGRICOLE**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible :

6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
7230 – Tourbières basses alcalines
7210 – Végétations à Marisque

L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Il est notamment favorable à l'apparition de stades pionniers de certains habitats naturels. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

3- Cahier des charges**1- Éligibilité/Préparation des interventions**

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Expertise et plan d'intervention :

Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :

- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,
- d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux.

Établissement d'un cahier et d'un plan de pâturage avec localisation de parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan du pâturage à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

2- Nature des interventions

- Aménagement de site pour la mise en pâture (pose de clôtures, équipements)
- Conduite du pâturage extensif (temps de suivi, frais vétérinaires, prophylaxie, pose d'exclos)

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Engagements non rémunérés / bonnes pratiques :

- Tenue d'un cahier de pâturage (date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage)
- Pas de traitement phytosanitaire, ni engraissement des sols, ni brûlis, ni amendements
- La Prophylaxie devra être minimale, et si possible effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Se référer à la liste des produits autorisés,
- Déclaration du cheptel et suivi des animaux
- Frais vétérinaire et complémentation des animaux si nécessaire
- Pas d'affouragement complémentaire des animaux
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Fourni avec le plan de pâturage.

● Fréquence d'intervention :

Fourni avec le plan de pâturage.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé), tenue d'un cahier de pâturage.

4- Opérations rémunérées

- Débroussaillage et fauche avant pose de clôtures
- Pose de clôtures
- Fauche de restauration ou d'entretien (écharonnage), débroussaillage ponctuel, traitement mécanique des refus
- Suivi du pâturage (amenée et sortie des animaux, changement de parc, pose d'exclos, suivi de pression de pâturage, suivi sanitaire des animaux, etc.)
- Frais vétérinaire, prophylaxie, complémentation (l'affouragement n'est pas compris).

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier de pâturage et la localisation des parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de pâturage.

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR2200 378 PIC 28 - "MARAIS DE SACY-LE-GRAND"

(figurant au DOCOB approuvé (validé) par l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2011)

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Dans tous les cas, les engagements doivent restés compatibles avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et les objectifs du SAGE Oise-Aronde

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement EG-6, localisation des talus et des haies pour l'engagement EG-7...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présent.

¹

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 2).
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC².
- **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux. En cas de réalisation d'interventions lors de ces périodes, éviter d'intervenir à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux pour limiter leur dérangement. Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention souhaitable seront précisées par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.
- **RG-8** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-9** : Prévenir l'animateur³ en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale exotique envahissante (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-10** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de liquides combustibles, de pneus ou autres déchets polluants pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales à caractère envahissant ou susceptibles de perturber les milieux (cf liste en annexe I).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.
 - *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-4** : Ne pas dégrader volontairement ou détruire un habitat naturel ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire (cf carte 2) sauf dans le cas d'opérations de restauration de milieux naturels validées par la structure animatrice. Les travaux de mise en régénération d'habitats forestiers ne sont pas visés par cette interdiction.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dégradation volontaire ou de destruction des habitats naturels ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.
 - Mandat* :

² Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

³ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Baillieux.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- EG-5 :** Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf carte 3).
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
 - Mandat* :

- EG-6 :** Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
 - Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
 - Mandat* :

- EG-7 :** Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
 - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses, landes sèches)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1 :** Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2 :** Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- E-herb-1 :** S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats d'intérêt communautaire sauf autorisation exceptionnelle de la DDT, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

- E-herb-2 :** Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

- E-herb-3 :** Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
 - Mandat* :

- E-herb-4 :** Déclarer les pratiques de brulis auprès de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS (tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1 :** Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.
- **R-hum-2 :** Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-3 :** En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge.

- **R-hum-4** : Privilégier le faucardage hors période de floraison des espèces présentes et de fraye des poissons (dates à définir avec l'animateur).
- **R-hum-5** : Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).
- **R-hum-6** : Favoriser le maintien des mares et mouillères par un entretien régulier.

ENGAGEMENTS

- **E-hum-1** : La mise en place de nouveaux aménagements, pouvant entraîner une modification du régime hydraulique ou un assèchement du milieu aquatique soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...), est susceptible de relever des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. Ainsi, la charte n'exonère pas le signataire d'accomplir les procédures administratives règlementaires. Dans le cas contraire, le signataire s'engage à informer au préalable la structure animatrice et la DDT des aménagements envisagés.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
- Mandat* :
- **E-hum-2** : Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau, cours d'eau et fossés par des enrochements, un engazonnement, des palplanches ou des techniques autres que le génie végétal sur les zones faisant partie des habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2). Le signataire s'engage à informer au préalable la structure animatrice et la DDT.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-hum-3** : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
- Mandat* :
- **E-hum-4** : - *Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et les plans d'eau situés dans le lit majeur de ces cours d'eau* : Ne pas introduire de poissons, quelque soit l'espèce, sauf accord préalable du service en charge de la police de pêche.
- *Dans les cours d'eau de 2^e catégorie et les autres plans d'eau (c'est-à-dire les plans d'eau situés en dehors des lits majeurs des cours d'eau de 1^{ère} catégorie)* : Ne pas introduire d'espèce de poissons invasive ou jugée comme perturbante pour les écosystèmes aquatiques (cf liste en annexe 1) sauf accord préalable du service en charge de la police de la pêche.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.
- Mandat* :
- **E-hum-5** : Favoriser la maîtrise des espèces exotiques envahissantes et espèces autochtones envahissantes (sur liste dressée par le Comité de Pilotage).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-hum-6** : Ne pas pratiquer de pâturage hivernal sur les prairies abritant des habitats sensibles au piétinement ou sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-hum-7** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts d'intérêt communautaire sauf dans le cadre d'une reconstitution de la ripisylve et après avis favorable de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- **E-hum-8** : Ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf carte 3) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée

- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, récupérer les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
- Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
- Mandat* :
- E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
- Mandat* :
- E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins (carte 3).
- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIENES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)

- E-for-1** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
- Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
- Mandat* :
- E-for-2** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-for-3** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 1500 m² dans les tourbières boisées intraforestières.
- Points de contrôle : contrôle de la surface des coupes, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont le signataire de la charte a connaissance.
- Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
- Mandat* :

- E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides d'intérêt communautaire (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

- E-loisirs-3** : Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
- Mandat* :

- E-loisirs-4** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...)
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

Fait à :

le :

signature de(s) l'adhérent